

PADD
Partie II :
<i>Projet d'aménagement et de développement durable</i>
Rapport du Conseil Exécutif

Table des matières

Introduction	9
I-Comment faire société	15
A- L'humain au centre du modèle de développement	17
1- Combattre les inégalités économiques, sociales et territoriales pour assurer le développement social.	17
1.1- Favoriser l'accès aux besoins fondamentaux	17
1.1.1 - Rétablir les conditions matérielles de l'intégration	17
<input checked="" type="checkbox"/> Faciliter l'accès à la santé, condition élémentaire du développement social	18
<input checked="" type="checkbox"/> Agir sur le logement, pour des conditions de vie décente	19
<input checked="" type="checkbox"/> Faire de l'accès aux savoirs et à la formation un rempart contre l'exclusion sociale	23
<input checked="" type="checkbox"/> Aider chacun, à trouver une place dans la société	24
1.1.2 - Rétablir des équilibres à travers le maillage territorial et l'économie productive (Cf. Chapitres II et III)	26
<input checked="" type="checkbox"/> Produire un aménagement qui réduise les inégalités d'accès aux services essentiels	26
<input checked="" type="checkbox"/> Favoriser un système économique innovant, responsable et productif	27
1.2- Prendre en compte les évolutions sociodémographiques	27
1.2.1 - Gérer les effets d'une évolution en nombre et par tranche d'âge de la démographie insulaire	27
<input checked="" type="checkbox"/> Engager une politique volontariste à l'endroit des populations jeunes et actives	28
<input checked="" type="checkbox"/> Anticiper le vieillissement de la population	29
1.2.2 - Soutenir l'évolution sociodémographique sur le plan culturel et spatial	29
<input checked="" type="checkbox"/> Impliquer la diaspora dans le projet collectif	29
<input checked="" type="checkbox"/> Développer l'accueil des populations extérieures	29
<input checked="" type="checkbox"/> Réinvestir l'espace pour une meilleure répartition de la population sur le territoire	30
1.3- Favoriser les conditions d'un bien vivre ensemble dans l'île	31
1.3.1 - Aménager un cadre de vie de qualité	31
1.3.2 - Engager une politique d'action sociale de proximité	32
1.3.3 - Promouvoir des modes de production et de consommation plus équitables	32
2- Établir les conditions de la cohésion et du développement humain	34
2.1 Réorienter les outils et moyens financiers au service du développement social	34
2.1.1 Mobiliser des outils d'utilité sociale	34
<input checked="" type="checkbox"/> La charte régionale de lutte contre la précarité : pièce majeure du PADDUC	34

☒	Les observatoires	35
☒	L'Économie sociale et solidaire	36
	2.1.2 Optimiser les aides sectorielles allouées	36
	2.2 Engager les acteurs dans un projet global et partage	37
	B- L'affirmation culturelle, socle de cohésion sociale	39
	1 Libérer les potentiels de la culture, de la langue et du patrimoine au service du territoire	39
	1.1- L'enjeu de la langue et la culture corse dans le développement territorial	39
	1.1.1- Faire de la langue corse le ciment d'une identité renouvelée	39
☒	Objectif : partager Augmentation du nombre de locuteurs	39
☒	Objectif : valoriser Renforcer l'économie de la langue	39
☒	Objectif : rassembler Transmission d'un socle de valeurs communes	40
☒	Objectif : dynamiser Encouragement et soutien aux pratiques artistiques et culturelles en langue corse	40
	1.1.2- Renforcer la langue et la culture corse à travers les liens de coopération européenne, Méditerranéenne et internationale	40
☒	Objectif : échanger Conforter la place de la Corse au cœur du bassin Méditerranéen	40
	1.1.3- Promouvoir une organisation spatiale et une urbanisation qui soit l'expression de l'organisation sociale et culturelle de la société insulaire	41
	1.2- La culture et le patrimoine : ciment social et vecteur de développement socio-économique	42
	1.2.1- Conforter le rôle des acteurs qui participent à la modernisation de l'île	42
☒	Objectif : exprimer le territoire dans sa dimension régionale = Promouvoir la création	42
☒	Objectif : irriguer les territoires Conforter le rôle des acteurs culturels en réduisant les fractures territoriales	42
☒	Objectif : illustrer les territoires Mettre en valeur les potentialités du patrimoine et de la culture pour en faire un levier de développement sociale et économique.	43
	1.2.2 La politique d'équipements culturels	44
☒	Objectif = renforcer l'égalité d'accès à la culture	44
☒	Objectif : Former les générations futures	45
☒	Objectif : développer l'économie de la culture	45
	1.2.3 Les manifestations et événements culturels	46
	2 Replacer le sport comme facteur de cohésion et moteur du développement socio-économique	47
	2.1- Le sport pour tous : de la passion à la pratique	47
	2.1.1- Augmenter le nombre de pratiquants, est un des objectifs que la Corse doit atteindre d'ici 2040.	47
	2.1.2- Diversifier les activités sportives,	47
	2.2- Faire du sport un véritable levier de développement	48
	2.2.1- Structurer les activités littorales et encadrer les sports de montagne.	48
	2.2.2- Promouvoir la destination corse montagne pour une diversification de l'offre dans le temps	49
	2.2.3- Former aux activités de montagne	49
	II- Diversifier l'économie pour un développement territorial durable	51
	A- Une économie de qualité qui valorise mieux les ressources du territoire	51
	1- Développement des activités agricoles et sylvicoles et reconquête des marchés locaux	52
	1.1- Préserver et mobiliser le foncier agricole et sylvicole dans sa fonction productive	53
	1.1.1- Protéger les espaces agricoles et sylvicoles afin de limiter les mécanismes de spéculation foncière et sécuriser les exploitations	53
	1.1.2- Instaurer une politique d'aménagement et de mobilisation du foncier agricole et	

sylvicole :	54
1.2- Une politique ambitieuse de développement agricole et sylvicole	55
1.2.1- Accompagner et anticiper l'installation	55
1.2.2- Former les hommes, accroître la technicité des exploitants afin d'augmenter la production	56
1.2.3- Orienter l'accompagnement public vers la production, la qualité et l'efficacité environnementale	56
1.2.4- Augmenter la production agricole et sylvicole pour améliorer le revenu	57
1.3- Tendre à un rééquilibrage territorial et promouvoir la culture et les savoir-faire identitaires	57
1.3.1- Favoriser le rééquilibrage territorial en matière d'infrastructures et de services essentiels en milieu rural	57
1.3.2- Poursuivre la politique de valorisation des savoir-faire locaux	58
2- Un tourisme durable, fondé sur l'identité, largement réparti sur l'année et les territoires	59
2.1- Enjeux et priorités : Bâtir une industrie touristique patrimoniale	59
2.2- Documents d'urbanisme et destination des sols	60
2.3- Diversifier la clientèle, étaler la saison et professionnaliser l'offre	62
2.4- Équilibrer les flux touristiques sur le territoire	63
2.5- Un tourisme responsable, moderne et de qualité	64
3- Un nouvel élan pour un secteur traditionnel de l'économie corse : BTP	65
3.1- Saisir l'opportunité des gisements de croissance dans le bâtiment	65
3.2- Répondre aux objectifs de performance thermique des bâtiments dans le neuf	66
3.3- Mobiliser les ressources locales	66
3.4- Accompagner les entreprises de travaux publics	67
4- Catalyser les filières à fort potentiel	68
4.1- Développer l'industrie agro-alimentaire	68
4.2- Technologies de l'Information et de la Communication (TIC)	69
4.3- De la filière des Plantes à Parfum Aromatiques et Médicinales à la filière cosmétique	70
4.4- Les Énergies Renouvelables, un marché à saisir	71
4.5- Activités liées à la mise en valeur de la mer	72
4.5.1- Nautisme et plaisance	72
4.5.2- Aquaculture	73
4.5.3- La pêche professionnelle : une activité artisanale à encourager et moderniser	74
4.6- Économie de la connaissance	75
4.7- Le renforcement d'une économie de la culture.	76
4.7.1- Développer l'économie de la culture	76
4.7.2- Mettre en place une économie de la langue	76
4.7.3- Impulser le secteur audiovisuel	77
B- Les moyens	79
1- La formation des hommes, préalable indispensable	79
1.1- Renforcer le pilotage partenarial et la coordination de l'emploi et de la formation	79
1.2- Favoriser l'accès de tous à l'emploi et à la formation	80
1.3- Mieux former pour réussir l'avenir professionnel de chacun	80
1.4- Anticiper l'avenir en investissant sur les compétences et les filières	80
2- Une organisation innovante et performante	81
2.1- Les entreprises de l'ESS au cœur du projet économique	81
2.2- Le développement de partenariats et de coopérations	84

2.2.1-	Les pôles territoriaux de coopération économique	84
2.2.2-	Les Sociétés coopératives d'intérêt collectif	84
2.2.3-	Les pôles de compétitivité et clusters	85
2.2.4-	Attirer et mobiliser les compétences extérieures	85
2.2.5-	Créer un réseau régional multi-acteurs	86
2.2.6-	Mobiliser l'université de Corse et ses partenaires de recherche	86
2.3-	Le développement d'une offre d'accueil pour les entreprises	87
3-	Sécuriser et développer les entreprises	88
3.1-	Créer un dispositif de prévention de difficulté des entreprises	88
3.2-	Favoriser la reprise-transmission d'entreprises	88
3.3-	Réformer les mécanismes de financement des entreprises	89
3.4-	Structurer les filières du commerce et de l'artisanat	89
3.4.1-	Le commerce	89
3.4.2-	L'artisanat	90
3.5-	Renforcer l'internationalisation des entreprises	91
3.6-	Renforcer l'esprit entrepreneurial	91
4-	Optimiser les moyens financiers	92
4.1-	Renforcer l'utilisation des critères environnementaux, sociaux et de prise en compte des retombées locales dans la commande publique	92
4.2-	Mettre en œuvre l'éco-socio conditionnalité des aides publiques	92
4.3-	Accroître les marges de manœuvre budgétaires de la CTC	93
4.4-	Favoriser les contributions volontaires	93
III-	L'aménagement au service d'un développement équilibré et de la transition écologique et sociétale	95
A-	Une armature urbaine au service d'une organisation territoriale plus équilibrée et efficiente	97
1-	Principes et orientations de l'armature urbaine	98
2-	Rôle, fonctions et objectifs de l'armature urbaine	99
2.1	Les pôles d'influence régionale : Ajaccio – Corte - Bastia	99
2.2-	Les pôles urbains secondaires	100
2.3-	Les pôles de services intermédiaires	100
2.4-	Les pôles de proximité	101
2.5-	Les pôles de proximité en devenir et les unités villageoises	102
B-	Orientations en matière d'équipements et d'infrastructures	103
1-	Infrastructures et transports	103
1.1-	Les grandes infrastructures de transports	103
1.1.1-	Les ports et aéroports : transports extérieur	103
<input checked="" type="checkbox"/>	Le renforcement des équipements de dimension régionale	103
<input checked="" type="checkbox"/>	Le maintien de l'acquis portuaire et aéroportuaire	104
<input checked="" type="checkbox"/>	La recherche d'une complémentarité entre les ports départementaux et territoriaux.	105
<input checked="" type="checkbox"/>	Affirmer le rôle de la Corse dans le réseau des ports et aéroports méditerranéens et lui permettre d'être reliée toute l'année à un hub de transports à l'international	105
1.1.2-	Le réseau ferroviaire de la Collectivité territoriale de Corse	105
1.1.3-	Le réseau routier	106
1.2-	La mobilité intérieure	108
1.2.1-	La mobilité entre les différents pôles de l'armature urbaine	108
1.2.2-	La mobilité urbaine	109
1.2.3-	Le développement de l'intermodalité	109
1.3-	La nécessaire amélioration de la coordination des acteurs institutionnels des transports	110

1.3.1-	Des périmètres de transports et de compétences qui ne coïncident pas toujours	110
1.3.2-	Domaines d'actions	110
2-	Les technologies de l'information et de la communication : au service de l'émancipation et du développement de la Corse	111
2.1-	Un axe infrastructure, qui privilégie une desserte équitable à très haut débit de l'ensemble du territoire insulaire.	112
2.2-	Un axe accompagnement numérique apte à répondre au besoin d'émancipation sociale et culturel et de développement économique de la Corse.	115
3-	Infrastructures et aménagements hydrauliques	116
3.1-	Accroître les capacités de stockage interannuel pour sécuriser la production d'eau potable	116
3.2-	Réalisation de nouveaux équipements à vocation mixte (agricole, AEP et hydroélectricité) sur de nouveaux secteurs	117
3.3-	Développer des extensions de réseaux	117
C- Vers un urbanisme maîtrisé et intégré, synonyme de qualité de vie et de respect de l'environnement		
1-	Une urbanisation mesurée et équilibrée, cohérente avec les besoins et la capacité d'accueil du territoire	120
1.1-	Une urbanisation économe de l'espace	120
1.1.1-	La maîtrise des modes d'urbanisation et la lutte contre l'étalement urbain	120
<input checked="" type="checkbox"/>	L'identification des espaces urbanisés permettant un renforcement urbain	121
<input checked="" type="checkbox"/>	L'évaluation du potentiel de renforcement et sa mobilisation	123
1.1.2-	Le dimensionnement de l'urbanisation au regard des besoins du territoire	125
1.1.3-	Une urbanisation équilibrée et diversifiée dans ses fonctions et ses usages, dans un souci d'économie d'espace	126
1.2-	Une urbanisation réfléchie au regard de la capacité des territoires à l'intégrer	127
2-	Principe de localisation des extensions de l'urbanisation	133
2.1-	L'extension de l'urbanisation dans la continuité de l'urbanisation existante	133
2.1.1-	Urbaniser à partir de l'existant	133
2.1.2-	Mettre en œuvre la continuité urbaine	135
2.2-	Des extensions urbaines concentriques et en profondeur	136
3-	Une urbanisation de qualité et intégrée à l'environnement	137
3.1-	Renouveler et renforcer la ville pour la rééquilibrer et la valoriser	137
3.1.1-	Rénover les quartiers et les centres anciens dégradés pour résorber la fracture urbaine et améliorer le cadre de vie	138
3.1.2-	Mettre en valeur les centres anciens et le patrimoine bâti	140
3.1.3-	Renforcer les tissus urbains pour créer des formes urbaines cohérentes et faciles à vivre, et pour limiter l'étalement urbain	142
3.1.4-	Améliorer les entrées de villes et restructurer les franges urbaines	145
<input checked="" type="checkbox"/>	3.1.4.1- Maîtriser et aménager les fronts urbains	146
<input checked="" type="checkbox"/>	3.1.4.2- Améliorer le cadre paysager de l'entrée de ville	148
3.2-	Réussir le projet d'extension urbaine	151
3.2.1-	Identifier les enjeux et les objectifs de l'extension urbaine	151
3.2.2-	Définir une forme urbaine adaptée	153
3.2.3-	Maîtriser la forme urbaine à travers le règlement du plan local d'urbanisme et un schéma d'aménagement	156
3.3-	Les clés de la réussite du projet urbain	159
3.3.1-	Le passage au mode projet, la conception partagée et le changement d'échelle	159
3.3.2-	La mobilisation de tous les outils disponibles pour maîtriser la qualité de l'urbanisation	160

4- L'équilibre entre les formes urbaines : des principes d'aménagement adaptés aux enjeux de chaque niveau de l'armature urbaine	161
D- Orientations en matière de préservation, de gestion et de mise en valeur de l'environnement	163
1- Transmettre le patrimoine naturel et historique de l'île aux générations futures	164
1.1- Préserver la biodiversité et le patrimoine naturel remarquable pour transmettre la beauté et la richesse écologique de l'île aux générations futures	164
1.1.1- Protéger les espaces nécessaires au maintien de la biodiversité et des équilibres biologiques	164
<input checked="" type="checkbox"/> Principes de préservation des espaces	164
<input checked="" type="checkbox"/> Des espaces stratégiques pour la préservation de la biodiversité	165
<input checked="" type="checkbox"/> Développer des politiques de conservation dynamique (restauration des habitats, des stocks pour la mer...)	165
<input checked="" type="checkbox"/> Protéger les espèces et la biodiversité	170
<input checked="" type="checkbox"/> Lutter contre les invasions biologiques	173
<input checked="" type="checkbox"/> Protéger les zones humides	174
1.1.2- Améliorer la gestion des espaces protégés	175
<input checked="" type="checkbox"/> Mieux gérer la fréquentation du public	175
1.1.3- Améliorer la connaissance et former	177
1.2- Protéger les paysages exceptionnels et remarquables	177
1.3 – Préserver le patrimoine ancien	177
1.3.1- Le patrimoine archéologique	177
1.3.2- Le patrimoine historique	178
1.3.3- Les cultures ancestrales	178
2- Préserver la qualité du cadre de vie	179
2.1- Préserver les paysages	179
2.2- Prévenir et gérer les risques	179
2.3- Prévenir les pollutions et améliorer la gestion des déchets	181
2.3.1- La pollution du sol par les pesticides et engrais chimiques de synthèse :	182
2.3.2- Les déchets :	182
2.4- Gérer durablement la ressource en eau	184
2.4.1- Préservation des écosystèmes et de la biodiversité des milieux aquatiques	184
2.4.2- La lutte contre les pollutions afin de préserver la ressource en eau en général	184
2.4.3- La préservation de la ressource	184
2.5- Préserver la qualité de l'air, lutter contre le changement climatique et se diriger vers l'autonomie énergétique à 2050	185
2.6- Réduire et prévenir les nuisances de toutes natures	186
2.6.1- L'affichage publicitaire, les enseignes et pré-enseignes	187
2.6.2- La pollution lumineuse	187
2.6.3- Le bruit	188
3- Valoriser les ressources naturelles	189
3.1- La valorisation des ressources énergétiques renouvelables	189
3.2- L'eau	190
3.3- la forêt et l'agriculture	190
3.4- Un capital naturel, vecteur d'attractivité touristique et d'aménités	191
E- Gestion intégrée des zones côtières	193
1- Les orientations et principes pour assurer la préservation des équilibres biologiques et écologiques, des sites et paysages du patrimoine côtier	195
1.1- Protéger les biocénoses en renforçant les Aires Marines Protégées (AMP)	195
1.1.1- Objectifs à court terme	195
1.1.2- Objectifs à moyen/long terme	196
1.2- Préserver les paysages et milieux côtiers à travers des modalités d'application de la loi « Littoral » précisées et renforcées	197

1.3- Assurer une meilleure cohérence dans la préservation des espaces côtiers terrestres et marins	199
2- La prise en compte des risques littoraux et la gestion du trait de côte	200
3- Un développement intégré des activités, soucieux de la préservation de l'environnement et de l'accès public à la mer, et cohérent avec le projet de développement économique durable ambitionné par le PADDUC	203
3.1- Le développement prioritaire des activités économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau dans les zones côtières et leur intégration à l'environnement	203
3.1.1- Maintenir et sécuriser l'activité professionnelle de pêche	204
<input checked="" type="checkbox"/> Mesures en faveur de la pêche	204
<input checked="" type="checkbox"/> Mesures pour l'intégration à l'environnement des activités de pêche et l'articulation avec les autres activités	205
3.1.2- Développer les cultures marines	206
<input checked="" type="checkbox"/> Enjeux et objectifs de développement	206
<input checked="" type="checkbox"/> Lever les freins au développement de l'aquaculture : la préservation des sites aquacoles et l'accès à la terre	207
<input checked="" type="checkbox"/> L'intégration à l'environnement de l'activité	208
3.1.3- Conforter les activités portuaires et les transports maritimes	208
<input checked="" type="checkbox"/> Mesures de développement	208
<input checked="" type="checkbox"/> Mesures d'intégration à l'environnement	209
3.1.4- Développer les activités nautiques et la plaisance, dans le respect des autres usages maritime et de l'environnement	210
<input checked="" type="checkbox"/> Développer les sports et loisirs nautiques	210
<input checked="" type="checkbox"/> Améliorer les équipements destinés à l'accueil des navires de plaisance et à l'accès à la mer	210
<input checked="" type="checkbox"/> Intégration des activités de plaisance et de loisirs nautiques à l'environnement	212
3.1.5- Mener une réflexion sur le développement des activités de constructions, déconstruction et réparation navale	213
3.1.6- Mettre en œuvre un service public balnéaire performant et gérer durablement le DPM	213
3.2- Le maintien ou le développement dans la zone littorale, des activités agricoles ou sylvicoles de l'industrie, de l'artisanat et du tourisme	216
3.2.1- Développer les activités agricoles de plaine	216
3.2.2- Poursuivre le développement de la filière nautique	216
3.2.3- Développement d'un tourisme durable et des randonnées à terre	217
F- Préservation des espaces nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et sylvicoles	219
1- Le cadre réglementaire	220
2 - Les espaces agricoles (z1.1 et z1.2)	221
2.1- Les espaces stratégiques agricoles à fortes potentialités (Z1.1)	221
2.2- Les espaces ressources pour le pastoralisme et l'arboriculture traditionnelle préservés en application des lois « Montagne » et « Littoral » (Z1.2)	223
3 - Les espaces naturels, sylvicoles et pastoraux préservés en application des lois « Montagne » et « Littoral » (Z2)	226
IV- Gouvernance et mise en œuvre du PADDUC	231
A- Pour une bonne gouvernance du PADDUC	231
1- La structuration d'une compétence régionale de coordination et de suivi	231
1.1- Les objectifs	232
1.1.1- Connaître	232
1.1.2- Partager l'information	232
1.1.3- Évaluer	232
1.1.4- Proposer	232
1.1.5- Animer	233

1.2- Les indicateurs territoriaux de développement durable	233
2- Développer les synergies avec les niveaux locaux	233
2.1.- Une meilleure coordination des collectivités territoriales	233
2.2- Une nouvelle gouvernance pour les territoires	234
2.3.- Les territoires comme lieux d'élaboration de stratégie	234
2.4.- La mise en place de temps de rencontre	234
3- Un partenariat renforcé avec l'État et l'Union Européenne	235
3.1.- L'État	235
3.2.- L'Union Européenne	235
B- Mise en œuvre	236
1- L'ingénierie de Projet	236
1.1.- L'AAUC	236
1.2.- L'Établissement Public Foncier	236
2- Financement	237
3- Réflexions fiscales et institutionnelles	238
3.1. La fiscalité foncière et immobilière	238
3.2. La fiscalité touristique et environnementale	238

Introduction

Imaginer la Corse à trente ans est l'exercice que la Collectivité Territoriale de Corse a réalisé et qui est retracé dans le présent Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) de la Corse.

L'opportunité qui s'offre à la Corse de se rassembler et de se mettre en mouvement pour s'inscrire dans une logique de développement durable, tenant compte à la fois des réalités d'aujourd'hui et des défis pour demain, représente une chance unique pour notre île.

Une chance pour réduire les nombreuses inégalités, une chance pour limiter notre vulnérabilité vis-à-vis de l'extérieur et une chance pour repenser l'aménagement de notre territoire qui doit avant tout servir les habitants et l'économie de notre île.

Issu du diagnostic, le PADD a en effet pour objectif de relever les défis auxquels la Corse devra faire face pour poursuivre son développement en privilégiant un territoire solidaire, où la qualité de vie, la qualité environnementale et le dynamisme d'une économie qui investit sur le capital humain, sont facteurs d'attractivité.

Ce projet en est la transcription concrète et détaillée. Il trace les grandes lignes de la Corse de demain, il dessine les contours de la Corse de 2040.

Sa méthode d'élaboration est à la hauteur de cette grande ambition. Plus de 600 acteurs auront finalement pu s'exprimer et contribuer à son élaboration, témoignant ainsi d'une attente très forte.

Cinq grands objectifs stratégiques ont constitué le cœur des discussions des ateliers transversaux : limiter les facteurs de dépendance du territoire insulaire, gérer durablement les ressources naturelles locales, lutter contre la double fracture territoriale et sociale ; mettre les

ressources culturelles, identitaires et patrimoniales au service du projet de développement ; encourager l'initiative privée, les activités productives et développer l'emploi, mobiliser et former les ressources humaines.

Les ruptures et les changements que le projet apporte, se structurent autour de trois grandes orientations : faire société, diversifier l'économie pour un développement territorial durable, mettre l'aménagement au service du développement et de la transition écologique et sociétale.

Faire société, c'est assurer un épanouissement humain et un accès pour tous à une bonne qualité de vie en s'attachant à renforcer à la fois la cohésion sociale, notamment à partir de l'affirmation culturelle et la solidarité entre les territoires et les générations.

Le développement territorial durable passe par la diversification de notre économie, davantage mobilisatrice des ressources du territoire, qui permette d'envisager un développement solidaire, innovant, performant, donc viable.

Aménager durablement notre île nécessite de mettre en place une armature urbaine et un maillage qui répondent au besoin de rééquilibrage territorial, tout en posant les principes d'un urbanisme maîtrisé qui préserve la biodiversité et protège les milieux et les ressources.

Ces trois orientations resituent l'ambition de la Corse au sein de l'ensemble méditerranéen et de l'Europe.

I-Comment faire société

Le diagnostic stratégique a mis en exergue les réalités sociodémographiques, économiques, culturelles et patrimoniales de l'île, ainsi que leurs implications en matière d'occupation de l'espace. Face à ces constats, des principes forts pour les politiques de demain sont posés. Ils doivent permettre l'accompagnement des collectivités, pour améliorer les conditions de vie et d'épanouissement de l'ensemble des citoyens.

La prise en compte des aspirations des individus devra concerner les dimensions sociales, économiques, mais aussi l'identité, née d'une culture partagée avec une langue propre. Il convient ainsi d'asseoir notre développement à partir des valeurs de partage, de solidarité, d'éthique et d'ouverture, valeurs qui fondent le sentiment d'appartenance au peuple corse, au service duquel doit être élaboré le présent PADDUC.

Certaines orientations et certains outils devront être mis en œuvre, à court, moyen ou long terme, par les acteurs compétents et engagés, de telle sorte qu'à l'horizon 2040, nous parvenions à faire société.

Deux enjeux majeurs se dessinent alors, d'une part, mettre l'humain au centre du modèle de développement et d'autre part, valoriser la culture sous toutes ses acceptions pour en faire le socle de la cohésion et de l'émancipation sociale.

A- L'humain au centre du modèle de développement

En posant pour objectif majeur de replacer l'humain au cœur du modèle de développement, le PADDUC entend contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans l'île, en combattant notamment les inégalités sociales, économiques et territoriales. Il propose, pour ce faire, de renouveler les conditions de la cohésion et du développement.

L'amélioration des conditions de vie dans l'île suppose de lutter contre les situations de précarité, de limiter les risques de tomber dans celle-ci, mais aussi d'accompagner les évolutions sociodémographiques et d'assurer enfin un bien vivre général.

1- Combattre les inégalités économiques, sociales et territoriales pour assurer le développement social.

En dépit de la croissance de sa population, la Corse reste une des régions de France et d'Europe les moins peuplées. Son dynamisme démographique dû à sa forte attractivité est structuré par un apport migratoire important et un solde naturel neutre. La Corse se démarque dans le même temps des autres régions métropolitaines par la proportion des personnes âgées et à l'inverse, la faible part des jeunes générations dans le tissu démographique.

Sur le plan social, l'île doit faire face à une intensification des phénomènes de précarité.

L'isolement, l'exclusion, l'échec scolaire, les emplois précaires, sont autant de variables qui s'affirment avec de plus en plus d'acuité. Ces phénomènes sont accentués par un maillage déséquilibré du territoire en infrastructures, équipements et services, par un urbanisme non maîtrisé, ainsi que par la cherté de la vie. La précarité touche donc aussi bien les espaces ruraux que les espaces urbains. Elle touche, dans le même temps, de plus en plus de personnes qui en étaient jusque-là préservées.

Le développement de la Corse doit donc être mis au service de la population insulaire et il doit provenir d'une valorisation de ses ressources humaines. Pour ce faire, il convient de garantir la satisfaction des besoins fondamentaux, d'anticiper et d'accompagner les évolutions sociodémographiques, mais aussi de favoriser les conditions d'un bien vivre ensemble sur le territoire et de façon durable.

1.1- Favoriser l'accès aux besoins fondamentaux

La satisfaction des besoins essentiels permet à chaque individu de préserver l'estime de soi et de trouver sa place dans la société. Pour cela, il est nécessaire de restaurer les conditions matérielles de son intégration socio-économique. La poursuite de cet engagement requiert d'intervenir le plus en amont possible pour limiter les actions curatives d'urgence et ponctuelles, qui se révèlent peu efficaces sur le long terme. Cette démarche implique alors de comprendre et d'agir sur les mécanismes générateurs de précarité et non plus d'en traiter uniquement les symptômes.

1.1.1 - Rétablir les conditions matérielles de l'intégration

L'objectif premier est ici, d'améliorer la satisfaction des besoins physiologiques (alimentation, soins), d'assurer des conditions de logement décentes, de conforter l'accès aux savoirs et à la formation mais également de limiter le renoncement social. **Cet enjeu constitue un axe prioritaire d'intervention de la Charte de lutte contre la précarité. Les principes d'action en la matière y sont référencés.**

- *Faciliter l'accès à la santé, condition élémentaire du développement social*

Réduire les inégalités d'accès aux soins, et améliorer plus globalement les conditions sanitaires et sociales des plus fragiles, telle est l'ambition conjointement portée par l'État, la CTC, les Conseils Généraux et l'ensemble des partenaires engagés dans le domaine de l'action sociale, médico-sociale et d'insertion par l'adoption du Projet Régional de Santé (PRS) élaboré par l'Agence Régionale de Santé. En effet, la mise en œuvre du PRS est un élément déterminant. En la matière, le PADDUC intègre donc les orientations, programmes et schémas du Projet Régional de Santé, et tiendra compte de leur révision :

- un plan stratégique régional de santé (PSRS) ;
- trois schémas régionaux : prévention (SRP), soins (SROS), médico-social (SROMS) ;
- quatre programmes : télémédecine, gestion du risque (PPRGDR), accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC), Programme Régional d'Accès à la Prévention et aux Soins des plus démunis (PRAPS).

L'amélioration de l'accès aux soins en matière de distance/temps, mais aussi de spécialités médicales est un enjeu majeur pour l'île. Il convient donc bien d'améliorer encore la qualité de la prise en charge.

Dans l'optique d'une amélioration de l'accès aux soins, il convient de rapprocher les professionnels de santé et du médico-social des populations. Pour ce faire, il s'agit d'accompagner l'ensemble des projets de santé structurants, qui favorisent l'exercice regroupé et coordonné des professionnels de santé. Dans ce souci d'une meilleure accessibilité des soins de premier recours, le PRS entend répondre aux territoires fragiles souffrant de désertification médicale. La mise en place de maisons pluridisciplinaires de santé a été formalisée en décembre 2012 pour répondre à cet objectif. Un label « Casa Regionale di saluta » est institué.

Concernant l'amélioration de l'accès aux spécialités médicales, le PRS préconise dans les territoires isolés la mise en œuvre de processus de consultation sur site.

Le Plan Stratégique Régional de Santé, intégré au Projet Régional de santé, fixe les orientations pour améliorer l'accès aux recours préventifs et curatifs.

Quoi qu'il en soit, il y a nécessité de veiller à la gradation de l'offre de soins (du premier recours au recours suprarégional), qui demeure fondamentale dans la mesure où elle permet d'éviter les ruptures dans les parcours de soins.

Il convient également d'accroître la capacité d'anticipation et de veille des risques sanitaires, compétences qu'assurent la Cellule Interrégionale d'Epidémiologie (CIRE) et la Cellule de Veille, d'Alerte ou de Gestion Sanitaire (CVAGS). L'observatoire Régional de Santé contribue également à améliorer la capacité d'anticipation des cellules de veille et de sécurité sanitaire et contribue aussi à l'élaboration de diagnostics territoriaux, notamment pour l'implantation de maisons de santé pluridisciplinaires. Les missions et moyens de l'ORS devront être renforcés. Le non accès à la santé peut être un facteur de précarité mais constitue le plus souvent une conséquence de cette dernière. Si la réponse aux besoins physiologiques (nourriture, logement...) est une nécessité pour la survie humaine, la santé constitue elle, un besoin de sécurité pour les personnes.

- *Agir sur le logement, pour des conditions de vie décente*

Compte tenu des besoins en logements permanents, des difficultés financières relevées pour une part importante de la population insulaire, mais aussi compte tenu des prix pratiqués sur le foncier et l'immobilier, la production de logements sociaux est une priorité. Il est impératif de soutenir, comme la CTC l'a vigoureusement initié, les bailleurs sociaux dans la production de logements de ce type. Pour répondre à cet enjeu majeur, l'Assemblée de Corse a voté un train de 31 mesures orientées principalement vers la production de logements au service du plus grand nombre. Ce dispositif a été matérialisé par un *Guide des aides au logement* dont peut bénéficier l'ensemble des acteurs de l'habitat, au premier rang desquels les communes et leurs

groupements, qui ont traduit leurs ambitions dans un Plan Local de l'Habitat (PLH). Les particuliers primo-accédants peuvent également obtenir des soutiens sous condition de ressources.

Dans le même sens, il est nécessaire de diversifier l'offre en logement social, de façon à répondre le plus efficacement possible aux exigences sociales. Ainsi, sur chaque territoire communal ou intercommunal ou sur les périmètres de SCOT, en fonction des éléments de diagnostic, la politique du logement doit proposer de l'habitat en **PLUS, PLAI**, ou sous forme de partenariat public/privé pour favoriser l'émergence de logements abordables. L'accession sociale doit être poursuivie et intensifiée dans la mesure où elle permet d'une part, à des ménages modestes de devenir propriétaires et d'autre part, de libérer pour d'autres, des disponibilités dans le parc social locatif. D'autres dispositifs peuvent être mis en œuvre, à la condition qu'ils permettent un accès abordable à un logement décent.

Augmenter la construction de logements sociaux doit permettre, dans le même temps, au secteur du bâtiment en particulier et du BTP en général, de participer activement à un rééquilibrage graduel entre les résidences principales et les résidences secondaires (Cf. application du principe d'équilibre, chap. III.A.3)

- **La stratégie de production de logements dans les agglomérations et dans les zones rurales devra être définie à l'échelle locale de façon à répondre au mieux aux besoins des territoires. Il reste que le besoin exprimé sur l'ensemble de la région est estimé à 1500 logements à produire par an, dont 600 logements sociaux, sur une période de dix ans. Les stratégies locales devront donc s'inscrire dans cet objectif de construction de logements permanents et accessibles.** Ainsi dans les zones tendues, l'élaboration de Programmes Locaux de l'Habitat (PLH) doit être une priorité pour répondre aux besoins en logements et hébergement et assurer une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre. Ces PLH sont d'ailleurs obligatoires dans les communes de plus de 30 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants et les communautés d'agglomération. Chaque PLH inclut l'ensemble de la stratégie locale de l'habitat. Il comprend un programme d'actions détaillé, par commune ou secteur géographique délimité et doit apporter une réponse à l'obligation en matière de production de logements social ou privé.

Un tableau synthétise le préalable à la production de logements permanents sur un territoire. Il offre aux maîtres d'ouvrage publics en matière d'urbanisme et de construction, un outil permettant de définir une politique du logement adaptée aux besoins du territoire et de sa population.

Figure 1 Comment produire du logement

Figure 1 Comment produire du logement

2 Ils sont obligatoires dans les conditions fixées aux articles L. 302-1 et L.302-4-1 du code de la construction et de l'habitation (CCH).

3 L'EPF de Corse pourra procéder à toutes acquisitions foncières et opérations immobilières et foncières de nature à faciliter l'aménagement de la Corse. Cet établissement mettra en place les stratégies foncières afin de mobiliser du foncier et de favoriser le développement durable et la lutte contre l'étalement urbain. Ces stratégies contribuent à la réalisation de logements, notamment de logements sociaux, en tenant compte des priorités définies par les programmes locaux de l'habitat, la politique régionale du foncier et de l'habitat de la collectivité territoriale de Corse. L'office peut contribuer au développement des activités économiques, à la politique de protection contre les risques technologiques et naturels ainsi qu'à titre subsidiaire, à la préservation des espaces naturels et agricoles, en coopération avec la société d'aménagement foncier (SAFER) et d'établissement rural et les autres organismes en charge de la préservation de ces espaces dans le cadre de conventions.

4 La loi de finances pour 2014, dans son article 27, réintroduit temporairement (du 1^{er}/01/2014 au 31/12/2014) l'exonération d'imposition de la plus-value pour une collectivité territoriale, un EPCI ou un EPF qui aura l'obligation, dans un délai d'un an, voire, sous certaines conditions, dans un délai de trois ans, de céder l'immeuble à un organisme en charge du logement social.

5 Article 95, loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale codifiée à l'article L.66-2, code du domaine de l'Etat.

6 Pour contribuer à la production de logements sociaux, la loi de finances pour 2014 réintroduit (article 27) temporairement l'exonération d'imposition de la plus-value résultant de la cession par un particulier d'un immeuble à un organisme HLM. Cette exonération, concerne les particuliers qui cèdent, du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2015, un immeuble ou les droits relatifs à cet immeuble à un organisme en charge du logement social.

Accéder à un logement est une chose mais vivre dans un logement décent en est une autre. C'est la raison pour laquelle le PADDUC met l'accent sur la réhabilitation du parc de logements pour lutter contre l'habitat insalubre. Celui-ci, au même titre que les logements neufs, doit satisfaire aux exigences en matière de performance énergétique et de salubrité.

- **Le Schéma Régional Climat Air Énergie évalue à 88 millions d'euros/an sur trente ans le marché de la réhabilitation. Ce vaste chantier doit également mobiliser activement les professionnels du bâtiment qui devront accompagner cette mutation (Cf. Chapitre II.A.1) ;**
- **Les conventions de location dans le parc locatif privé pour les familles les plus défavorisées doivent être développées** (En ce qui concerne les obligations des propriétaires bailleurs, les loyers doivent être encadrés. En matière d'obligation des locataires, ces derniers sont accompagnés par les travailleurs sociaux pour garantir le paiement des loyers et le bon état des logements).

La rénovation des logements doit cibler en priorité les propriétaires occupants et les locataires du parc privé, tant dans l'urbain que dans le rural, qui sont les premières victimes du phénomène de précarité énergétique. Si la sensibilisation des propriétaires occupants et bailleurs est essentielle, **la définition d'un plan d'efficacité énergétique des bâtiments pour maîtriser la consommation d'énergie est alors incontournable**. Il s'agit de réduire les émissions de gaz à effet de serre et de diminuer la facture énergétique des ménages, notamment des plus précaires, voire des collectivités et bailleurs.

De même, de nombreux logements sociaux doivent être traités (propriétaires occupants ou locataires). Les projets soutenus par les pouvoirs publics devront inclure, au-delà des contraintes techniques, un volet accompagnement social des populations concernées. Le tableau suivant pose les trois principes qui favorisent la rénovation du parc immobilier.

Figure 2 Favoriser la rénovation du parc de logements

L'entreprise de réhabilitation/rénovation doit veiller à ce que des populations modestes conservent leur place à côté des nouvelles couches urbaines plus aisées, qui renouvellent aussi la vie dans ces quartiers traditionnellement qualifiés de populaires. En l'occurrence, il s'agit pour les pouvoirs publics de s'assurer que l'attractivité regagnée par certains quartiers n'évince pas les populations modestes qui y résidaient initialement, de façon à garantir le maintien de la mixité sociale dans ces espaces réinvestis. Ainsi, en contrepartie de l'octroi d'aides publiques aux projets de rénovation et de réhabilitation, des conditions de prix de revente et de location doivent être posées.

D'une manière générale, en matière de logement, il convient d'optimiser l'existant, de diminuer le parc de logements vacants, de récupérer et de traiter le logement dégradé, indigne pour les mettre à disposition des personnes modestes. Le changement de destination des bâtiments publics non mobilisés est une piste à explorer.

- *Faire de l'accès aux savoirs et à la formation un rempart contre l'exclusion sociale*

L'accès aux savoirs essentiels doit être garanti et implique la scolarisation des plus jeunes. Il convient de mettre l'accent sur le dépistage et l'accompagnement des personnes (adultes ou jeunes adultes) qui connaissent des difficultés pour lire, écrire et parler le français.

L'illettrisme est source de précarité. Les personnes qui en souffrent ont des chances de trouver un emploi ou d'y évoluer plus faibles que la moyenne. Elles se retrouvent plus souvent dans

des situations d'exclusion. L'école, le secteur associatif et les pouvoirs publics doivent s'emparer de cette question. Des actions doivent être ainsi menées pour identifier les populations en difficulté et leur proposer un soutien nécessaire et adapté.

- **Un plan régional de lutte contre l'illettrisme doit être élaboré et profiter d'un suivi opérationnel.** Il doit réunir les différents partenaires, État, collectivités territoriales, Rectorat et acteurs socioéconomiques, autour d'orientations stratégiques en matière de prévention, de professionnalisation des acteurs, de mise en réseau et de formation aux savoirs essentiels. Ce plan doit être articulé avec les autres documents stratégiques régionaux en lien avec la formation (Contrat de Plan régional de développement des formations professionnelles, Contrat de Plan État-Région, Projet académique, etc.).

Mais l'enjeu de la lutte contre l'illettrisme dépasse largement le déchiffrement des signes : il s'agit d'accéder au savoir, de pouvoir exprimer sa pensée, de la confronter aux autres et de jouer un rôle dans la société. C'est ainsi que l'élévation du niveau de qualification participe de la lutte contre la précarité et l'exclusion.

Conjointement, à la lutte contre l'illettrisme, toute action permettant de limiter le risque de décrochage scolaire doit être mise en œuvre.

- Les projets académiques successifs devront converger avec les objectifs du projet de développement durable de la Corse. L'École doit participer à la réduction des inégalités sociales et territoriales. Elle doit assurer un égal accès aux savoirs, à travers la présence de classes et d'établissements scolaires en zone rurale, dans les quartiers défavorisés des agglomérations. Elle doit dans la poursuite du même objectif, adapter l'accompagnement dans l'apprentissage et mieux prendre en compte les difficultés scolaires ;
- La cohérence entre le temps scolaire et hors temps scolaire pour les élèves du premier degré devra être renforcée et pour ce faire, l'ensemble des partenaires devront définir une stratégie commune d'accueil et d'accompagnement des élèves ;

Au-delà de la prévention des risques d'échec scolaire, il faut structurer une offre de parcours qualifiants pour les personnes sans emploi.

Les parcours qualifiants doivent être accessibles, ce qui implique une répartition de l'offre sur le territoire, des lieux desservis par les transports en commun ou à défaut des lieux faciles d'accès. Les formations qualifiantes doivent offrir de réels débouchés d'emplois ou d'activités. Dans le même temps, ces parcours doivent être adaptés aux participants de façon à limiter les risques d'abandon ou d'échec.

La qualification en ce qu'elle permet d'apprendre, de s'instruire et de s'insérer est valorisante.

- Les organismes de formation ou les associations doivent voir leur rôle et leurs moyens renforcés dans ces domaines.

La formation dans son acception générale doit donc être mise au service de la politique de développement de l'île dans la mesure où elle répond, d'une part, à la question du niveau des compétences nécessaires pour accéder à un emploi et où, d'autre part, elle confère de réelles capacités d'adaptation et d'émancipation.

- *Aider chacun, à trouver une place dans la société*

Il est nécessaire de prendre en considération le renoncement social et de limiter le non-recours aux dispositifs d'aide sociale ou médico-sociale. « *Il y a dans notre pays non pas des excès de fraude mais des excès de non recours à des droits qui existent et auxquels nos concitoyens ne*

font pas appel pour des raisons diverses » a récemment déclaré la ministre des Affaires sociales, Marisol Touraine. Cet état de fait est principalement dû à un manque d'information, à la complexité des dispositifs ou encore de l'inadaptation de certains d'entre eux face à des catégories de la population ou à des parcours personnels.

Pour assurer à chacun ce qu'il est en droit d'attendre de la société, il apparaît nécessaire de faciliter les parcours d'aides par une simplification des démarches et par l'accompagnement personnalisé des publics. Le PADDUC propose dès lors de créer et/ou :

- **Un dossier social unique** qui permette de suivre les demandes de l'ayant-droit, d'évaluer sa situation sociale et d'assurer son suivi. Il doit :
- **faciliter les échanges** entre les acteurs sociaux et médico-sociaux avec les publics concernés ;
- **permettre de réorienter ces personnes**, de les rediriger si besoin vers d'autres organismes ou dispositifs d'aide ;
- **permettre d'évaluer l'efficacité de l'accompagnement social et médico-social** mis en œuvre.
- **Un espace social commun** qui recouvre l'ensemble des services sociaux. Il s'agit d'un lieu unique consacré à l'accompagnement social.
- **Un acteur social unique** pour les plus démunis soit, une interface unique, un accompagnateur social qui pourrait recevoir mandat pour mener les procédures et mobiliser l'ensemble des leviers existants pour sortir de la pauvreté et se réinsérer.

De plus, les acteurs sociaux doivent être mieux formés à la détection de la détresse sociale et aux réponses plurisectorielles à y apporter.

L'Institut de Formation aux Soins Infirmiers, ainsi que les baccalauréats « Sanitaire et Social » devront intégrer dans leurs cursus ce type de problématiques pour préparer au mieux les futurs acteurs sociaux. Le secteur associatif aura également accès à ces formations. Le développement de formations en direction du monde associatif constitue une démarche nécessaire d'accompagnement des associations. La formation des bénévoles participe ainsi à la structuration d'un statut du bénévole et peut permettre d'ancrer les associations dans la vie citoyenne. À titre indicatif, il convient de valoriser les dispositifs tels que le Certificat de Formation à la Gestion Associative (CFGGA) qui permet de délivrer un socle de compétences à des bénévoles associatifs par le biais de formations collectives et de stages.

Lutter contre le renoncement social requiert dans le même temps de renforcer les dispositifs d'urgence sociale (hébergement, premiers soins, prise en charge des pathologies psychiatriques, etc.) comme indiqué dans le Plan Régional de Santé et la Charte de lutte contre la précarité. Ce principe d'action doit conduire à une diminution des conduites addictives et à risques.

Les réponses à apporter à toutes formes d'exclusion ne sont donc pas uniquement matérielles. La lutte contre la précarité implique d'y remédier en mettant également en place un accompagnement adapté et spécialisé auprès des publics fragiles.

La charte de lutte contre la précarité (Cf. PADD- Partie III) propose un plan d'actions. Elle s'attache notamment à :

- **Faire de la prévention pour limiter les risques de tomber dans la pauvreté ;**
- **Prendre en charge la satisfaction des besoins fondamentaux ;**
- **Accompagner les acteurs sociaux dans la détection et la prise en charge de l'urgence sociale (formation, moyens financiers) ;**
- **Prendre en compte les parcours plus que les catégories de personnes en**

difficultés ;

- **Faire de la jeunesse la cible privilégiée ;**
- **Promouvoir une gouvernance et un système économique plus solidaire.**

Parallèlement à la Charte de lutte contre la précarité et à toute action menée par les différentes collectivités et partenaires pour réduire les inégalités sociales, une optimisation du maillage territorial ainsi que le renforcement d'une économie plus productive doivent être opérés.

1.1.2 - Rétablir des équilibres à travers le maillage territorial et l'économie productive (Cf. Chapitres II et III)

L'aménagement du territoire ainsi qu'un modèle économique productif sont posés comme des leviers essentiels pour lutter contre les fractures sociales et territoriales et limiter les risques de précarité et d'isolement.

- *Produire un aménagement qui réduise les inégalités d'accès aux services essentiels*

Engager un urbanisme qui limite les risques d'isolement et d'exclusion est l'un des objectifs du volet aménagement du PADDUC. Celui-ci est mis au service du développement de l'île et de la réduction des fractures sociales et territoriales. Il doit donc encourager les complémentarités entre les territoires. Dans le même temps, il doit assurer l'amélioration des conditions d'accès aux pôles de services ; faciliter la mobilité des personnes est le corollaire majeur à l'aménagement du territoire.

Viser un développement équilibré, suppose de mettre l'accent sur certains territoires fragilisés aussi bien dans l'urbain que dans le rural. Dans cet objectif, les quartiers de la Politique de la ville ou les zones rurales enclavées doivent faire l'objet d'une action résolument volontariste. Les moyens dédiés à ces espaces doivent être renforcés. Cela suggère une concentration des moyens financiers sur ces espaces et une coordination de l'ensemble des partenaires institutionnels et socioéconomiques. Les projets de rénovation et réhabilitation de ces quartiers doivent être inscrits dans les priorités de l'Établissement Public Foncier de Corse.

D'une manière générale, les documents d'urbanisme locaux doivent :

- **Redéfinir les zones prioritaires aux échelles communale et intercommunale, à partir de critères objectifs et adaptés aux spécificités géographiques, démographiques et économiques du territoire ;**
- **Associer aux projets de rénovation et de réhabilitation, un volet social global ;**
- **Inscrire le principe fondamental de co-construction de ces projets avec les habitants.**

Dans la mesure où un aménagement adapté développe les possibilités de déplacements, il participe à rompre l'isolement social. Il augmente des perspectives d'avenir et notamment les taux de formation, d'emplois et d'activité. De façon à renforcer cette capacité de mobilité, la gratuité des transports en commun, et notamment du train, doit être établie pour les publics en difficulté et en recherche d'emploi, à l'instar de ce qui a été mis en place pour les étudiants.

- *Favoriser un système économique innovant, responsable et productif*

L'activité, l'emploi, un salaire décent, une bonne protection sociale et une reconnaissance du statut sont les facteurs de base de l'intégration sociale ; dans cette optique il est nécessaire de développer un partenariat entre le secteur public et le secteur privé par :

- **La mutualisation des offres d'emploi par filières à travers notamment la création**

de groupements d'employeurs en vue d'une plus grande efficacité et de la pérennité des contrats offerts. Ce dispositif a vocation à favoriser les emplois stables et le temps partagé. Il contribue également à la revitalisation des territoires ruraux (cf. chapitre II).

- **La généralisation des clauses sociales dans la commande publique** (Cf. chapitre II).
- **La conditionnalité des aides publiques** en faveur de la promotion d'un emploi régional durable (clauses sociales dans les cahiers des charges incitant à la conclusion de CDI, conditions salariales, formation, promotion des obligations du droit du travail).

Dans un contexte de crise économique et sociale, les situations de pluriactivité constituent une option de plus en plus souvent envisagée. Parfois jugée comme pouvant conduire à la précarisation, la pluriactivité se trouve pourtant être source d'intégration professionnelle. Une pluriactivité organisée peut ainsi être un moyen d'employer du personnel dans tous les secteurs d'activités et permet de créer des emplois. La pluriactivité semble être une solution, à condition de simplifier les formalités administratives et d'assurer une bonne protection sociale, ainsi qu'une reconnaissance du statut de pluriactif (Cf. PADD- partie IV- Plan Montagne).

1.2- Prendre en compte les évolutions sociodémographiques

Au-delà des phénomènes de précarité, se pose la question de limiter la vulnérabilité de la population insulaire aux évolutions sociodémographiques et à leurs incidences sur le plan socioculturel et spatial. Le PADDUC doit permettre de faire face à ces évolutions.

1.2.1 - Gérer les effets d'une évolution en nombre et par tranche d'âge de la démographie insulaire

La démographie n'est pas une donnée figée et les évolutions tendanciennes peuvent être infléchies par des politiques volontaristes. En effet, face à cet enjeu de premier plan pour la Corse, il convient d'anticiper les effets potentiels pour en corriger, autant que cela est possible, les effets négatifs.

Compte tenu des analyses prospectives qui font apparaître un vieillissement de la population et un ralentissement des flux migratoires entrants, il est proposé de développer, dès à présent, des actions concrètes pour retenir, attirer et accueillir des populations jeunes et actives. La jeunesse est en effet la première richesse à valoriser.

À travers les propositions qui suivent, il s'agit de développer les conditions locales d'un épanouissement personnel, d'une valorisation des ressources humaines locales ou formées sur le territoire et d'une attractivité renforcée pour les populations. Dans le même sens, il s'agit de proposer à nos aînés des solutions adaptées aux évolutions des modes de vies et au développement de pathologies liées à l'âge.

- *Engager une politique volontariste à l'endroit des populations jeunes et actives*

Construire une image positive du territoire est une condition essentielle pour attirer une population et permettre aux jeunes insulaires d'y rester. Cela suppose dans le même temps de développer un contexte favorable à l'investissement et à l'initiative privée, de proposer des solutions aux jeunes ménages, de façon à concilier vie familiale et vie professionnelle, et de développer une offre de formation attractive et innovante, adaptée aux besoins du marché.

Les propositions en matière de ressources humaines convergent quasiment toutes vers un but principal : mobiliser les ressources humaines des classes jeunes locales afin que plus un seul jeune ne soit écarté de la vie économique et sociale du territoire et trouve les conditions d'un emploi qualifié et pérenne. À cette fin, il convient :

- **Tout d'abord d'afficher comme priorité la lutte vigoureuse contre l'échec scolaire, étape primordiale pour favoriser d'abord l'insertion sociale, puis**

professionnelle, des jeunes ;

- **De s'attaquer à toutes les formes de précarité, financière, sociale, culturelle, éducative et favoriser l'accès à un logement comme élément de fixation de la jeunesse en Corse. Le réseau des missions locales pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes de 16 à 25 ans doit ainsi être renforcé.**

Parmi les critères les plus importants dont il faut tenir compte, pour retenir et attirer une population jeune, dynamique et entreprenante, la qualité de la gouvernance. Ainsi doit être renforcée la coordination et surtout la réactivité des dispositifs de soutien à l'économie et particulièrement à la création d'entreprises. Par ailleurs, les Corses interrogés mais aussi les personnes extérieures, considèrent que certains éléments du contexte local, nuisent à l'entrepreneuriat et à l'investissement. Dès lors, l'amélioration de la perception qu'en ont les acteurs est essentielle, tant pour l'attractivité du territoire, que pour les décisions d'investissements. La sortie progressive d'une économie, qualifiée par certains « d'économie de la rente », vers une économie endogène, mais non autarcique, permettra de relocaliser des emplois pérennes pour nos jeunes. (Cf. chapitre II).

Du point de vue de la politique familiale, les parents ou futurs parents doivent pouvoir concilier vie familiale et épanouissement professionnel. Ces mesures doivent être également un soutien supplémentaire aux familles monoparentales. Il convient alors de :

- **Renforcer les actions publiques tournées vers la natalité et la petite enfance.** La création d'un centre de procréation médicalement assistée, dont ne dispose pas encore la Corse, devrait être envisagée.
- Dans le même temps, les actions doivent porter sur la création de crèches et sur le maintien et le développement des écoles maternelles plus particulièrement dans l'intérieur.
- **Soutenir les actions des entreprises privées qui développent ou pourraient développer des services à l'endroit des employés chargés de famille.** Les financements publics alloués aux entreprises doivent inciter à la réalisation d'accords ou de chartes qui définissent des plans d'actions cherchant à concilier les contraintes professionnelles et parentales (crèches d'entreprise et interentreprises).
- *Anticiper le vieillissement de la population*

Anticiper le vieillissement de la population insulaire suppose de proposer des mesures de nature à accompagner l'avancée dans l'âge : prévenir la perte d'autonomie et gérer la dépendance. En la matière, il s'agit de :

- **Améliorer la prise en charge et les parcours de vie des populations vieillissantes.** Le Schéma Régional d'Organisation Médicosociale (SROMS), intégré au PRS fixe les orientations pour l'organisation de la prise en charge des personnes âgées dépendantes ;
- **Renouveler la formation sanitaire et sociale** pour mieux prendre en compte les pathologies liées à l'âge et développer les compétences en assistance médico-psychologique ;
- **Conforter le statut des intervenants sociaux** en clarifiant notamment leurs missions, de façon à renforcer le rôle et les compétences des services d'aide à la personne ;
- **Développer et entretenir les liens sociaux et notamment les solidarités intergénérationnelles.** L'action en direction des aînés ne peut pas être uniquement publique ou parapublique. L'ensemble de la population doit se mobiliser, maintenir ou recréer du lien social. Il s'agit d'une responsabilité collective, qu'il convient d'encourager.

1.2.2 - Soutenir l'évolution sociodémographique sur le plan culturel et spatial

Le défi qui se présente ici est d'une part, de faciliter l'intégration des populations extérieures et d'autre part, de réinvestir l'espace insulaire pour permettre une meilleure répartition de la population sur le territoire, en assurant une qualité de vie satisfaisante dans chacun des espaces réinvestis. L'installation d'un ménage est en effet motivée par une recherche de qualité de vie et non exclusivement en raison de considérations économiques.

Impliquer la diaspora dans le projet collectif

La diaspora corse représente une ressource humaine incomparable qu'il faut impliquer activement dans la construction de notre projet politique, économique, social et culturel. Cette implication sera notamment recherchée à travers la création d'une agence du retour ou la création de structures dédiées à cette fin.

- *Développer l'accueil des populations extérieures*

Les populations immigrées sont trop fréquemment les premières victimes d'actes discriminatoires et racistes. Pourtant, la Corse, avec son passé d'accueil et d'aide aux plus démunis, comme l'atteste son histoire, doit bien évidemment préserver ses traditions et sa culture qui forment son identité et rester en même temps une société ouverte et solidaire. Cette solidarité doit s'exprimer notamment envers les immigrés, y compris les sans-papiers. L'Assemblée de Corse, qui s'est déclarée « Terre sans expulsion » en 2010, doit poursuivre son engagement de parrainage dans les démarches de régularisation des situations, auprès des élèves menacés d'expulsion et/ou leurs parents. L'accueil social des nouveaux arrivants doit également être renforcé, afin de contribuer plus rapidement à leur insertion. Au sein de la jeunesse et notamment à l'école, des actions (rencontres, débats, projection de films, pièces de théâtre...), permettant de promouvoir la diversité et de lutter contre la xénophobie doivent être mises en œuvre.

Les principales mesures à engager doivent :

- **Favoriser l'émancipation par l'éducation citoyenne ;**
- **Développer l'apprentissage des langues (français et corse).**

- *Réinvestir l'espace pour une meilleure répartition de la population sur le territoire*

L'évolution sociodémographique doit également être prise en compte sur le plan spatial. Réinvestir l'espace insulaire participe à un rééquilibrage de la population sur le territoire. Elle est aussi garante d'une revitalisation des espaces de l'intérieur.

Les aspirations sociales sont multiples et l'organisation territoriale doit permettre à chacun de choisir son ancrage territorial. Vivre dans le rural ne doit plus être un choix subi, le périurbain doit devenir un véritable lieu de vie et les quartiers de ville ne doivent pas s'opposer.

Cela demande d'opérer un rééquilibrage territorial selon un principe de réalisme et d'équité. Autrement dit, il s'agira de ne pas développer tout partout, mais ce qu'il faut là où il faut. Dans le même temps, il est impératif d'affirmer des solidarités territoriales (Cf. options d'aménagement au chapitre III).

Par ailleurs, les nouvelles réalités démographiques, sociales, familiales et les attentes qui en découlent, se heurtent bien souvent aux limites de l'offre en logement, freinant ainsi la mobilité et le parcours résidentiel des habitants. Il est également nécessaire d'adapter le logement aux évolutions de la structure des ménages et des modes de vie.

Cela doit conduire notamment à :

- **Une réduction de la taille des logements produits** pour répondre au développement des familles monoparentales ou des personnes seules. Cette proposition permet de réduire les coûts de logement et d'augmenter la capacité de production aussi bien dans le parc immobilier public que privé, réglementé ou libre.

- **Une production de logements neufs dans ces territoires ruraux, qui ne subissent pas une forte pression foncière**, pour assurer un rééquilibrage territorial et répondre à l'objectif de reconquête de l'intérieur. Il s'agit ici de proposer une offre de logements qui réponde au confort moderne de façon à redynamiser l'intérieur de l'île en facilitant **l'implantation de nouvelles familles**.
- **La mobilité résidentielle dans le parc social** pour lutter efficacement contre les phénomènes de sous-occupation des logements ou encore de sur-occupation. La mise en place de cette mesure permettrait une meilleure adéquation du logement (taille ou localisation) aux besoins des ménages. Créer une commission d'attribution s'appuyant sur une grille de critères liés au profil des locataires (revenus, capacités motrices...) permettrait d'identifier les appartements susceptibles d'être échangés. Le travail des bailleurs sociaux et des acteurs sociaux serait alors de sécuriser le parcours résidentiel des locataires et de les accompagner. Il est nécessaire de bien définir les mesures d'accompagnement de cette mobilité. Pour aller plus loin, des outils comme les bourses d'échange de logements sociaux peuvent être développés. Ces bourses simplifient et accélèrent l'identification des logements « échangeables » en mettant en relation et en contact direct les locataires entre eux. Une mesure d'ajustement des loyers doit également être mise en place pour assurer aux différents locataires le prix le plus juste en fonction du logement occupé.
- **L'accessibilité des territoires de l'intérieur** en développant une offre de transport adaptée en fonction des territoires et en engageant un plan routier de rénovation, afin d'encourager le choix de vivre dans l'intérieur de l'île. Cela doit permettre une meilleure répartition de la population dans l'île, la revitalisation de certains espaces ainsi qu'un renforcement des relations entre les territoires.

Ces propositions correspondent à un besoin actuel et révèlent l'inadéquation présente entre la réalité sociodémographique et la nature ou la localisation des logements construits. Une veille sur l'évolution démographique et les résultats des mesures orientées sur le logement doit donc être mise en place pour réajuster, dans le temps, les politiques du logement et orienter l'exercice de planification locale. (Cf. Observatoire du Foncier et du Logement).

1.3- Favoriser les conditions d'un bien vivre ensemble dans l'île

La lutte contre la précarité, comme l'anticipation des évolutions socioculturelles, sont des piliers de la cohésion sociale recherchée pour la Corse. Le troisième pilier reste l'épanouissement personnel dans un environnement favorable.

1.3.1 - Aménager un cadre de vie de qualité

La qualité du cadre de vie est essentielle pour l'attractivité et le dynamisme de la Corse. Elle est à conserver, renforcer ou encore à produire en fonction du contexte et du secteur considéré (quartier, ville, intercommunalité, microrégion). Un environnement préservé, une offre structurée et adaptée en infrastructures de transports et de communication, mais aussi le nombre et la qualité des équipements publics, sportifs et culturels, tout comme la qualité des formes urbaines produites, concourent à assurer des conditions de vie épanouissante. En effet, la définition d'un Plan d'Aménagement et de Développement trouve ici son sens.

Dans la poursuite de cet objectif d'un cadre de vie de qualité une refonte des modes de production et de consommation doit être opérée.

1.3.2 - Engager une politique d'action sociale de proximité

L'intercommunalité peut être le moyen de dispenser l'action sociale nécessaire et assurer ainsi plus d'équité entre les territoires. Elle permet, en mutualisant les moyens de répondre

aux besoins sociaux. En renforçant le maillage du territoire elle permet de satisfaire à l'exigence d'accessibilité aux services fondamentaux.

Cette action sociale engagée localement diffère de celle menée par les départements, coordonnateurs en la matière, ou encore de celle menée par la Collectivité Territoriale de Corse ou l'État. Elle ne constitue pas un bloc uniforme de prestations mais permet de faire converger proximité et efficacité dans la réponse aux enjeux sociaux. Six grands domaines d'action se retrouvent majoritairement :

- La petite enfance, l'enfance et la jeunesse ;
- L'insertion ;
- L'aide aux personnes âgées ;
- La santé ;
- Les maisons de services de proximité ;
- Le transport à la demande.

Elle permet notamment de :

- **Répondre à l'augmentation des besoins de garde d'enfants** : l'existence d'une offre de services collectifs complète et de qualité à destination des familles est un élément indispensable à l'attractivité des territoires et représente un potentiel de création d'emplois non négligeable tant publics que privés ;
- **Accompagner le grand âge et la perte d'autonomie** : adopter une politique sociale et culturelle du vieillissement et mieux gérer l'impact financier de la dépendance sur les finances publiques ;
- **Soutenir les territoires les plus exposés aux risques sociaux** : réduire les fractures territoriales génératrices de fractures sociales.

La mise en place d'une stratégie d'action sociale à l'échelon intercommunal suppose de bien appréhender les besoins sociaux du territoire, de définir l'intérêt communautaire attaché à la compétence sur la base de critères quantitatifs et qualitatifs et enfin d'opérer un choix stratégique pour la mise en œuvre de l'action sociale, allant des formes légères de coopération à des formes plus intégrées, comme un Centre Intercommunal d'Action Sociale.

1.3.3 - Promouvoir des modes de production et de consommation plus équitables

Il s'agit alors, à travers des modes de production et de consommation innovants, responsables et solidaires, de faire baisser le coût de la vie, de générer de l'activité sur le territoire et ainsi offrir des débouchés à la production locale. Cela fait partie du vivre ensemble.

Si la production responsable, déjà bien connue, mérite un plan de développement pour accompagner l'ensemble des filières et secteurs d'activités comme l'agriculture biologique, le commerce équitable et l'écoconstruction, la démocratisation de la consommation responsable nécessite quant à elle, une action forte et soutenue, qui doit intégrer l'éducation et la formation du citoyen consommateur et faciliter la transparence et la traçabilité des produits.

Les circuits courts contribuent également au développement de la consommation responsable. Offrant des gains manifestes en matière environnementale (moins de transport, d'emballage...), ils sont également porteurs de lien social en rapprochant le consommateur et le producteur, diminuant ainsi les coûts, par la suppression des intermédiaires.

2- Établir les conditions de la cohésion et du développement humain

Une condition essentielle dans la poursuite de cet objectif de faire société reste la coordination de l'action publique et la valorisation des acteurs sociaux. Il s'agit de créer le cadre d'une action collective efficace en faveur du développement social.

Face aux enjeux multiples, les réponses se doivent d'être transversales et les outils à mobiliser doivent être clairement identifiés et opérants. Qu'ils soient publics ou privés, existants, à rénover ou à renforcer ou bien encore qu'ils soient à inventer, tous doivent avoir pour finalité le

développement social.

2.1 Réorienter les outils et moyens financiers au service du développement social

Le PADDUC promeut des outils de portée générale et met en exergue les aides sectorielles à optimiser.

2.1.1 Mobiliser des outils d'utilité sociale

Pour viser les objectifs fixés, des outils structurants doivent être proposés. En matière de lutte contre la précarité et de développement, il s'agit avant tout de renforcer les dispositifs qui existent déjà, de leur donner les moyens de remplir leur mission. Poser l'ESS ou l'aménagement du territoire comme outils structurants c'est reconnaître par ailleurs, leur utilité sociale et l'intérêt qui existe à les mobiliser au service du projet. Les différentes missions d'observations concluent l'intérêt de mener une veille, de mesurer l'étendue et l'impact des évolutions et d'être force de propositions pour réorienter les politiques et mesures engagées.

- *La charte régionale de lutte contre la précarité : pièce majeure du PADDUC*

La Charte de lutte contre la précarité pièce constitutive, majeure, du PADDUC est la traduction d'un engagement politique fort, en faveur d'une amélioration des conditions de vie en Corse. Elle doit fédérer les acteurs et créer des synergies. L'action collective et coordonnée est en effet l'une des clés de réussite de la lutte contre les inégalités sociales de toute nature. **Elle représente une pièce constitutive du PADDUC.** Sa mise en œuvre opérationnelle s'effectuera en concertation avec l'ensemble des partenaires engagés dans les domaines de l'action sociale, médico-sociale, éducative et d'insertion. Le PADDUC ayant comme objectif principal de s'attaquer à toutes les formes d'inégalités, il vaut donc charte régionale de lutte contre la précarité.

Ainsi, le PADDUC apparaît comme un document précurseur en la matière dans la mesure où aucune autre région de France Métropolitaine n'en est à ce jour dotée. Cette innovation que porte la Région Corse réside également dans la méthode initiée pour réduire les inégalités sociales et territoriales. Elle se propose d'apporter des réponses transversales non seulement aux conséquences socioculturelles et économiques de la précarité et de la pauvreté mais aussi aux causes structurelles.

Pour faire vivre la charte et assurer que les objectifs soient en parfaite adéquation avec le contexte territorial et les phénomènes de précarité qui s'y exercent, la mise en œuvre de missions d'observation et d'évaluation est nécessaire. Ces observatoires ont d'une manière générale, vocation à orienter les décisions politiques, les actions de l'ensemble des acteurs ainsi que les moyens de l'intervention publique.

Les observatoires

Différents centres de ressources et d'observations existent et ont pour rôle de produire des outils d'aide à la décision. Ils doivent permettre d'identifier les priorités d'action, de définir des stratégies de développement adaptées et de réajuster ou réorienter, si besoin, les crédits de l'action sociale, médico-sociale et de la maîtrise foncière. Pour ce faire, ils devront mettre en œuvre des outils d'analyse statistique et systémiques, adaptés aux spécificités insulaires, de façon à générer de la donnée exhaustive et précise, condition essentielle d'une action sociale et médico-sociale efficiente. (Cf. Chapitre IV).

Il s'agit alors de conforter le rôle et missions des observatoires suivants :

La Mission d'observation et d'information sur la précarité et l'exclusion sociale est un outil nouvellement créé auquel il faut donner les moyens d'assurer sa mission, qui consiste à suivre l'évolution de la pauvreté, faire de la prospective, évaluer les politiques et être force de propositions. Elle aura également pour rôle d'évaluer et de faire évoluer, dans le temps, la

Charte Régionale de Lutte contre la précarité, en fonction des besoins.

L'Observatoire Régional de la Santé doit être conforté dans sa mission de soutien aux actions destinées à produire une connaissance précise et partagée des problématiques de santé et médico-sociales rencontrées par la population insulaire.

L'Observatoire du Foncier et du Logement dont la création a été décidée lors des Assises du Foncier et du Logement doit être mis en place au sein de l'Agence d'Aménagement durable, de planification et d'urbanisme de la Corse (AAUC) pour respecter les engagements pris. Il aura pour mission, d'évaluer le besoin en logements (quantitatif et qualitatif). À l'instar des autres observatoires, il réalisera des études prospectives et formulera des propositions d'actions.

L'Observatoire Économique et des Prix qui mutualise le recueil d'une information pertinente, structurée et fiable de l'économie corse. La question que se posent les opérateurs économiques régionaux est en effet de savoir quels sont les freins et les leviers du développement, de la compétitivité ou encore de l'attractivité de leur territoire. En concertation, les différents acteurs du développement économique territorial ont ainsi déterminé trois dimensions sur lesquelles l'observatoire économique construit ses travaux. Il produit entre autre des informations permettant d'identifier les domaines, les produits, pour lesquels les consommateurs locaux sont pénalisés en termes de différentiel de prix, mais également des travaux visant à connaître et comprendre le processus de formation des prix. Il s'attache aussi à collecter les données statistiques visant à apprécier le niveau de vie des ménages, au travers notamment des informations sur les revenus, les dépenses et le pouvoir d'achat des ménages. Il a donc pour mission de surveiller l'évolution des prix et à proposer des mesures en faveur d'une meilleure régulation.

- *L'Économie sociale et solidaire*

L'Économie Sociale et Solidaire (ESS) allie la performance économique et l'utilité sociale. Elle répond ainsi aux problématiques de :

- **L'aide sociale et la solidarité territoriale** : en premier lieu, elle donne un autre sens au rôle de l'employeur. Ensuite, elle peut développer des activités qui s'assimilent à des services publics notamment en milieu rural où ils ont tendance à disparaître ou encore, qui répondent à de réelles attentes sociales. Elle possède une réelle fonction réparatrice sur le plan social et territorial.
- **La recherche d'un nouveau mode de développement économique qui contribue à la création de richesses locales, à partir des ressources locales** : elle pratique et encourage une régulation des prix et une meilleure répartition de l'activité et de l'emploi sur le territoire. Ce lien avec le territoire est d'autant plus fort en raison du caractère non délocalisable des activités générées.

La valorisation de l'Économie Sociale et Solidaire tant par les institutions publiques que par les opérateurs économiques apparaît aujourd'hui comme une nécessité. Il convient dès lors de développer le sentiment d'appartenance à ce secteur d'activité, de mobiliser l'ensemble des partenaires à l'échelle régionale et de structurer au mieux les actions de développement de l'ESS. (Cf. Chapitre II)

2.1.2 Optimiser les aides sectorielles allouées

Les aides à l'action sociale, médico-sociale et sanitaire doivent être revalorisées si besoin pour cibler au mieux les publics qu'elles doivent soutenir ou les phénomènes qu'elles doivent traiter. L'évaluation de leur portée au regard des objectifs fixés doit être effectuée de façon régulière et globale de façon à limiter le risque d'obsolescence de l'outil et l'inefficacité de la dépense publique engagée.

En priorité, le PADDUC requiert le renforcement des dispositifs d'aide transversaux pour les publics en difficultés. C'est dans cette perspective, que l'Assemblée de Corse a

adopté à l'unanimité le 20 décembre 2012 le règlement des aides dans le secteur de la santé et du social (délibération n°12/244) ainsi qu'un addendum le 7 juin 2013 par la délibération n°13/130 précisant les taux d'intervention. **D'une façon plus ciblée, il appelle à l'amélioration de l'aide aux jeunes, notamment celles allouées dans la poursuite d'un cursus qualifiant (aide à la vie étudiante). À travers cette orientation, le PADDUC entend répondre de façon concrète à une véritable ambition pour la jeunesse.**

Dans un objectif général de développement du niveau des compétences, d'éducation et de formation de la population, l'Assemblée de Corse a en effet adopté, au cours des dernières années, plusieurs programmes relatifs à la vie étudiante.

Un système de bourses d'étude a été mis en place. Il est destiné aux élèves et étudiants inscrits dans les instituts et écoles de formation paramédicales autorisés par la Collectivité Territoriale de Corse.

Enfin, en 2010, a été adopté, le programme d'aide à la réussite étudiante, dont le but est d'améliorer les conditions de vie des étudiants. Les mesures de soutien financier ont porté sur les questions de transport, de santé, de logement, d'alimentation, de frais d'étude et d'équipement informatique. De même, et afin de répondre à un problème crucial pour la Corse, a été mise en place une mesure d'incitation à destination des étudiants en médecine qui acceptent de s'installer dans le rural.

Ces dispositifs sont à poursuivre et à adapter selon les besoins des étudiants, d'où la nécessité de créer un comité qui serait à même d'écouter les étudiants pour répondre à leurs attentes et inquiétudes.

2.2 Engager les acteurs dans un projet global et partage

Si des outils et des moyens doivent être mobilisés la coordination des acteurs est indispensable à la réussite du projet.

L'engagement de l'ensemble des acteurs pour la réussite de ce projet est une condition essentielle pour assurer le bien-vivre ensemble et les conditions d'un réel épanouissement individuel et collectif. Cet engagement collectif nécessaire traduit la prise de conscience de la nature de l'enjeu. La lutte contre la précarité et le bien-vivre ensemble sont des questions structurelles qui requièrent *de facto* des réponses de même ordre. La solidarité doit ainsi être traitée de façon transversale, à tous les échelons et elle requiert l'investissement de tous. Coordonner les actions des différents acteurs est alors une condition essentielle pour espérer traiter les phénomènes de précarité et offrir un développement social durable.

Les solidarités politiques et institutionnelles sont donc essentielles. Elles doivent participer au décloisonnement des approches sectorielles d'une même collectivité publique et renforcer les volontés ainsi que les modalités de la coopération entre collectivités territoriales mais plus largement aussi entre toutes les personnes publiques. (Cf. Partie IV). Coordonner les actions suppose dans le même temps d'intervenir dans la coordination des acteurs institutionnels, des acteurs associatifs et de favoriser le travail en concertation entre ces deux protagonistes de l'action sociale mais aussi avec les entreprises privées et les personnes affectées par la précarité. Le renforcement des relations Europe/état/Région doit également être un objectif poursuivi. Lutter contre la précarité et garantir un développement humain, sont des objectifs qui doivent guider des processus renouvelés de construction de la décision politique et des modes de mise en œuvre des actions définies. Ces deux objectifs fondamentaux ne peuvent se faire sans la reconnaissance mutuelle de la légitimité de tous les acteurs et leur adhésion au projet commun. Il faut alors valoriser :

- **La coopération entre acteurs institutionnels pour la mise en place d'un projet global intégré** qui permette une approche transversale des enjeux. Cette coopération constitue alors une réponse adaptée dans un contexte où les enjeux sociaux grandissants posent la question de l'échelon d'intervention pertinent. Elle suppose de défragmenter les politiques à l'intérieur d'une même collectivité et de décloisonner les politiques entre les différents niveaux d'intervention.

- **Le rôle des acteurs socioéconomiques.** Les acteurs institutionnels ne peuvent pas tout régler. Ils ont besoin de la compétence et de l'implication des acteurs associatifs mais également économiques. Il faut donc, notamment, renforcer des atouts comme le tissu associatif local à travers :
- **La structuration et professionnalisation du secteur associatif ;**
- **La fédération de certaines associations (regroupement) pour gagner en visibilité et en force d'action** ce qui permet une optimisation des financements et la mutualisation du coût des interventions.

La solidarité entre territoires et la coordination des actions des différents acteurs publics, parapublics et privés doit avoir pour objet la promotion d'un modèle de développement durable au service de la population insulaire.

B- L'affirmation culturelle, socle de cohésion sociale

La critique qui généralement peut être faite aux projets d'aménagement et de développement est qu'ils ne prennent pas suffisamment en compte les dimensions culturelles, identitaires et patrimoniales. En contre point, le PADDUC a l'ambition de positionner la culture et l'identité de manière transversale aux différentes orientations.

En effet, un projet de développement ancré sur l'affirmation culturelle, identitaire, et sur la valorisation patrimoniale de la Corse est le meilleur garant d'une politique d'aménagement pérenne et durable. Libérer les potentiels de la culture, de la langue et du patrimoine au service du territoire mais aussi valoriser le sport pour qu'ils deviennent facteur de cohésion sociale et source de développement économique, apparaissent deux enjeux majeurs du projet d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse.

1 Libérer les potentiels de la culture, de la langue et du patrimoine au service du territoire

1.1- L'enjeu de la langue et la culture corse dans le développement territorial

1.1.1- Faire de la langue corse le ciment d'une identité renouvelée

La langue corse, dont le statut de co-officialité a été adopté par l'Assemblée de Corse le 17 mai 2012, doit trouver écho dans la société insulaire pour que celle-ci sorte de la menace toujours plus grande de disparition. Les résultats à atteindre pour la langue corse sont les suivants :

Objectif : partager Augmentation du nombre de locuteurs

L'augmentation du nombre de locuteurs est clairement un objectif à atteindre d'ici 2040.

Au vu des prévisions démographiques, et notamment du vieillissement de la population, l'enseignement et l'apprentissage de la langue et de la culture corses ont un rôle fondamental à jouer auprès des jeunes générations et des adultes pour éviter la disparition de notre langue. Les moyens passent par la mise en place d'actions de formation initiale et continue et l'organisation de séjours en immersion. Ces actions doivent également concerner les populations immigrées pour leur permettre une meilleure intégration par la découverte de la langue et des coutumes insulaires.

Objectif : valoriser Renforcer l'économie de la langue

La mise en place d'une véritable économie de la langue. Une identité renouvelée trouve sa force dans la capacité de la population et des politiques publiques à faire corps pour donner à la langue et la culture une place dans tous les pans de la société. La diffusion de la langue corse, à travers le statut de co-officialité, contribuera au développement d'activités économiques abordées de manière renouvelée: audiovisuel, enseignement, traduction/interprétation, technologies de l'information et de la communication, services aux entreprises, et bien sûr le théâtre, le chant, l'édition, etc...

Objectif : rassembler Transmission d'un socle de valeurs communes

La transmission d'un socle de valeurs communes. La transmission dans le temps de la langue et la culture corses, assure à la population locale et aux populations extérieures la possibilité de s'appuyer sur un socle commun de valeurs, de savoir-faire et de pratiques, qui fondent l'identité insulaire. Le rempart contre tout racisme, xénophobie et communautarisme passe par la valorisation de valeurs telles que l'hospitalité, la liberté partagée, l'attachement à la terre ou les liens familiaux et de comportements qui participent à la construction d'une identité commune désirable et désirée. Le partage de la culture permet la socialisation de l'individu.

Objectif : dynamiser Encouragement et soutien aux pratiques artistiques et culturelles en langue corse

L'encouragement et le soutien aux pratiques artistiques et culturelles en langue corse, sont à renforcer afin de pérenniser l'action des acteurs culturels insulaires et de continuer à offrir la possibilité à la population locale à la fois de pratiquer des activités artistiques, mais aussi de bénéficier d'offres culturelles en langue corse. Cet encouragement peut prendre la forme de commandes publiques, de prix, de bourses de création, ou d'accompagnements divers par appels à projets...

1.1.2- Renforcer la langue et la culture corse à travers les liens de coopération européenne, Méditerranéenne et internationale

Objectif : échanger Conforter la place de la Corse au cœur du bassin Méditerranéen

La Corse doit **conforter sa place au cœur du bassin méditerranéen** en renforçant sa participation aux programmes de coopération internationale. La région, de par son insularité, son relief et sa faible démographie, cumule un certain nombre de contraintes et de facteurs de dépendance vis-à-vis de l'extérieur qui peuvent trouver une réponse à travers les programmes de coopération transfrontalière. Des partenariats sont à encourager au sein de l'espace méditerranéen qui est un tout cohérent, formant un même bassin culturel et environnemental et partageant de très nombreuses caractéristiques et priorités communes.

La mise en place d'une continuité territoriale européenne entre la Corse et la Sardaigne permettra de valoriser le potentiel de développement entre les deux îles, par le renforcement des liaisons maritimes et aériennes. Investir de nouveaux domaines de coopération tels que la culture, l'environnement, mais aussi la santé ou encore l'économie sociale et solidaire donnera les moyens à la Corse de s'appuyer véritablement sur ce marché de plus de deux millions d'habitants et de conforter son rôle dans la coopération européenne.

La **valorisation de la culture et plus spécifiquement la culture traditionnelle** doit s'inscrire dans des dispositifs d'échange au niveau européen. Ces derniers, vecteurs de promotion de la diversité culturelle contribuent au partage de notre culture surtout dans des arts aussi fragiles que la musique ou les chants traditionnels, dont la viabilité et la permanence dans le temps sont menacées.

D'autres programmes, tel l'instrument européen de voisinage et de partenariat Bassin Méditerranéen, doivent conserver une priorité forte autour de la **promotion du dialogue culturel et de la gouvernance locale**. L'inscription de la Corse dans une dynamique de partage et d'échange est une des conditions majeures à la survivance de notre culture et de notre langue.

Enfin, la structuration et la professionnalisation de la filière audiovisuelle et notamment de la chaîne Via Stella, permettra au secteur audiovisuel de s'inscrire véritablement dans une dynamique euro-méditerranéenne.

1.1.3- Promouvoir une organisation spatiale et une urbanisation qui soit l'expression de l'organisation sociale et culturelle de la société insulaire

L'organisation spatiale est aussi un témoin de la culture insulaire et de son « vivre ensemble ». Les conditions climatiques, géologiques, environnementales, économiques ou encore le relief et

les matériaux disponibles, déterminent en grande partie les formes de l'organisation de notre espace, de notre architecture et de notre culture. C'est parce que l'architecture est le résultat de pratiques sociales ou économiques et de l'utilisation optimisée des ressources, qu'elle est le meilleur témoin de la culture d'un peuple.

Objectifs :

- **permettre la préservation des espaces et du patrimoine protégé ou non ;**
- **rendre le territoire attractif pour les populations résidentes et touristiques ;**
- **assurer les possibilités de pérennisation et le développement des activités ;**

Il faut donc promouvoir pour les projets d'aménagement et architecturaux, des matériaux et des formes qui soient à l'image de ce que la culture insulaire nous a transmis.

Cela passe d'une part, par la prise en compte des traditions architecturales locales, sans tomber dans le pastiche, et d'autre part, par le refus de produire une architecture « internationale » sans identité et appauvrissante d'un point de vue patrimonial, culturel et paysager ; cette prise en compte ne contredisant pas l'expression d'une architecture contemporaine.

Le maintien d'une grande qualité urbanistique, architecturale et paysagère, dans les communes de l'intérieur mais aussi dans celles qui ont subi de fortes extensions urbaines ou qui font l'objet de mitage, participera d'ailleurs à l'attractivité du territoire. Il faut donc proscrire absolument les dénaturations multiformes dans les projets architecturaux et d'aménagement. Pour que naisse une nouvelle identité architecturale respectueuse et hardie à la fois, il faut imaginer la création de lieux d'échange et de débat sur le thème de la composition urbaine en complément des règles inhérentes aux documents d'urbanisme.

1.2- La culture et le patrimoine : ciment social et vecteur de développement socio-économique

Pour comprendre bon nombre de transformations qui affectent la Corse d'aujourd'hui, la culture offre une grille de lecture incomparable car la Corse contemporaine nous a enseigné que la culture en soi ne suffit pas à humaniser l'homme si elle n'est pas rattachée à une philosophie de la vie et à un projet de société et d'émancipation de l'être humain.

Pour que la culture et le patrimoine trouvent toute leur place au cœur du projet de développement durable de la Corse, il est important de leur conférer toute l'importance qu'ils méritent et d'y prévoir les moyens d'être un puissant ciment social et un vecteur de développement socio-économique. Les trois objectifs suivants doivent permettre la sauvegarde du patrimoine matériel et immatériel et au soutien de l'ensemble de la création insulaire :

1.2.1- Conforter le rôle des acteurs qui participent à la modernisation de l'île

Objectif : exprimer le territoire dans sa dimension régionale = Promouvoir la création

Parce que sans création, il n'y a pas de culture vivante, une politique publique culturelle doit être incitative et à l'écoute des professionnels.

Cette politique passe par la mise en place **d'un fonds spécial destiné à la création, par un accompagnement attentif et par une nouvelle gouvernance** qui réunit les services de l'action culturelle, les élus en charge de la culture et les acteurs.

Une gouvernance adaptée sous forme d'un Conseil de la Culture, avec comme objectifs de fédérer les acteurs, mutualiser les savoirs, conforter les filières, rendre plus efficaces les financements, et promouvoir de manière permanente notre culture dans l'île comme à l'extérieur, pourrait jouer ce rôle. Cette structure aurait aussi pour mission notamment **le suivi et l'évaluation artistique et économique des associations** ayant reçues des subventions publiques. Elle permettrait aussi aux associations de répondre au mieux à la mise en œuvre de la politique culturelle de la CTC et de jouer pleinement leur rôle sur le territoire.

Objectif : irriguer les territoires Conforter le rôle des acteurs culturels en réduisant les fractures territoriales

Il s'agit d'encourager à la fois les activités qui sont facteurs d'enrichissement et d'émancipation mais aussi de permettre une meilleure diffusion de la culture dans et à l'extérieur de l'île et donc de réduire les inégalités territoriales.

Réduire la fracture territoriale en matière culturelle est un objectif majeur pour la PADDUC.

Le rôle des acteurs culturels est fondamental dans la mesure où ils permettent de combler les territoires les plus démunis en infrastructures, par des événements et par l'utilisation de structures mobiles.

S'appuyer sur les associations culturelles qui maillent le territoire pour assurer des services culturels de proximité, permettrait d'assurer une meilleure diffusion culturelle et constituerait une alternative pour optimiser les infrastructures et l'offre culturelle.

La constitution des « pôles culturels à rayonnement régional » prévus par la feuille de route de la politique culturelle de la CTC, permettra sur la base de projets définis en commun par au moins trois structures culturelles professionnelles reconnues, de faire émerger des synergies sur la base d'une proximité de projet.

De plus, dans l'élaboration des projets de territoire ou d'aménagement, impliquer les acteurs permettrait de conforter leur rôle et de valoriser l'expérience des acteurs des territoires.

Objectif : illustrer les territoires Mettre en valeur les potentialités du patrimoine et de la culture pour en faire un levier de développement sociale et économique.

Les actions de restauration et de conservation en faveur du patrimoine matériel protégé et non protégé doivent être **poursuivies**. Afin que ce vaste programme de restauration produise mécaniquement de la valeur ajoutée en termes d'économie et d'emploi, il est indispensable de lancer une grande **politique de formation** en ce domaine. Le **renforcement des compétences locales** est une des priorités à mettre en œuvre afin de dynamiser la filière et l'inscrire dans la durée.

L'inventaire du patrimoine qui permet d'identifier l'ensemble des potentialités et de faire connaître le patrimoine culturel insulaire doit être poursuivi pour que la population locale et les touristes puissent accéder à la connaissance de ces vestiges, témoins d'une histoire riche et diverse. **Concernant les monuments historiques, il s'agit de continuer à accompagner techniquement les propriétaires qui en feraient la demande dans leur dossier de classement.**

Il en est de même pour l'archéologie terrestre et sous-marine qui présente des potentialités majeures de déploiement d'activités, de création d'emplois, de développement touristique à l'année.

La préservation des sites passe par :

- *L'acquisition foncière de certains sites par la Collectivité Territoriale ou l'aide à l'achat par d'autres collectivités lorsqu'ils appartiennent à des propriétaires privés ;*
- *La poursuite de la conservation préventive, de la valorisation et de l'aménagement des sites emblématiques des territoires (tours, chapelles isolées, ponts, stantari), en partenariat avec les autres collectivités locales et les associations ;*
- *La création de réserves archéologiques bénéficiant d'une protection juridique et mises en attente pour des études ultérieures ;*
- *Le soutien à la valorisation touristique (création de circuits à thèmes notamment).*

Les actions de la CTC s'articuleront autour des 4 axes suivants :

- *Finalisation de la Carte archéologique en liaison avec tous les partenaires concernés.*
- *Mise en place de programmes pluriannuels hiérarchisés de sauvegarde, études, mise en valeur des sites.*
- *Mise en place d'un programme de sauvegarde des sites majeurs actuellement les plus fragilisés, qui risquent de disparaître sans intervention rapide.*
- *Renforcement des formations adaptées au développement du secteur si nécessaire.*

L'intervention de **mécènes ou de la diaspora** dans le financement des projets culturels et

patrimoniaux, en complément des financements publics doit être renforcée et consolidée pour en faire un véritable levier complémentaire du développement culturel et patrimonial insulaires.

1.2.2 La politique d'équipements culturels

Objectif = renforcer l'égalité d'accès à la culture

L'objectif à atteindre est bien celui de l'égalité d'accès à la culture pour que celle-ci ne soit pas réservée uniquement à ceux qui habitent les agglomérations. Les équipements culturels doivent être l'ossature du développement culturel structurant l'espace et la société.

Pour répondre à l'objectif de rééquilibrage des territoires, il s'agit de mettre en place trois grandes orientations :

- **Améliorer l'accessibilité** par la réduction des temps de trajets entre littoral/intérieur et entre zones de l'intérieur, semble être un préalable indispensable à la politique des équipements culturels de l'île. Une durée de trajet acceptable pour les individus est une des conditions pour la viabilité de ces équipements. À ce titre, la qualité des infrastructures routières joue un rôle prépondérant.
- **Renforcer les réseaux d'équipements culturels** par la valorisation du rôle structurant des centres culturels existants à vocation polyvalente (pour le théâtre, le chant, la musique, la danse, les arts visuels, etc.) des pôles secondaires et intermédiaires.
Par ailleurs, les pôles urbains supérieurs, que sont Ajaccio, Bastia et Corte, doivent poursuivre leur politique de rattrapage en matière d'équipements notamment par la création et/ou la rénovation de salles de spectacle, de création et de diffusion.
Les zones identifiées à l'échelle de la région ayant un besoin d'équipements culturels sont notamment les suivantes : la Balagne, la plaine orientale, le monde rural en général. Un schéma directeur des équipements culturels doit être élaboré. Il appartiendra aux communes et/ou aux EPCI d'évaluer la localisation et le dimensionnement précis des équipements conformément aux orientations et aux critères de ce schéma.
- **S'appuyer sur les acteurs culturels** dont le rôle est fondamental, en particulier dans les pôles de proximité et les unités villageoises. Ces acteurs permettent de faire vivre les territoires les moins équipés, à travers des événements et l'utilisation de structures mobiles. Les acteurs doivent privilégier le renforcement de solidarités littoral/intérieur et la mise en réseau des services et équipements.

- *Objectif : Former les générations futures*

Pour permettre à la Culture d'être un « gisement » potentiel d'emplois, et un véritable vecteur de développement économique, il est indispensable d'**accompagner les acteurs culturels corses dans une véritable économie basée sur le travail déclaré via une politique de formation professionnelle**, initiale, mais aussi continue, afin de maintenir les professionnels dans l'emploi, ce qui, pour certains intermittents du spectacle par exemple, n'est pas évident.

La mise en place de structures de formation artistique doit être un domaine d'intervention prioritaire étant donné le retard que connaît la Corse par rapport aux autres régions françaises. L'objectif est donc de **favoriser l'accès à la formation et à la sensibilisation de la population** mais aussi de **professionnaliser les acteurs culturels**. L'accès des populations aux différentes formes d'art et notamment à l'art contemporain est un axe fort, que le FRAC en collaboration avec la région et l'Université ont vocation à assurer.

De plus, la labellisation du Conservatoire de Corse en Conservatoire à « rayonnement régional » ainsi que le développement et la valorisation du « Centre d'art polyphonique » et du « Centre de Musiques Traditionnelles », permettrait de renforcer le rôle des structures existantes et d'accroître leur rayonnement.

Objectif : développer l'économie de la culture

Les potentiels économiques de la culture doivent être exploités notamment dans les secteurs de la musique, du livre et de l'audiovisuel. Il y a là, matière à développer une économie productive « innovante », en lien avec les nouvelles technologies. Ainsi les orientations de 2011 évoquaient la nécessité, au moins pour la musique, « de structurer la filière musicale insulaire dans le cadre d'une stratégie globale de développement économique agissant sur tous les maillons de la chaîne (production, distribution, diffusion et formation) susceptible d'améliorer les conditions de la création musicale en Corse en incitant aux regroupements (cluster) ainsi qu'au partage d'expériences et de savoir-faire et en promouvant notamment le modèle économique de la « longue traîne » ». Les récentes réussites de projets comme « I Music School » ou « Corsebillet.com » sont de nature à relancer la réflexion autour de cette politique. **La filière audiovisuelle** apparaît comme un secteur majeur de l'économie insulaire à fort potentiel. Le soutien à la création cinématographique ainsi qu'à la production et l'accueil de tournage doit être poursuivi. De plus, le rôle des sociétés de production doit être valorisé à travers le développement d'aides à l'écriture, au développement et à la production et la promotion des œuvres.

1.2.3 Les manifestations et événements culturels

La Corse organise de nombreux festivals d'envergure chaque année aux contenus variés allant de la musique au cinéma, en passant par la danse ou encore la science. Ils contribuent au développement local des territoires et sont aussi une manne économique pour la région. Cependant, pour une meilleure mise en œuvre de ces événements, il est important de mettre en place une **concertation avec les différents partenaires pour une meilleure répartition des événements à l'échelle de la région**. Il sera aussi nécessaire d'évaluer les retombées induites par les festivals et autres manifestations culturelles lorsque celles-ci bénéficient de subventions publiques.

Les pratiques éco-responsables et citoyennes qui mettent en œuvre les principes du développement durable, notamment à travers des objectifs de diminution des déchets, de sobriété énergétique et de respect de l'environnement, seront privilégiées. Une étude est d'ailleurs en cours sur gestion des déchets et de l'énergie sur des sites non dédiés à la production de spectacle, l'ambition était d'en faire des acteurs pilote en termes de développement durable.

Une étude est d'ailleurs en cours sur l'élaboration d'une charte du développement durable dans les festivals de musique et à valoriser leur action au plan européen.

2 Replacer le sport comme facteur de cohésion et moteur du développement socio-économique

Le sport est à la fois un enjeu pour le bien-être et la cohésion sociale de la population locale, mais également pour le développement socio-économique de la Corse. Les pratiques sportives doivent donc être favorisées si l'on veut qu'elles participent au développement sociétal. La priorité affichée est celle du sport pour tous. La CTC souhaite concentrer son action sur les territoires et les publics qui connaissent le plus de difficultés à accéder à la pratique sportive. Ainsi la lutte contre les inégalités territoriales doit passer par un rééquilibrage visant à soutenir prioritairement des projets qui répondent à des situations de sous-équipement et qui permettent d'atteindre cet objectif d'accès au plus grand nombre.

2.1- Le sport pour tous : de la passion à la pratique

Dans un modèle de développement durable, le bien-être de la population passe aussi par des pratiques sportives régulières et diversifiées, pour garantir une bonne hygiène de vie des populations mais également pour développer des compétences qui pourront participer au

rayonnement de l'île à l'extérieur. Les trois objectifs suivants garantissent une meilleure inclusion du sport dans les pratiques des insulaires et des populations saisonnières :

2.1.1- Augmenter le nombre de pratiquants, est un des objectifs que la Corse doit atteindre d'ici 2040.

Cet objectif peut être atteint par le maintien du nombre de licenciés, mais surtout par l'augmentation des pratiques individuelles. Concernant les licenciés, il appartient aux collectivités locales ainsi qu'aux clubs sportifs de favoriser la pratique sportive dès le plus jeune âge, en revanche pour ce qui est des pratiques individuelles, il est nécessaire que la Collectivité Territoriale de Corse, conjointement avec les services déconcentrés de l'État et les collectivités locales, renforcent les politiques sectorielles à destination de toutes les tranches d'âge. Les communes ou EPCI dépourvus d'équipements sportifs ou sous équipés, doivent identifier leurs besoins, à l'échelle du bassin de vie, et définir leur projet de territoire. Il est recommandé pour le bon vieillissement de la population de pratiquer une activité physique régulière, les projets de territoires et d'aménagement devront prendre en compte cette problématique en intégrant des équipements qui favorisent l'accès au sport pour tous.

2.1.2- Diversifier les activités sportives,

Cela inclut à fois de diversifier les offres en fonction des populations locales et saisonnières mais aussi en fonction des classes d'âge junior/senior. Sont encouragées à ce titre-là, les opérations d'aménagement qui prennent en compte les évolutions démographiques à venir, notamment le vieillissement de la population, en incluant des parcours de santé, des sentiers urbains et/ou ruraux faciles d'accès, ou encore des pistes cyclables aux abords des agglomérations, villes, bourgs et villages, qui permettront le développement de pratiques régulières pour les familles et les séniors. La diversification doit aussi se réaliser à travers le développement des sports et activités de pleine nature comme la randonnée, mais aussi les sports d'hiver dont la pratique par les locaux et les touristes reste encore trop restreinte. Le développement du ski nordique, de fond ou de randonnée ainsi que la pratique des raquettes permettrait de cibler des clientèles diversifiées et d'étaler dans le temps et l'espace la saison touristique.

Former et éduquer la population locale est la condition sine qua none pour que le sport soit un levier de développement de la société car le sport permet de garder une population en bonne santé, ce qui a des conséquences sur l'aménagement des villes mais aussi sur les politiques publiques. Les conditions d'encadrement des activités sportives sont également un fort enjeu en termes de développement de l'emploi sportif et de sa dimension éducative.

Aider au développement et à la pérennisation d'emplois sportifs qualifiés dans les clubs, afin de gagner en professionnalisation, est un enjeu majeur. En milieu rural, il s'agit de développer des stratégies de mutualisation des emplois entre les associations, ou entre les associations et les collectivités locales, par exemple, en aidant à la constitution de groupements d'employeurs.

La passion du sport et notamment du foot ou des sports motorisés, renforce les liens et consolide la cohésion sociale, mais certains débordements et comportements violents nuisent à l'image du sport et de la Corse vis-à-vis d'elle-même et de l'extérieur. L'arrêt de la violence est un enjeu majeur que tous les acteurs de terrain doivent combattre et que les décideurs politiques doivent prendre en compte dans l'attribution des financements.

Pour ce qui est particulièrement de l'octroi de subventions aux équipements majoritairement utilisés par des sportifs professionnels, il apparaît nécessaire de renforcer un cahier des charges conditionné par un accès pérenne des associations sportives à ces équipements.

L'éducation physique contribue à l'enrichissement de la société dans son ensemble et doit trouver écho dans les projets de développement des territoires.

2.2- Faire du sport un véritable levier de développement

Le sport est à la fois un facteur d'émancipation humaine mais peut-être aussi un important moteur de développement territorial et plus particulièrement lorsqu'il s'agit des sports et activités de pleine nature. Mais pour que le sport en Corse puisse jouer ce rôle d'ici à 2040, les objectifs suivants doivent être atteints :

2.2.1- Structurer les activités littorales et encadrer les sports de montagne.

La forte concentration d'activités et d'équipements sportifs de pleine nature sur le littoral conduit à une nécessaire réorientation des pratiques. L'offre autour des loisirs nautiques doit bénéficier d'une attention particulière quant à l'attribution des autorisations d'implanter des activités touristiques de loisirs sportifs (plongée, base nautique, location de bateau...) sur le littoral pour que celles-ci soient coordonnées à l'échelle des bassins de vie, des EPCI ou des territoires de projet. Le littoral, à la différence de la montagne doit structurer les activités déjà implantées, alors que la montagne doit encadrer les nouvelles pratiques sportives, telles que le canyoning, la randonnée, les parcours acrobatiques dans les arbres etc... Les sports et loisirs de montagne, dont l'émergence récente laisse envisager de belles perspectives de développement économique et territorial doivent être encadrés afin que les dérives connues sur le littoral ne continuent à s'étendre dans l'intérieur.

2.2.2- Promouvoir la destination corse montagne pour une diversification de l'offre dans le temps

Cela permet à la région d'étaler la saison touristique et d'offrir un panel d'activités plus large que les activités balnéaires. La renommée du GR20 doit être utilisée comme produit d'appel mais doit permettre à la Collectivité de mettre en place des produits intersaisons. Étant donné les problèmes liés au niveau d'enneigement, le ski alpin s'adresse surtout aux populations locales, alors que le développement du ski de fond, de ski de randonnée ou de raquettes à neige est à l'attention des locaux et des touristes. De plus, afin de réorienter une partie des flux touristiques estivaux, il est nécessaire de réaliser un schéma des activités de pleine nature concerté entre les différents acteurs et collectivités impliqués ce type d'activités. (cf. Plan Montagne)

2.2.3- Former aux activités de montagne

Pour que les futures générations de corses soient les acteurs de la montagne de demain, la formation et l'éducation, dès le plus jeune âge, est indispensable. L'organisation des classes et/ou des séjours de découverte de la nature, des paysages et des activités sportives de pleine nature doit être soutenue et encouragée. La sensibilisation à notre environnement spécifique corse doit être renforcée, ce qui doit permettre aux jeunes d'envisager des perspectives de carrières et de développement d'activités dans ces filières. Des formations débouchant sur la pluriactivité, comme les sports études favorisent les activités de plein air. Pour cela il faudrait rapprocher les formations de l'Éducation Nationale et celles du Ministère de l'Agriculture et penser à des formations spécifiques, comme un lycée Montagne ou encore des parcours « bi-qualifiants » permettant l'accès à des doubles compétences (cf. Plan Montagne)

II- Diversifier l'économie pour un développement territorial durable

Le PADDUC doit permettre à la Corse de se réapproprier ses choix de développement et ainsi, de penser les termes d'une « reterritorialisation » de son économie. C'est bien cette volonté qui est au centre des orientations politiques arrêtées en juillet 2012 par l'Assemblée de Corse.

La Corse a des atouts reconnus et des potentialités sur lesquels elle peut s'appuyer ; ses ressources constituent sa principale richesse pour un développement économique en phase avec le territoire. L'objectif est donc de les valoriser.

La nouvelle organisation économique à mettre en place doit donc intégrer ces réalités et réaffirmer clairement la place du territoire dans la stratégie économique. Il convient, en fait, d'identifier et de privilégier les ressources spécifiques ou encore, des éléments qui contribuent à l'émergence d'une économie résiliente et diverse prenant en compte tous les potentiels des territoires.

Pour atteindre l'objectif de mise en place d'une économie de qualité qui valorise au mieux les ressources du territoire (A), il est indispensable de mettre en œuvre et de coordonner tous les moyens disponibles (B).

A- Une économie de qualité qui valorise mieux les ressources du territoire

Le contexte de crise financière, économique, sociale, environnementale, nous a conduits dans la première phase du PADDUC, au moment du débat d'orientations politiques, à repenser notre modèle de société. Fondé d'une part, sur le développement humain durable, créateur d'emplois et facteur de plus d'égalité sociale, ainsi que sur le capital culturel, historique et patrimonial qui fonde son identité originale et d'autre part, sur la nécessaire transition écologique, il doit permettre de redéfinir nos modes de production, de consommation et d'échanges, selon l'intérêt des Corses et selon l'impact de l'activité économique sur notre écosystème fragile.

Fortement dépendante dans de nombreux domaines, la Corse doit, plus que toute autre région, se diriger vers une « croissance » éco-responsable, davantage tournée vers le territoire, la création d'activités et d'emplois, à partir de son capital humain, naturel et culturel. Les leviers de la formation, de l'innovation et de la planification stratégique doivent être fortement activés en ce sens.

1- Développement des activités agricoles et sylvicoles et reconquête des marchés locaux

Aujourd'hui, des productions agricoles comme « l'élevage viande » ou le maraîchage couvrent à peine 25% et 35% de nos besoins annualisés ; les productions fourragères et céréalières couvrent seulement 40% et 20% du besoin animalier. Nous ne disposons pas d'indicateurs détaillés sur les besoins locaux en bois toutefois l'annuaire agricole 2011 indique qu'on importe 55 % du bois (toutes catégories) consommé. La production locale de bois transformé ou traité ne répondrait donc qu'à 45 % des besoins locaux. La demande locale de bois d'œuvre n'est, elle, couverte qu'à hauteur de 1 à 2% par du bois local.

Bien que la production locale soit faible, la demande est très importante. Un marché est donc à pourvoir. Pourtant, malgré un déficit d'aménagement du territoire et des problématiques foncières, les potentialités productives de ces secteurs sont indéniables.

En effet, plus de 100 000 ha de terres à potentialités agropastorales et plus de 450 000 m³/an de bois sont disponibles. Les enjeux de l'agriculture et de la sylviculture en Corse sont de tendre davantage à la couverture des besoins locaux, notamment alimentaires, de permettre une gestion durable des espaces de production et notamment des espaces forestiers et de remettre ces activités au cœur du développement rural.

Au-delà de leur fonction première vitale de production, les espaces agricoles, pastoraux, sylvicoles et naturels jouent de multiples rôles en participant à la création et à l'entretien de l'espace et des paysages, mais aussi à la préservation des écosystèmes et de la biodiversité, éléments qui forgent l'identité du territoire. Pour toutes ces raisons, ces secteurs productifs doivent être développés pour contribuer au rééquilibrage de l'économie de la Corse et à la réduction de sa dépendance.

Moderniser, rationaliser et répartir géographiquement les infrastructures de base, profiter de la préservation des espaces naturels en recherchant l'exemplarité, accroître notablement le volume et la qualité des productions, doubler le nombre d'emplois qualifiés liés aux activités rurales ainsi que la part de richesses créées par ces secteurs, augmenter les revenus des agriculteurs et exploitants forestiers pour rattraper la moyenne nationale, partager harmonieusement ces mêmes richesses sur l'ensemble du territoire, telles sont les orientations fortes qu'il faut dès maintenant engager pour l'avenir de la Corse des trente prochaines années.

Les objectifs sont de :

- préserver le potentiel productif et mobiliser le foncier, afin de limiter les mécanismes de spéculation foncière et sécuriser les exploitations agricoles et forestières ;

- mettre en œuvre une politique de développement agricole et sylvicole ambitieuse en vue d'améliorer la sécurité alimentaire et la production sylvicole, dans le respect de l'environnement ;
- tendre vers une autonomie alimentaire à l'horizon 2040 ;
- tendre vers un équilibre territorial en favorisant l'équipement, l'emploi et le tissu social dans le rural ;
- promouvoir la culture et les savoir-faire identitaires.

Afin de redonner sa valeur d'usage à la terre et non plus la considérer comme un bien marchand, les orientations du PADDUC à trente ans s'articulent autour du triptyque suivant :

- préserver et mobiliser le foncier ;
- mener une politique ambitieuse de développement agricole et sylvicole ;
- mener une politique volontariste de développement rural.

1.1- Préserver et mobiliser le foncier agricole et sylvicole dans sa fonction productive

La stratégie du PADDUC en vue de protéger et mobiliser les fonciers agricoles et sylvicoles dans leurs fonctions productives s'articule autour de deux axes :

- Protéger les espaces agricoles et sylvicoles afin de limiter les mécanismes de spéculation foncière et sécuriser les exploitations ;
- Instaurer une politique d'aménagement et de mobilisation du foncier.

1.1.1- Protéger les espaces agricoles et sylvicoles afin de limiter les mécanismes de spéculation foncière et sécuriser les exploitations

Le diagnostic démontre bien que le foncier agricole et sylvicole insulaire souffre de différents maux :

- **une perte irréversible des terres agricoles** et notamment cultivables, liée à la consommation urbaine ;
- **une sous-mobilisation des terres agricoles** (cultivables et pastorales), liée notamment à la pression foncière, à l'indivision, aux absences de titres et au repli des activités agricoles et pastorales ;
- **une augmentation du couvert forestier**, liée à la diminution de l'activité sylvo-pastorale et à une sous-mobilisation des espaces, conséquence du morcellement des parcelles, de l'indivision et de l'enclavement des secteurs productifs.

Conformément aux orientations du PADDUC du 26 juillet 2012, aux orientations agricoles du 8 novembre 2013 et des prérogatives du PADDUC en matière de planification, d'aménagement et de développement durable, mais aussi de la volonté de doubler la production agricole et sylvicole à trente ans, au vu des évolutions de l'occupation du sol entre artificialisation, pression foncière et sous-mobilisation, les objectifs à retenir en matière de préservation du potentiel productif sont les suivants :

- Protéger et maintenir les terres cultivables agricoles,
- Maintenir et favoriser la reconquête des espaces pastoraux, complémentaires du capital agricole productif,
- Gérer durablement les espaces naturels et forestiers.

Dans ce contexte, la typologie réglementaire des « espaces de production » décrira :

- **Les espaces stratégiques agricoles à fortes potentialités**, constitués des espaces cultivables et mécanisables à potentialité agronomique, des espaces pastoraux à forte potentialité et des espaces équipés ou en projet d'un équipement structurant d'irrigation.
- **Les espaces ressources pour le pastoralisme et l'arboriculture traditionnelle :**

centrés sur les espaces à vocation pastorale reconnus d'intérêt général comme activités de base de la vie montagnarde et comme gestionnaires centraux de l'espace montagnard.

- **Les espaces naturels, sylvicoles et pastoraux** : centrés sur les espaces naturels, forestiers, arborés, agro-pastoraux ou en friche.

Le maintien de ces espaces dans leur vocation doit être garanti, notamment dans les documents d'urbanisme et vis-à-vis des autorisations d'urbanisme. Cette préservation est au service du projet agricole dans toutes ses dimensions (économique, sociale, paysagère et environnementale). Elle ne vise pas uniquement la potentialité en termes de productivité, mais également en fonction d'une économie et d'une organisation du territoire.

1.1.2- Instaurer une politique d'aménagement et de mobilisation du foncier agricole et sylvicole :

La protection des terres agricoles, pastorales, naturelles et forestières doit s'accompagner d'initiatives réelles et efficaces en matière de mobilisation et d'aménagement du foncier rural et forestier. Ce processus pourra être initié par la réalisation d'un DOCOBAS : DOcument d'OBjectif Agricole et Sylvicole ou équivalent. Ces politiques de mobilisation et d'aménagement du foncier rural doivent permettre de pallier les difficultés foncières évoquées plus haut (indivision, propriété sans titre...).

La politique foncière est une priorité pour le maintien et le développement des activités agricoles et sylvicoles. Elle doit s'articuler autour :

- des **outils de planification** (SCOT, PLU...) pour le maintien des vocations et la protection des sols accompagnés d'un outil qui est la commission départementale de la consommation des espaces agricoles (CDCEA) ;
- des **outils de maîtrise** : l'Office foncier de Corse, outil déterminant de la mise en œuvre des politiques, la SAFER, le Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres ;
- des **outils de mobilisation** : droit de préemption, Association Foncière Pastorale, Coopérative Forestière, Association Syndicale Libre, la mise en valeur des terres incultes ou manifestement sous-exploitées pour exploiter l'ensemble des potentiels productifs agricoles, sylvicoles et pastoraux de l'île, il faut notamment agir sur le regroupement des propriétaires et amplifier les démarches foncières territoriales ;
- des **outils d'aménagement** (aménagement foncier agricole et forestier, désenclavement et desserte des espaces productifs par des infrastructures routières, équipement d'irrigation agricole...) pour mettre en valeur lesdits espaces.

1.2- Une politique ambitieuse de développement agricole et sylvicole

L'ambition d'augmenter à moyen terme le nombre d'actifs du secteur primaire et de faire progresser l'économie du monde rural en Corse, doit s'accompagner d'actions de sensibilisation et de formation des hommes et des femmes, vis-à-vis des opportunités et potentialités que présentent les métiers de l'agriculture et de la sylviculture.

1.2.1- Accompagner et anticiper l'installation

L'aide à l'installation (la dotation jeune agriculteur) ne constitue qu'un pilier nécessaire, mais non suffisant, au démarrage de l'activité. En effet, des outils complémentaires doivent permettre d'accompagner le développement de ces activités, aussi bien dans sa phase de démarrage que de consolidation, afin de pérenniser au mieux les exploitations.

Il s'agit notamment de :

- l'accès au foncier (fonds dédié) ;

- la mobilisation des outils financiers (avec le renouvellement des financements à 0% et la contre-garantie bancaire) ;
- la sensibilisation, de l'accompagnement et de la formation des hommes;
- l'accompagnement public à la transmission-reprise et à la modernisation des exploitations.

- l'accompagnement public à l'effort de structuration des filières,

Ces outils doivent être renforcés afin de faciliter le parcours à l'installation, car cette dernière constitue une priorité absolue.

1.2.2- Former les hommes, accroître la technicité des exploitants afin d'augmenter la production Par la formation, l'appui technique, la R&D mais aussi par la nature des investissements réalisés par les exploitants, l'ambition est de faire évoluer progressivement la plupart des exploitations vers des systèmes plus productifs, plus résistants aux aléas et plus résilients.

Pour réussir ce pari, il convient dès lors de :

- professionnaliser par la formation tout au long de la vie ;
- renforcer les actions de recherche et développement et l'appui technique aux exploitants.

1.2.3- Orienter l'accompagnement public vers la production, la qualité et l'efficience environnementale

Le développement de ces secteurs doit viser globalement **un doublement des productions agricole et sylvicole**, afin de pourvoir progressivement aux opportunités de marché.

Pour ce faire, les différents secteurs de production devront se structurer en groupements et en filières organisées (coopérative laitière, forestière, interprofessions,...), pour atteindre un poids économique et une dimension territoriale suffisants.

La qualité, exigence accrue des consommateurs, demeure l'indispensable corollaire du pari productif que l'on se fixe. Elle doit être entendue dans son acception la plus large, **en intégrant les exigences sanitaires, sociales et environnementales telles que l'agriculture biologique et l'éco-certification forestière.**

Dans ces conditions, il est indispensable de favoriser et soutenir :

- une gestion à long terme des forêts ;
- des conduites d'élevage en extensif et structurées ;
- une agriculture biologique qui minimise les intrants.

1.2.4- Augmenter la production agricole et sylvicole pour améliorer le revenu

L'ambition est également de parvenir à **une amélioration des revenus des exploitants agricoles et forestiers** favorisant ainsi la viabilité mais aussi l'attractivité de ces métiers. Par conséquent, la recherche de marchés doit s'articuler selon les filières, entre la satisfaction croissante de la consommation locale et touristique, et la recherche de débouchés extérieurs. Néanmoins, une part substantielle de valeur ajoutée dévolue aux producteurs doit être garantie.

Pour ce faire des stratégies de différenciation de l'offre, doivent être mises en œuvre par :

- l'affirmation de la qualité ou de l'origine ;
- le développement de circuits courts ou territoriaux ;
- l'organisation économique des producteurs et des filières.

Des efforts de différenciation de l'offre ou de certification d'origine sont conduits par les filières agricoles et sylvicoles.

1.3- Tendre à un rééquilibrage territorial et promouvoir la culture et les savoir-faire identitaires
Le développement agricole et forestier doit **s'appuyer sur une dynamique des territoires ruraux**. Une attention particulière et soutenue doit être portée aux zones difficiles, en particulier aux territoires de montagne (cf. PADD- Partie IV- Plan Montagne). La complémentarité de l'activité touristique et artisanale doit y être soutenue, si elle s'avère opportune. Afin de consolider le regain démographique de ces dernières années, l'emploi doit donc être consolidé, notamment à travers la pluriactivité. Enfin, loin d'opposer le modèle rural aux modèles urbain et périurbain, il faut s'efforcer de développer, entre ces territoires, les échanges commerciaux.
La poursuite d'un développement endogène nécessite l'aménagement des territoires. L'ambition poursuivie est de parvenir à une reconquête et un rééquilibrage de ces territoires, en particulier dans les zones contraintes, en misant sur les ressources endogènes par :

- La mise en place de stratégie d'aménagement du territoire pour l'équipement du territoire en infrastructures et en équipement de base ;
- La poursuite de la politique de valorisation des savoir-faire.

1.3.1- Favoriser le rééquilibrage territorial en matière d'infrastructures et de services essentiels en milieu rural

Les atouts des territoires ruraux résident dans le cadre de vie et l'identité qui leur est attachée : ressources naturelles et patrimoines culturels en sont la principale expression. En dépit des possibilités qu'offre le télétravail, l'installation de nouvelles populations et leur maintien n'est possible et soutenable que si un certain nombre de services essentiels sont disponibles. Il convient donc de favoriser :

- Le désenclavement de microrégions et la desserte d'espaces productifs tels que le Niolu, Giunsi, Castagniccia, Bozziu, Haut Taravo, Alta Rocca, Sarténis... (cf. III-B-Infrastructures de transport et de communication);
- Le soutien des projets valorisant les ressources naturelles, culturelles et patrimoniales des territoires (ex : tourisme patrimonial, pleine nature...) et les initiatives collectives (coopérative de gestion forestière, de production ou de transformation ...) ;
- Le renforcement des services essentiels à la population dans les pôles de services des territoires contraints (cf. III.A.1- Armature urbaine -schéma des services : santé, éducation, multiservices).

1.3.2- Poursuivre la politique de valorisation des savoir-faire locaux

La spécificité des produits s'exprime dans le choix des productions les mieux adaptées aux conditions pédologiques, climatiques et techniques du territoire et aux savoir-faire locaux.

Terre de tradition, la Corse a su s'engager sur la valorisation des savoir-faire et des produits à forte typicité, au travers de la reconnaissance de signes de qualité (agriculture biologique) et d'origine (AOP) distinctifs. Il convient de souligner que ces démarches de certification de l'origine ont été, ces dernières années, un facteur important de l'amélioration de la compétitivité des entreprises qui s'y sont engagées. Cet engagement doit être soutenu et poursuivi.

Il faudra, en ce qui concerne la filière bois, valoriser les résultats des études sur le classement du Pin Laricio et développer les études visant à qualifier et différencier l'offre. La mise en place d'un label certifiant l'origine et la qualité des bois sur le modèle de type label « Bois des Alpes » doit être encouragée.

Par leur effort de compétitivité, par la qualité et le maintien de la vocation productive des terres, l'agriculture et la sylviculture concourent à :

- La protection de l'environnement, par l'entretien du paysage et la prévention

des incendies ;

- La diversification économique du territoire par le développement de filières agro-alimentaire, de 2ème transformation bois et de l'agro-tourisme ;
- L'affirmation de la culture corse, grâce à la valorisation des savoir-faire consacrés par des labels de qualité nationaux et européens.

2- Un tourisme durable, fonde sur l'identité, largement reparti sur l'année et les territoires

La Corse, une économie déjà spécialisée... dans le tourisme

Le tourisme est le premier contributeur à la création de richesse du secteur privé en Corse. Il occupe une place privilégiée dans la stratégie de diversification productive par l'effet de levier qu'il est à même de produire sur les autres secteurs de l'activité insulaire.

Le modèle corse est le fruit d'une histoire faite de résistances sociales à des modèles dominants : le tourisme corse est avant tout le tourisme des Corses qui possèdent la quasi-totalité de l'outil de production. Il s'agit donc d'un modèle original parmi les destinations touristiques : un modèle de développement local qu'il convient de préserver et de projeter dans l'avenir au cœur du bassin Nord-Ouest de la Méditerranée qui concentre 80 % de l'offre méditerranéenne.

L'orientation de ce secteur doit correspondre au développement d'un tourisme durable et responsable, respectueux de la société, produisant des richesses pérennes pour tous, sur tout le territoire. La Corse fait partie de ces territoires méditerranéens qui s'inscrivent dans une démarche de construction d'une offre touristique alternative en privilégiant le facteur identitaire comme élément fort d'une stratégie économique soucieuse de la préservation des équilibres.

C'est la mise en place progressive mais résolue d'un tourisme durable qui est la seule susceptible de diminuer fortement les impacts négatifs que cette activité peut générer. La professionnalisation du tourisme permettra également de diminuer la vulnérabilité de ce pan vital de l'économie corse, dépendant des fluctuations de la demande extérieure.

Le tourisme a toute sa place dans une stratégie de diversification productive, notamment parce qu'il est en mesure de produire un effet de levier sur les autres secteurs de l'activité insulaire, d'être un moteur du développement local.

2.1- Enjeux et priorités : Bâtir une industrie touristique patrimoniale

Les perspectives économiques à moyen terme pour la Corse devront intégrer un recul des dotations des collectivités et un accès au crédit plus difficile (avec parallèlement, une croissance mécanique des dépenses de fonctionnement), une réduction de l'enveloppe de la programmation européenne et la sortie du PEI (Programme exceptionnel d'investissement initié en 2002).

De tels éléments prospectifs nous conduisent à penser que la Corse doit se concentrer sur le domaine stratégique ayant le plus d'impact sur sa croissance et ses emplois à moyen et long termes : l'économie du tourisme.

Le projet touristique pour la Corse consistera à transformer en profondeur les modalités du fonctionnement de cette activité dont l'inconvénient majeur réside dans le caractère saisonnier qui ne permet pas de s'inscrire complètement dans une logique de développement durable en raison de trois types d'impacts :

- Impact des périodes de sur-fréquentation sur l'environnement global de la destination. Une meilleure répartition des flux touristiques dans le temps est indissociable d'une

meilleure occupation de l'espace par l'activité touristique.

- Impact social d'une activité générant plus de CDD que de CDI. L'objectif d'une économie touristique patrimoniale et productive toute l'année vise en premier lieu à offrir aux salariés de ce secteur la possibilité d'obtenir des contrats à durée indéterminée. Un second objectif consistera à améliorer les conditions de travail et de logement des travailleurs saisonniers.
- Impact économique sur la rentabilité de l'appareil de production touristique et sur son écosystème : agriculture, services,...

Abolir la saisonnalité de l'activité touristique représente plus qu'un enjeu, c'est un défi que la Corse pourra relever si elle concentre ses efforts sur le long terme sur **3 priorités** :

- **Faire du couple « Environnement/Identité » le moteur de la croissance** : cet objectif est basé sur un avantage compétitif actuel qui doit être revisité avec pour ambition de positionner la Corse comme la destination méditerranéenne de référence en Europe.
- **Atteindre une masse critique nécessaire permettant un changement de modèle économique** : la réalisation de cet objectif s'appuie sur un avantage comparatif, celui d'une destination insulaire méditerranéenne située à 1h30 des grandes capitales de l'Europe occidentale.
- **Démultiplier la force de la gouvernance territoriale** mise en place sous la programmation 2007/2013, en renforçant l'autonomie des acteurs locaux : cet atout-clef constitue un capital innovant dans l'ensemble français, fruit du statut avancé de la Corse en matière de décentralisation.

Ces trois priorités nécessitent d'être entièrement comprises et partagées sur l'ensemble du secteur. Pour ce faire, nous proposons, sur la base de réunions menées sur tout le territoire, la rédaction, fin 2014, du livre blanc du tourisme, contribution du secteur au futur PADDUC. Dans cette perspective, il est aujourd'hui nécessaire d'organiser au plus tôt des Assises Territoriales du tourisme, afin d'associer pleinement les différents acteurs, au premier rang desquels les professionnels du secteur.

2.2- Documents d'urbanisme et destination des sols

La polarisation du tourisme sur le littoral est un phénomène universel qui a généré dans le passé des formes d'urbanisation médiocres que ce soit en raison du mitage de certains espaces qu'en raison d'une absence de choix architecturaux cohérents et d'intégration aux sites. Ce fait a été essentiellement celui de la prolifération des résidences secondaires générant une hypertrophie du tourisme non-marchand : il y a en Corse 60 000 résidences secondaires dédiées au tourisme non marchand qui représentent une capacité d'accueil de 340 000 lits (153 000 lits pour le secteur marchand).

L'absence d'un cadre stratégique clair en matière de documents de planification, d'aménagement et d'urbanisme peut générer une non-maîtrise du développement touristique, en particulier du tourisme non-marchand largement assis sur les résidences secondaires. La sur-représentation de l'offre non marchande au sein de l'offre globale d'hébergement touristique de la destination Corse est la résultante d'une histoire qui n'a pas vu, jusqu'à ce jour, émerger des mécanismes de régulation.

Le PADDUC est l'occasion d'imaginer un modèle de développement touristique véritablement original qui introduise des outils de maîtrise de ces phénomènes qui finissent par entrer en concurrence avec l'économie touristique elle-même.

La problématique de l'hébergement non-marchand doit faire l'objet d'un encadrement par l'urbanisme en déterminant des seuils d'acceptabilité ainsi que d'un encadrement administratif et fiscal.

Au sommet de la hiérarchie des documents d'urbanisme et d'aménagement, le PADDUC doit permettre à la Corse de réguler ce phénomène car si le tourisme est parfois considéré comme non maîtrisé, c'est dès lors qu'on l'assimile à sa propre dérive : la spéculation immobilière et l'expansion anarchique des résidences secondaires. Cette dérive est planétaire, toutes les destinations touristiques y sont confrontées, c'est la rançon de l'attractivité des territoires les plus prisés par le tourisme. Le PADDUC doit être l'outil fondamental pour endiguer cette dérive.

Le développement touristique doit pour ce faire s'accompagner :

- d'une politique cohérente d'équipements et aménagement (pôles touristiques) ;
- de zonages (*cf.* chapitre III);
- de plans de gestion de protection et de valorisation des espaces et milieux.
- de plans de formation et de professionnalisation du secteur.

En ce qui concerne l'érosion du trait de côte et son impact sur les établissements hôteliers, en particulier ceux de la Plaine Orientale, des études ont été engagées (*cf.* chapitre III.E.).

2.3- Diversifier la clientèle, étaler la saison et professionnaliser l'offre

Le poids du secteur non marchand, qui représente environ deux tiers des nuitées, doit faire l'objet d'une réflexion devant déboucher sur une série de mesures fiscales visant à le réguler pour en diminuer la proportion.

En amont, il est incontournable de se doter de moyens de planification urbanistique afin de ne pas soumettre les communes à une pression résidentielle disproportionnée au regard des besoins et des perspectives d'un développement équilibré et maîtrisé.

Une exigence fondamentale : l'accessibilité à la destination

Au service de cette exigence, les dessertes aériennes et maritimes sont complémentaires et permettent, chacune de façon différente, de travailler sur des clientèles constituant des cibles pour une attractivité hors-saison.

Aujourd'hui 70% de la clientèle touristique est d'origine française. Il existe donc une dépendance vis-à-vis de cette demande. La nécessaire stratégie de diversification passe notamment par un renforcement du transport aérien, qui représente aujourd'hui 40% du trafic passager et la nécessité d'un meilleur équilibre de l'offre entre les deux grands pôles aéroportuaires de l'île. Une desserte aérienne adaptée est essentielle à l'attractivité de la Corse en automne et en hiver, et auprès de clientèles étrangères.

La création ou le renforcement de lignes aériennes ainsi que la dynamisation de l'offre maritime passe par une stratégie mutualisant les actions et les moyens entre l'Agence du Tourisme de la Corse, les Chambres de Commerce et les transporteurs.

Rendre la Corse accessible toute l'année est possible à la condition d'une mise en perspective des moyens de promotion avec ceux du soutien à la desserte en ciblant des marchés prioritaires. L'Agence du Tourisme de la Corse a initié cette démarche depuis 2011, il convient de lui donner toute l'ampleur nécessaire pour atteindre la masse critique nécessaire à un changement de modèle, les moyens de cette action peuvent résulter d'une innovation fiscale (une fiscalité touristique s'impose afin d'impliquer l'ensemble des acteurs dans un effort collectif

nécessaire).

La Corse doit mieux s'inscrire dans le réseau aérien européen par le biais de vols directs mais également de « vols via » s'appuyant sur la base de Roissy-CDG et les plates-formes régionales de PACA (Marseille-Nice). De façon plus générale, l'amélioration de la desserte aérienne doit participer davantage à la volonté de renforcement du positionnement de la Corse dans son environnement méditerranéen et européen.

Parallèlement, le transport maritime, qui constitue un élément structurel de l'économie touristique insulaire, est un moyen de transport accessible aux plus modestes et doit le rester. Le transport maritime, que privilégient certaines clientèles étrangères, doit aussi s'inscrire dans la stratégie d'allongement de la saison touristique et de rationalisation des infrastructures portuaires en vue d'optimiser l'offre et de diversifier les destinations méditerranéennes.

Cette recherche d'une clientèle étrangère, particulièrement celle à fort pouvoir d'achat, passe par un recentrage de la stratégie de promotion sur des marchés prioritaires, afin d'éviter l'éparpillement des ressources.

Cette stratégie de promotion déjà à l'œuvre doit être renforcée et s'inscrire dans la durée afin d'être pleinement efficace. Parallèlement, l'île doit rester une destination ouverte à toutes les classes sociales.

2.4- Équilibrer les flux touristiques sur le territoire

L'activité touristique se concentre aujourd'hui essentiellement sur le littoral. 80% des établissements touristiques sont implantés sur une commune possédant une façade littorale. Une répartition plus équitable des retombées socio-économiques mais aussi une dilution des impacts environnementaux passent par une complémentarité accrue du littoral et de la montagne, ainsi que des activités qui s'y pratiquent.

Un changement de perspective doit permettre de faire du littoral une porte d'entrée sur l'intérieur.

L'intérieur de la Corse est un territoire dont le potentiel touristique est particulièrement important. La qualité architecturale des villages et le patrimoine culturel et naturel, les savoir-faire locaux, l'art de vivre et la qualité d'accueil sont de véritables facteurs de différenciation et d'attractivité de la destination corse.

Le tourisme patrimonial, le tourisme de pleine nature et l'agrotourisme sont des secteurs à structurer pour rééquilibrer les flux touristiques. Cette association permet de favoriser un rééquilibrage saisonnier et territorial.

Pour ce faire, il s'agit donc, de :

- Conforter la stratégie marketing et de communication ;
- Organiser l'orientation et l'information des clientèles par les offices de pôles ;
- Promouvoir le concept de « ville-porte » du littoral vers l'intérieur,
- Améliorer et augmenter l'offre d'hébergement professionnel de l'intérieur (cf. partie IV Plan Montagne),
- Diversifier l'offre d'activités de pleine nature
- Former les acteurs, notamment les pluriactifs très présents à l'intérieur ;
- Encadrer la profession à travers la mise en place d'un label de qualité pour les pratiques de pleine nature.
- Sensibiliser les clientèles et les professionnels à la fragilité de l'environnement.
- Aménager et gérer les sites en conséquence.
- Améliorer l'accessibilité de l'intérieur : réseau routier performant, desserte ferroviaire, offre de transport collectif...

L'articulation de ces actions à l'échelle des pôles touristiques, portée par les acteurs privés et publics, doit permettre de développer et structurer l'offre afin d'accroître la valeur ajoutée dans le respect des milieux.

2.5- Un tourisme responsable, moderne et de qualité

La durabilité de l'activité touristique passe par le respect de l'environnement et un comportement éthique de la part de tous.

Dans un premier temps, une amélioration des conditions socioéconomiques doit être visée. Une diminution de la proportion des contrats à durée déterminée, conséquence de la forte saisonnalité de l'emploi, doit être menée par le biais d'une politique d'annualisation du temps de travail. Les conditions de logement des travailleurs saisonniers doivent être améliorées. Dans cette optique, il faut promouvoir la généralisation et le respect de chartes de bonnes conduites, notamment en établissant des critères de socio-conditionnalité des aides publiques (cf. II. B. 4.2.)

Notion immatérielle, l'identité est aussi une ressource économique pour le territoire. Les différents marqueurs identitaires (culture, patrimoine, paysages, traditions), sont le socle du potentiel touristique. D'ailleurs, le tourisme est souvent mis en avant comme l'un des premiers modes de valorisation économique de l'identité.

Marqueur d'identité, CORSICA^{MADE} est une incitation à l'excellence dans des secteurs aussi divers que l'hôtellerie, la restauration, l'évènementiel, l'agro-alimentaire, l'artisanat ou les activités de nature.

Cette marque doit porter l'ensemble des valeurs propres à la destination Corse en lui donnant ce supplément d'âme, cette valeur ajoutée identitaire qui est sa véritable qualité de différenciation.

CORSICA^{MADE} doit connaître une montée en puissance et se retrouver de façon très large dans les contenus d'offres touristiques et les propositions de séjours. D'autre part, la majorité des surcoûts engendrés par le tourisme comme la remise en l'état des sites, ou la gestion des équipements permanents sont assumés quasi exclusivement assumés par les collectivités publiques.

Une fiscalité touristique s'impose afin d'impliquer l'ensemble des acteurs dans un effort collectif nécessaire (cf. IV-B-3).

En induisant une redistribution du produit de cette fiscalité, celle-ci doit introduire un cercle vertueux. En l'échange de cette taxation supplémentaire, des services d'ordre qualitatif et quantitatif doivent être mis en place offrant ainsi une amélioration de l'offre touristique.

3- Un nouvel élan pour un secteur traditionnel de l'économie corse : BTP

Le BTP est l'un des trois piliers essentiels de l'économie corse. Mais il repose sur une double fragilité :

- Celle issue des possibles effets dévastateurs d'un retournement de conjoncture ;
- Et celle liée à la nature même d'activités productrices reposant sur une surconsommation du capital foncier, environnemental et paysager, par nature limité.

C'est pour cette raison qu'une réorientation progressive de ce secteur d'activité traditionnel et crucial pour l'économie corse s'impose.

Une vision stratégique nouvelle doit permettre non seulement de réduire les risques liés à un approfondissement de la crise tout en conservant son dynamisme et son rôle économique majeur, mais au-delà de participer pleinement au développement durable de notre territoire. Ce dernier devant être pensé dans sa globalité, à la fois au niveau de son positionnement stratégique au cœur de l'aire méditerranéenne, et au niveau régional, en tirant au mieux parti de ses avantages spécifiques.

L'objectif à long terme permet d'envisager de façon réaliste la mise en place d'une transition pour ce secteur. Cette réorientation n'a pas pour ambition de changer de façon majeure le poids dans le PIB de ce pilier. Elle vise à le sortir définitivement de la zone de danger dans laquelle il se trouve actuellement, par un repositionnement stratégique et un saut qualitatif.

Le PADDUC permet de sécuriser l'avenir de la profession en établissant les grandes lignes directrices du développement de la Corse pour le prochain quart de siècle. Dans ce cadre, le secteur du BTP peut et doit être réorienté. Il bénéficie déjà d'atouts majeurs et est en capacité de relever les grands défis du développement durable qui s'annoncent, à travers notamment :

- La production de logements neufs permanents, en particulier sociaux, pour rattraper le retard de la région en la matière ; l'atteinte des objectifs de la réglementation thermique 2020 pour la construction neuve doit être anticipée ;
- la rénovation thermique du parc de bâtiments et en particulier, des logements, notamment sociaux ;
- l'accompagnement des filières par la commande publique, notamment en matière d'infrastructures de transport et de bâtiments tertiaires.

3.1- Saisir l'opportunité des gisements de croissance dans le bâtiment

Les entrepreneurs du bâtiment ont devant eux des gisements de croissance considérables.

La production de 1500 logements par an dont 600 logements sociaux, ce sur une période de dix ans représente un important marché.

La réhabilitation du bâti existant par l'amélioration thermique est appelée à jouer un rôle important. En effet, les 50 000 à 60 000 logements qui ont été construits entre 1955 et 1975 constituent de véritables « passoires énergétiques ». Dans le cadre du « scénario de rupture » établi par le SRCAE, ce marché potentiel a été chiffré à 88 millions d'euros par an jusqu'en 2050.

Dans la perspective d'une population vieillissante, l'adaptation des logements pour les personnes âgées ainsi que les personnes handicapées constitue un autre défi qu'il faut relever concomitamment. Le renouvellement urbain présente, quant à lui, une opportunité pour les professionnels, avec ses opérations de démolition-reconstruction ou réhabilitation de bâtiments et de requalification urbaine, tout comme le renforcement périurbain. Ce sont autant de marchés auxquels le secteur du BTP pourra accéder.

3.2- Répondre aux objectifs de performance thermique des bâtiments dans le neuf

L'éco-construction constitue une opportunité remarquable pour la croissance du secteur. Le marché est loin d'être mûre et des parts de marché sont à prendre, même si aujourd'hui, elle ne représente en Corse que 2 à 5 % du marché de la construction.

À l'horizon 2040, il est raisonnable d'envisager que l'éco-construction pèsent plus que le secteur « traditionnel ». Pour cela, il est nécessaire de se saisir de l'opportunité que constituent les nouvelles réglementations.

En effet, la RT 2020 est déjà perçue par de nombreux entrepreneurs du bâtiment comme un futur « Big Bang ». Les maisons neuves devront produire plus d'énergie qu'elles n'en consomment ; ce secteur sera alors fortement générateur d'innovation. Cette évolution majeure est déjà en route, notamment avec la dynamique de réduction des consommations énergétiques des bâtiments qui a déjà été impulsée : la Réglementation Thermique 2012 (RT 2012) s'applique aux constructions neuves, aux extensions et aux surélévations de bâtiments.

Mais le chantier colossal de l'efficacité énergétique va exiger de faire appel à des professionnels formés dans tous ces nouveaux métiers, ce qui nécessitera la mise en place d'un Plan Régional de Formation d'envergure pour anticiper puis accompagner ce saut quantitatif et qualitatif.

De même, les surcoûts générés devront être minimisés pour les maîtres d'ouvrage grâce à des subventions de la CTC, de l'État et de l'UE, mais aussi en mobilisant des outils financiers adaptés.

3.3- Mobiliser les ressources locales

Pour être pleinement cohérente, l'écoconstruction en Corse doit s'appuyer le plus possible sur des ressources naturelles (bois, pierre, liège, etc.) et humaines et sur les entreprises locales. Des études sur les filières courtes sont à mener pour mobiliser leurs potentiels de développement.

Les dispositifs d'incitation financière doivent avoir pour ambition d'amplifier le mouvement de croissance de l'écoconstruction. L'éco-conditionnalité des aides doit favoriser les opérations privilégiant ces ressources locales (cf. II B. 4.2.)

En outre, les exigences en matière d'intégration des constructions et formes urbaines à l'environnement, et par conséquent au paysage, impliquent également la mobilisation des matériaux locaux, en privilégiant les circuits-courts.

3.4- Accompagner les entreprises de travaux publics

Les choix politiques clairs et ambitieux en matière de grands équipements structurants, d'infrastructures et de transports offrent aux entreprises du secteur un fort potentiel d'activité au service du développement territorial et durable.

Ces marchés potentiels sont diversifiés puisqu'ils visent à l'amélioration et la prolongation des liaisons ferroviaires, à résoudre les situations d'engorgement aux entrées d'Ajaccio et Bastia, et à la modernisation des réseaux routiers primaire, secondaire et tertiaire (cf. partie III).

La CTC propose aux professionnels du secteur de co-élaborer une Charte qui permettra d'accompagner ces mutations importantes du BTP et de tirer le meilleur parti de ce marché. Celle-ci définira les conditions techniques et financières, et les modalités de gouvernance de ce partenariat. En s'inscrivant dans la durée, elle permettra d'offrir une meilleure visibilité de la commande publique.

4- Catalyser les filières à fort potentiel

Le PADDUC doit favoriser la création et le développement des activités industrielles. Pour ce faire, il importe que la stratégie s'articule avec les priorités retenues par l'État dans le cadre du plan relatif à la nouvelle France industrielle qui retient 34 filières principales retenues au regard de trois critères :

1/ se situer sur un marché de croissance, ou présentant des perspectives de croissance forte dans l'économie mondiale ;

2/ se fonder essentiellement sur des technologies que la France maîtrise, sur leur diffusion dans l'économie et leur développement ainsi que sur l'industrialisation d'une offre industrielle nouvelle

3/ occuper une position forte sur ce marché avec des entreprises leaders, ou disposer d'un écosystème académique, technologique, économique et industriel permettant d'y occuper une place forte.

Par ailleurs, il convient de se positionner fortement sur un marché méditerranéen où la Corse occupe une place centrale au plan géographique, afin d'impulser et de conduire des politiques de coopération telles qu'encouragées par l'Union européenne.

Les 34 plans de reconquête industrielle se fixent pour objectif d'unir les acteurs économiques et industriels autour d'un objectif commun, d'aligner pour plus d'efficacité les outils de l'État au service de cette ambition et de mobiliser les écosystèmes locaux autour de la construction d'une offre industrielle française nouvelle et compétitive, capable de gagner des parts de marché en France et à l'international et de créer ainsi des emplois nouveaux.

Ces plans entrent pleinement dans la stratégie de développement durable puisqu'ils dessinent le visage d'un nouveau paysage industriel en même temps que celui d'une nouvelle société écologique, numérique et populaire dans laquelle le progrès est

partagé entre tous. Ils sont à la confluence d'une triple transition, énergétique et écologique d'abord, numérique et digitale ensuite, technologique et sociétale enfin. Ces plans concernent potentiellement 480 000 emplois au niveau national à dix ans et représentent 45,5 milliards d'euros de valeur ajoutée dont près de 40 % à l'export qui demeure une autre des priorités du PADDUC.

Les 34 plans industriels peuvent donc constituer une base d'orientations stratégiques pour la création ou le développement d'activités industrielles et ils concernent des secteurs sur lesquels la Corse dispose déjà d'atouts non négligeables :

4.1-Développer l'industrie agro-alimentaire

Le poids du secteur de l'industrie est actuellement d'environ 5 % du PIB régional. Les industries agro-alimentaires (IAA) représentent aujourd'hui 45 % du chiffre d'affaires du secteur de l'industrie insulaire. Il s'agit d'un secteur dynamique qui a vu son chiffre d'affaires progresser de 20% en trois ans.

Afin de développer une économie productive et durable, elles sont donc appelées à jouer un rôle moteur afin que la part de l'industrie se situe à environ 8% du PIB régional en 2040.

En effet, elles constituent des initiatives à encourager pour favoriser un développement endogène. Elles permettent également de renforcer le développement de l'agriculture locale dans une politique cohérente. Des opportunités sont à saisir, particulièrement sur les marchés européens, et également avec la montée en puissance des exigences de qualité.

D'un point de vue social, ce secteur emploie beaucoup de salariés en CDI.

Cependant, les niveaux de rémunération et de qualification des salariés du secteur par rapport au secteur marchand restent trop faibles et doivent être augmentés.

4.2- Technologies de l'Information et de la Communication (TIC)

Le numérique est un levier puissant qui permet de s'affranchir fortement des contraintes géo morphologiques de la Corse en permettant un rééquilibrage des territoires et une meilleure accessibilité au service public, d'éducation, de formation continue et de santé, comme aux activités culturelles, voire aux activités émergentes en milieu rural.

Il s'agit en fait, de désenclaver certaines populations et plus encore, certaines activités économiques en rapprochant offre et demande de services.

Il s'agit de ce fait, d'un élément de compétitivité des entreprises, mais également de cohésion territoriale, de renforcement des aménités et de cohésion sociale, conformément aux orientations des financements communautaire.

Le FEDER accompagnera le développement d'une société de l'information et de la communication, au bénéfice de l'économie et des populations et donc des territoires.

Il convient notamment de créer une infrastructure régionale permettant aux zones d'enjeux prioritaires en lien avec le PADDUC et sa cartographie de disposer du très haut débit.

D'autre part, l'accent doit être mis sur l'augmentation de l'offre et la structuration des acteurs en lien avec les filières professionnelles dans les secteurs de l'e-santé, de l'e-formation et de l'e-administration.

Pour saisir cette opportunité, un Pôle d'Excellence T.I.C. a été voté par l'Assemblée de Corse en juillet 2013. Ses orientations prioritaires sont :

- les logiciels et systèmes embarqués ;
- le big data cloud computing ;
- l'e-Éducation ;
- la souveraineté télécoms ;
- la nanoélectronique ;
- les objets connectés ;

- la réalité augmentée ;
- les services sans contact ;
- les supercalculateurs ;
- la robotique ;
- la cybersécurité ;
- l' hôpital numérique.

Pour transcrire ces orientations, il convient préalablement de :

- **Créer de la ressource humaine qualifiée**, en investissant intelligemment dans la formation. Si nous voulons créer un secteur numérique à part entière, à l'instar des régions européennes les plus performantes, c'est-à-dire pesant réellement sur le PIB de l'île, il faut former à court terme une cinquantaine de jeunes diplômés BAC+5 par an et à moyen terme (20 ans) environ deux cents BAC+5 par an, alors qu'il ne s'en forme actuellement qu'environ vingt par an. Il s'agit là de la masse critique à atteindre pour que la filière puisse pleinement se développer et prendre part à une économie productive.
- **Catalyser les initiatives de développement entrepreneurial** par la mise en place d'incubateur ou d'espace de co-working ;
- **Développer les infrastructures numériques** afin de renforcer la continuité territoriale numérique et offrir un environnement favorable au développement entrepreneurial (cf. chapitre III, A.2).

4.3- De la filière des Plantes à Parfum Aromatiques et Médicinales à la filière cosmétique

Ces deux filières, bien qu'étroitement liées, doivent être différenciées car elles ont un degré de structuration ainsi que des perspectives d'évolution différentes.

Compte tenu des éléments de diagnostic de la **filière Plantes à Parfum Aromatiques et Médicinales**, les conditions de son développement s'articulent autour de 5 grands objectifs :

- La préservation de la ressource naturelle et notamment du foncier ;
- La structuration de la filière « du producteur au transformateur » en relocalisant peu à peu les maillons de la filière qui génèrent le plus de valeur ajoutée, à l'instar de la filière cosmétique ;
- L'augmentation de la production ;
- La formation des hommes et des femmes ;
- L'amélioration du lien entre la recherche et les professionnels, afin de mieux valoriser les ressources locales; par la labellisation des huiles essentielles de Corse, notamment dans le domaine toxicologique.

Concernant la filière cosmétique, une vingtaine d'entreprises sont à ce jour recensées, dont 70% sont positionnées à l'international. Ces entreprises du secteur sont regroupées autour d'un projet d'accompagnement collectif, afin de répondre à leurs besoins et de porter un label commun autour de la cosmétologie naturelle bio. L'objectif est de regrouper ces entreprises autour d'actions significatives, afin :

- d'améliorer leurs capacités de communication,
- d'augmenter leur capacité d'innovation.

Il s'agit d'un enjeu décisif qui devra permettre de définir de nouveaux segments d'activités afin de structurer la dynamique économique insulaire par la création, à court terme, d'un Pôle d'Excellence Cosmétologie et à moyen terme d'élargir la vocation de ce Pôle à l'ensemble des acteurs de la filière PPAM.

4.4- Les Énergies Renouvelables, un marché à saisir

Le développement des Énergies renouvelables est celui des « énergies locales » (bois, eau, soleil...). Il répond en priorité aux besoins de sécurisation énergétique du

territoire insulaire, et de réduction de la vulnérabilité de la région. Il s'agit donc d'une filière importante pour l'équilibre offre/demande sur le réseau électrique. C'est un enjeu primordial, qui passe par la formation de l'ensemble des professionnels (accompagnement des acteurs des différentes filières, développement d'une expertise locale, la gestion durable des ressources locales) mais aussi par un renforcement du réseau électrique pour augmenter sa capacité d'accueil en énergies renouvelables intermittentes et garanties.

Afin de saisir les opportunités offertes par ce secteur en matière de développement économique local, le SRCAE et le Pôle de Compétitivité CapEnergies ont acté des orientations prioritaires :

- les énergies renouvelables
- la voiture pour tous consommant moins de 2 litres aux 100 km
- les bornes électriques de recharge
- l'autonomie et puissance des batteries
- les industries du bois
- le recyclage et les matériaux verts
- la rénovation thermique des bâtiments
- les réseaux Électriques Intelligents
- la qualité de l'eau et gestion de la rareté
- la chimie verte et les biocarburants

Mais leur développement est conditionné à des prérequis :

- l'anticipation du développement des marchés liés aux énergies renouvelables et à l'efficacité énergétique;
- la mise en œuvre du Plan Régional de Formation qui doit concerner l'ensemble des professionnels afin que le développement des filières énergies renouvelable permette la création d'emplois qualifiés (cf. 2.1) ;
- la poursuite des activités de recherche et l'innovation tels que MYRTE et PAGLIA ORBA pour le stockage de l'énergie, MILLENER pour le développement des réseaux intelligents, et DRIV'ECO pour la mobilité électrique dans les zones insulaires.
- la réalisation de pilotes industriels, tels que les projets de centrales solaires thermodynamiques, d'éoliennes et de photovoltaïque avec stockage, d'équipements hydroélectriques, de centrale cogénération bois-énergie.

4.5- Activités liées à la mise en valeur de la mer

4.5.1- Nautisme et plaisance

Avec plus d'un millier de kilomètres de côtes en plein cœur de la Méditerranée, 27 ports de plaisance, la Corse est une destination nautique exceptionnelle. Installé officiellement en 2010, le Pôle d'excellence CapNautic s'attache à développer ce potentiel de croissance tout en préservant la qualité environnementale unique du territoire. Son principal objectif est de fédérer l'ensemble des acteurs du secteur afin de constituer un véritable levier en termes d'attractivité du territoire et de valorisation des savoir-faire insulaires. Le Pôle est également axé autour de l'innovation et de la compétitivité. Il propose notamment d'engager une réflexion sur le « navire écologique » du futur.

Les constats effectués dans le cadre des Assises de la mer et du littoral, et des études

réalisées convergent sur la nécessité de développer l'offre de plaisance et la filière nautique en Corse.

Il convient de mettre en place une gestion dynamique du secteur du plan d'eau et des places disponibles, de permettre l'existence de zones d'activités spécifiques afin de répondre aux contraintes du secteur et d'optimiser les retombées du positionnement stratégique de la Corse.

En matière de soutien à la plaisance, l'objectif est de poursuivre les efforts déjà réalisés ces sept dernières années, en infléchissant la politique de soutien, afin de se concentrer en particulier sur les petites structures de plaisance.

Il faut une meilleure répartition spatiale sur le linéaire côtier en privilégiant les petites structures, plutôt que le renforcement et l'extension des grosses structures existantes, qui sont en général suffisamment rentables pour investir seules dans l'amélioration de leurs aménagements et de leurs prestations.

Il convient en parallèle de poursuivre l'effort sur la création de mouillages forains organisés et contrôlés, donnant lieu à une participation financière des plaisanciers.

Il s'agit par exemple de conduire une action innovante avec la création de mouillages forains à destination de la grande plaisance (bateaux d'une longueur supérieure à 20 mètres), car il existe aujourd'hui très peu de places dans les ports pour ce type de bateaux. De plus, le coût d'un réaménagement des ports ou d'une extension de ceux-ci est une solution nettement plus coûteuse.

Enfin, l'enjeu le plus stratégique est probablement celui de l'optimisation des installations existantes, notamment à travers la création de ports à secs, à proximité des équipements portuaires.

En effet, actuellement, 3000 bateaux de petite taille restent à quai pendant des périodes très longues, mobilisant ainsi des places qui pourraient être le plus souvent rendues disponibles pour des bateaux de passage et ainsi éviter les investissements sur la création de nouveaux emplacements. Le principal obstacle réside dans l'accès et le coût du foncier, obstacle qui conduit aujourd'hui les « entreprises de stockage à sec » des bateaux à s'installer en moyenne à 4,7 km des ports avec tous les inconvénients que cela implique (convois spéciaux de nuit...).

Dans le cadre du futur plan d'action CapNautic, des priorités peuvent déjà être définies, comme la mise en place d'un observatoire régional permettant de préciser le diagnostic, d'assurer les liens entre besoins/offres d'emplois et compétences et solutions de formation ; une meilleure gestion des ressources humaines et l'amélioration des conditions de travail dans la filière, la question du foncier, la création d'une filière de déconstruction de bateaux de plaisance hors d'usage, l'organisation de rencontres, manifestations sur la plaisance et l'environnement.

4.5.2- Aquaculture

L'aquaculture, dans ses deux activités majeures que sont l'activité piscicole et l'activité conchylicole, est un secteur en pleine croissance. Depuis une dizaine d'années, les acteurs ont clairement défini une stratégie de développement qui passe notamment par une démarche de qualité. Parmi les régions françaises, la Corse présente le potentiel le plus important, et ce grâce à la qualité de ses golfes. Dans cinq ans, il est parfaitement envisageable que la production actuelle soit triplée par rapport au volume actuel (de 1000 à 3000 tonnes).

Le développement de cette filière passe par la stabilisation des sites aquacoles existants, par la création de nouvelles aires de production, ainsi que par la résolution des difficultés d'accès et de disponibilité foncière au droit de ces installations. À cet effet, le Schéma de Mise en Valeur de la Mer (SMVM), partie constitutive du PADDUC, identifie les sites marins et terrestres nécessaires au maintien et au développement de cette activité, et ce en cohérence avec le Schéma Régional de Développement de l'Aquaculture Marine, élaboré sous la responsabilité de l'État. La valorisation de la production peut être accrue en utilisant la bonne image environnementale de la Corse. Ceci paraît d'autant plus important qu'à l'heure

actuelle 95% de la production piscicole et 30% des coquillages sont exportés vers le continent et les pays d'Europe. Afin de préserver cette perception positive liée à la qualité de la nature de l'île – et de ses eaux –, les prescriptions environnementales doivent être strictement respectées sur les sites existants et dès la phase de localisation des sites d'exploitation.

Dans le domaine des ressources halieutiques en collaboration avec le Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de Corse (CRPMEM), le Syndicat des Aquaculteurs Corses « Mare e Stagni Corsi », l'Université de Barcelone, l'IFREMER, etc. La plateforme STELLA MARE a pour objectif la maîtrise et la gestion intégrée des ressources halieutiques et littorales de Corse pour permettre un transfert des innovations technologiques vers les professionnels de la mer pour les aider dans la valorisation et la diversification de leurs productions.

4.5.3- La pêche professionnelle : une activité artisanale à encourager et moderniser

La pêche en Corse reste une activité artisanale, qui nécessite d'être développée mais toujours dans le respect de l'environnement marin et de sa biodiversité. C'est pourquoi la formation professionnelle doit être dirigée vers le développement de pratiques compatibles avec le maintien de la ressource.

Former aux techniques de pêche durable est une mission confiée au Lycée professionnel maritime de Bastia (3^{ème} établissement français).

En ce qui concerne la flotte, de petite taille, âgée et inadaptée à la diversification, sa modernisation doit être poursuivie si l'on veut permettre à de jeunes pêcheurs de s'installer.

Il convient de créer une structure coopérative achetant, pour les moderniser, des unités de pêche en fin de vie avec les droits qui leur sont attachés ou ferait construire des bateaux pour les mettre à disposition des jeunes patrons, selon un système de « location-vente ». Cela permettrait également à certains d'adapter leurs navires pour diversifier leur activité, à travers le pescatourisme, notamment.

L'aménagement d'infrastructures à terre constitue un élément important pour la pêche.

Il faut poursuivre l'aménagement des ports afin de faciliter la pratique et l'amélioration de la qualité de conservation des prises mais également permettre l'utilisation du domaine public maritime et l'aménager pour faciliter l'accès au littoral (ponton) et le remisage du matériel (auberge du pêcheur).

En matière de commercialisation et même si les professionnels sont fédérés au sein du Comité régional des pêches maritimes et élevages marins de Corse, la filière reste peu structurée, ce qui constitue un frein à la pénétration du marché intérieur.

Le regroupement de producteurs à travers notamment la création de structure coopérative permettra une meilleure valorisation des productions locales.

4.6- Économie de la connaissance

Les stratégies régionales de recherche et d'innovation pour une spécialisation intelligente préconisées par l'UE pour la politique de cohésion 2014-2020 sont des programmes de transformation économique territoriaux porteurs de cinq effets importants :

- ils concentrent l'aide et les investissements de la politique sur les priorités, défis et besoins essentiels au niveau et régional pour un développement axé sur la connaissance ;
- ils tablent sur les points forts, les avantages concurrentiels et le potentiel d'excellence de chaque région ;
- ils favorisent l'innovation tant technologique que basée sur la pratique et visent à stimuler l'investissement du secteur privé ;
- ils engagent pleinement la collaboration des parties prenantes et encouragent

l'innovation et l'expérimentation ;

- ils se fondent sur les faits et instaurent des systèmes de contrôle et d'évaluation éprouvés.

Dans notre région, cette stratégie élaborée avec l'ensemble des acteurs doit permettre d'acquérir un avantage concurrentiel à partir de niches identifiées et par la diffusion des nouvelles technologies dans les secteurs traditionnels.

La conséquence méconnue de l'impact de ces politiques est le développement d'une « intelligence » du territoire : c'est ce que l'on nomme l'économie de la connaissance. Celle-ci repose notamment sur la recherche fondamentale et la recherche appliquée et des processus de transfert vers le secteur entrepreneurial.

De ce point de vue, le lien entre l'Université de Corse, les chercheurs, les étudiants et les centres de recherche est primordial pour innover. La mobilisation de cet écosystème de l'innovation est une nécessité pour répondre aux enjeux de développement économique et de l'emploi dans le territoire et en particulier contribuer à consolider les filières à fort potentiel.

En Corse, la stratégie régionale de recherche et d'innovation pour une spécialisation intelligente élaborée avec l'ensemble des acteurs vise à donner un avantage concurrentiel aux entreprises à partir de niches identifiées et par la diffusion des nouvelles technologies dans les secteurs traditionnels, tels que l'artisanat, l'agriculture et l'élevage.

Plus généralement en mettant à profit le potentiel régional «intelligent» et en concentrant les efforts sur des secteurs aux potentialités et atouts réels des résultats nettement plus tangibles sont à attendre des nécessaires mutations de notre économie.

Pour accompagner voire susciter les initiatives économiques de chaque secteur, il est rappelé et souligné l'importance :

- d'identifier et d'anticiper les évolutions pour les années à venir en termes de nouveaux métiers et de renouvellement des actifs ;
- de mettre en place les formations initiales et continues nécessaires à l'acquisition des compétences requises et en *phase avec les métiers proposés* ;
- d'assurer un continuum recherche - développement - besoins des entreprises regroupées en filières afin de permettre la maîtrise des connaissances scientifiques et technologiques nécessaires à leur structuration et à *leur adaptation aux évolutions* ;
- d'encourager des partenariats extérieurs, à l'instar de la collaboration avec le pôle Cap Énergies *pour les EnR* ou avec le pôle Mer pour les ressources halieutiques et l'aquaculture, qui attirent des jeunes ingénieurs de *très haut niveau* ;
- de clarifier et de faciliter la coordination de tous les acteurs composant « les écosystèmes régionaux d'innovation » par des « pactes » de partenariats établis sur des cahiers des charges co-élaborés et concrétisés par des protocoles garants d'une *gouvernance renouvelée basée sur la confiance* ;
- de renforcer au sein de la CTC la capacité d'ingénierie dans le domaine de l'économie de la connaissance orientée vers un développement durable avec notamment la mise en réseau et l'animation de l'ensemble des collectivités et des acteurs locaux.

4.7- Le renforcement d'une économie de la culture.

4.7.1- Développer l'économie de la culture

Les potentiels économiques de la culture doivent être exploités notamment dans les secteurs de la musique, du livre et de l'audiovisuel. Il y a là matière à développer une économie productive « innovante », en lien avec les nouvelles technologies. Ainsi les orientations de la feuille de route de 2011 évoquaient la nécessité, au moins pour la musique, « de structurer la filière

musicale insulaire dans le cadre d'une stratégie globale de développement économique agissant sur tous les maillons de la chaîne (production, distribution, diffusion et formation) susceptible d'améliorer les conditions de la création musicale en Corse en incitant aux regroupements (cluster) ainsi qu'au partage d'expériences et de savoir-faire.

4.7.2- Mettre en place une économie de la langue

La délibération de l'Assemblée de Corse n° 13/096 du 17 mai 2013, « *approuvant les propositions pour un statut de coofficialité et de revitalisation de la langue corse* », souligne la volonté des élus de donner à la langue corse un statut officiel. Dans cette perspective, on peut envisager d'ores et déjà le développement d'activités économiques liées à la diffusion de la langue.

Les secteurs sur lesquels peut s'appuyer le déploiement de la langue corse sont l'audiovisuel, l'enseignement, la traduction/interprétation, les technologies de l'information et de la communication, les services aux entreprises, et bien sûr le théâtre, le chant, l'édition, etc. (cf. chapitre I.B.1.1.)

Ces filières ne pourront se développer économiquement que si les conditions sont réunies pour que suffisamment de personnes accordent de la valeur à la diversité linguistique. D'ailleurs, on observe que les régions européennes à forte identité dont la langue régionale est la plus vivante, sont des régions à l'économie dynamique.

4.7.3- Impulser le secteur audiovisuel

La Collectivité continue sa politique de soutien au secteur audiovisuelle à travers notamment le fonds d'aide et le bureau d'accueil de tournage « Corsica pôle tournage ». Elle soutient les entreprises corses de la filière audiovisuelle dans leur programme d'investissement, de création d'emplois et de participation à des festivals.

Le confortement de la structuration et la professionnalisation de la filière audiovisuelle, notamment autour de la chaîne Via Stella, en s'inscrivant dans une dynamique euro-méditerranéenne, est un enjeu majeur.

(cf. chapitre I)

B- Les moyens

1- La formation des hommes, préalable indispensable

La formation des hommes revêt une dimension stratégique majeure, il s'agit d'un moyen essentiel qui doit être au cœur de la volonté de bâtir pour la Corse de demain une croissance endogène et raisonnée. Mettre l'accent sur la politique de formation permet de se situer pleinement dans une logique de développement durable, prenant en compte le territoire et les hommes qui y vivent. Un niveau de formation satisfaisant de la population permet de générer sur son sol et de façon continue de la croissance. Pour atteindre ce niveau de formation satisfaisant, un fort investissement de la puissance publique est nécessaire. Ceci est d'autant plus vrai si l'on prend en compte les caractéristiques spécifiques de la Corse, dont le caractère insulaire et montagneux, le nombre peu élevé d'habitants, constituent des obstacles à surmonter, même avec les moyens de communication modernes.

L'objectif central est d'offrir à tous les Corses la capacité de se doter des compétences et qualifications nécessaires pour mener une vie professionnelle épanouie. Il est pleinement du ressort de la Collectivité de mettre en place des formations adaptées aux réalités du territoire, d'ouvrir des horizons qui permettent de promouvoir l'excellence, de développer de nouvelles filières, de donner des perspectives d'emploi qualifié pour construire la Corse de demain.

Pour cela quatre grandes orientations, fruit d'une vaste concertation et d'un large

consensus, peuvent être identifiées.

1.1- Renforcer le pilotage partenarial et la coordination de l'emploi et de la formation

L'objectif est de partager l'information en permanence et aussi de pouvoir travailler au plus près des besoins sur la vision prospective des métiers.

Établir une carte des formations la plus proche possible des attentes des territoires, des entreprises et des salariés est une absolue nécessité.

Ce pilotage permettra également d'agir sur les difficultés structurelles qui perturbent le marché du travail comme par exemple la définition d'actions pour agir contre le dumping social et notamment le détachement de salariés étrangers ou les prestations de service internationales.

A minima, la socio-conditionnalité des aides publiques est instaurée (cf. II B. IV).

1.2- Favoriser l'accès de tous à l'emploi et à la formation

Faciliter l'accès de tous à l'emploi et à la formation consiste d'abord à offrir des outils adaptés permettant d'intégrer le marché du travail plus facilement, via par exemple des dispositifs de l'État tels que les emplois d'avenir. Il en est de même pour la maîtrise de la langue corse, conformément aux orientations contenues dans le statut de la langue corse récemment adopté par l'Assemblée de Corse, ou encore le rapprochement de la formation continue vers les bassins d'emplois.

1.3- Mieux former pour réussir l'avenir professionnel de chacun

La réussite professionnelle doit aujourd'hui résulter non plus d'une action ponctuelle mais de la construction d'un véritable parcours ordonné. C'est la raison pour laquelle des actions seront engagées pour assurer une sécurisation de chaque parcours personnel.

La généralisation du passeport formation, l'optimisation des outils permettant un accès progressif à l'emploi à ceux qui ne disposent d'aucune formation, ou encore la formation des formateurs aux mutations économiques et technologiques, en constituent les étapes essentielles.

Il convient également de poursuivre et de généraliser, à tous les acteurs de la formation, la démarche engagée par l'Université de Corse depuis de nombreuses années d'ouverture aux cursus d'excellence et d'internationalisation de l'enseignement supérieur.

L'objectif consiste notamment à renforcer l'attractivité de l'offre de formation destinée en particulier aux filières d'excellence dans les domaines des sciences et techniques, du commerce et de la gestion ainsi que des métiers du tourisme.

1.4- Anticiper l'avenir en investissant sur les compétences et les filières

Les entreprises de Corse sont caractérisées par leur petite taille et donc par les difficultés qu'elles rencontrent à disposer des compétences en matière de gestion des ressources humaines. Elles rencontrent donc des difficultés de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences et sont de ce fait peu attractives. Pour ces mêmes raisons, les TPE-PME manquent de vision stratégique, ce qui ne leur permet pas d'identifier et d'anticiper et donc de s'adapter aux évolutions du contexte.

Il convient tout à la fois d'accompagner la structuration et la professionnalisation des entreprises (cf. II B.2.), et de former les dirigeants et les salariés. Il faut également créer un label permettant de reconnaître les comportements responsables des entreprises, mais aussi de rendre la filière touristique plus attractive ou encore permettre aux Corses de l'extérieur de revenir en Corse pour intégrer ou créer une entreprise.

2- Une organisation innovante et performante

Répondre aux besoins sociaux non satisfaits revêt une exigence particulière au moment où les modèles économiques et sociaux sont mis à mal par les secousses de la crise. Il existe une formidable inventivité de la part des citoyens, des acteurs de la société civile et des entreprises qui ne demande qu'un peu de terreau favorable pour grandir, se développer et apporter des réponses significatives aux principaux enjeux sociétaux : paupérisation accrue de la population, limitation des ressources en énergie, fracture numérique, suppression des services publics en milieu rural, vieillissement de la population, isolement des personnes âgées, demande accrue pour une alimentation bio.

Ces enjeux se traduisent par des besoins de solutions innovantes en matière d'énergie, d'hébergement, de mobilité... Sur tous ces sujets et bien d'autres, l'imagination collective est indispensable pour faire émerger de nouvelles réponses dans un contexte de raréfaction des financements publics.

La CTC compétente en matière de développement économique, d'innovation, de formation professionnelle, d'aménagement du territoire..., dispose des leviers pour accompagner ces entreprises sociales dans la voie de l'innovation et permettre ainsi de renforcer l'attractivité de nos territoires, et créer des emplois durables et non-délocalisables.

Ainsi, l'innovation sociale consiste à élaborer des réponses nouvelles à des besoins sociaux nouveaux ou mal satisfaits dans les conditions actuelles du marché et des politiques sociales, en impliquant la participation et la coopération des acteurs concernés, notamment des utilisateurs et usagers.

Ces innovations concernent aussi bien le produit ou service, que le mode d'organisation, de distribution, dans des domaines comme le vieillissement, la petite enfance, le logement, la santé, la lutte contre la pauvreté, l'exclusion, les discriminations... (cf. chapitre I.A.) Elles passent par un processus en plusieurs démarches : émergence, expérimentation, diffusion, évaluation.

2.1- Les entreprises de l'ESS au cœur du projet économique

Les organisations de l'Économie Sociale et Solidaire, associations, coopératives, mutuelles, fondations, fortes de leur enracinement dans les valeurs humanistes qu'elles promeuvent, de leur volonté d'agir pour un développement au service de tous, de leur responsabilité d'acteurs économiques à part entière, de la réussite de leurs entreprises, sont les partenaires incontournables d'un développement économique et social équilibré et équitable.

Parce qu'elles concourent directement à la diminution des facteurs de dépendance de notre île et des fractures territoriales et sociales, en s'ancrant dans le territoire et en y créant des emplois non délocalisables, les acteurs publics doivent encourager au développement de ce type d'entreprises.

C'est dans cette optique que la Collectivité Territoriale de Corse s'est engagée, à travers le plan d'actions « cors'eco-solidaire » à « *ouvrir à l'ESS autant de dispositifs généraux existants que possible et élaborer autant de dispositifs spécifiques que nécessaires* ».

Ainsi, dans toutes ses politiques sectorielles, habitat, agriculture, tourisme... la CTC doit favoriser et encourager cette manière d'entreprendre et en même temps pérenniser et renforcer les structures existantes. L'ESS doit, en effet, être prise en compte de manière transversale dans les différentes politiques publiques. Du point de vue de sa gouvernance, la Chambre Régionale de l'ESS (CRESS) assure l'animation territoriale de l'ESS.

Ce type d'économie est largement méconnu et nécessite de la part des acteurs publics un appui à sa connaissance et à sa promotion.

C'est dans ce sens que s'inscrit l'Université de Corse en créant une chaire « Solidarité et Innovations » pour étudier, comprendre et soutenir l'ESS. Étudier et faire connaître ce secteur à travers ses pratiques, sa vision, ses défis et les propositions qu'elle porte, c'est-à-dire dans toute sa diversité et sa capacité d'innovation est donc bien une priorité.

De même, le manque d'entrepreneurs qualifiés nécessite de susciter une génération d'entrepreneurs sociaux et solidaires.

Des actions de sensibilisation et la mise en place de formations à l'entrepreneuriat social et solidaire sont à mettre en place dans le cadre de la chaire.

Pour analyser et comprendre le secteur de l'ESS et plus largement pour mesurer les niveaux de développement économique de notre région, il faut utiliser de nouveaux indicateurs de richesses et de progrès (Indicateur de Développement Humain, empreinte écologique...) qui vérifieront que le développement contribue bien au bien-être social des populations et du territoire ainsi qu'à l'exigence de sobriété environnementale (cf. partie IV). En effet, comme le souligne le rapport sur la mesure de la Performance économique et du progrès social de la commission Stiglitz, **les indicateurs traditionnels** et notamment le PIB sont maintenant dépassés et ne répondent plus aux besoins et aux conceptions qui émergent dans les territoires et à ce qui importe aux citoyens. D'autres richesses, sociales, culturelles, environnementales, démocratiques... existent et sont souvent produites par les acteurs de l'ESS.

Il faut donc construire et choisir des indicateurs alternatifs qui prennent en compte la plus-value, sociale, politique, démocratique, environnementale..., soit le Progrès Humain. Ce travail de recherche d'indicateurs doit être confié à l'observatoire de l'ESS en partenariat avec la chaire « Solidarités et innovations ». Le PADDUC pouvant ainsi bénéficier de ce travail nécessaire à son évaluation.

Développer une finance solidaire et responsable qui puisse soutenir régionalement les entreprises de l'ESS, en dirigeant par exemple l'épargne locale vers le financement des entreprises de l'ESS est indispensable pour assurer leur essor. En effet, les entreprises de l'ESS, comme toute entreprise a des besoins de financement et l'État l'a bien compris, en réservant des moyens financiers intéressants à l'ESS à travers la loi sur la Banque Publique d'Investissement et en prévoyant, dans le cadre du projet de loi ESS en discussion au Parlement, un accès plus aisé aux dispositifs financiers de droit commun.

De même, l'ouverture des marchés publics aux entreprises de l'ESS en systématisant les clauses sociales et environnementales comme l'autorise le code des marchés publics leur permettra de répondre à la commande publique et favorisera ainsi le développement d'activités et d'emplois locaux (cf. II. B. 4.)

Comme l'ESS ne se limite pas à satisfaire les besoins individuels et collectifs, mais est un laboratoire pour de nouveaux modes d'action politique et de modèles économiques de développement durable, dans lesquels l'innovation sociale prend tout son sens, elle doit pouvoir bénéficier des mêmes outils que les entreprises classiques pour financer la recherche et développement en matière d'innovation sociale notamment. À ce titre, le développement de la coopération et des partenariats dans les territoires et entre les acteurs est à soutenir fortement.

Enfin, la réappropriation démocratique de la création monétaire devient un enjeu fondamental face à la crise. Dès lors que moins de 3% des échanges financiers quotidiens mondiaux correspondent à des biens et services réels, on voit bien tout l'intérêt de se réapproprier la monnaie pour :

Dynamiser les échanges locaux et l'économie locale car la validité de la monnaie est limitée à un territoire, au service de la force économique locale

(petits commerces de proximité, producteurs locaux, etc.).

Maintenir les emplois dans le territoire et en créer de nouveaux car en encourageant la consommation locale on relance l'économie locale, et par conséquent, on évite la délocalisation et on augmente la capacité d'embaucher des commerçants et producteurs.

Favoriser les échanges entre citoyens car la monnaie est un symbole identitaire fort. Ainsi, le fait de se retrouver autour d'un système d'échange commun crée de la cohésion et favorise les liens sociaux.

Réduire l'impact écologique car la création d'une monnaie encourage les producteurs locaux, et par conséquent les circuits courts. Ainsi, on réduit les transports des produits et on minimise les changements climatiques.

Favoriser l'usage public de la langue corse, dans l'attente d'un statut ou d'une loi.

La CTC doit encourager et promouvoir la création d'une monnaie complémentaire afin de favoriser et promouvoir l'économie locale ainsi que la culture et la langue corse.

2.2- Le développement de partenariats et de coopérations

Le partenariat et la coopération entre les différents acteurs locaux est une nécessité absolue pour développer notre territoire. La Corse présente une faiblesse en la matière ; il faut décloisonner et apprendre à travailler ensemble. Les caractéristiques démographiques de l'île constituent pourtant un véritable atout ; charge aux collectivités publiques et en premier lieu à la Collectivité Territoriale de Corse d'encourager la constitution de tels partenariats.

Les groupements d'employeurs doivent être mieux exploités.

Ces groupements permettent aux PME faisant partie d'une même structure (association ou société coopérative) d'employer des personnes qu'elles ne pourraient, à elles seules, embaucher. Ce dispositif a vocation à favoriser les emplois stables (CDI) et le temps partagé. Il répond aux besoins du tissu économique corse en ce qu'il permet notamment, pour le salarié, de sécuriser des situations précaires et de lutter contre la saisonnalité, mais aussi en ce qui concerne l'employeur de faciliter des démarches administratives et de bénéficier de personnes à l'expérience accrue. Il favorise le maintien ou l'implantation des activités et des hommes dans les territoires ruraux. Une croissance importante du nombre et du volume d'activité de ces groupements d'employeurs est donc souhaitable, tout comme est souhaitable leur inscription dans une démarche qualitative, comme celle promue par le label « groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification ».

2.2.1- Les pôles territoriaux de coopération économique

Pendant des pôles de compétitivité, mais destinés à l'Économie Sociale et Solidaire, ces PTCE permettent de réunir collectivités publiques, entreprises, laboratoires de recherche et établissements de formation pour travailler sur des projets communs et sur la base des valeurs de l'ESS (ancrage local, unité sociale de la production, formation compétences locales...).

La Collectivité en lien avec la CRESS doit encourager ces regroupements qui doivent informer, accompagner, mutualiser les moyens entre acteurs et réseaux.

2.2.2- Les Sociétés coopératives d'intérêt collectif

Un autre type de partenariat est à privilégier, notamment dans un territoire comme la Corse qui connaît un nombre important de petites entreprises, il s'agit de la forme coopérative. Si cette forme de partenariat concerne l'économie productive, elle peut également permettre le maintien et le développement de services locaux d'intérêt général. En effet, l'attractivité d'un territoire et sa cohésion sociale dépendent des services de proximité, qu'ils soient publics ou pas, et comme le souligne le rapport sur les orientations stratégiques en matière d'agriculture « sans infrastructures, services publics ou organisations administratives ou privées adaptées, ni l'agriculture, ni l'économie forestière ne peuvent se développer ».

C'est dans ce cadre-là que doit être favorisée la création de SCIC, en tant qu'outil d'économie mixte assurant la gestion de services publics locaux, et faisant coopérer une pluralité d'acteurs publics et privés sur le territoire, sans toutefois aboutir à une privatisation ou marchandisation de ces services publics.

2.2.3- Les pôles de compétitivité et clusters

La stratégie en la matière est de faciliter le développement d'alliances entre les entreprises, les centres de formation et les unités de recherche publiques ou privées, soit un travail réunissant partenaires universitaires, scientifiques et économiques.

Dans le cadre de la stratégie régionale de l'innovation, la Collectivité a souhaité porter l'accent sur les domaines que sont les sciences humaines et sociales, l'environnement et les énergies renouvelables et la recherche agronomique et la valorisation des ressources naturelles.

Autre outil pour favoriser la création d'entreprises innovantes, l'incubateur d'entreprises qui accompagne les entreprises de tous les secteurs d'activités en privilégiant néanmoins les domaines d'activités cités plus haut et que soutient la CTC.

Au-delà de ces domaines d'activités d'autres partenariats sont à installer pour développer l'innovation technologique, organisationnelle ou sociale dans des secteurs traditionnels et porteurs présents sur le territoire comme le BTP et l'écoconstruction, les services à la personne, la valorisation des déchets et l'Économie Sociale et Solidaire.

2.2.4- Attirer et mobiliser les compétences extérieures

L'implantation d'investissements directs extérieurs dans le tissu économique régional constitue un potentiel de croissance majeur. En ce sens, il convient de créer un environnement favorable et des conditions stables pour attirer des entreprises et des capitaux sur le long terme.

Il faut promouvoir l'image de la Corse et de ses territoires dans la perspective de la « Marque » territoriale, à l'instar de Corsica Made, comme outil fédérateur au service de la compétitivité des entreprises et de l'attractivité de l'île. La mise en place de partenariats spécifiques entre entrepreneurs locaux et investisseurs extérieurs apparaît également essentielle afin de sédentariser ces capitaux.

En 1999, selon l'Insee, plus du quart des personnes nées dans l'île n'y habitaient plus. Ce chiffre montre bien toute l'importance de la diaspora corse. La mobilisation active et organisée de ces réseaux économiques extérieurs, à travers notamment, des outils en place tels que Femu Qui, Corsica Diaspora, les fondations corses (Umani, Université), constitue une opportunité remarquable pour les entreprises locales en termes d'accès à des marchés extérieurs mais aussi par la mise en place de partenariats mobilisant les capacités d'investissement de la diaspora au service du développement de la Corse.

Il convient également de faciliter le retour des membres de la diaspora en général, et parmi ceux-ci des entrepreneurs en particulier, afin que le tissu socio-économique local bénéficie au mieux de leurs compétences. La mobilisation de la diaspora peut aussi concourir à la mise en œuvre d'actions culturelles, notamment la préservation et la valorisation du patrimoine.

Les orientations des Assises de l'emploi et de la formation ont également prévu une mesure visant à favoriser le retour des Corses de l'extérieur pour initier ou collaborer à un projet à vocation économique.

2.2.5- Créer un réseau régional multi-acteurs

Les collectivités territoriales peuvent exercer un véritable rôle international. Elles bénéficient d'une compétence générale en matière de coopération décentralisée. À la différence d'autres régions françaises, la Corse ne dispose pas encore d'un réseau régional multi-acteurs. L'objectif de ces réseaux est d'améliorer la qualité des actions de solidarité internationale et de coopération décentralisée en coordonnant la multiplicité des acteurs et des projets. Cette mutualisation permet d'apporter un plus à chacun des partenaires.

Il convient de créer un réseau régional multi-acteurs dont la CTC serait un membre fondateur.

2.2.6- Mobiliser l'université de Corse et ses partenaires de recherche

La contribution de la formation et les apports de la valorisation de la recherche sont déterminants pour adosser les initiatives économiques aux meilleures expertises et compétences.

Le rôle de l'Université de Corse et de ses partenaires de recherche (CNRS, INRA, Ifremer, BRGM, etc.) doit être amplifié sur la base de projets concertés assurant le lien de l'amont avec l'aval. Dans le même esprit d'autres réseaux collaboratifs de la recherche et de l'enseignement supérieur pourraient être mobilisés notamment dans le cadre des pôles de compétitivité (CEA, ENSAM, SATT Sud-Est,...)

L'université de Corse fait partie du PRES transfrontalier euro-méditerranéen (avec Paris VI, Nice Sophia Antipolis, Sud Toulon Var, Gênes et Turin), et a fondé le Réseau d'Excellence des Territoires Insulaires (RETI) qui rassemble aujourd'hui 24 universités insulaires dans le monde détient des atouts permettant d'avoir un impact territorial décisif.

Il convient de mieux exploiter le développement d'outils d'innovation bénéficiant d'une forte reconnaissance des autres acteurs de la recherche (projets collaboratifs d'envergure, plateformes de recherche...) mais qui à ce jour n'impactent pas suffisamment l'économie régionale et en particulier l'emploi.

Afin de renforcer les atouts dont dispose déjà la recherche publique il faut lui permettre d'améliorer ses infrastructures, équipements et compétences nécessaires à la réalisation de projets exemplaires, notamment liés aux domaines stratégiques régionaux.

Les activités de valorisation de la recherche, qui restent trop peu nombreuses, et les liens entre laboratoires et entreprises, sont encore à encourager. De même, les entreprises régionales ne s'inscrivent pas assez dans des logiques de filières ou interprofessionnelles, ce qui leur permettrait d'accroître leurs capacités de recherche (financières, équipements, humaines, etc.).

2.3- Le développement d'une offre d'accueil pour les entreprises

L'île est confrontée à un réel sous-équipement en matière de zones d'activités et de services qui y sont liés (atelier-relais, pépinières...). Ce sous-dimensionnement conduit la collectivité à créer et requalifier certaines zones.

En effet, compte tenu de la croissance du nombre de créations d'entreprises, des politiques sectorielles développées depuis plusieurs années mais également des

nouveaux potentiels de développement économique, il devient indispensable de réserver du foncier pour l'accueil de ces entreprises.

À ce titre, il convient de prioriser les actions suivantes :

- le développement de l'offre foncière d'activités devra avoir comme priorité de conforter les activités productives et développer une offre pour l'accueil des services supérieurs et opérationnels.
- la création ou requalification doit être cohérente avec le territoire, ses réalités et ses objectifs de développement (potentiel humain, économique, environnemental et urbanistique) et en adéquation avec les besoins des entreprises locales.
- au sein des pôles structurants de bassin de vie, la localisation de ces équipements qui doit être étudiée en fonction de la possibilité de leur desserte et de leur accessibilité.
- la réduction significative des possibilités d'extension des zones d'activités sur les espaces agricoles et naturels. Le PADDUC permet ainsi de limiter la consommation d'espace. Par la même, il incite à repenser l'organisation des zones commerciales en obligeant une densification qualitative de ces espaces. Ce changement doit s'amorcer par la rationalisation du stationnement et la réorganisation des espaces marchands. La contrainte foncière ne peut qu'encourager cette tendance. Cette requalification des zones commerciales et d'activités doit cependant s'accompagner d'une réflexion qui dépasse le seul objectif d'économie d'espace. Il faut en particulier améliorer la spécialisation, la cohérence et la qualité de ces zones et optimiser leurs équipements (voirie, haut débit, alimentation électrique...)

Le Plan Régional En faveur des Zones d'Activités (PREZA) en Corse doit non seulement veiller à la bonne répartition territoriale de ces zones mais également faire en sorte qu'elles soient dynamiques, que ce soit en termes d'animation ou de mutualisation des services proposés, et qu'elles présentent une qualité exemplaire d'un point de vue écologique et urbanistique.

L'action ayant amené à la création du PREZA mérite d'être relancée, dotée de moyens significatifs et d'être articulée avec la reterritorialisation de l'économie.

3- Sécuriser et développer les entreprises

Dans un contexte économique difficile, les entreprises, les entrepreneurs, mais aussi les demandeurs d'emploi et les salariés doivent bénéficier d'une dynamique renouvelée. Le soutien à ces leviers de croissance passe par une intervention publique plus nécessaire que jamais. En ce sens, les politiques publiques économiques doivent être plus offensives tout en préservant l'appareil productif. Elles ont également pour ambition de renforcer la culture entrepreneuriale dans l'île.

3.1- Créer un dispositif de prévention de difficulté des entreprises

Afin de diminuer la vulnérabilité des entreprises, de prolonger leur durée de vie et de favoriser l'emploi, trois grands axes doivent être favorisés : il faut d'abord améliorer la communication et la diffusion de l'information auprès des entreprises, notamment en ciblant les chefs d'entreprise lors de la création d'une entreprise et lors de l'apparition de difficultés.

Un centre d'information sur la prévention des difficultés d'entreprise (CIP) régional doit être créé, sur le modèle des CIP existants déjà dans toutes les autres régions françaises.

Le CIP présente l'avantage principal de rassembler autour d'un même objectif l'ensemble des partenaires institutionnels du développement économique autour de la question de la prévention des difficultés d'entreprises.

Il faut ensuite faciliter l'accompagnement des entreprises en pré-difficulté avec un pack CACED « conseil et accompagnement des entrepreneurs en pré-difficulté ».

Il concernera tous les chefs d'entreprises qui auront été préalablement diagnostiqués par le CIP

comme étant susceptibles de connaître des difficultés.

Il faut enfin optimiser le traitement des difficultés des entreprises, notamment en procédant à l'extension du fonds Régional de Garantie (OSEO-BPI), en mettant en place deux aides : une aide régionale à la restructuration et une aide régionale pour le maintien dans l'emploi.

3.2- Favoriser la reprise-transmission d'entreprises

Bien qu'il n'existe que peu de données stables et fiables, on estime à environ 25 à 30% le nombre de chefs d'entreprises de plus de 55 ans susceptibles de céder leur entreprise sachant que pour autant il n'existe pas de corrélation avérée entre l'âge du cédant et l'acte de cession qui peut parfaitement être réalisée par un chef d'entreprise qui souhaite réaliser une activité.

La reprise d'entreprise constitue un enjeu essentiel en termes de développement économique et d'aménagement du territoire car elle permet de maintenir l'activité y compris en milieu rural. Elle peut aussi constituer un facteur d'élévation sociale et d'épanouissement qu'il convient d'encourager, car les salariés sont aussi les artisans du succès d'une entreprise.

Il convient de cibler l'action publique sur la reprise de l'entreprise par un tiers qui représente à l'heure actuelle un quart des actes de transmission. Le nouveau dispositif Corse-Transmission a vocation à soutenir les actions de reprise-transmission des T.P.E., P.M.E., du secteur de l'industrie, du commerce et de l'artisanat. Pierre angulaire de cette politique, il devra être étendu au secteur du tourisme dans lequel de nombreuses entreprises sont susceptibles de faire l'objet d'une transmission.

3.3- Réformer les mécanismes de financement des entreprises

Il convient de réformer les mécanismes de financement des entreprises en articulant notamment l'entrée en vigueur en Corse de la BpiFrance et les perspectives de développement de la CADEC, et de la SA Femu Qui, avec les instruments financiers faisant partie de la plateforme CORSE FINANCEMENT.

3.4- Structurer les filières du commerce et de l'artisanat

3.4.1- Le commerce

Le secteur du commerce est un secteur essentiel à l'économie. Il est très diversifié : commerce indépendant de proximité, grande distribution, centres commerciaux, vente à distance, marchés... et connaît d'importantes mutations : nouveaux modes de consommation, banalisation des centres villes, désertification de certains territoires...

Ce secteur est soumis à d'importantes mutations avec l'évolution du comportement des consommateurs, l'intégration des nouvelles technologies, le développement de nouveaux formats de distribution et l'explosion du commerce sur internet. Il nécessite aujourd'hui, en plus des dispositifs mis en place en faveur de la croissance et de l'emploi, de mesures spécifiques pour relever ces nouveaux défis.

Il est donc indispensable d'engager l'activité commerciale qui représente une grande partie de l'activité économique en Corse sur la voie de la modernisation et de la professionnalisation en s'appuyant sur trois leviers :

- Le renforcement la compétitivité des entreprises du commerce
- Le développement équilibré et harmonieux sur le territoire de toutes les formes de commerce
- L'anticipation des mutations du commerce
- La modernisation des structures et la formation des hommes.

La maîtrise de l'implantation commerciale constitue également un enjeu majeur se déclinant selon trois dimensions :

- Maintenir les services de proximité notamment au cœur des villages,
- Pérenniser l'accueil collectif des entreprises (pépinières) pour faciliter leur ancrage,
- Limiter le développement de la grande distribution.

3.4.2- L'artisanat

Le tissu économique artisanal est composé essentiellement de TPE. Pour sa survie, la TPE se doit d'être très réactive, elle doit sans cesse s'adapter à son environnement économique, car elle est très sensible à la conjoncture et peut être confrontée à une forte concurrence.

Par ailleurs, elle entretient, très souvent, une relation de proximité avec sa clientèle et réalise, dans certains cas, des prestations « sur-mesure ». En somme, les entreprises artisanales se

placent dans un processus continu d'innovation et sont rarement à l'origine d'innovations radicales ou technologiques. Elles cherchent à intégrer et combiner des ressources existantes en s'appuyant sur les savoir-faire internes, sur l'acquisition de nouvelles machines, l'utilisation de nouveaux matériaux, etc.

Les entreprises évoluent dans un environnement concurrentiel. Pour assurer leur développement et garantir leur survie, les TPE, comme les autres entreprises, doivent sans cesse s'adapter à leur environnement.

La volonté d'innover pour une entreprise peut avoir plusieurs origines : gagner en productivité, répondre aux attentes, anticiper les besoins de son marché, générer un avantage concurrentiel. L'objectif est d'engager l'artisanat de Corse dans une nouvelle dynamique qui privilégie trois dimensions :

- La structuration des filières notamment par la création de Pôles d'Innovation de l'Artisanat capables d'identifier des solutions adaptées aux besoins des petites entreprises et de les accompagner dans leurs démarches de développement par les technologies et l'innovation.
- La qualification des artisans et leur adaptabilité aux nouvelles techniques.
- L'internationalisation en engageant les artisans vers l'export de leurs savoir-faire.

L'objectif est d'engager l'artisanat de Corse dans une nouvelle dynamique. La structuration des filières est primordiale. Elle passe notamment par la création de Pôles d'innovation de l'artisanat capables d'identifier les solutions adaptées aux besoins des petites et très entreprises et de les accompagner dans leurs démarches de développement par les technologies et l'innovation.

Cette structuration doit également améliorer la qualification des artisans et leur adaptabilité aux nouvelles techniques mais également leur permettre d'exporter plus facilement leurs savoir-faire.

3.5- Renforcer l'internationalisation des entreprises

Le tissu économique de la Corse est composé essentiellement de TPE ou de « PME » à capitaux familiaux qui ne disposent pas d'une « culture de l'international ». Leur taille même exclut souvent des ressources humaines dédiées à ce projet.

Les entreprises potentiellement exportatrices manquent pour la majorité d'une réelle stratégie à l'international et se positionnent, le plus souvent, dans une démarche opportuniste sans réelle réflexion stratégique globale d'internationalisation.

L'objectif est d'accompagner durablement le secteur entrepreneurial de Corse à l'international tous secteurs confondus, y compris les TPE et d'adapter les modes d'accompagnement en fonction de l'expérience de l'entreprise dans le domaine de l'export.

Depuis plusieurs années, la CTC a fait de l'internationalisation des entreprises une priorité, en votant un Plan régional Export, doté d'un budget important, d'outils d'accompagnement diversifiés et complets, et fédérant l'ensemble des acteurs publics. Cet accompagnement des différents acteurs a produit d'incontestables effets sur le comportement des chefs d'entreprises qui intègrent progressivement le réflexe « export ».

Le Plan Régional d'Internationalisation des Entreprises de Corse (PRIEC) a vocation à amplifier ce mouvement. Son objectif est de fixer les priorités d'actions de la Corse. Il doit organiser le soutien institutionnel à l'exportation entre l'ensemble des opérateurs du développement international des entreprises.

3.6- Renforcer l'esprit entrepreneurial

Afin d'augmenter la part du secteur productif dans l'économie corse, il est important de poursuivre et d'amplifier les politiques de diffusion de l'esprit entrepreneurial parmi la jeunesse et les chefs d'entreprises, particulièrement dans les zones rurales, qui recèlent, en dépit de leur faible densité démographique, de forts potentiels de développement économique.

4-Optimiser les moyens financiers

4.1- Renforcer l'utilisation des critères environnementaux, sociaux **et de prise en compte des retombées locales dans la commande publique**

La commande publique représente environ 10% du PIB de la France. C'est donc un levier d'action à ne pas négliger dans le cadre de la mise en place d'une économie productive endogène et durable. Les préoccupations environnementales et sociales sont de plus en plus présentes dans le Code des marchés publics. Désormais, on les trouve y compris dans la définition des besoins et les spécifications techniques.

Les clauses environnementales et sociales, et de prise en compte des retombées locales, dans le respect du code des marchés publics, doivent être utilisées le plus fréquemment possible, en répondant toujours aux exigences de proportionnalité et de non-discrimination. La commande publique a un rôle structurant à jouer en matière de développement durable par son poids, par sa capacité d'entraînement et d'exemplarité. Elle doit être l'un des moteurs de la transition.

En ce qui concerne la construction, l'exemplarité de l'État et des collectivités locales est indispensable pour faire évoluer le marché et encourager les professionnels à se former. Cela passe par la rédaction de cahiers des charges intégrant des prescriptions énergétiques et environnementales ambitieuses, l'intégration d'exigences de performance sur les zones d'activités ou d'aménagement neuves par les collectivités, ou encore le soutien d'opérations exemplaires sur le territoire.

Dans la restauration collective, il s'agit, à l'instar d'autres collectivités territoriales qui mettent en œuvre des actions exemplaires en ce domaine, de favoriser les approvisionnements en circuits-courts et les produits issus de l'agriculture biologique.

4.2- Mettre en œuvre l'éco-socio conditionnalité des aides publiques

Il est souhaitable que les collectivités territoriales conditionnent leurs aides au respect du principe du développement durable. En effet, l'éco-conditionnalité des aides est de plus en plus présente dans un nombre important de collectivités, et ce mouvement doit s'amplifier.

En 2009, l'Assemblée de Corse a voté à l'unanimité le principe d'éco-conditionnaliser progressivement l'ensemble de ses dispositifs de soutien. Tout en continuant de renforcer cette exigence spécifique, il convient que la conditionnalité des aides franchisse un pas supplémentaire et prenne en compte l'ensemble des principes du développement durable, portés ici par le PADDUC.

Ce dispositif d'« éco-socio conditionnalité » doit connaître en Corse une montée en puissance, pouvant passer par un système incitatif, avant de déboucher sur le caractère obligatoire du dispositif.

Si, en ce qui concerne certains domaines, la conditionnalité peut se baser sur des critères et d'objectifs quantifiés (normes, labels, etc.), dans d'autres domaines, comme le social, des questionnements en amont et des engagements en aval peuvent être mis en place. Cependant les projets d'infrastructures lourdes ne sont pas concernés par l'éco-socio conditionnalité dans la mesure où ils sont, d'une part, déjà soumis aux prescriptions légales réglementaires liées au respect de l'environnement et, d'autre part, devront prévoir des mesures dites compensatoires. Dans le cadre de la mise en place de cette « éco-socio conditionnalité », les porteurs de projets doivent être appuyés. Cet appui peut se faire par le biais de formation, par une large diffusion des grilles d'analyse, par des brochures et des guides spécifiques.

4.3- Accroître les marges de manœuvre budgétaires de la CTC

La CTC est dépendante des dotations étatiques qui constituent plus de la moitié de ses recettes totales dans le budget primitif 2013. Or, les restrictions budgétaires qui sont annoncées vont peser non seulement sur le fonctionnement quotidien de la collectivité régionale mais aussi sur ses choix à long terme.

La CTC dispose d'une marge de manœuvre très réduite au niveau fiscal. Cette marge de manœuvre ne lui permet pas de déployer pleinement sa politique de développement durable dans les domaines du foncier et de l'immobilier, du tourisme et de l'environnement. Les seuls véritables leviers à sa disposition sont le recours à l'emprunt et les dépenses.

Il convient d'augmenter la marge de manœuvre fiscale de la CTC

Des études sur l'opportunité d'évolutions statutaires, de modifications fiscales ont été réalisées

ou sont en cours à l'initiative de la CTC, de l'AAUC et de l'ATC (fiscalité foncière et immobilière, péréquation territoriale, fiscalité environnementale, fiscalité touristique). Car au-delà de la réduction des facteurs de dépendance vis-à-vis de l'extérieur, l'augmentation de la marge de manœuvre fiscale permettrait d'agir plus efficacement sur des phénomènes d'une ampleur spécifique à la Corse comme la spéculation, la précarité et les externalités négatives engendrées par une fréquentation touristique saisonnière massive (*cf.* chapitre IV. B. 3.)

4.4- Favoriser les contributions volontaires

La mobilisation de tous, passe également par l'encouragement des contributions financières volontaires de particuliers et des entreprises.

Des structures comme les sociétés d'investissement, les fondations reconnues d'utilité publique, notamment territoriales, ont pleine vocation à participer de cet élan commun en investissant dans le tissu productif local, en valorisant l'environnement et tous les patrimoines, au service du projet de développement durable.

III- L'aménagement au service d'un développement équilibré et de la transition écologique et sociétale

Le diagnostic territorial fait apparaître quelques caractéristiques marquantes de la dynamique sociodémographique de l'île. En particulier, on constate que le littoral accueille 80% de la population de l'île et 95% des lits marchands. Outre la dichotomie littoral/intérieur, il existe un fort contraste entre le rural et les quelques pôles urbains littoraux, qui concentrent l'essentiel de la population. Ce déséquilibre génère des fractures territoriales marquées et concourt à la vulnérabilité écologique de la région. De plus, il témoigne du délaissement des potentiels productifs touristiques, agricoles et sylvicoles intérieurs, pourtant gages d'un rééquilibrage du modèle économique.

Le projet de développement économique et social ambitionné par le PADDUC tend à renouer avec le potentiel productif de l'île, en s'inscrivant dans une démarche de développement durable. En ce sens, le PADDUC affirme la volonté de mettre en œuvre une meilleure gestion et occupation de l'espace.

Il s'agit de développer un projet d'aménagement du territoire, fondé sur la préservation et la valorisation des espaces naturels, le développement de l'agriculture, dans une relation étroite avec l'espace urbain, auquel ils apportent une plus-value en matière de qualité de vie.

Ainsi, l'aménagement du territoire se définit comme l'articulation cohérente des armatures urbaines, agricoles, naturelles et paysagères.

Pour mettre en œuvre cette ambition partagée au cours des trente prochaines années, le projet d'aménagement du PADDUC, s'articule autour :

- du renforcement d'un maillage territorial, s'appuyant à la fois sur une armature urbaine repensée et sur le développement d'équipements et d'infrastructures ;
- d'un projet d'urbanisme régional intégré, synonyme de qualité de vie et de respect de l'environnement ;
- d'une gestion de l'environnement au service de sa préservation et de sa valorisation ;
- de la préservation des espaces nécessaires au maintien et au développement de l'agriculture, en particulier des plaines littorales, reconnues, espaces stratégiques pour le développement de la Corse ;
- d'une Gestion Intégrée des Zones Côtières.

A- Une armature urbaine au service d'une organisation territoriale plus équilibrée et efficiente

Les projections démographiques du territoire annoncent des perspectives de développement importantes pour 2030. Face à ces perspectives, il convient d'anticiper l'accueil de ces populations qui participent également à l'activité économique.

Cet accueil implique de concilier trois principes :

- Permettre le développement de chaque commune, différencié en fonction de sa capacité, son niveau d'équipements et de services et sa place dans l'armature urbaine. Il s'agit d'assurer à chacune d'entre elles le renouvellement démographique, la mixité sociale et générationnelle nécessaires.
- Suivre des rythmes de développement différenciés entre les communes, certaines étant mieux équipées pour accompagner harmonieusement l'accroissement démographique par des équipements, des commerces, des emplois et des services ;
- Respecter le besoin de proximité pour tous les habitants et d'équilibre entre les territoires au sein de l'île, à travers la recherche de complémentarité entre les communes.

Une organisation modulée des agglomérations, villes ou villages, vise à limiter la consommation d'espaces, à rationaliser les déplacements et à répondre aux besoins des territoires, de la façon la plus adaptée possible.

Les pôles de l'armature urbaine se caractérisent par des lieux de vie, de services et le déploiement des activités humaines, reliés par des infrastructures de transports et de communication, et les services associés.

Afin de répondre au défi du rééquilibrage territorial, il s'agit de franchir une nouvelle étape dans l'organisation de l'île, en posant les principes d'une armature urbaine confortant un maillage efficient en infrastructures, équipements et services.

1- Principes et orientations de l'armature urbaine

Un état des lieux de l'armature urbaine permet de déterminer les polarités existantes. Il prend en compte la diversité des fonctions et usages (économique, politique, administratif, éducatif, culturel, d'équipements, de services et d'habitat). Il fait état de l'articulation entre les différentes polarités. Des propositions sont établies pour conforter chacun des pôles de l'armature urbaine et travailler ainsi au rééquilibrage territorial.

- **Les pôles urbains supérieurs**, d'influence régionale, constitués des deux agglomérations ajaccienne et bastiaise, et de la ville de Corte, ont des fonctions répondant aux besoins supérieurs de la population.
- **Les pôles urbains secondaires**, d'influence intra-départementale, pour certains multipolaires, constitués de Calvi, Île-Rousse, Porto-Vecchio-Figari-Bonifacio et Propriano-Sartene, ont des fonctions répondant aux besoins supérieurs à intermédiaires des habitants.
- **Les pôles de services intermédiaires** d'influence micro-régionale, constitués de Grosseto-Prugna, Vico, Saint-Florent, Penta-di-Casimica, Cervione, Aleria et Ghisonaccia structurent les bassins de vie ;
- **Les pôles de services de proximité**, qui sont plus de 40 à l'échelle régionale, constituent la plus petite maille en matière de services à la population. Ils lient les bassins de vie, en relais aux pôles intermédiaires ;
- **Les unités villageoises** composent le bassin de vie, support de ressources

patrimoniales et de logements.

La stratégie consiste à structurer le modèle d'aménagement autour de ces cinq niveaux de polarités. Cela implique de conforter la complémentarité entre ces différents échelons, en tenant compte des spécificités et du rôle de chacun d'entre eux. Tous les niveaux ne remplissent évidemment pas les mêmes fonctions et ne répondent pas aux mêmes besoins.

2- Rôle, fonctions et objectifs de l'armature urbaine

2.1 Les pôles d'influence régionale : Ajaccio – Corte - Bastia

Ajaccio, Bastia et Corte remplissent des fonctions régionales.

Ils concentrent une large gamme d'équipements et de services courants. Ils accueillent l'essentiel des grands équipements structurants de l'île, notamment en matière d'éducation (université, classes préparatoires, IRA...), de culture, de santé (hôpitaux, maternités...) et de transports (ports, aéroports et gares). Enfin, en tant que capitales régionale, départementales et ville universitaire, elles abritent les fonctions de tertiaire supérieur (sièges de la CTC, des conseils généraux, majorité des services déconcentrés de l'État). Elles concentrent également la majorité des équipements culturels et sportifs d'envergure régionale.

Ces villes ont une influence sur l'ensemble du territoire insulaire. Elles jouent à la fois un rôle de porte d'entrée, de carrefour et ont une force attractive au sein de l'espace régional.

Elles ont vocation à voir leurs fonctions urbaines confortées, en matière de logements, d'infrastructures de transport et de déplacements, d'équipements culturels, éducatifs ou de zones d'activités économiques, dans la mesure où elles constituent les principaux pôles d'échanges au sein de la Corse et vis-à-vis de l'extérieur (ports, aéroports et université). Ces pôles supérieurs doivent notamment accueillir les grands projets à vocation régionale. Il est également question de renouveler la ville et la densifier pour réduire l'étalement urbain et limiter les déplacements. Le développement de l'offre foncière à vocation commerciale devra avoir comme priorité de conforter les activités productives, et de réserver des localisations stratégiques (ports, aéroports, proximité de la mer pour les activités aquacoles et l'industrie nautique...).

La spécificité de Corte tient à sa stature régionale, acquise notamment par son statut universitaire, mais son influence sur les communes limitrophes reste encore limitée. Son développement résidentiel et économique est principalement intra-muros, du fait, notamment, de sa superficie. Par conséquent, sa structuration doit être poursuivie.

Les communes composant les aires urbaines d'Ajaccio et de Bastia participent à l'accueil d'une large part de la population de l'île. Elles assument un rôle résidentiel fort et certaines d'entre elles constituent le siège de nombreux emplois. L'évolution de leur niveau de services et d'équipements doit être vue en complémentarité avec celui offert par les deux villes-centres. La connectivité, par le biais notamment des services de transports collectifs performants, doit être développée et consolidée, afin de fluidifier les déplacements pendulaires avec les deux agglomérations. Enfin, ces communes connaissent un développement commercial important, en raison de leur proximité d'Ajaccio et de Bastia. Elles pourraient accueillir un développement industriel et artisanal plus conséquent au regard de leur proximité avec les ports et aéroports. Une politique ambitieuse, en matière de connexion aux infrastructures de transports, d'économie foncière et d'aménagement de zones économiques, doit être engagée. Les communes composant ces aires urbaines doivent être renforcées dans leurs capacités d'accueil et de logements.

2.2- Les pôles urbains secondaires

Les sept pôles urbains secondaires fonctionnent en multipôles : « Calvi - Île Rousse », « Bonifacio – Figari – Porto-Vecchio » et « Propriano–Sartene ». Ils jouent un rôle de structuration et d'équilibre, permettant ainsi de limiter les déplacements obligés de leur population vers les pôles urbains supérieurs. Ces pôles concentrent une large gamme d'équipements et de services d'influence **intra-départementale ou micro-régionale**, notamment en matière d'éducation (lycée, collège...), de santé (hôpital de proximité, clinique, médecins spécialisés...) ou administrative (sous-préfecture, centres départementaux...). Enfin ils peuvent disposer d'infrastructures de transport de type portuaire ou aéroportuaire. Cette gamme de services et équipements leur confère cette position structurante au sein du maillage régional.

D'ici à 2030, ces pôles devraient, pour ceux qui n'ont pas encore cette taille, atteindre les 8 000 habitants. Il convient donc de **renforcer leur capacité d'accueil en matière de logement. Il s'agit également de consolider leur « fonctionnement multipolaire » dans le sens d'une plus grande cohérence**, notamment en assurant les complémentarités en matière d'implantation de services (éducation, santé), d'équipements économiques (zone d'activité économique, équipements productifs) ou culturel et en **améliorant les conditions de déplacement entre ces pôles et le bassin de vie qu'ils irriguent**.

Ces pôles secondaires disposent, du fait de leurs infrastructures portuaires et aéroportuaires, d'emplacements à destination économique stratégique. Les zones d'activités économiques actuelles sont souvent tertiaires. Dans une logique de valorisation des ressources locales des bassins de vie, ces espaces, et notamment les zones d'activités, doivent être organisées, au vu de leur accessibilité d'une part, et de leur potentialité productive d'autre part. Cela doit permettre de consolider ou de développer des activités notamment de 1^{ère} et 2^{ème} transformation agricole et sylvicole. Les activités commerciales doivent pour leur part être maintenues. Dans une logique de densification, le commerce sera préférentiellement conforté et développé dans les centralités.

Ce renforcement des activités économiques doit s'accompagner d'une politique ambitieuse en matière de connexion et d'infrastructures de transports et en matière d'économie de foncier et d'aménagement économique structuré et optimal.

2.3- Les pôles de services intermédiaires

À côté des pôles secondaires, les pôles de services intermédiaires sont au nombre de sept : Grosseto-Prugna, Vico, Saint Florent, Penta-di-Casinca, Cervione, Aléria et Ghisonaccia. Ils disposent d'un niveau de services comprenant : dentiste, laboratoire d'analyses médicales, collège ou supermarché, etc. Ces pôles structurent le développement de leurs bassins de vie. Ils ont vocation à apporter des réponses en matière de services et équipements nécessaires aux besoins des habitants de tout le bassin de vie en complément ou alternative aux pôles secondaires. Ils occupent donc une place importante dans le maillage des territoires.

Un secteur à l'image la Plaine Orientale dispose d'une densité importante de pôles intermédiaires, qui ont une force d'attraction et d'influence sur les villages de l'intérieur. Les périmètres des intercommunalités renforcent aujourd'hui ces liens et revendiquent les interconnexions entre les communes littorales et celles de montagne. Il convient **d'en faire des pôles à développer**, afin de renforcer l'attractivité des bassins de vie au regard de leur capital productif (agricole, sylvicole, touristique ou artisanal). Ce niveau a vocation à **conforter l'éventail d'activités qu'il est en mesure d'accueillir**, de manière à permettre une répartition de l'emploi sur le territoire. Il convient de renforcer leur capacité d'accueil de populations et d'entreprises, et de promouvoir ces polarités en articulant leur

croissance démographique avec celle de leur offre en services, équipements et logements. Il doit s'accompagner d'une **politique ambitieuse en matière d'infrastructures routières et de communication** vers l'intérieur. L'objectif est de renforcer la mutualisation et la connexion de ces pôles qui ont vocation à constituer des pôles d'équilibre face à la désertification de l'intérieur. Ce développement devra se faire en lien étroit avec l'évolution des besoins de leur population et l'évolution propre des pôles de proximité.

Ils devront être connectés efficacement au pôle supérieur de rattachement par les transports en commun.

Les connexions des pôles secondaires aux pôles de niveaux inférieurs de leur bassin de vie devront être améliorées et bien dimensionnées en organisant des services de mobilité adaptés aux différentes populations.

2.4- Les pôles de proximité

Les pôles de services de proximité se composent d'équipements et de services de première nécessité, dont *a minima* un médecin généraliste, un magasin d'alimentation générale, une école et un service postal... Quarante-trois pôles de ce type sont identifiés. Ils jouent un rôle important dans les territoires ruraux, notamment en Balagne, dans le Nebbio, dans le Cap Corse, en Costa Verde, entre Ghisonaccia et Porto-Vecchio, en Alta Rocca, dans le Haut Taravo, dans le Cortenais et dans les Deux Sevi-Deux Sorru. Ils ont un rôle de centralité commerciale de base par rapport aux pôles intermédiaires, mais ont vocation à répondre aux besoins de commerces et services au-delà de leur propre population, auprès des unités villageoises environnantes.

Ils constituent les vecteurs d'un dynamisme avéré dans des territoires plutôt ruraux.

Leur confortement est primordial. Il passe par le **maintien ou le renforcement des services** qu'ils peuvent accueillir, par le **développement d'une offre de transport à la demande vers les villages** car il permet d'ancrer un développement territorial et doit être le support du rééquilibrage économique.

2.5- Les pôles de proximité en devenir et les unités villageoises

Les unités villageoises se déclinent en deux catégories, celles qui présentent des services et sont des « pôles de proximité en devenir », et celles qui ont un usage essentiellement d'habitat et de ressources productives.

Sur certaines parties du territoire, le maillage de pôles de services est lâche (Deux Sevi-Deux Sorru, Niolu, Castagniccia, Boziu...). Toutefois des **pôles de proximité en devenir** sont identifiés. Une quarantaine de villages assure, en effet, en partie ces fonctions. Cependant, ils ne remplissent pas encore tous les critères pour appartenir à cette catégorie. Pour la plupart, le manque porte sur les services de santé et plus rarement sur des services publics ou de commerces d'alimentation générale. Ces services doivent pouvoir s'y maintenir ou être développés. Il faut éviter la « désertification » de certains espaces ruraux et conforter le rôle de ces pôles en devenir.

Leur revitalisation doit s'appuyer sur le développement d'activités productives qui ont vocation à les remobiliser, mais elle doit parallèlement s'accompagner d'une **politique volontariste d'amélioration des services à la population et des services de transports**, sans laquelle l'attractivité ne pourra être assurée dans la durée. Le principal levier d'amélioration de ce maillage réside dans le **maintien ou l'installation de services ou d'équipements de base**, lorsque les seuils démographiques le permettent, ou dans le **soutien à la mise en place de « services itinérants »** ou sous forme de « **permanences** ».

Il est nécessaire d'articuler leur développement avec celui de leurs pôles de proximité et

intermédiaire de rattachement, mais aussi de les dynamiser sur le plan démographique, afin de maintenir les équilibres nécessaires au fonctionnement des équipements, en particulier, scolaires. Ils devront être soutenus pour développer un niveau de logements et de services visant à maintenir la population, en cohérence avec l'offre présente sur le bassin de vie auquel ils sont attachés. **Cela consoliderait une petite quarantaine de pôles de proximité supplémentaire.** Cette fonction est essentielle sachant que ces pôles rayonnent sur une ou plusieurs communes limitrophes et assument certaines fonctions que les plus petites unités villageoises ne peuvent assurer seules.

Pour **les unités villageoises** qui ne sont pas des pôles de services, leur géométrie est très variable mais elles ont, *a minima*, une vocation résidentielle. Une nouvelle fois, la stratégie est d'éviter une « désertification » de certaines communes et la réduction progressive de leur rôle dans l'armature régionale. Il faut apporter des réponses pour les valoriser en tant que lieu de vie et, pour ce faire, **mettre en œuvre une politique de transport à la demande adaptée.** Ces unités villageoises doivent pouvoir construire des logements modernes et surtout réaliser des opérations de réhabilitation. Cette offre de logements renouvelée doit leur permettre *a minima* de conserver, voire de faire croître leur population.

B- Orientations en matière d'équipements et d'infrastructures

Les transports intérieurs et extérieurs constituent une problématique centrale pour le développement insulaire. La mobilité des personnes et des marchandises à l'intérieur comme à l'extérieur de l'île est capitale. Les orientations concernant les infrastructures de transport s'inscrivent dans le droit fil du modèle de développement choisi pour la Corse. Le présent chapitre présente les principales orientations qui sont développées et précisées dans le cadre du Schéma régional d'infrastructures et services de transport (SRIT). Le SRIT est une des parties constitutive du Schéma d'Aménagement du Territoire du PADDUC.

1- Infrastructures et transports

1.1-Les grandes infrastructures de transports

1.1.1- Les ports et aéroports : transports extérieur

La Corse dispose de sept ports et de quatre aéroports. Ceux-ci constituent autant de points d'accès et de sortie du territoire répartis sur la quasi-totalité des micro-régions littorales de l'île. Ces infrastructures permettent le développement de services essentiels pour l'accessibilité des personnes et les échanges pour les marchandises avec le continent français et l'Europe. La nature et la qualité des services ainsi que leurs conditions tarifaires sont tout aussi essentielles, qu'elles soient régies ou non par le principe de la continuité territoriale.

Le Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse en tant que tel, ne traite pas de ces aspects. Par contre, il lui revient de déterminer les orientations d'aménagement des ports et aéroports, leurs conditions d'accessibilité et de développement.

À ce titre, il importe de rappeler que l'appareillage des ports et aéroports est très développé en Corse alors que les infrastructures terrestres les desservant nécessitent le plus souvent des adaptations pour absorber les pics de fréquentation. À l'exception de ceux d'Ajaccio et de Bastia, le réseau actuel d'équipements portuaires et aéroportuaires doit être considéré dans une perspective de complémentarité et de spécialisation.

De ce constat découlent quatre orientations principales :

Le renforcement des équipements de dimension régionale

Il s'agit ici de permettre aux équipements de dimension régionale d'amplifier leur rayonnement et de conforter leur rôle structurant. Cette orientation se décline en deux axes.

Développement des deux ports principaux de l'île : Ajaccio et Bastia

Les infrastructures portuaires de Bastia et Ajaccio doivent être confortées dans la mesure où leur aire d'influence est régionale. Ils apparaissent d'ores et déjà comme faisant partie des espaces stratégiques à vocation économique que le PADDUC doit définir et situer. Le SRIT précise un programme d'infrastructures adaptées à une circulation optimisée des personnes et des marchandises.

La situation de ces deux infrastructures en centre-ville dans des espaces contraints ne permet pas de réaliser sur place l'ensemble des aménagements rendus nécessaires par les évolutions des trafics, des navires et des réglementations de l'exploitation. Les deux infrastructures sont déjà arrivées à saturation lors des périodes de pointes, et il est indispensable de prévoir des extensions ou de nouvelles infrastructures hors des centres villes.

Pour le port d'Ajaccio, il s'agit principalement de transférer les dépotages de produits pétroliers à l'extérieur de la partie agglomérée de la ville (zone d'Aspretto) et de créer un terminal fret à l'entrée de celle-ci (quartier Saint-Joseph). Cela permettra accessoirement l'extension des deux ports de plaisance.

Pour Bastia, il s'agit de pallier les insuffisances du port actuel, dans l'attente de l'aménagement d'un nouveau port au sud de la ville (site de la Carbonite) permettant notamment l'accueil des navires rouliers de dernière génération et en toute sécurité.

Aménagements aéroportuaires

Il s'agit d'aménagements spécifiques permettant aux quatre aéroports de l'île de répondre aux développements des activités et des trafics aériens. Ces aménagements consistent principalement en travaux de renforcement et de mise aux normes des aires de manœuvre (pistes, taxiways et parkings avions).

Le maintien de l'acquis portuaire et aéroportuaire

Il s'agit d'assurer l'adéquation permanente des ports et des aéroports aux évolutions techniques, urbaines et environnementales.

Concernant les ports, l'évolution de leur vulnérabilité aux phénomènes climatiques conduit à définir et à mettre en œuvre les aménagements nécessaires au renforcement des ouvrages de protection maritime.

Par ailleurs, la réduction des émissions carbonées en lien avec l'activité portuaire et aéroportuaire devient impérative. Les actions envisagées porteront notamment sur :

- l'étude de la structuration de zones logistiques et d'activité au plus près possible des infrastructures accueillant un trafic marchandises et/ou passagers
- l'amélioration des conditions d'accès de ces sites en transports en commun
- la réalisation des aménagements favorisant les modes de transports peu émissifs en polluants et gaz à effet de serre.

- *La recherche d'une complémentarité entre les ports départementaux et territoriaux.*

La complémentarité recherchée, doit permettre de concevoir un certain degré de spécialisation des activités portuaire, des ports secondaires. Il s'agit ici :

- de poursuivre l'adaptation au trafic des ports de Porto-Vecchio et Propriano avec les continents français et italien et avec la Sardaigne,
- d'optimiser l'accueil de navires de croisière dans ces deux ports en favorisant des partenariats avec les ports d'Ajaccio et de Bastia,
- de confirmer le port de Bonifacio comme principal port de proximité avec la Sardaigne, en privilégiant surtout l'activité passager,
- de favoriser les complémentarités existantes entre les deux ports de Balagne, Calvi (trafic passager) et Île-Rousse (fret), dont les trafics ont vocation à augmenter.

Affirmer le rôle de la Corse dans le réseau des ports et aéroports méditerranéens et lui permettre d'être reliée toute l'année à un hub de transports à l'international

Le projet de développement économique a retenu la diversification de l'offre touristique et

l'élargissement du bassin de clientèle. La traduction de cette orientation en matière d'infrastructures et de services maritimes et aériens se décline en cinq actions :

- Favoriser la création de nouvelles lignes aériennes (hors service public) afin d'élargir le bassin de clientèle touristique notamment à Figari et Calvi ;
- Étendre la présence des vols low-cost à l'inter-saison et favoriser l'émergence de lignes régulières vers des hubs internationaux (Bologne) ;
- Améliorer la qualité des infrastructures d'accueil de la clientèle d'affaire en tenant compte du retour d'expérience de l'aéroport de Figari ;
- Structurer les interconnexions possibles au sein de l'espace méditerranéen, en premier lieu l'ensemble du bassin occidental ;
- Créer une identité « croisière » spécifique et reconnue en Méditerranée pour les trois segments de marché (grande croisière, croisière de luxe, grande plaisance).

1.1.2- Le réseau ferroviaire de la Collectivité territoriale de Corse

Le chemin de fer qui comprend 232 kilomètres de voie ferrée, a une double vocation de mode de transport interurbain et périurbain. Sur le plan interurbain, l'infrastructure existante relie entre eux les principaux pôles urbains de l'île. Cette vocation doit être renforcée à terme par les améliorations du service portant notamment sur les fréquences et la vitesse de service. Cet aspect est particulièrement important pour améliorer l'accessibilité de l'université de Corte aux étudiants de l'île.

C'est aussi dans ce cadre que la prolongation de la ligne sur la plaine orientale trouve sa justification. Elle prendrait place en effet dans une zone au peuplement dynamique comprise entre l'agglomération bastiaise et le troisième pôle urbain de l'île, Porto Vecchio, et où le nombre important d'usagers potentiels peut laisser entrevoir une fréquentation significative. À plus court terme, le renforcement du train comme mode de transport pour l'accès des migrants quotidiens aux emplois et services des pôles urbains possède une réelle pertinence. Celui-ci doit être soutenu comme un vecteur de premier plan de développement des infrastructures de desserte des pôles urbains d'Ajaccio, Bastia et, bien que dans une mesure moindre, de Calvi. Dans des zones relativement denses, il constitue en effet une alternative réaliste à la voiture pour au moins une partie des parcours.

Enfin, le recours du rail comme mode de transport de marchandises, au-delà du service de petite messagerie existant, doit être envisagé, tout en sachant que le transport de fret est essentiellement dominé par les mouvements d'importation transitant par les ports. Ces flux entrants représentent actuellement environ 1,8 million de tonnes, dont la grande majorité en véhicule routier (Ro-Ro). Les flux internes des productions insulaires peuvent être estimés à 2,2 millions de tonnes de produits de carrière - faisant l'objet de circuits courts - et à 250 000 tonnes de productions agricoles.

Les orientations principales dans le cadre du SRIT sont les suivantes :

- La performance et la sécurité des infrastructures
- Le développement de l'intermodalité
- Le renforcement et le renouvellement des dessertes périurbaines
- La qualité-accessibilité des gares et haltes de l'intérieur
- Le développement de nouveaux services (transport de fret, desserte de la plaine orientale).

1.1.3- Le réseau routier

La longueur totale du réseau routier Corse est de plus de 8 100 km pour une densité de 0.93 km/km² contre 1,906 km/km² au niveau national. La Corse dans son ensemble souffre d'un sous équipement routier mais particulièrement autour des deux principales agglomérations et au sein des bassins de vie ruraux. Ce sous équipement induit d'une part, un engorgement des entrées d'agglomérations et d'autre part, un enclavement du milieu rural.

Le PADDUC dont l'objectif est notamment de favoriser un rééquilibrage territorial a pour principales orientations en matière d'infrastructures routières de répondre à ces deux conséquences majeures liées au sous équipement.

- **Le désengorgement des deux grandes agglomérations**

La réalisation d'infrastructures routières destinées à désengorger la périphérie des principales agglomérations doit être pensée dans l'optique de ne pas en faire de nouveaux vecteurs de périurbanisation. L'on sait en effet que l'amélioration du réseau routier autour des villes a été en France un moteur fondamental de l'étalement et de l'éparpillement urbain depuis les années 1960. En raccourcissant les temps de parcours, les voiries à grand gabarit sont une incitation à l'éloignement entre lieux de résidence et emplois.

- Les nouvelles voiries périurbaines devront viser davantage l'amélioration de la fluidité plutôt que l'augmentation des vitesses.
- De plus, elles devront systématiquement inclure des voies de circulation dédiées aux autres modes de déplacement, qu'il s'agisse des transports collectifs ou des modes doux.

Les solutions structurelles pour modifier les conditions de mobilité relèvent avant tout de l'urbanisme, et supposent une connaissance approfondie de la dynamique urbaine. La question de l'organisation urbaine et de l'évolution de l'aménagement de l'espace sera sans doute l'un des éléments posé comme structurant à moyen et surtout long termes.

- **Une meilleure accessibilité des bassins de vie ruraux et un nécessaire désenclavement du rural**

Le système routier corse s'appuie sur un maillage principal de bonne qualité qui permet la liaison entre les pôles supérieurs et les pôles secondaires et intermédiaires et un maillage secondaire qui dessert les pôles intermédiaires et les pôles de proximité mais aussi les grands itinéraires touristiques, les routes côtières et les pénétrantes qui desservent l'intérieur. Dans le diagnostic, l'aspect de l'accessibilité (distance-temps) des bassins de vie ruraux vers les services supérieurs (maternité, hôpital, université...) a été étudié. Si l'écart est assez peu marqué pour les pôles de vie urbains (Borgo) et péri-urbain (Saint Florent, Penta di Casinca & Grosseto), à 30 minutes, les temps d'accès mesurés dans les pôles de vie ruraux, sont nettement plus élevés : 87 minutes en moyenne pour la Corse du Sud et 62 minutes en moyenne pour la Haute Corse. De ce fait, ces territoires connaissent de réelles difficultés d'accès à ces équipements supérieurs.

L'un des objectifs est de réduire les temps de parcours entre les pôles de proximité, les pôles intermédiaires, secondaires et supérieurs en agissant sur les infrastructures routières. Cela implique la modernisation des réseaux primaires et secondaires. Celle-ci concerne, dans un premier temps, les tronçons suivants :

Le réseau primaire qui participe à la réduction des temps de parcours :

- Ajaccio-Corte-Bastia (RN 193)
- Bastia-Bonifacio (RN 198)
- Ajaccio-Bonifacio (RN 196).

Le réseau secondaire :

- Routes interdépartementales Sartène-Zonza-Solenzara et Porto-Evisa-Francardo
- Itinéraires de délestage d'intérêt régional : Puretone-Oletta-Saint Florent
- Accès aux sites historiques et grands sites naturels
- Itinéraires de desserte touristique de l'intérieur.

Au troisième niveau, se trouvent l'ensemble des routes permettant d'accéder notamment aux villages et hameaux. Les capacités de ces routes vont généralement en diminuant au fur et à mesure que l'on pénètre dans la montagne ou que l'on s'éloigne des pôles majeurs. Pourtant, certains de ces espaces comme le Niolu, la Castagniccia, le Bozziu mais aussi l'Alta Rocca, le bas Taravo ou encore le Sartenais, offrent des potentialités productives agricoles et sylvicoles mais pâtissent d'un sous-équipement notoire. Il apparaît ici nécessaire :

- À court terme, de maintenir et d'améliorer le fonctionnement du réseau routier tertiaire existant afin de préserver les exploitations agricoles et

sylvicoles existantes. (Cf. Partie III-Plan montagne) et de favoriser les liaisons entre les unités villageoises et le pôle de proximité le plus proche (écoles, médecin, commerces).

- Pour le plus long terme, de conduire une étude des extensions des équipements et infrastructures de transport nécessaires au développement des secteurs productifs.

1.2- La mobilité intérieure

La géographie de la Corse provoque des cloisonnements naturels profonds qui impactent fortement encore aujourd'hui les modes de vie et la mobilité. De plus, la dynamique démographique renforce les pôles urbains littoraux. On est ainsi en présence d'un espace structuré et polarisé autour de micro-régions qui remplissent au niveau de leur chef-lieu des fonctions urbaines traditionnelles.

Deux caractéristiques quant à la mobilité des résidents peuvent être ainsi être identifiées :

- Il n'y a pas de mobilité véritablement significative à travers la dorsale montagneuse qui partage l'île du nord-ouest au sud-est.
- La mobilité quotidienne se localise fortement au sein des différents bassins de vie, en direction ou au départ de leurs pôles urbains.

Il s'agit de permettre une mobilité réelle des personnes entre les différents pôles de l'armature urbaine et au sein des bassins de vie en favorisant au maximum le recours aux modes de déplacements alternatifs à la voiture en solo, qu'il s'agisse des modes doux (marche à pied, vélo) ou des modes collectifs routiers ou ferroviaires.

1.2.1- La mobilité entre les différents pôles de l'armature urbaine

Des pôles supérieurs aux pôles secondaires et intermédiaires

Elle peut être assurée à partir de transports en commun ferroviaires et/ou routiers. Cela suppose que les liaisons entre les principaux pôles urbains de l'île (les deux agglomérations et les pôles secondaires et intermédiaires) soient renforcées par des lignes régulières proposant un service mieux adapté (horaires, fréquences) aux besoins des populations et mieux articulé avec les autres modes de transports (avion, bateau, train).

Au sein des bassins de vie :

- **Conforter les liaisons régulières et mutualiser les moyens**

Une attention particulière doit être portée à l'organisation des transports entre les pôles secondaires et/ou intermédiaires au sein des bassins de vie. La qualité de ces liaisons, adaptée aux besoins démographiques (horaire, fréquence...), conditionne en effet la cohérence d'une politique visant à une réelle complémentarité entre logements, services et équipements au sein de ces bassins.

Il est important que la population bénéficie aisément de services mis en place par les différentes collectivités autorités organisatrices de transports. Trois axes d'amélioration de la qualité de la desserte interurbaine en transports collectifs sont retenus : la mise en place, au sein de chaque territoire de vie, d'un titre unique de transport quel que soit le service utilisé, l'optimisation des lignes régulières en place (horaire, fréquence, information, communication) et l'utilisation mutualisée des lignes de transports scolaires pour le transport de voyageurs. Cette dernière proposition implique une concertation étroite avec l'ensemble des parties prenantes (éducation nationale, parents d'élèves...)

- **Créer des liaisons ponctuelles en milieu rural**

Pour ce qui est de la mobilité entre les unités villageoises, les pôles de proximité et les pôles de rang supérieur de l'armature urbaine, l'organisation des déplacements implique préférentiellement l'usage de modes alternatifs principalement sous forme de transport à la demande.

1.2.2- La mobilité urbaine

Du fait des migrations alternantes et de la densité de la population, le milieu urbain requiert des politiques spécifiques pour préserver le cadre de vie et en conséquence, diminuer les émissions

de polluants et gaz à effet de serre. En zone urbaine dense, le développement de systèmes de transports collectifs performants doit être amplifié et étendu aux dessertes périurbaines. Cet impératif est renforcé par le fait que ce mode de transport est la condition d'un développement de modes de déplacements alternatifs : vélo, marche à pied, autopartage, etc.

Cette orientation, implique de favoriser des politiques locales d'accompagnement volontaristes, portant sur le partage de la voirie et la régulation du stationnement de surface ainsi que sur le développement de centres de gestion de marchandises dans les hypercentres ou les secteurs urbains denses ou historiques.

1.2.3- Le développement de l'intermodalité

L'objectif de développement d'une économie à faible usage en carbone doit s'accompagner d'une stratégie de développement de l'intermodalité, s'appuyant sur la création de pôles d'échanges multimodaux.

- Il s'agit de créer de véritables pôles d'échanges multimodaux aux nœuds principaux du réseau de transport. Ces pôles devront associer selon les cas, gare ferroviaire, gare routière, gare maritime, aéroport, transports urbains, parking relais et services d'autopartage et de location de vélo.
- En milieu rural, ces pôles consisteront principalement en la création de parkings relais en articulation avec des lignes de transports par autocars ou par train.
- Parallèlement, il conviendra d'étudier un véritable schéma régional de l'intermodalité pour permettre un déploiement cohérent de ces pôles sur l'ensemble du territoire insulaire.

1.3- La nécessaire amélioration de la coordination des acteurs institutionnels des transports

1.3.1- Des périmètres de transports et de compétences qui ne coïncident pas toujours

La répartition des compétences pour l'organisation des services de transports publics de personnes est précisée dans le Code des Transports.

L'organisation d'un service de transports sur un périmètre de transports urbains (PTU) relève d'une autorité organisatrice des transports urbains (AOTU). En Corse, deux AOTU exercent ces missions. Il s'agit de la CAPA (Communauté d'agglomération du pays ajaccien) et de la CAB (Communauté d'agglomération de Bastia). Les PTU ainsi définis correspondent au territoire des deux communautés d'agglomération.

Par ailleurs, la CTC est en charge de l'organisation des services ferroviaires de voyageurs. Enfin, les deux départements de la Haute-Corse et de la Corse du Sud sont en charge de l'organisation des transports routiers non-urbains de personnes qu'ils soient réguliers ou à la demande. La non-coïncidence fréquente entre périmètre de transport et compétences administratives peuvent mettre parfois en situation juridique délicate certains opérateurs. La définition d'une politique cohérente et efficace des transports **impose dans la plupart des cas, l'intervention de plusieurs AOT et nécessite donc une coopération de celles-ci.**

L'enjeu est d'instituer une meilleure coordination des différents échelons territoriaux, qui porte sur les infrastructures (voirie et réservation d'espace) et l'exploitation des réseaux pour permettre un développement du service continu et cohérent. Cette coordination est aussi une condition pour la mise en place effective de l'intermodalité (usage de différents modes de transports) et de l'interopérabilité (usage d'un seul titre de transport).

1.3.2- Domaines d'actions

- Mettre en place des structures de coordination à l'échelle adaptée

La coopération des AOT peut prendre différentes formes : coopération pluripartite sur un sujet donné (convention), ou mise en place de structures de coopération, telles qu'un syndicat mixte de transport, afin de privilégier une approche des projets à l'échelle intercommunale ou territoriale pour la Corse.

- En matière d'infrastructures :

Il s'agit de promouvoir les coordinations nécessaires entre les acteurs publics et privés (État, collectivités territoriales, entreprises privées...) lors d'opérations d'aménagement.

- Contractualiser autour des projets de transport public pour assurer la cohérence entre acteurs de l'urbanisme et des transports

Les « chartes », « contrats d'axe », « contrats de pôles d'échange » sont des outils dont l'objectif est d'articuler le développement des réseaux de transport en commun et la programmation urbaine. Ces démarches ne nécessitent pas de moyens nouveaux, mais fédèrent les acteurs concernés (collectivités, AOT, opérateurs), leurs compétences et leurs leviers d'action autour d'un projet opérationnel commun.

2- Les technologies de l'information et de la communication : au service de l'émancipation et du développement de la Corse

Les Technologies de l'Information et de la Communication sont omniprésentes dans l'ensemble des domaines de l'activité humaine, de la vie privée à la vie professionnelle. L'ensemble du monde qui nous entoure est désormais connecté, accélérant ainsi les transformations sociétales à l'échelle planétaire. Le Numérique est devenu un formidable vecteur de changement et d'innovations rendant aussi plus complexe la recomposition des enjeux économiques, culturels et sociaux.

Pour un territoire comme la Corse, le Numérique peut offrir des opportunités transformatrices, un levier au service de son projet de développement, de son émancipation et de la solidarité de ses territoires. Pour que ces espérances ne se transforment pas en de profondes désillusions, que le Numérique ne participe pas à un projet d'aliénation, il est nécessaire qu'élus et citoyens de Corse expriment des choix concrets tant aux niveaux technique, économique que politique. Tout d'abord, en matière de développement des infrastructures de réseaux de télécommunication et notamment du haut débit et du très haut débit, la CTC entend développer une offre d'accès de qualité et un réseau performant sur l'ensemble du territoire insulaire. Ces infrastructures constituent une condition nécessaire au développement harmonieux des territoires, au maintien de la cohésion et de l'équilibre entre le rural et l'urbain et à l'accès équitable de tous à un service désormais essentiel.

En même temps que le développement des infrastructures, il convient de s'attacher au développement des services et des usages numériques. La mise en œuvre d'infrastructures performantes de télécommunication doit s'envisager comme le support à la création de services et d'usages innovants susceptibles d'effets leviers durables pour le développement économique, social et culturel de l'île.

Pour cela, la Collectivité Territoriale de Corse a décidé d'orienter son action en faveur du numérique dans trois directions (infrastructures, services et usages) afin de créer l'écosystème favorable au développement et à l'émancipation des populations.

2.1- Un axe infrastructure, qui privilégie une desserte équitable à très haut débit de l'ensemble du territoire insulaire.

Le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique de la Corse approuvé par l'Assemblée de Corse en juillet 2012, s'engage résolument pour **couvrir la Corse en très haut débit et ne laisser aucun des territoires insulaires au bord du chemin** ou en situation de fracture numérique.

Les investissements qui seront consentis se feront autour **d'infrastructures en fibres**

optiques performantes, ouvertes aux opérateurs, transparentes et neutres. Ces infrastructures en grande partie financées par les collectivités, viendront enrichir le patrimoine collectif de la Corse et valoriser les initiatives des territoires.

Pour préparer le **grand chantier du très haut débit**, il est nécessaire à court terme que tous les foyers insulaires disposent de l'accès à une offre haut débit ADSL supérieure à 8 Mbps. Une opération de montée en débit a été lancée par la CTC en 2013 afin d'améliorer la desserte sur 160 micro-territoires.

Mais la couverture très haut débit de la Corse doit rester la priorité des vingt prochaines années. Pour cela il convient d'envisager le déploiement du Très haut débit autour de 3 principaux chantiers :

- **Le maillage en fibre optique** des territoires insulaires (réseau de collecte) doit être renforcé et structuré afin de permettre **l'arrivée de la fibre dans chaque commune de Corse ainsi qu'en des points stratégiques du territoire** (santé, éducation-recherche, service public, zone d'activités économique).
- **La desserte en fibre optique des foyers et des entreprises** (réseau de desserte) doit peu à peu se substituer au câble de cuivre. Pour que d'ici 30 ans au plus, le cuivre soit définitivement abandonné.
- Enfin, **la téléphonie mobile de nouvelle génération** doit assurer une couverture complète de la Corse afin d'offrir une alternative au réseau très haut débit filaire.

Le SDTAN de Corse et ses prochaines évolutions constituent l'axe directeur de la politique régionale en la matière d'aménagement numérique. **Il suppose la mise en place d'une gouvernance adaptée regroupant l'ensemble des collectivités** autour d'une politique concertée et subsidiaire d'aménagement numérique.

2.2- Un axe accompagnement numérique apte à répondre au besoin d'émancipation sociale et culturel et de développement économique de la Corse.

En Corse, il est essentiel que le numérique se mette au service d'une société plus équitable, plus juste, plus solidaire et plus participative. Pour cela il faut éviter que le numérique ne vienne renforcer les facteurs d'inégalités déjà existants.

Pour cela il convient de faire converger deux visions :

- La nécessité que les **usages numériques soient accessibles à tous** quelles que soient les conditions de revenus, d'âges, ou d'habitat. Il s'agit de banaliser, de former les usages numériques pour éviter toute nouvelle forme de fracture dans la société insulaire.
- Il s'agit aussi d'envisager le changement « par le numérique » pour **améliorer les services sociaux** (éducation, culture, entraide sociale), **économiques** (e-commerce, innovation ouverte, compétitivité) **et institutionnels** (administratif, citoyenneté). Pour cela il convient d'envisager, les dispositifs qui permettent au Numérique d'agir comme un levier permettant à tout un chacun de devenir un citoyen actif et autonome dans la société telle qu'elle est.

Pour cela la Corse doit se doter dans ses territoires au plus près de la population de **dispositifs de médiation numérique** flexibles au fort potentiel de développement. Il s'agit d'**espaces physiques**, de « tiers lieux » autour desquels se conçoivent, s'organisent, se mutualisent, les projets de territoires, les initiatives publiques et privées.

- **Chaque territoire disposerait de son « tiers-lieux connectés » autour**

duquel se structures 3 types d'espace outillés par les services et les outils numériques :

- **Des espaces pour la médiation et l'accès à des services à la population, culturel et éducatif,**
- **Des espaces de travail et d'entrepreneuriat,**
- **Des espaces de projets de territoire et d'innovation.**

L'on sait que les déplacements peuvent être modulés- en nombre et en distance - en fonction d'une part des conditions de travail, de scolarisation et d'emploi, mais aussi de l'offre de services accessibles. Ces « tiers lieux » doivent favoriser un allègement de ces contraintes. Notamment en milieu rural, elles peuvent permettre d'organiser autrement le travail et les services (comme certains services de santé par exemple).

- **La mise en œuvre d'un tel réseau devra être décrit dans le cadre d'un Schéma d'Aménagement des Tiers Lieux en partenariat avec les collectivités territoriales locales et les initiatives locales (privées et publiques).**

3- Infrastructures et aménagements hydrauliques

La loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse a renforcé les compétences de la Collectivité Territoriale de Corse dans le domaine des infrastructures hydrauliques en particulier dans son article 15 qui précise que la C.T.C par l'intermédiaire de son Office d'Équipement Hydraulique de Corse « *en assure l'aménagement, l'entretien, la gestion et, le cas échéant, l'extension.* »

L'Assemblée de Corse a adopté en conséquence un programme d'équipement hydraulique pour le moyen terme en vue de la sécurisation des besoins. À ce jour, sur l'ensemble du territoire, le réseau mis en place par l'O.E.H.C comporte environ 2 250 km de canalisations dont 1 900 km de réseau d'irrigation. Ces réseaux desservent essentiellement les zones littorales où les besoins sont importants et la ressource estivale faible. Ce sont donc prioritairement des microrégions ayant des besoins en eau potable ou un fort potentiel agricole et connaissant des déficits hydriques récurrents qui sont équipées.

En toutes circonstances, la distribution de l'eau se doit d'être maintenue. Afin de répondre aux besoins croissants en eau des territoires ainsi qu'aux enjeux du développement durable, le programme a pour objectif :

- D'accroître les capacités de stockage en créant des stockages interannuels permettant de faire face aux besoins croissants et à la récurrence des années sèches. Ces aménagements permettront aussi de satisfaire les besoins estivaux en préservant les milieux aquatiques en période d'étiage par l'absence de prélèvements ;
- De réaliser de nouveaux équipements mixtes à vocation d'alimentation en eau brute et d'hydroélectricité sur des secteurs non équipés, en fonction des ressources disponibles et des besoins humains et agricoles.
- De développer des extensions de réseaux dans des zones disposant d'une ressource suffisante.

3.1- Accroître les capacités de stockage interannuel pour sécuriser la production d'eau potable

En ce qui concerne les capacités de stockage en eau potable, les microrégions les plus concernées sont celles où la pression touristique est la plus importante et la ressource hydrologique la plus faible, à savoir notamment le Sud-Est et la Balagne. Dans un futur proche, les stockages actuellement inter saisonniers devront être augmentés pour devenir des stockages interannuels. De plus, la

mutualisation des ressources devra être renforcée. Pour ce faire le schéma hydraulique prévoit :

- Dans le Sud Est la création du barrage du Cavo, (4.2 millions de m³) ou sur Porto Vecchio, la rehausse du barrage de Figari ;
- En Balagne, la création d'une retenue collinaire au lieu-dit Sambuccu, (environ 2 millions de m³).

Ces ouvrages se situent dans des zones où la demande et le déficit hydrique sont tels que des aménagements complémentaires sont indispensables pour sécuriser l'alimentation en eau des populations.

3.2- Réalisation de nouveaux équipements à vocation mixte (agricole, AEP et hydroélectricité) sur de nouveaux secteurs

La réalisation de nouveaux équipements à vocation mixte s'effectuera par la mobilisation de nouvelles ressources.

Dans ces zones, également favorables à l'agriculture, qui ne sont pas encore équipées actuellement, la présence d'une ressource satisfaisante, tant en volume d'eau disponible qu'en qualité permettra la réalisation de nouveaux aménagements à vocation mixte.

Deux zones comportent d'une part, des conditions agricoles favorables et d'autre part, une ressource peu exploitée et disponible. Ce sont les microrégions :

- Du Taravo (Ouvrage de l'Olivese à vocation mixte d'hydroélectricité et d'alimentation en eau brute pour environ 36 millions de m³).
- De la Cinarca (Ouvrage de Letia à vocation mixte d'hydroélectricité et d'alimentation en eau brute pour environ 10 millions de m³).
- Etudier la réalisation des aménagements hydroélectriques dans la vallée du Golu.

Ces nouveaux ouvrages permettront par leur vocation hydroélectrique, de conduire la Corse à l'indépendance énergétique identifiée dans le SRCAE.

3.3- Développer des extensions de réseaux

Le développement des infrastructures actuelles s'effectuera par l'extension de réseaux structurants.

Actuellement, une partie des espaces agricoles « cultivables » sont dotés de réseaux structurants. Dans les zones où les ressources sont suffisantes, la mise en place de bornes d'irrigation supplémentaires destinées à densifier les équipements existants, et des extensions de réseaux pourront être réalisées à court et moyen terme :

- Densification et/ou extension de réseau :
- Plaine de Cuttoli
- Plaine de Sarrola Carcopino
- Plateau de Cauria – Vallée de Tizzano – Vallée de Conca (Grossa)
- Plaine de Lama
- Plaine de Feliceto
- Plaine de Pigna
- Le Nebbiu

Par ailleurs, à moyen terme, dans la continuité de la réalisation du barrage hydroélectrique du Rizzanese d'E.D.F, un réseau d'eau brute pourra être développé au sein de la vallée.

La réalisation, le maintien et le développement de ces équipements ne pourront

bien sûr se faire que dans une démarche de gestion durable de la ressource en eau qui est abordée dans la Partie III-4 du PADD.

C- Vers un urbanisme maîtrisé et intégré, synonyme de qualité de vie et de respect de l'environnement

Créer un cadre de vie agréable, propice à l'épanouissement de chaque individu, ainsi qu'au renforcement des liens sociaux, et établir les conditions favorables au développement des activités, est l'enjeu majeur du projet d'urbanisme que le PADDUC entend mettre en œuvre pour la Corse.

Notre île dispose d'un cadre environnemental et paysager exceptionnel, pourvoyeur incomparable d'aménités, qui lui confère, et ce, sans avoir à déboursé un centime, une qualité de vie indéniable. Cependant, le développement de l'urbanisation de ces trois dernières décennies, intervenu soudainement et massivement, a généré des extensions urbaines peu organisées et peu équipées en matière de services, de commerces et d'espaces publics. Ce modèle d'urbanisation, non seulement consomme et altère le capital environnemental de l'île, mais de plus, ne répond pas aux attentes et besoins de la population, en matière d'espaces de vie, d'équipements et d'habitat. En outre, la diffusion spatiale de l'urbanisation et la sectorisation des quartiers limitent les échanges humains et provoquent l'isolement géographique et économique des lieux d'habitat, créant ainsi une forte dépendance à la voiture, une multiplication du besoin en infrastructures et des temps de circulation de plus en plus longs, notamment aux entrées des deux grandes agglomérations ajaccienne et bastiaise. Le cadre urbain ainsi produit n'offre pas la qualité de vie et la plus-value au cadre naturel que l'on est en droit d'attendre de lui.

Aussi, l'enjeu majeur du projet d'urbanisme du PADDUC, est de renforcer le tissu urbain, à travers notamment une augmentation de la densité humaine et bâtie, une multiplication et une diversification des fonctions urbaines (services, commerces, équipements, en complément de l'habitat), et l'amélioration des espaces publics. Il s'agit de rendre l'espace urbain plus vivant, lisible et cohérent, en intégrant des qualités architecturales et urbanistiques répondant aux besoins et attentes variées de la population, à sa diversité sociale et aux évolutions des modes de vie. Il s'agit également de saisir l'opportunité offerte par des espaces naturels et paysagers de grande qualité et de les intégrer dans la conception du projet urbain pour la qualité de vie, ce, tout en assurant l'intégration environnementale du projet lui-même. De la même façon, les espaces agricoles périurbains doivent être perçus comme éléments constitutifs du projet de développement urbain, permettant d'approvisionner la ville en produits maraîchers frais, à travers des circuits courts favorisant le développement de l'économie locale ; leur maintien contribue de plus, à l'amélioration de la compacité urbaine et à la valorisation des paysages.

Le PADDUC souhaite ainsi sortir de la logique de zonage et favoriser, à travers l'urbanisme, l'émergence de véritables projets de territoire intégrés, qui prennent en compte l'ensemble des enjeux socio-économiques et environnementaux, et valorisent mieux les richesses et atouts naturels de l'île.

Les principes et dispositions qui suivent visent à assurer la synergie des projets locaux d'urbanisme avec l'ambition régionale que porte le PADDUC pour l'urbanisme et le cadre de vie.

1- Une urbanisation mesurée et équilibrée, cohérente avec les besoins et la capacité d'accueil du territoire

1.1- Une urbanisation économe de l'espace

Le principe de gestion économe des espaces est l'une des dispositions fondamentales du code de l'urbanisme ; il est l'essence même d'une stratégie de développement durable, qui doit créer les conditions favorables pour répondre aux besoins de la population actuelle, mais aussi future. Il doit ainsi sous-tendre tout projet urbain.

La mise en œuvre effective de ce principe de gestion économe des espaces déborde la seule

problématique de modération de la consommation foncière, puisqu'elle conduit dans le même temps :

- À limiter la consommation d'énergies fossiles induite par les déplacements ;
- À diminuer le besoin en infrastructures et à rendre moins coûteuses la réalisation et l'exploitation des réseaux (électriques, eau- assainissement) ou des services, tels que la collecte des ordures ménagères, permettant ainsi de les optimiser et de les rendre plus performants ;
- À préserver des espaces suffisants pour le développement de l'agriculture périurbaine, rendant possible la mise en place de circuits courts, notamment pour les productions maraîchères.

Aussi, considérant l'étalement urbain de ces dernières années, ainsi que l'importance des espaces consommés par l'urbanisation au regard du nombre d'habitants, dont fait état le diagnostic, le PADDUC doit trouver le moyen de rendre plus opérant ce principe. Pour ce faire, il faut non seulement revoir nos modes d'urbanisation, mais aussi le dimensionnement de notre urbanisation au regard des besoins du territoire.

1.1.1- La maîtrise des modes d'urbanisation et la lutte contre l'étalement urbain

L'étalement urbain doit être maîtrisé ; **la priorité en matière d'urbanisation doit être donnée à la densification des tissus urbains existants ou plutôt, à leur renforcement**, dans le respect des formes urbaines, des paysages et de la capacité d'accueil des territoires (cf. 1.2 ci - après).

En effet, le diagnostic stratégique territorial donne un aperçu de l'étendue du potentiel de densification au sein des espaces urbanisés, qui doit ainsi conduire à limiter le recours aux extensions de l'urbanisation.

L'identification des espaces urbanisés permettant un renforcement urbain

Depuis une trentaine d'années, l'urbanisation réalisée dans l'île s'est écartée des modèles d'urbanisation traditionnels et s'est éloignée des centres urbains, donnant lieu à un fort étalement urbain, notamment dans les espaces périurbains. Les espaces bâtis ainsi produits, résultant de la juxtaposition de lotissements et d'opérations individuelles de construction au gré de la progression des voiries et réseaux, présentent des densités bien inférieures aux centres urbains et ont une vocation presque exclusive d'habitat ; ils sont souvent dépourvus de structure urbaine. Ces espaces constituent actuellement le lieu d'habitat d'une large part d'insulaires ; près d'un quart de la population de l'île vit dans les couronnes périurbaines des pôles d'influence régionale et des pôles urbains secondaires. Initialement assimilable à du mitage ou de l'urbanisation diffuse, ils peuvent cependant présenter par endroit des densités humaines et bâties significatives qui permettent alors de les appréhender comme des espaces urbanisés. **L'enjeu préalable est d'établir la limite entre espace urbanisé et urbanisation diffuse ou mitage afin d'identifier ensuite le potentiel de renforcement urbain.**

Cet enjeu est de taille, puisque le renforcement urbain répond à une double exigence de réparation paysagère et d'amélioration du cadre de vie d'une part, ainsi que de modération de la consommation foncière et de lutte contre l'étalement urbain d'autre part. En matière d'urbanisme, il s'agit de l'orientation prioritaire que se fixe le PADDUC, en cohérence avec le projet de développement économique et social qu'il porte et conformément aux objectifs imposés par le Grenelle de l'environnement et aux lois « portant engagement national pour l'environnement » et « de modernisation de l'agriculture » de 2010. Afin de définir localement cette limite et d'être en mesure d'identifier les espaces urbanisés du territoire, le PADDUC dresse, à partir de l'analyse de situations d'urbanisme dans diverses communes corses, ainsi que de la jurisprudence, une liste de critères et indicateurs, constituant un faisceau d'indices et prenant la forme d'une grille de lecture, qui permet, après application à des espaces bâtis, d'en apprécier le caractère urbanisé ou non.

Cette grille constitue une clé de diagnostic de territoire ; elle se veut un outil d'aide à la décision

dont l'utilisation ne revêt donc pas un caractère obligatoire. Elle permet aux acteurs publics d'identifier les espaces urbanisés et par conséquent, les opportunités de renforcement urbain permettant de répondre aux enjeux de restructuration urbaine et de modération de la consommation foncière.

Grille de lecture **Faisceau d'indices au service de l'identification des espaces urbanisés**

Critères	indicateurs	
la structure bâtie : nombre et densité des constructions	Un nombre significatif de construction à apprécier en fonction du contexte local	
	Une certaine densité du bâti, à apprécier en fonction des traditions constructives locales, de la densité des autres espaces urbanisés et bâtis du territoire, ainsi que de la configuration des lieux	
	Une certaine compacité et continuité du bâti à apprécier en fonction de la configuration des lieux, des traditions constructives locales et/ou au regard des caractéristiques des espaces urbanisés et bâtis du territoire.	
	L'orientation de l'urbanisation	
	Les limites du secteur aggloméré, la cohérence de l'espace bâti	
Le voisinage immédiat : contexte paysager naturel et bâti	La localisation des constructions existantes	
	L'absence de ruptures naturelles et artificielles	
La nature et fonction de l'urbanisation vocation de l'espace et caractéristiques du bâti	Urbanisation résidentielle (pavillonnaire et/ou collective)	
	Urbanisation industrielle et/ou agricole	
L'accès	Un secteur non enclavé disposant de voies d'accès	
L'équipement du secteur	Les secteurs desservis par les réseaux, a minima d'eau et d'électricité	<i>Capacité des réseaux</i>
		<i>Qualité des réseaux</i>

Quelques principes permettant de comprendre et d'utiliser pertinemment la grille de lecture :

- L'espace urbanisé ou « les parties actuellement urbanisées » ne sont pas définis par le code de l'urbanisme. Ces notions s'apprécient localement et *in situ*, en fonction d'une situation réelle, des constructions légales et non en référence au zonage d'un document d'urbanisme. En règle générale, les critères de la continuité leur sont appliqués (Cf. 2.2.2- *les règles portant sur l'ensemble du territoire communal - le principe de continuité urbaine*).
- La doctrine administrative dispose qu'un hameau traditionnel et les parcelles en continuité immédiate de ces hameaux doivent être considérés comme des espaces urbanisés. La principale difficulté réside dans l'identification du hameau (Cf. définition

Plan Montagne).

- La fonction de l'espace urbanisé importe peu. Il peut être à vocation résidentielle, agricole ou commerciale. Cependant, la mixité des fonctions participe souvent à renforcer le caractère urbanisé d'un espace bâti.
- La construction projetée dans le contexte d'un espace urbanisé ne doit pas venir aggraver la dispersion de l'habitat. Elle ne peut procéder que d'un renforcement de l'espace urbanisé et participer à sa structuration.
- Deux espaces présentant la même densité bâtie et le même nombre de constructions peuvent donner lieu à un diagnostic différent, l'un comme espace d'urbanisation diffuse, l'autre comme espace urbanisé, s'ils sont situés dans des territoires différents. En effet, le contexte local peut être déterminant, notamment le différentiel de densité avec les autres espaces urbanisés et bâtis du territoire.
- L'absence d'un dispositif d'assainissement collectif n'empêche pas la présence d'un espace urbanisé. Dans le même sens, un secteur susceptible d'être équipé peut être considéré comme un espace urbanisé.
- La viabilisation d'un secteur ne suffit pas à en faire un espace urbanisé. Cependant, dans le cas d'un espace bâti difficile à diagnostiquer car à la frontière entre espace urbanisé et mitage, la viabilisation existante est un critère qui peut s'avérer déterminant pour faire état d'un espace urbanisé, dans un souci de rationalisation des coûts et de l'investissement public.

Les prescriptions pour les documents d'urbanisme locaux

Le rapport de présentation doit identifier et délimiter les espaces urbanisés sur lesquels le document admet les opérations de renforcement urbain.

L'identification et la délimitation des espaces urbanisés doit être justifiée.

L'évaluation du potentiel de renforcement et sa mobilisation

Les documents d'urbanisme doivent procéder à l'évaluation du potentiel de renforcement urbain disponible au sein des espaces urbanisés. Ils ne peuvent envisager des extensions de l'urbanisation qu'à la condition d'avoir fait la démonstration d'une meilleure optimisation de ce foncier résiduel mobilisable.

En outre, lorsque le potentiel de renforcement urbain est supérieur aux besoins d'urbanisation du territoire, il est préconisé de renforcer prioritairement les zones desservies par des voiries et réseaux de qualité et par les transports collectifs, dans un souci de rationalisation de l'investissement public.

Seuls les espaces déjà urbanisés peuvent faire l'objet d'une opération de renforcement urbain ou autrement dit, de densification.

Les opérations de renforcement urbain doivent être encadrées par le document local d'urbanisme de façon à ce qu'elles ne puissent être assimilables à des extensions de l'urbanisation ; le document ne pouvant autoriser des constructions qui élargiraient l'enveloppe urbaine de l'espace urbanisé ou qui en modifieraient de façon majeure ses caractéristiques par une densification trop importante.

La densification ou le renforcement urbain peut être le moyen d'introduire plus de mixité dans les usages et les fonctions, de créer des espaces publics, et ainsi, de restructurer les tissus urbains, notamment résidentiels.

Des outils relevant de la fiscalité peuvent utilement être mis en œuvre ou optimisés, par les collectivités locales, pour inciter à la densification des tissus urbains. Il s'agit notamment :

- **De la majoration de la taxe foncière sur les propriétés non bâties urbanisables qui peut être dissuasive vis-à-vis des mécanismes de rétention foncière ;**

- **De la mise en place de densités minimales, assorties du dispositif fiscal de versement pour sous-densité (VSD).**

Ces seuils minimaux de densités supposent, au préalable, d'améliorer prioritairement les dispositifs d'assainissement collectif dans le périurbain.

Outre la fiscalité directement liée à la densité urbaine, les taxes d'aménagement et régimes de participation pour le financement des équipements peuvent également utilement être mobilisés ou optimisés, afin notamment de développer les réseaux d'assainissement collectif, condition souvent nécessaire à la densification, mais aussi de mieux équiper et aménager les espaces urbanisés :

- Mise en œuvre de la Taxe d'aménagement (TA) dans les communes soumises au Règlement National d'Urbanisme et optimisation, notamment par sectorisation, dans les communes disposant d'un document d'urbanisme (taux de 5 à 20%) ;
- Participations pour le financement des équipements :
 - Participation pour Projet Urbain Partenarial (PUP) ;
 - Participations pour équipement public exceptionnel.

Par ailleurs, la constitution de réserves foncières publiques, au sein des espaces urbanisés à renforcer, peut permettre aux collectivités locales de maîtriser ces opérations de renforcement, ainsi que de pallier le manque d'initiatives privées en ce sens. La mise en place de l'Établissement Public Foncier de Corse en 2014, qui pourra assurer le portage foncier pour le compte des collectivités, sera donc l'un des éléments clés de la politique de renforcement et de renouvellement urbain.

1.1.2- Le dimensionnement de l'urbanisation au regard des besoins du territoire

En matière de mesure de l'urbanisation, il faut veiller à ce que l'urbanisation soit proportionnée aux besoins démographiques et économiques du territoire.

Les documents d'urbanisme doivent ainsi également procéder à l'analyse des besoins du territoire qu'ils couvrent, en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives et culturelles.

Les projets d'aménagement ou d'urbanisme doivent être proportionnés à ces besoins, pour ne pas compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs.

Prescriptions pour les documents d'urbanisme locaux

Des extensions de l'urbanisation ne peuvent être inscrites dans les documents d'urbanisme qu'à la condition d'avoir fait la démonstration d'une meilleure optimisation du foncier résiduel urbanisable et de la véritable nécessité de l'ouverture à l'urbanisation de nouveaux espaces, au regard des besoins du territoire.

À cette fin, le rapport de présentation des documents d'urbanisme identifie les espaces urbanisés et comporte une évaluation du potentiel de renforcement des espaces urbanisés, ainsi qu'une analyse des besoins en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives et culturelles, afin de les confronter.

En outre, conformément aux articles L. 122-1-2 et L. 123-1-2 du code de l'urbanisme, le rapport de présentation des SCOT et PLU présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers. Il justifie les objectifs chiffrés de limitation de cette consommation.

Cette prise en compte des besoins pour la réalisation d'un projet d'extension de l'urbanisation doit par ailleurs être accompagnée de l'évaluation de la capacité du territoire à pouvoir supporter cette extension.

1.1.3- Une urbanisation équilibrée et diversifiée dans ses fonctions et ses usages, dans un souci

d'économie d'espace

Les documents locaux d'urbanisme assurent, dans le respect des objectifs du développement durable, « **la diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs** » .

Ainsi, les extensions de l'urbanisation ou les projets de renforcement urbain doivent mettre en œuvre la mixité fonctionnelle : ils doivent assurer la diversité des fonctions urbaines et rurales. De plus, la répartition entre les fonctions d'habitat, d'emploi, de commerces et d'activités, doit être équilibrée en une zone géographique donnée, c'est-à-dire à l'échelle du quartier, de l'espace urbanisé, de la commune et du territoire.

En outre, dans la fonction habitat, ils doivent garantir la mixité sociale. Il s'agit de proposer des types d'habitat divers, dans leur forme (individuel, individuel groupé, intermédiaire, collectif), dans leur taille et dans leur statut (locatif social, accession sociale, accession encadrée, accession libre), afin de répondre aux besoins de la population et de favoriser une diversité sociale et générationnelle.

Aussi, avant même de procéder à des extensions de l'urbanisation, il convient de renouveler et de renforcer les espaces urbanisés existants afin qu'ils satisfassent au principe de mixité urbaine et sociale. Les quartiers d'habitat populaire, les espaces résidentiels périurbains et a fortiori, les espaces résidentiels touristiques, sont particulièrement concernés par cet enjeu ; ils doivent être rééquilibrés dans leurs fonctions et dans leur diversité sociale.

À ce titre, les espaces urbanisés qui présentent un déséquilibre dans leur fonction habitat, notamment en faveur des résidences secondaires, ne peuvent être étendus dans des conditions qui perpétuent ce déséquilibre. Dans ces secteurs, les documents d'urbanisme ne peuvent donc procéder à des extensions de l'urbanisation qu'après avoir justifié que ces extensions contribuent à un rééquilibrage vers l'habitat permanent et la mixité sociale, ce qui suppose de faire état, préalablement, d'un besoin en logements de la population permanente.

1.2- Une urbanisation réfléchie au regard de la capacité des territoires à l'intégrer

La capacité d'accueil des espaces urbanisés ou à urbaniser est une notion fondamentale des lois « Littoral » et « Montagne » ; elle est stratégique pour les territoires littoraux et montagnard, qui présentent souvent un patrimoine environnemental riche et fragile, vecteur d'une attractivité touristique génératrice de richesses, mais ayant pour corollaire une forte pression anthropique. Le principe de capacité d'accueil s'applique donc sur l'ensemble de l'île, compte tenu du champ d'application de ces deux lois. Il conditionne le développement urbain d'un territoire à la prise en compte des enjeux de préservation :

- Des espaces et milieux naturels à forte valeur écologique ou nécessaires au maintien des équilibres biologiques ;
- Des sites ou paysages remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel et culturel du littoral et de la montagne ;
- Des espaces nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales, forestières et maritimes.

Outre leur protection, la prise en compte des enjeux de préservation de ces espaces impose

également de prendre en considération leurs conditions de fréquentation par le public et les équipements qui y sont affectés.

Ce principe est fondamental pour la mise en œuvre des orientations de développement du PADDUC, qui projette un développement économique plus endogène et durable, davantage fondé sur la valorisation des ressources du territoire, et qui passe notamment par la mise en valeur agricole et sylvicole des terres, mais aussi par la mise en valeur et la gestion pérenne de l'environnement. Il doit être le préalable indispensable à tout projet de développement urbain. Ce principe de capacité d'accueil consiste à estimer de façon objective, les capacités du territoire à intégrer une croissance de population permanente ou saisonnière et à projeter un développement réaliste et adapté aux besoins et enjeux futurs, permanents ou saisonniers. Elle détermine ce que le territoire est en mesure de supporter en termes d'activités et d'usages compte tenu :

- des caractéristiques physiques, urbaines, socioculturelles et économiques ;
- des espaces nécessaires aux activités agricoles, pastorales, forestières et maritimes ;
- de l'état et de la fragilité des espaces naturels, de leur fréquentation par le public, et des équipements conçus à cet effet ;
- des capacités financières de la collectivité territoriale compétente.

Elle conditionne la part de l'urbanisation de l'espace, existante ou à venir, par rapport à celle des espaces non urbanisés et doit s'entendre comme la capacité du territoire à intégrer des activités, des réseaux et de la population.

L'estimation de la capacité d'accueil ne se résume donc pas au calcul du nombre d'hébergements, ni même à celui des surfaces résiduelles de foncier urbanisable et de sa traduction en nombre d'hébergements potentiels. Elle « doit découler d'une approche globale portant sur des unités de territoire qui, par l'homogénéité de leurs caractéristiques géographiques, naturelles, paysagères et d'usage, constituent des entités résidentielles et touristiques ». Aussi, l'évaluation de la capacité d'accueil relève de la politique d'aménagement locale et doit donc trouver sa place dans le cadre de l'élaboration des SCOT et, à défaut, dans les PLU communaux ou intercommunaux.

Pour ce faire, il convient donc de mener un véritable diagnostic de territoire, à une échelle pertinente, afin de décrire la situation environnementale, sociale, économique et culturelle actuelle, ainsi que les tendances, de manière à dégager les enjeux et objectifs de développement durable du territoire.

Ce diagnostic s'appuie sur des critères qui permettent d'aborder la capacité d'accueil des espaces urbanisés ou à urbaniser au regard de ces enjeux, et de sortir de l'approche purement conceptuelle.

Le PADDUC définit une liste de critères qu'il convient de prendre en compte pour déterminer la capacité d'accueil d'un territoire :

Critères	
Évaluation des disponibilités foncières considérant	<i>Les espaces naturels à préserver</i>
	<i>Les espaces nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales, forestières et maritimes</i>
	<i>Les espaces rendus inconstructibles par des risques naturels ou technologiques</i>

Capacité en nombre d'hébergements restant à construire prenant en compte les formes urbaines	<i>Évaluation des possibilités de densification au sein des formes urbaines autres que les agglomérations et villages.</i>
	<i>Évaluation des possibilités de densification et d'extension dans les agglomérations et villages.</i>
	<i>Le calcul tient compte de la forme urbaine, donc notamment de la morphologie et de la trame urbaine ainsi que de la mixité des fonctions urbaines que celle-ci implique (lieux publics, services...)</i>
Quantification du besoin en services induit par cette urbanisation nouvelle, au-delà de la seule nécessité de la mixité des fonctions urbaines inhérente au respect de la forme urbaine.	
Quantification du besoin en équipements et infrastructures publics et rapport avec la capacité et la qualité des équipements et infrastructures existants (EDF, assainissement, télécom, eau, routes)	
Évaluation des coûts de fonctionnement et d'investissement pour les collectivités concernées	
État qualitatif et quantitatif des ressources locales en eau	<i>Disponibilité de la ressource en eau</i>
	<i>Capacité des équipements de stockage existants à subvenir aux nouveaux besoins</i>
	<i>Préservation de la qualité des eaux</i>
Impact environnemental	<i>Intégration paysagère et respect du caractère des lieux</i>
	<i>Impact sur l'état de préservation des milieux naturels</i>
	<i>Impact en matière de fréquentation des sites préservés et conséquences</i>
	<i>Impact sur la qualité de l'eau</i>
	<i>Équilibre entre secteurs urbanisés, zones naturelles et agricoles</i>
	<i>Impact en matière de consommation d'énergie et d'émission de gaz à effet de serre, notamment à travers l'étude des conséquences en matière de transports</i>
	<i>Incidences en matière de risques naturels et technologiques</i>
	<i>Gestion des déchets</i>
Impact social	<i>Mixité sociale</i>
	<i>Mixité des fonctions et usages urbains favorisant le lien social</i>
Organisation cohérente de l'espace et équilibre territorial : répartition de la capacité d'accueil au sein des différentes formes urbaines du territoire, notamment dans la recherche d'un équilibre entre communes littorales et arrière-pays, et entre zone rétro-littorale et espaces proches du rivage	
Risques naturels encourus pouvant limiter ou conditionner le projet	<i>Inondation, érosion côtière, submersion marine, glissement de terrains, incendies et feux de forêt, amiante environnemental</i>
<i>Orientations et dispositions du PADDUC dont :</i>	<i>Trame verte et bleue ; Espaces Remarquables ou Caractéristiques du patrimoine naturel et culturel de la montagne et du littoral</i>
	<i>Espaces stratégiques du PADDUC</i>
	<i>Principes d'urbanisation</i>

Tout projet d'extension doit être justifié au regard de la capacité d'accueil. Cette

dernière sert de cadre aux choix d'aménagement et doit être prise en compte dans les documents d'urbanisme.

Principe de capacité d'accueil

Les prescriptions pour les documents d'urbanisme locaux (SCOT, PLUi, PLU)

Tout projet doit proposer une perspective de développement réaliste et adaptée au contexte, ainsi qu'à ses besoins de développement. Il doit s'insérer en cohérence avec le ou les projets de territoire.

Pour motiver les prévisions de zones à urbaniser, de loisirs et de tourisme et les équipements structurants nécessaires à leur bon fonctionnement, les documents d'urbanisme doivent déterminer la capacité d'accueil qu'ils génèrent dans les zones urbanisées et à urbaniser.

Le rapport de présentation des documents d'urbanisme doit comporter un chapitre justifiant que les choix d'urbanisme sont compatibles avec les orientations de développement et les principes d'aménagement du PADDUC, ainsi qu'avec les enjeux de préservation :

- Des espaces et milieux naturels à forte valeur écologique ou nécessaires au maintien des équilibres biologiques ;
- Des sites ou paysages remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel et culturel du territoire ;
- Des espaces nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales, forestières et maritimes.

Le PADD doit ensuite ajuster ses objectifs en fonction de cette évaluation, des mesures compensatoires que la collectivité entend mettre en œuvre, du « reste à construire maximum », et de l'accueil souhaité de la population supplémentaire.

Pour le SCOT :

Il détermine la capacité d'accueil de son territoire en fonction d'un diagnostic global.

En fonction des critères posés par le PADDUC pour déterminer la capacité d'accueil, le diagnostic territorial doit estimer, à année n+X, la croissance prévisible de la population permanente et la fréquentation annuelle touristique.

C'est le SCOT qui précise la capacité d'accueil des différents espaces et notamment les conditions d'extension limitée de l'urbanisation en espaces proches du rivage. La capacité d'accueil est précisée dans le rapport de présentation du SCOT et dans la partie explicative du PADD. À défaut de SCOT, c'est au PLU de le faire.

Le SCOT fixe des orientations qui s'imposent aux PLU et identifie, dans les communes :

- Les zones déjà urbanisées ;
- Les formes urbaines susceptibles d'être étendues au regard de la loi « Littoral » (villages et agglomérations) et au regard de la loi « Montagne » (bourg, village, hameau, groupe de constructions traditionnelles ou d'habitations existant) ;
- Les espaces où les extensions de l'urbanisation sont envisageables ;
- les espaces naturels remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel et culturel du littoral et de la montagne (art. L. 146-6 et L. 145-3-II CU) ;
- Les espaces soumis à des risques naturels ;
- Les espaces sous contrainte ou protection, non urbanisables ;
- Les coupures d'urbanisation ;
- Les espaces proches du rivage ;
- Les espaces stratégiques du PADDUC.

La capacité d'accueil estimée sera jugée pertinente au regard de ces éléments de contexte.

Pour le PLU :

Il précise la délimitation exacte des espaces à la parcelle, en appliquant un zonage spécifique. Par l'écriture du règlement, il précise les modalités d'occupation et d'évolution de chacun de

ces espaces et prévoit la capacité d'accueil des zones urbanisées existantes (par renouvellement et densification du tissu existant) et des zones d'urbanisation future.

L'objectif est de connaître globalement le nombre d'hectares total de « reste à construire maximum ». Une évaluation des impacts de l'accroissement de population théorique doit être menée. Cette évaluation peut suivre les procédures de l'ordonnance N°2004-489 du 3 juin 2004, relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

Bilan chapitre I :

Une urbanisation mesurée et équilibrée,
cohérente avec les besoins et la capacité d'accueil du territoire

Les orientations et principes d'urbanisme relatifs à la mise en œuvre d'une urbanisation économe en foncier, équilibrée, proportionnée aux besoins du territoire et cohérente avec la capacité d'accueil de ce dernier, ci-dessus exposées, **sont d'ordre général et sont donc à mettre en œuvre sur l'ensemble du territoire, à tous les niveaux de l'armature urbaine. Ils fondent tout projet d'urbanisme.**

Ils guident les collectivités locales vers une dynamique de projet de développement intégré des territoires, prenant en compte l'ensemble des problématiques sociales, économiques et environnementales, dans une étroite articulation.

Prescription pour les documents d'urbanisme : SCOT, PLUi, PLU

Les documents d'urbanisme qui projettent des extensions de l'urbanisation doivent les motiver, dans le rapport de présentation et le PADD, au regard, à la fois :

- Des besoins socio-économiques du territoire ;
- Du remplissage effectif des espaces urbanisés et de la nécessité, par conséquent, d'ouvrir de nouveaux espaces à l'urbanisation ;
- De la capacité d'accueil du territoire ;
- De la mise en œuvre du principe de mixité urbaine et sociale.

Les documents d'urbanisme comportent des dispositions de nature à assurer la mixité urbaine et sociale dans les espaces déjà urbanisés et dans les extensions de l'urbanisation.

2- Principe de localisation des extensions de l'urbanisation

2.1- L'extension de l'urbanisation dans la continuité de l'urbanisation existante

« L'extension » de l'urbanisation est soit une expansion spatiale de l'urbanisation, soit une expansion significative en volume. Elle accroît les secteurs urbanisés de la commune. Elle doit être maîtrisée et adaptée. **Il doit s'agir d'une opération d'aménagement et d'urbanisme au service d'un projet global de développement du territoire.**

L'extension de l'urbanisation peut renvoyer à des réalités urbaines différentes :

- **La création d'un quartier nouveau** : cela implique l'ouverture d'une nouvelle zone à l'urbanisation ou la poursuite de l'urbanisation d'une zone déjà constructible. L'extension de l'urbanisation ne peut se réduire à la délivrance d'autorisations d'occupation et d'utilisation du sol et de fait à l'édification de constructions. Elle doit donner lieu à la réalisation d'un véritable quartier de vie, organisé et structuré.
- **la modification majeure des caractéristiques d'un quartier existant** : une importante opération de densification ou l'intervention sur une ou plusieurs

constructions existantes qui entraîne une transformation significative du paysage urbain apparaît, au titre de la loi « Littoral », comme une extension de l'urbanisation.

2.1.1- Urbaniser à partir de l'existant

La volonté de mettre en valeur les villages traditionnels, de préserver les paysages de l'étalement urbain et de les valoriser, d'améliorer le cadre urbain, ou encore de limiter les coûts d'équipement et d'infrastructures, conduit le PADDUC à proscrire les urbanisations en discontinuité urbaine, *ex nihilo*.

Principe de localisation des extensions urbaines :

Principe :

Le PADDUC pose pour principe que les extensions de l'urbanisation doivent se réaliser **dans la continuité** :

-Des agglomérations et villages, dans les 98 communes soumises à l'application de la loi « Littoral », dont les notions sont précisées dans le livret littoral en partie V du PADD relatif aux modalités d'application de la loi « Littoral » ;

-Des bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants, dans les 262 autres communes de Corse, soumises exclusivement à l'application de la loi « Montagne ».

La réalisation d'une extension de l'urbanisation en discontinuité est proscrite de façon générale, sur l'ensemble du territoire de chacune des communes de Corse.

Exception :

L'extension de l'urbanisation en discontinuité urbaine est **exceptionnellement** autorisée dès lors qu'elle répond :

-**Soit à un impératif social ou économique,**

-**Soit à un impératif environnemental, technique ou légal** : enjeux de protection de l'environnement, des espaces agricoles, du patrimoine architectural et paysager, de gestion des risques, absence de foncier libre urbanisable, nature des installations et équipements projetés (incompatibilité avec le voisinage des zones habitées) qui interdisent l'extension de l'urbanisation en continuité de l'urbanisation existante.

Conditions faisant exception :

Le projet répond à l'intérêt général au regard d'impératifs socio-économiques.	Le projet répond à un impératif environnemental, technique ou légal
<p>L'urbanisation en discontinuité de l'existant doit répondre principalement à un besoin de la population permanente, qu'il s'agisse :</p> <ul style="list-style-type: none"> • d'un besoin en logements, • ou bien d'une nécessité économique, <p>auquel on ne saurait répondre par une extension continuité de l'urbanisation existante.</p>	<p>La discontinuité doit être motivée par l'incapacité de construire en continuité de l'existant pour des raisons d'enjeux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de protection des espaces naturels ou agricoles ; • ou de préservation de la qualité architecturale et paysagère du noyau urbain existant. <p>L'extension en discontinuité urbaine peut d'autre part être motivée par l'impossibilité légale et/ou technique d'étendre le noyau urbain existant en raison de risques naturels ou technologiques ou du fait de l'incompatibilité des installations et équipements projetés avec le voisinage des zones habitées.</p>

L'urbanisation en discontinuité doit être **au service de l'intérêt général du territoire**

concerné et de ses habitants. Son caractère exceptionnel lui impose de répondre à un besoin de la population permanente, qu'il s'agisse de logements ou d'activités économiques (commerce, artisanat, tourisme marchand, IAA...)

Elle doit être une exception expressément et précisément motivée : il s'agit de justifier que la réponse à l'un de ces deux impératifs (socio-économique/environnemental, technique ou légal) ne saurait être atteinte par une extension en continuité de l'urbanisation existante et que la discontinuité est ainsi rendue indispensable.

L'extension de l'urbanisation en discontinuité doit en outre prendre la forme d'un hameau nouveau intégré à l'environnement dans le respect des modalités de réalisation prévues par les lois « Littoral » et « Montagne » et précisées en parties IV et V du PADD relatives aux modalités d'application des lois « Littoral » et « Montagne ».

Dans les espaces proches du rivage (EPR) en particulier :

Dans les communes qui disposent d'un village ou d'une agglomération dans les EPR, l'extension limitée de l'urbanisation ne peut se réaliser qu'en continuité de ces entités existantes. Elle ne peut prendre la forme d'un HNIE à l'intérieur de ces EPR. Si les conditions faisant exception sont toutefois réunies, le HNIE peut être réalisé en dehors des EPR.

Seules les communes qui ne disposent pas d'un village ou d'une agglomération dans les espaces proches du rivage et qui démontrent que leur cas réunit les critères d'exception posés par le PADDUC, peuvent réaliser un HNIE dans les EPR.

Concernant les constructions et installations nécessaires aux activités agricoles, pastorales et forestières :

Cf. chapitre III.F- « *La préservation des espaces nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles pastorales et forestières* ».

Exceptions spécifiques, dans les communes littorales :

- Aux constructions et installations nécessaires à des services publics ou à des activités exigeant la proximité immédiate de l'eau ;
- Ou aux aménagements légers nécessaires à la gestion et à l'ouverture au public des espaces sensibles littoraux.

Cf. PADD- Partie V « Livret littoral et formes urbaines : modalités d'application de la loi « Littoral » », chapitre II.A- « L'identification des espaces distinguées par la loi « Littoral » et les régimes de protection y afférents »

2.1.2- Mettre en œuvre la continuité urbaine

Les concepts de continuité urbaine et d'extension, ainsi que leurs modalités de mise en œuvre sont définis et précisés de façon détaillée, dans le « livret littoral et formes urbaines – Modalités d'application de la loi « Littoral » » en partie V du PADD.

Il s'agit ici de rappeler, les éléments stratégiques permettant d'assurer la continuité urbaine. S'inscrire dans la continuité d'un espace urbanisé revêt différentes significations :

- La contiguïté ;
- La poursuite de l'ouvrage : reprise du caractère, de la forme urbaine de l'espace urbanisé, du réseau viaire ;
- La connexion : développement de connexions fonctionnelles et symboliques avec ledit espace urbanisé.

La contiguïté :

L'extension urbaine doit « s'accrocher » aux fronts urbains de la forme urbaine qu'elle étend. C'est dans le cadre de l'application de ce concept de continuité, que l'identification des formes urbaines existantes susceptibles d'être étendues et la définition de leurs limites précises trouvent leur importance, afin que le projet urbain s'inscrive dans leur continuité.

L'extension ne peut donc être séparée de ce front urbain par une distance importante ou par une coupure comme un espace agricole ou naturel, une voie importante ou un obstacle difficilement franchissable. Cependant, le travail sur les connexions peut tout à fait intégrer un espace naturel ou une voie de communication importante comme un élément de liaison et de couture. Il s'agit alors de l'intégrer au projet d'extension et de l'y motiver comme un élément de couture.

La poursuite de l'ouvrage :

La forme urbaine existante, dans toutes ses dimensions, doit être respectée. Il s'agit de poursuivre le tissu urbain existant. L'extension et la forme urbaine préexistante doivent former un ensemble cohérent. Cela n'implique pas nécessairement de répliquer la forme urbaine initiale mais *a minima*, d'assurer une compatibilité certaine de la morphologie urbaine, en prolongeant les trames viaire, parcellaire et bâtie, en reprenant le rythme, la volumétrie et les échelles.

La connexion :

Les conditions d'accès et d'échanges entre l'extension et l'existant doivent être assurées et aisées. Les deux zones doivent présenter des complémentarités. La connexion peut être assurée par des interconnexions, des complémentarités entre les fonctions sociales, économiques, environnementales ou paysagères entre l'extension et la forme urbaine « souche ».

Le dessin des cheminements, des voies d'accès, et un travail sur les interdépendances entre les espaces sont nécessaires. La connexion doit notamment transparaitre dans la poursuite des trames viaire, parcellaire et bâtie (cf. supra, poursuite de l'ouvrage). Elle peut également être visuelle, en assurant la co-visibilité avec un repère significatif de la forme urbaine préexistante.

2.2- Des extensions urbaines concentriques et en profondeur

Il s'agit de stopper la progression linéaire de l'urbanisation le long des grands axes de communication et en particulier, le long du rivage.

Pour ce faire, la localisation du foncier à urbaniser dans le cadre de l'extension est stratégique : outre la continuité avec les formes urbaines existantes, il faut donner un sens, une orientation aux extensions de l'urbanisation :

- De manière générale, l'extension doit s'accrocher aux fronts urbains qui s'y prêtent et s'étirer de façon concentrique, l'urbanisation se réalisant ainsi dans la masse ;
- Sur le littoral, et notamment dans les espaces proches du rivage, il faut privilégier une urbanisation en profondeur, perpendiculaire au rivage et à l'arrière de l'urbanisation existante.

3- Une urbanisation de qualité et intégrée à l'environnement

L'urbanisation doit répondre aux besoins des populations, en leur assurant un cadre de vie de qualité et intégré à l'environnement.

Aussi, un projet de développement urbain durable doit prendre en compte les problématiques sociales, environnementales, économiques et culturelles, afin de satisfaire les objectifs de chacun, à court, moyen et long terme. Il doit être conçu avec l'objectif de réduire l'impact de l'aménagement sur l'environnement, tout en assurant aux habitants un cadre de vie agréable, propice aux relations humaines et adapté aux besoins et aux évolutions des modes de vie.

Il s'agit de construire des espaces qui, sur la base d'un équilibre et d'une complémentarité au niveau des fonctions et des formes bâties, jouent sur la diversité urbaine et aménagent le cadre de vie.

Ainsi, l'urbanisation doit respecter un principe général d'équilibre et mettre en œuvre des formes urbaines en adéquation avec les besoins du territoire et la nature du site, ce, quel que soit le support de l'urbanisation considéré (hameau, village, bourg, agglomération, espace urbanisé...) et le mode d'urbanisation mobilisé (renforcement, extension, hameau nouveau). Pour satisfaire à cela, la forme urbaine doit donc être maîtrisée, à la fois dans sa morphologie comme dans son contenu. **En outre, la priorité doit être donnée au rééquilibrage et à la restructuration des espaces urbanisés existants.** En effet, il y a là une importante marge de renforcement de leurs tissus urbains, qui concourt, non seulement à lutter contre l'étalement urbain, mais aussi, à y améliorer le cadre de vie, en redonnant de la cohérence à la trame urbaine, en diversifiant les fonctions et usages, et en permettant l'optimisation des services, en particulier de transports publics.

3.1- Renouveler et renforcer la ville pour la rééquilibrer et la valoriser

Le renouvellement urbain désigne une action de reconstruction de la ville sur elle-même permettant de :

- reconquérir des terrains laissés en friche ;
- mobiliser les « dents creuses » urbaines et densifier le tissu urbain ;
- restructurer des quartiers d'habitat social ;
- réhabiliter les centres anciens ;
- créer de nouvelles fonctions urbaines ;
- réaliser des équipements structurants ;
- améliorer la desserte en transports.

À travers le renouvellement et notamment, le renforcement urbain, il s'agit de redonner une cohérence d'ensemble à la ville, de réintroduire de la mixité sociale et urbaine dans les quartiers déséquilibrés et de restructurer la trame urbaine, notamment à travers les espaces publics et la densification, afin d'améliorer la qualité urbaine et le cadre de vie.

Il s'agit d'un enjeu fort du PADDUC, aussi bien pour réintégrer, dans le tissu urbain, les quartiers défavorisés, que pour réhabiliter des centres urbains ou restructurer des espaces résidentiels, afin de revenir à de meilleurs équilibres au sein de la ville et de lutter contre l'étalement urbain.

Renouveler et renforcer la ville permet de répondre à des enjeux à la fois sociaux, économiques, urbanistiques, architecturaux et environnementaux.

3.1.1- Rénover les quartiers et les centres anciens dégradés pour résorber la fracture urbaine et améliorer le cadre de vie

La rénovation urbaine est une priorité en matière de politique de la ville (Cf. chap. I- A).

Les projets de rénovation urbaine visent notamment à transformer des quartiers, qui par leur concentration quasi exclusive d'habitat à caractère social, leur absence de mixité dans les fonctions urbaines, notamment de services et d'équipements, leur faiblesse structurelle en matière d'aménagement et surtout d'espaces publics, se retrouvent en périphérie des centres urbains, déconnectés de la ville et subissent une désaffection progressive, en même temps qu'une stigmatisation.

Ils portent également sur des quartiers anciens dégradés des centres urbains, pour requalifier l'espace public, réhabiliter les bâtiments vétustes afin de résorber l'habitat indigne et de lutter contre la précarité énergétique. Ils permettent ainsi de remettre sur le marché, des logements vacants en centre-ville, tout en y maintenant la mixité sociale, et contribuent, dans le même temps, à l'amélioration du cadre architectural et paysager des centres anciens, leur rendant ainsi leur attrait et leur vitalité.

La rénovation urbaine doit permettre de :

- Renforcer la diversification des quartiers, tant sur les fonctions offertes que sur la nature et le statut des logements ;

- Renforcer le tissu urbain, en particulier la trame viaire, afin de désenclaver les quartiers d'habitat social, souvent séparés du reste de la ville par des coupures physiques et des infrastructures, une desserte lacunaire, ou par la composition urbaine fermée sur elle-même ;
- Redonner de la cohérence et de la lisibilité : il s'agit de structurer l'espace urbanisé en retissant la trame urbaine, à la fois la trame viaire, parcellaire et s'il le faut, la trame bâtie, pour redessiner des espaces publics et des îlots permettant d'assurer la mutabilité du foncier, par la séparation claire des domaines publics et privés, et par l'évolutivité du parcellaire.

Traitant à la fois les problématiques sociales, économiques, immobilières, urbanistiques et architecturales des quartiers et centres anciens dégradés, elle nécessite une approche pluridisciplinaire, l'action sur l'urbain n'étant pas suffisante. Une opération de rénovation urbaine est un véritable projet de territoire qui doit mettre l'humain au centre des préoccupations.

Concrètement, les projets de rénovation urbaine redessinent la ville, en créant de nouveaux équipements publics et des infrastructures, en réhabilitant des immeubles, en allant jusqu'à détruire et reconstruire les bâtiments lorsque cela est nécessaire pour mettre en œuvre le projet urbain d'amélioration de la forme urbaine et du cadre de vie.

Si les zones urbaines sensibles, les quartiers présentant les mêmes difficultés socio-économiques, et les centres anciens dégradés peuvent bénéficier de conventions de rénovation urbaine avec l'ANRU, d'autres outils de la politique de la ville peuvent aussi être mobilisés, y compris sur d'autres quartiers :

- le volet « habitat et cadre de vie » des contrats urbains de cohésion sociale (CUCS) permettant de mobiliser les crédits de l'Acsé pour des actions favorisant la mixité urbaine afin d'améliorer le cadre de vie des habitants ;
- Les Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) ;
- Les volets urbains des programmes opérationnels européens.

Par ailleurs, les plans locaux d'urbanisme constituent un outil essentiel et stratégique pour la mise en œuvre de politiques de rénovation urbaine. En effet, l'article L. 123-2 du code de l'urbanisme ouvre aux POS et aux PLU, la possibilité d'instituer des servitudes intéressant trois aspects importants des actions de renouvellement urbain et en particulier, de rénovation urbaine, en contrepartie desquelles les propriétaires peuvent exercer un droit de délaissement du terrain grevé :

- Le a) de l'article L. 123-2 permet d'interdire toute construction ou installation dans un périmètre donné où la collectivité publique envisage la réalisation d'une action ou opération d'aménagement, afin de ne pas compromettre le projet ni de le rendre plus onéreux.
- Le b) permet de réserver des emplacements pour la réalisation de programmes de logements « dans le respect des objectifs de mixité sociale », c'est ce que l'on appelle communément la servitude mixité sociale.
- Le c) permet de délimiter les terrains qui peuvent être concernés par des projets de voies et ouvrages publics, ainsi que des installations d'intérêt général et des espaces verts.

Il s'agit de cette façon, pour la collectivité, à la fois de réserver les espaces nécessaires au projet de rénovation urbaine et d'y empêcher les travaux et constructions qui contribueraient à accroître le coût final de l'opération.

En outre les Orientations d'Aménagement et de Programmation du PLU peuvent comporter des orientations d'aménagement pour « définir les actions et opérations nécessaires pour [...] lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune. [...] Elles peuvent porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager. Elles peuvent prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics. » (art. L.

123-1-4, CU).

Il convient de mobiliser tous ces moyens existants au service de la rénovation des quartiers défavorisés et des centres anciens dégradés.

Afin de poursuivre les travaux engagés par les deux grandes agglomérations avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine, dans le cadre du Projet National de Rénovation Urbaine (PNRU) et du Projet National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (PNRQAD) avec l'ANRU, et d'accompagner les collectivités locales concernées par cette problématique, la rénovation urbaine doit être inscrite parmi les priorités d'acquisition de foncier de l'Établissement Public Foncier de Corse pour aider les collectivités locales à maîtriser le coût de ces opérations.

3.1.2- Mettre en valeur les centres anciens et le patrimoine bâti

Si la résorption de l'habitat indigne et la lutte contre la précarité énergétique apparaissent souvent nécessaires dans les centres anciens, qui concentrent une majorité de logements construits avant 1975, leurs qualités architecturales et urbanistiques méritent cependant d'être préservées et remises en valeur. En effet, ils se caractérisent par une densité importante, par une diversité et une multiplicité d'espaces publics, une trame viaire riche, une variété de formes bâties et d'habitats, une cohérence d'ensemble de l'architecture et du tissu urbain et donc, de la morphologie urbaine. Adaptés aux caractéristiques topographiques et climatiques des lieux, ils sont emblématiques de leur ville, dont ils sont à la fois le cœur et l'âme.

Il convient donc de préserver et de mettre en valeur ce patrimoine, non seulement pour ce qu'il représente pour le territoire et pour le transmettre aux générations futures, mais aussi parce qu'il est au cœur de l'attractivité touristique des villes et villages.

Aussi, il faut veiller à ce que le renouvellement urbain dans ces quartiers ne procède pas par démolition/reconstruction, ce qui est pratiqué en matière de rénovation urbaine, mais plutôt par réhabilitation.

En outre, il est préconisé de poursuivre, pour ces centres anciens, le développement du dispositif des Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP), qui se substitue à celui des Zones de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP). Les six ZPPAUP existantes (Ajaccio, Bastia, Bonifacio, Lama, Sartene et Speloncato) doivent par ailleurs impérativement être transformées en AVAP d'ici juillet 2015, soit cinq ans après la date d'entrée en vigueur de la loi ENE, sans quoi elles deviendront caduques.

Ce dispositif est mis en œuvre à l'initiative de la commune, à laquelle il permet d'assurer le maintien de la qualité architecturale et de l'insertion paysagère du bâti ancien. De plus, outre la conservation et la protection, il s'agit d'un outil dynamique qui s'intègre dans un projet global de développement urbain économique, social et culturel, en permettant de mettre en valeur et de partager des objectifs de qualité.

L'AVAP présente de multiples avantages :

- Elle se substitue au périmètre de protection de 500 m autour d'un monument historique et aux sites inscrits mais préserve également des ensembles à caractère patrimonial et paysager ne comprenant pas nécessairement de monument protégé ;
- Elle constitue un inventaire exhaustif du patrimoine ;
- Elle permet aux propriétaires de bénéficier d'une défiscalisation de certains travaux liés à l'amélioration et à la mise en valeur extérieure de l'habitat ;
- Elle lie la collectivité et l'État sur la base de règles urbaines, architecturales et paysagères claires. Elle est de nature à rapprocher l'ABF de ses partenaires.

Il est recommandé d'élaborer conjointement un document d'urbanisme, l'AVAP s'imposant à ce dernier.

La création de secteurs sauvegardés peut permettre d'aller encore plus loin que les AVAP. En effet, la mise en place d'un secteur sauvegardé s'accompagne d'un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV), véritable démarche d'urbanisme qualitatif, dont l'objectif est autant de conserver le cadre urbain et l'architecture ancienne, que d'en permettre l'évolution harmonieuse au regard des fonctions urbaines contemporaines et en relation avec l'ensemble de la ville.

Un secteur sauvegardé peut être créé sur un périmètre présentant un « caractère historique, esthétique ou de nature à justifier la conservation, la restauration et la mise en valeur de tout ou partie d'un ensemble d'immeubles bâtis ou non ».

Il s'agit, à l'aide de règles et prescriptions spéciales, d'inscrire tout acte d'aménagement, de transformation ou de construction dans le respect de l'existant, c'est-à-dire de l'intégrer au sein du tissu urbain, de l'architecture et de la morphologie urbaine existants, sans en altérer les qualités.

Les secteurs sauvegardés sont créés par arrêté préfectoral, après avis de la commission nationale des secteurs sauvegardés, sur demande ou après accord de la commune.

Après cette création, qui ouvre déjà des droits (fiscalité dite "Malraux") et des devoirs (régime d'autorisation qui soumet tous les travaux à l'avis de l'ABF), il faut procéder à un diagnostic très fin de l'architecture et du patrimoine de chaque immeuble, portant à la fois sur les extérieurs et les intérieurs, et doter le secteur d'un règlement (texte et plan) précis. C'est le plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV). Il est élaboré conjointement par l'État et la commune ; l'État en est le maître d'ouvrage et assure au minimum 50% des études.

Le PSMV tient lieu de document d'urbanisme ; il se substitue au PLU dans le secteur sauvegardé et emporte les mêmes conséquences que le PLU en matière de droit de préemption urbain, d'emplacements réservés et d'espaces boisés classés. Ses prescriptions, notamment architecturales, sont plus précises et de plus large portée que celle d'une ZPPAUP ou AVAP, et peuvent porter, non seulement sur l'aspect extérieur des constructions, mais aussi sur l'aspect intérieur. **De plus, à la différence des ZPPAUP, le PSMV peut réglementer précisément les matériaux mis en œuvre** et ainsi imposer l'usage des matériaux traditionnellement utilisés comme la pierre de la localité du secteur sauvegardé.

Pour ces raisons, il apparaît intéressant pour les collectivités particulièrement confrontées aux enjeux de préservation et d'adaptation du patrimoine urbain (accessibilité, habitabilité, confort, performances énergétiques...) mais aussi, à sa mise en valeur et à sa médiation (sensibilisation des propriétaires, des artisans, des publics...), ce qui est le cas des villes qui ont obtenu du Ministère de la Culture le label « Ville d'Art et d'Histoire » et de celles qui y sont candidates, de demander la création d'un secteur sauvegardé.

3.1.3- Renforcer les tissus urbains pour créer des formes urbaines cohérentes et faciles à vivre, et pour limiter l'étalement urbain

L'urbanisation de ces dernières décennies a dû créer rapidement d'importantes extensions urbaines pour subvenir aux besoins croissants en logements. Aussi, l'urgence et l'absence de planification qu'elle induit, n'ont souvent pas permis de prolonger le centre urbain dans sa morphologie et dans ses fonctions, mais seulement de satisfaire rapidement la demande en logements, à travers des formes urbaines stéréotypées et juxtaposées sans cohérence. Cette urbanisation a ainsi produit des quartiers sans mixité urbaine ni sociale, toujours plus éloignés et déconnectés du centre de vie urbain, engendrant ainsi une forte dépendance à la voiture individuelle. En outre, les extensions de l'urbanisation les plus récentes et par conséquent, les plus périphériques, ont été gourmandes en foncier et ont produit un tissu urbain lâche, recelant encore, comme le montre le diagnostic stratégique du PADDUC, de larges possibilités de construire.

Face à ce constat, **le renouvellement urbain de ces espaces**, à la recherche d'une répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services et d'une diversité des types d'habitat au service de la mixité sociale, **constitue un enjeu majeur pour la création d'un ensemble urbain cohérent. Cette démarche s'inscrit dans une logique de développement durable.**

En effet, elle sert des objectifs multiples :

- améliorer le cadre urbain et la qualité de vie :
 - en assurant une meilleure qualité architecturale, urbanistique et paysagère, à travers notamment le retissage du tissu urbain pour plus de rythme, de compacité et de diversité des formes bâties, afin de produire une forme urbaine plus cohérente avec le centre urbain et ainsi, une ville cohérente dans son ensemble,
 - en favorisant l'intégration d'activités dans les quartiers résidentiels par l'implantation de services, d'équipements, de commerces, d'activités compatibles avec l'habitat, facteurs de développement local et de lien social,
 - en développant les connexions entre ces espaces et le centre urbain,
 - en créant des espaces publics de qualité, lieux d'animation de l'espace urbanisé et d'échange entre les habitants ;
- offrir un habitat diversifié répondant aux attentes variées de la population et favorisant une diversité sociale et générationnelle ;
- limiter le besoin en déplacement en réduisant les distances entre emploi, habitat, services et commerces, et réduire également le besoin en déplacements automobiles individuels par l'amélioration la desserte en transports publics.
- limiter le recours à des extensions de l'urbanisation et lutter contre l'étalement urbain.

Pour ce faire, il convient donc de procéder à un état des lieux de la forme urbaine, de son tissu et de ses fonctions, afin d'identifier les lacunes et les potentiels, pour établir un diagnostic de sa capacité et de ses opportunités de renouvellement.

Ainsi, il faut analyser :

- les dents creuses et les capacités restant à construire en conservant une proportion d'espaces non bâtis, car ils participent, dans une certaine mesure, de la structuration du tissu urbain et il ne s'agit pas de combler tous les vides de l'espace urbanisé ;
- les trames viaires, parcellaires et bâties et leurs possibilités de restructuration dans le cadre d'une meilleure continuité urbaine, d'un renforcement du tissu urbain et de l'amélioration de la desserte ;
- les fonctions urbaines et les types d'habitat pour identifier les manques ;
- la quantité et la qualité des espaces publics ;
- la desserte par les transports publics ;
- l'opportunité et la pertinence de la création de nouveaux centres de vie, relais secondaires du centre urbain ancien.

Les opérations sur le bâti ou encore les opérations d'urbanisme qui procèdent d'un renforcement urbain doivent respecter certains principes :

- **Concernant les opérations sur le bâti**, les changements de destination sont autorisés à la condition qu'ils ne contreviennent pas aux intérêts liés à l'activité agricole. Les extensions et surélévations des constructions existantes sont quant à elles admises, dès lors qu'elles ne remettent pas en cause la silhouette urbaine. Elles ne doivent pas être trop significatives, ni rompre le langage architecturale et la morphologie de l'espace urbanisé au sein duquel elles interviennent.
- **En matière d'opérations d'urbanisme**, le renforcement urbain permet de densifier un espace urbanisé **sans en élargir le périmètre**. En tant qu'opération d'urbanisme, tout

projet de renforcement urbain doit respecter un équilibre au regard :

- de la capacité des voies et réseaux ;
- de la proportion entre les espaces bâtis et les espaces non bâtis ;
- de la hiérarchie entre les espaces publics et les espaces privés ;
- des caractéristiques architecturales et paysagères de l'existant ;
- et de la typologie et de la morphologie du tissu urbain existant.
- Ces opérations doivent respecter les échelles, rythmes et volumétries du village, de l'agglomération ou de l'espace urbanisé dans lesquelles elles s'insèrent. Elles ne doivent pas combler tous les vides. Les espaces non bâtis participent, dans une certaine mesure, de la structuration du tissu urbain. Ils sont, en ce sens, tout aussi importants que les espaces bâtis.
- Le renforcement urbain doit apporter une véritable réponse pour la réparation d'espaces urbanisés déstructurés. Il permet d'optimiser l'espace. Il procède par densification, diversification des fonctions urbaines, restructuration du tissu urbain, notamment par un travail sur les voiries et les espaces publics.
- Le renforcement urbain ne doit **pas produire une transformation significative, soit une densification trop importante de l'espace, sous peine d'être assimilée à une extension de l'urbanisation**. Les opérations de densification doivent respecter un équilibre entre la taille de la zone à densifier, le nombre et le gabarit des nouvelles constructions.
- **Pour pouvoir supporter une opération de renforcement urbain, la zone concernée doit constituer un espace urbanisé (Cf. II.B.2 définition de l'espace urbanisé)**, la densification ne pouvant intervenir dans les zones d'urbanisation diffuse assimilées à du mitage.

La faible densité bâtie à l'intérieur de l'enveloppe de l'espace urbanisé existant, diagnostiquée aujourd'hui comme « défaut » peut constituer une opportunité pour demain. En effet, elle implique la présence de foncier urbanisable mobilisable, permettant aux collectivités concernées, d'améliorer l'offre en logements, services, équipements et commerces, et de l'adapter aux exigences de la vie moderne, sans devoir recourir à l'ouverture de nouveaux espaces urbanisables et en limitant le besoin de création de nouvelles infrastructures de voirie et réseaux divers. De plus, ce renouvellement doit pouvoir procéder essentiellement par renforcement du tissu urbain (densification), sans nécessiter de réhabilitation ou encore de rénovation, comme c'est le cas pour les zones urbaines sensibles, ce qui en allège d'autant plus le coût. En outre, ce renforcement urbain permet d'optimiser le coût induit par les services publics, tels que la collecte des ordures ménagères ou encore les transports publics, transports publics qui peuvent ainsi atteindre des seuils d'efficacité et d'amortissement financiers plus satisfaisants.

Comme pour la rénovation urbaine, il convient de mobiliser les outils du plan local d'urbanisme pour mener à bien le projet de renouvellement urbain ; les Orientations d'Aménagements et de Programmation (OAP) et le règlement du plan, qui fixe les règles générales et les servitudes d'utilisation du sol, en particulier les règles de densité minimales et les servitudes de mixité sociale (L.123-2 b, CU) sont stratégiques dans ce cadre.

Le renouvellement urbain portant sur le renforcement des tissus urbains, doit lui aussi être inscrit parmi les priorités d'acquisition de foncier de l'Établissement Public Foncier de Corse, pour aider les collectivités locales à maîtriser le coût de leurs projets et donc à faciliter leur mise en œuvre. Pour une plus grande efficacité, il convient également que les collectivités locales concernées anticipent le travail du futur Établissement Public Foncier de Corse **en instituant**

un droit de préemption sur les zones visées par les projets de renouvellement, ce qui suppose l'approbation préalable d'un PLU (ou d'un POS tant qu'il n'est pas « expiré »). Pour aller plus loin et limiter le coût d'acquisition du foncier, la commune ou l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) compétent pourra utilement demander à l'État la création d'une zone d'aménagement différée (ZAD).

3.1.4- Améliorer les entrées de villes et restructurer les franges urbaines

Face à l'étalement urbain et à la dégradation des paysages aux entrées de ville, causée à la fois par une propagation inorganisée et hétérogène de l'urbanisme commercial, de la publicité, et par l'étirement de la ville le long des axes routiers principaux, rendant difficile la lecture de la forme urbaine et l'identification des limites, il convient de reconquérir, structurer et valoriser les franges urbaines, en particulier les entrées de villes, en améliorant leur qualité urbaine, architecturale et paysagère.

En effet, les franges urbaines assurent l'interface entre la ville, la nature et les espaces agricoles et sont, à cet égard, stratégiques pour :

- Maîtriser la forme urbaine et lutter contre l'étalement urbain et la banalisation des paysages ;
- Valoriser les paysages naturels, agricoles et urbains ;
- Préserver l'agriculture périurbaine et lui assurer des liens socio-économiques étroits avec la ville ;
- Assurer la qualité de vie à travers le maintien d'espaces naturels, vecteurs d'aménités ;
- Maintenir les continuités écologiques ;
- Favoriser les connexions entre l'entrée des villes, les franges et les centres urbains ;
- Promouvoir les équilibres économiques, sociaux et environnementaux.

Cependant, elles font rarement l'objet de prescriptions ou de projets particuliers et se définissent, le plus souvent, par défaut, à la limite entre zonages ou en contrepoint de projets adjacents.

Aussi, il faut y remédier et les concevoir comme des territoires à part entière, au service desquels il convient de mettre en œuvre un véritable projet permettant de les restructurer, d'en définir les vocations, d'en optimiser l'usage et d'en assurer l'intégration à l'environnement et au paysage.

Pour ce faire, il s'agit de :

- maîtriser et aménager le front urbain :
 - définir des limites franches à l'urbanisation pour stopper la progression linéaire de l'urbanisation,
 - développer une véritable démarche de projet urbain reposant sur une approche pluridisciplinaire et intercommunale pour définir les vocations des franges urbaines et les « aménager » en conséquence,
- améliorer le cadre paysager de l'entrée de ville en procédant :
 - à une réglementation efficace des enseignes et de la publicité,
 - à des plantations d'arbre le long de l'axe routier principal pour camoufler les bâtiments disgracieux et structurer l'axe,
 - à l'amélioration de l'intégration paysagère et urbaine ainsi que de la cohérence d'ensemble des zones commerciales.

3.1.4.1- Maîtriser et aménager les fronts urbains

- Définir des limites franches à l'urbanisation

Les documents d'urbanisme doivent identifier et fixer les limites de l'urbanisation pour préserver les entités agricoles, naturelles et forestières, les continuités et liaisons entre ces entités, et les coupures d'urbanisation.

Le choix de ces limites et leur maintien dans la durée doit permettre de stopper la progression linéaire des constructions le long des axes routiers principaux d'entrée de ville et plus largement, de maîtriser l'étalement urbain.

En effet, à moins d'une très forte protection réglementaire de l'espace rural, une limite floue influence l'anticipation des acteurs de l'aménagement vers une fragilisation de cet espace rural : les agriculteurs ne veulent plus investir sur de tels terrains, où la spéculation sur une future probable constructibilité fait monter les prix du foncier et où le grignotage progressif des parcelles mitoyennes rend la continuité des exploitations difficiles. À l'inverse, une limite claire, présentant des espaces gérés et valorisés, est plus stable.

Un soin particulier doit donc être porté à la définition de ces limites, qui participent au maintien de la forme urbaine et à la structuration de l'espace urbain, en conservant des coupures d'urbanisation et des espaces de respiration. Elles sont essentielles dans le projet de composition urbaine, facilitant le maintien ou la mise en œuvre de la compacité de la forme urbaine. Par ailleurs, la définition des fronts urbains est stratégique pour mettre en œuvre des projets d'extension de qualité dans la continuité de la forme urbaine existante (cf. Chapitre 3.3.2- Réussir le projet d'extension).

Aussi, le règlement du document d'urbanisme ou encore le recours à des coupures d'urbanisation doivent permettre de fixer les fronts urbains.

En outre, l'inconstructibilité sur 75 mètres de part et d'autre des voies classées à grande circulation peut être étendue par les SCOT à d'autres voies et ainsi contribuer à limiter l'étalement des constructions le long des routes.

- Développer une véritable démarche de projet urbain reposant sur une approche pluridisciplinaire et intercommunale pour « aménager » les fronts urbains

Les fronts urbains jouent un rôle important de transition et de valorisation réciproque entre l'espace urbain et les espaces naturels et agricoles. Ils font partie intégrante d'une démarche de ville durable, qui ne peut se concevoir qu'en prenant en compte à la fois l'espace bâti et l'espace ouvert (espaces naturels et agricoles).

Il s'agit donc de ne plus laisser les fronts urbains se définir par défaut et d'élaborer un véritable projet pour aménager ces transitions. Celui-ci doit reposer sur une démarche pluridisciplinaire mêlant urbanisme, architecture, paysagisme, agronomie, écologie, garante, non seulement du respect des différentes vocations agricoles, naturelles et urbaines de la frange urbaine, mais aussi de leur articulation cohérente.

Le maintien et l'aménagement de ces fronts urbains permet, en outre, d'offrir une qualité urbaine aux habitants, favorisant l'accès à la nature, le maintien de la biodiversité en ville et la mise en valeur des espaces agricoles périurbains, essentiels pour approvisionner la ville en produits agricoles, à travers des circuits courts.

Cet enjeu doit apparaître distinctement dans les documents d'urbanisme des communes concernées par la problématique de la dégradation des entrées de ville. Il convient d'élaborer des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) portant spécifiquement sur cet espace de transition, souvent oublié, pour définir un programme d'actions visant à le restructurer et le valoriser. Le règlement du document d'urbanisme doit, lui aussi, être pensé en ce sens, et doit notamment fixer le front urbain.

Par ailleurs, certaines franges urbaines constituent, outre la transition entre espace urbain et espace ouvert, l'interface entre deux communes. Aussi, leur maîtrise et leur mise en valeur nécessite une approche intercommunale. Ainsi, elles font l'objet d'OAP dans le plan local d'urbanisme intercommunal, dès lors que celui-ci existe, et/ou, sont encadrées par le document d'orientation et d'objectifs du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT). Cependant, lorsque la frange urbaine assure la transition entre deux communes n'appartenant pas à la même intercommunalité, ou au même territoire, au sens administratif, ou lorsque ces documents intercommunaux n'existent pas, l'élaboration d'une charte intercommunale des entrées de villes peut permettre d'assurer une meilleure transition d'une ville à l'autre.

3.1.4.2- Améliorer le cadre paysager de l'entrée de ville

- Réglementer efficacement les enseignes et la publicité

Une simple application de la réglementation nationale au niveau communal et intercommunal permettrait déjà de régler bon nombre de problèmes : panneaux publicitaires trop grands, trop hauts et dépassant des murs-supports, enseignes sur pied trop hautes, enseignes sur toit réalisées avec un autre moyen que des lettres ou des signes découpés.

Au-delà, il s'agit de développer les règlements locaux de publicités, documents communaux ou intercommunaux qui fixent des règles particulières, adaptées aux lieux, pour limiter et contrôler les dispositifs publicitaires, en application des lois du 31 décembre 1979 et du 12 juillet 2010.

À travers ces documents, il convient de limiter les enseignes et la publicité, d'encadrer leur implantation et d'assurer leur uniformisation, et ce en veillant à ce que la réglementation soit cohérente avec les caractéristiques urbaines de la commune, et soit aussi bien appliquée au domaine privé qu'au mobilier urbain public.

Cette réglementation est d'autant plus importante dans les zones commerciales où le cadre paysager est déjà passablement dégradé et où les constructions, enseignes et pré-enseignes sont particulièrement disparates.

- Planter les bords de voies pour camoufler les bâtiments disgracieux et structurer l'axe

Les plantations d'arbre en alignement, en bord de voie, contribuent à améliorer le cadre paysager en entrée de ville, en camouflant les éléments disgracieux implantés à proximité de la voie, ainsi que la vue sur les ensembles commerciaux adjacents.

Par ailleurs, elles permettent de structurer l'axe en offrant une plus grande lisibilité de l'espace et en séparant distinctement l'espace de circulation des accotements et éventuels commerces situés en alignement de voie.

En outre, elles peuvent prendre part à des corridors écologiques voire même rétablir certaines continuités.

Il est souhaitable d'utiliser des essences locales et de panacher les plantations entre espèces à feuilles persistantes qui offrent un feuillage camouflant toute l'année et espèce à feuilles caduques qui croissent plus vite mais sont dépourvues de feuille l'hiver.

- Améliorer l'intégration paysagère, environnementale et urbaine ainsi que la cohérence d'ensemble des zones commerciales

Les zones commerciales constituent des espaces urbanisés, partie prenante des agglomérations ; ce sont des quartiers de vie collective à part entière et de lieux de loisirs et de détente. Souvent conçues au coup par coup, par adjonction d'opérations distinctes et non coordonnées, sans recourir à des opérations d'aménagement d'ensemble comme les ZAC (zones d'aménagement concerté), elles se sont répandues aux entrées de ville, le long des grands axes routiers et ont produit un espace urbanisé sans trame, sans espace public autre que la route, sans cohérence interne, ni connexion avec la ville.

Aussi, elles doivent faire l'objet de projets de gestion spécifiques et d'un renouvellement urbain visant à les structurer, à les reconnecter à la ville et à les réintégrer dans le contexte paysager et environnemental, pour en améliorer le cadre et l'usage.

Ce renouvellement urbain doit notamment porter sur :

- Le renforcement, voire la reconstitution de la trame viaire, souvent réduite *a minima* et très largement greffée sur l'axe routier principal d'entrée de ville, induisant un encombrement et une saturation des axes principaux ; l'enjeu est là à la fois de mieux drainer les flux en développant un réseau interne hiérarchisé et continu de voies, et dans le même temps, d'assurer une plus grande sécurité des usagers de la zone commerciale en leur évitant une circulation piétonne près des voies de grande circulation routière et en leur proposant un circuit piéton entre magasins pour limiter l'usage interne de la voiture ;
- L'amélioration des connexions avec le centre-ville, notamment en matière de transport en commun, pour transformer l'entrée de ville en un véritable quartier de vie collective,

comme il se doit de l'être ;

- La structuration de parkings en commun entre plusieurs commerces ;
- L'amélioration de la qualité et de l'adaptation au marché local de l'offre d'espaces de logistiques ;
- Plus largement, l'amélioration de l'intégration paysagère et environnementale de la zone commerciale et du cadre de vie qu'elle propose, afin de donner une image plus flatteuse de la ville, à travers :
 - La réglementation de la publicité (Cf. supra) ;
 - Un programme de plantations, à partir d'espèces locales, permettant à la fois de camoufler les bâtiments disgracieux, d'avoir un impact positif sur l'absorption du dioxyde de carbone, de potentiellement jouer un rôle dans les corridors de biodiversité, et ce, tout en offrant un cadre plus vert et plus agréable, notamment l'été où l'ensemble constitué d'enrobé bitumeux et de tôles devient particulièrement inconfortable pour les usagers ;
 - L'amélioration de la qualité architecturale, notamment en apportant une unité de style et de matériau, par exemple par l'usage, ne serait-ce que partiel, sur chacun des bâtiments, du bois, qui se prête plutôt bien à ces constructions modernes commerciales et qui permettrait de dynamiser la filière de production de bois et de réaliser des pièges à CO₂ ;
 - La restructuration de la trame urbaine peut-être recherchée à l'occasion du renouvellement urbain, en particulier l'alignement des façades ;
 - L'amélioration voire la création d'espaces publics, notamment de cheminements, pour en faire un véritable lieu de promenade et de loisirs, contribuant dans le même temps à la vitalité et à la viabilité économique de la zone ;
- L'amélioration de la gestion du site, en matière de déchets (industriels et commerciaux), d'assainissement et plus largement d'impact environnemental à travers notamment :
 - L'augmentation des performances thermiques des bâtiments ;
 - L'usage de matériaux locaux ou de provenance proche, pour réduire l'empreinte carbone liée à leur acheminement, et en particulier de matériaux biosourcés ;
 - L'amélioration de la desserte par les transports en commun pour limiter la consommation d'énergie fossile ;
 - L'alimentation de l'éclairage public par du photovoltaïque ou d'autres énergies renouvelables et l'usage d'ampoules basse consommation ;
 - L'instauration d'un système de tri des déchets produits par les entreprises de la zone commerciale (code de l'environnement : article 1^{er} loi 1975) ;
 - La mise en place sur les bâtiments des systèmes de récupération des eaux de pluie.

Ce renouvellement urbain doit aussi permettre d'anticiper les besoins en aménagement et réseaux de la zone commerciale, en fonction de l'évolution attendue en matière de flux de personnes et de marchandises. Il doit donc faire l'objet, au préalable d'analyses prospectives, et d'étude de la capacité d'accueil, comme pour tout espace urbanisé.

Prescriptions pour les documents d'urbanisme locaux concernant les franges urbaines et en particulier, les entrées de ville :

Les documents d'urbanisme procèdent à l'identification de l'ensemble des espaces urbanisés, à la qualification de ces espaces en application des lois « Littoral » et

« Montagne » (agglomération, village, bourg, espace urbanisé...), et à leur délimitation.

Ils définissent les fronts urbains et comportent des dispositions de nature à assurer la qualité des franges urbaines et entrées de ville, en particulier, des zones commerciales qui y sont implantées.

Les documents d'orientations et d'objectifs des SCOT, ainsi que les orientations d'aménagement et de programmation, et le règlement des plans locaux d'urbanisme fixent les objectifs et principes permettant de lutter contre l'étalement urbain, et les règles permettant de définir et aménager les fronts urbains.

3.2- Réussir le projet d'extension urbaine

Les préconisations et prescriptions qui suivent assurent la réponse aux besoins et enjeux du territoire, la qualité et l'intégration à l'environnement, de l'ensemble des projets d'extension de l'urbanisation.

Quel que soit le mode d'extension projeté, il doit être pensé à travers un projet global intégré. Il implique alors :

- D'identifier les enjeux et objectifs de l'extension urbaine
- De définir, en conséquence, la forme urbaine adaptée ;
- De maîtriser la forme urbaine à travers le règlement du document d'urbanisme et un schéma d'aménagement (transcription urbanistique).

3.2.1- Identifier les enjeux et les objectifs de l'extension urbaine

Le projet d'extension de l'urbanisation participe du développement durable des territoires.

Aussi, en application des articles L. 110 et L. 121-1 du code de l'urbanisme, **il doit**

contribuer à :

- Aménager le cadre de vie ;
- Assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources;
- Gérer le sol de façon économe ;
- Réduire les émissions de gaz à effet de serre ;
- Réduire les consommations d'énergie ;
- Économiser les ressources fossiles ;
- Rationaliser la demande de déplacements.

Et ce, tout en assurant la protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la biodiversité, ainsi que la sécurité et la salubrité publiques, et en promouvant l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales.

En particulier, en fonction du contexte, au regard du diagnostic relatif à l'urbanisation, le projet doit tendre, pour servir ces objectifs à:

Améliorer voire créer un cadre de vie de qualité et répondre aux besoins en matière d'habitat et de services	Le projet d'extension doit introduire ou renforcer la mixité des fonctions et usages urbains. Il doit notamment intégrer des espaces publics, élément structurant de tout projet urbain et fondateur du cadre de vie.
--	---

<p>Assurer un juste équilibre entre la forme urbaine existante et l'extension de l'urbanisation</p>	<p>L'extension de l'urbanisation doit être proportionnée par rapport à la forme urbaine existante à laquelle elle « s'accroche ». Ce respect des proportions a donc des incidences sur le rythme, la volumétrie, l'échelle des masses bâties et sur la taille globale de l'extension.</p>
<p>S'intégrer au paysage et à l'environnement</p>	<p>Le projet d'extension doit considérer les formes construites et naturelles, ainsi que les usages qui leurs sont associés. Les projets doivent tenir compte de la géologie et de la géomorphologie du site, du paysage, du climat et de l'exposition, de la morphologie urbaine existante et des traditions locales :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le projet doit, par son implantation, ses couleurs, sa forme, s'intégrer au site ; les déblais/remblais doivent notamment être limités ; • Le projet d'extension doit respecter la morphologie urbaine de l'espace urbanisé auquel il « s'accroche » en reprenant les rythmes parcellaire, viaire et bâti, la volumétrie et les échelles des masses bâties.
<p>Réparer et recoudre les tissus urbains existants</p>	<p>Le projet d'extension de l'urbanisation intègre les espaces déjà bâtis (zones d'urbanisation diffuse, agglomérats de constructions) dans un dessin d'ensemble, afin de tisser une trame parcellaire et viaire permettant d'assurer la continuité entre ces différents espaces et de produire une forme urbaine cohérente. Le projet d'extension doit ainsi prolonger les trames viaire, parcellaire et bâtie de la forme urbaine qu'il entend étendre, et y coudre les espaces urbanisés périurbains inclus dans son périmètre. La continuité urbaine peut être assurée par des espaces verts ou minéraux.</p>
<p>Traiter les paysages dégradés et les fronts urbains</p>	<p>Les limites de l'urbanisation existante doivent être définies et aménagées afin de constituer un front cohérent, espace de transition entre l'urbain, le naturel ou l'agricole. Les fronts urbains des espaces urbanisables, lignes de contact avec les espaces naturels, agricoles ou forestiers doivent en effet être maîtrisés et traités, afin de préserver :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les entités agricoles, naturelles et forestières ; • les continuités et liaisons entre ces entités ; • les coupures d'urbanisation. <p>Ce travail sur les fronts urbains s'opère par une restructuration de l'enveloppe bâtie. Les fronts verts comme les coupures d'urbanisation participent également au traitement des limites urbaines.</p>

opérer un rééquilibrage vers l'habitat permanent.

Ces objectifs poursuivis à travers la ou les extensions de l'urbanisation doivent apparaître dans le rapport de présentation du document d'urbanisme local (SCOT et PLU) et trouver leur transcription dans les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, et le règlement du plan local d'urbanisme.

3.2.2- Définir une forme urbaine adaptée

En fonction des objectifs poursuivis à travers la création d'une extension de l'urbanisation, il s'agit de définir la forme urbaine adaptée et de la maîtriser, tant dans son expression physique, le tissu urbain, que dans sa capacité à permettre les usages recherchés.

La maîtrise de la forme urbaine est l'une des conditions essentielles à la réalisation d'une extension qui soit de qualité et qui réponde aux attentes ; elle conditionne la qualité du cadre de vie sur le plan socioculturel, économique et environnemental.

La réflexion sur la forme urbaine à mettre en œuvre doit porter sur les éléments suivants :

Les indispensables	Les enjeux	Implications
La cohérence du tissu urbain avec la forme urbaine que l'on étend	La cohérence du tissu urbain avec la forme urbaine que l'on étend est essentielle pour assurer la continuité urbaine et pour que l'extension s'intègre dans le cadre urbain et paysager.	Le projet d'extension doit respecter la morphologie urbaine de l'espace urbanisé auquel il « s'accroche » en reprenant les rythmes parcellaire, viaire et bâti, la volumétrie et les échelles des masses bâties.
L'organisation par l'espace public	L'espace public conditionne le cadre de vie : il structure l'espace en offrant des lieux partagés d'échange et de vie. La hiérarchie entre espace public et espace privé est fondamentale. Selon le dessin des espaces publics voire selon que l'on ait pris la peine de procéder à ce dessin, le cadre urbain peut être radicalement différent.	Les emprises privées doivent être minoritaires par rapport à l'espace public dans le projet d'extension urbaine. Il s'agit de dessiner en premier lieu l'espace public. Il transparaîtra alors en contrepoint les espaces privés. Le niveau de maillage de la trame viaire est particulièrement important.
l'orientation de l'extension	En fonction de l'orientation donnée à l'extension et donc du choix du foncier à urbaniser, la forme urbaine diffère fortement : du ruban longiligne s'étendant le long des principales voies de communication ou du littoral, à la masse urbaine compacte	L'extension doit s'étirer perpendiculairement au rivage et au noyau urbain souche, de façon concentrique, sur les fronts urbains qui s'y prêtent.

La densité et la compacité urbaines

fonctionnelle :

- Elles favorisent la densité humaine nécessaire à la structuration d'une économie locale avec ce que cela implique en termes de :
- Vitalité de la zone,
- Débouchés économiques,
- Services,
- Interactions sociales
- Elles rendent moins coûteuse et plus aisée la desserte par les équipements et services publics, et notamment par les transports publics, améliorant ainsi les conditions de vie.

Elles ont une pertinence environnementale, car elles limitent la consommation foncière, le besoin de déplacement et permettent de proposer des formes urbaines et des bâtiments plus économes en énergie.

La recherche de plus de densité doit se faire au service d'une plus grande qualité urbaine et non à son détriment. Il ne s'agit donc pas d'essayer de densifier au maximum ou bien d'étirer les villes en hauteur. On trouve souvent plus de densité dans les quartiers pavillonnaires aux petites parcelles voire aux constructions mitoyennes, que dans les quartiers dotés de « grandes barres » d'immeuble, dense en hauteur mais aux emprises au sol espacées.

- **La densité optimale est un équilibre à trouver pour des formes urbaines pertinentes et de qualité en matière économique, sociale et environnementale.**

fonction de l'échelle d'intervention et des caractéristiques de chaque zone urbaine et les valeurs varient selon que la densité est mesurée à l'échelle du quartier, de l'îlot ou de la parcelle.

Il n'existe pas de densité idéale. Pour chaque contexte urbain et environnemental, il faut :

- Rechercher une densité optimale ;
- Fixer dans le projet des seuils minimaux de densité et les assortir du Versement pour Sous Densité (VSD). Cela doit permettre d'aboutir, à terme, à cette densité optimale recherchée.

Pour chaque territoire, il faut s'intéresser quant à l'utilité du C.O.S et en particulier éviter les COS bas qui favorisent l'étalement urbain.

Il vaut mieux privilégier le recours aux règles de gabarit et au plafond légal de densité.

La densité peut se faire par :

- L'investissement des dents creuses
- La division des grandes parcelles
- L'extension des bâtiments notamment par surélévation,
- La limitation de l'emprise au sol des constructions,
- Des modes de stationnement repensés.

<p>La mixité</p>	<p>Des fonctions</p>	<p>Elle doit assurer la proximité entre lieux de résidence, pôles économiques et de services. Cela participe à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Limiter les déplacements contraints notamment de type pendulaire comme les trajets domicile/travail, domicile/courses régulières, domiciles/écoles-activités ; • Améliorer qualitativement et quantitativement l'offre de services (équipements, réseaux publics, transports en commun) ; • Réduire les coûts d'aménagement (investissements) et de fonctionnement ; • Permettre les rencontres et les échanges ; 	<p>Il faut établir :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un équilibre entre habitat, activités, services, loisirs, etc., • Un développement coordonné du parc résidentiel et des pôles à vocation économique et médico-sociale.
------------------	----------------------	---	--

La mixité	Des formes bâties	<p>Elle participe à la qualité de l'extension et par corrélation à la qualité du cadre de vie. Elle permet :</p> <ul style="list-style-type: none"> • D'optimiser la ressource foncière • De concilier la production d'un espace au caractère urbain et les aspirations résidentielles des habitants (individuel, collectif, etc.) 	<p>La mixité est assurée à travers des formes d'habitats diversifiées. Il s'agit de favoriser des typologies urbaines compactes, économes en espace.</p> <p>À la périphérie des centres urbains, il s'agit notamment de rechercher des formes urbaines qui tout en étant plus compactes, puissent satisfaire les attentes en matière d'habitat individuel ou mixte.</p>
	Sociale	<p>Elle est nécessaire pour assurer la cohésion sociale. Elle est le garant d'un vivre ensemble harmonieux. Le mode d'urbanisation privilégié doit créer du sens, de l'urbanité. Elle est en grande partie le produit d'une mixité des fonctions et des formes urbaines.</p>	<p>Elle implique :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La production de logements sociaux et communaux et leur intégration parmi des logements locatifs ou en accession, libres, dans les centres urbains et dans les quartiers résidentiels notamment. • La juxtaposition de logements individuels, collectifs et semi-collectifs.

L'écologie urbaine	<p>Elle tend à proposer des formes urbaines qui tiennent compte des caractéristiques géomorphologiques et climatiques.</p> <p>Elle favorise également la gestion durable du territoire communal en termes d'assainissement, de gestion des déchets ménagers ou liés à l'activité économique et agricole, de performance énergétique des bâtiments publics, privés et de l'éclairage public</p>	<p>Elle implique de s'adapter au cadre environnemental (climat, géomorphologie..), de prendre en compte la gestion des ressources naturelles et de réaliser des équipements publics adaptés à l'échelle de l'opération.</p> <p>Il faut valoriser les potentiels climatiques et énergétiques de la zone. Privilégier des matériaux propres et performants.</p> <p>Privilégier un urbanisme compact</p> <p>Permettre l'implantation bien intégrée de dispositifs de production d'énergie renouvelable</p> <p>Privilégier le partage modal de la voirie (piétons, deux-roues et véhicules), des cheminements et stationnements adaptés aux modes doux</p>
L'architecture bioclimatique	<p>Elle devient une obligation et pousse à l'innovation. L'enjeu étant de limiter la consommation énergétique des bâtiments et de proposer des logements plus agréables à vivre.</p>	<p>Il s'agit de promouvoir la performance énergétique des constructions et le respect de la réglementation thermique en vigueur.</p> <p>Il faut privilégier des matériaux et technique de construction écologiques et performants.</p>

3.2.3- Maîtriser la forme urbaine à travers le règlement du plan local d'urbanisme et un schéma d'aménagement

Les plans locaux d'urbanisme comprennent des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) qui comportent des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements.

Elles peuvent notamment définir, en matière d'aménagement, les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune.

Pour ce faire, elles peuvent prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics.

Aussi, dans le cadre d'un projet d'extension de l'urbanisation, il convient d'utiliser cette possibilité et d'intégrer au sein des OAP, un schéma d'aménagement du projet d'extension prenant notamment la forme d'un plan-masse.

En effet, le schéma d'aménagement est un outil de l'aménagement urbain qui permet d'intégrer et de hiérarchiser l'ensemble des enjeux et objectifs poursuivis par le projet d'extension, qui recouvrent non seulement une dimension urbanistique et environnementale, mais également une dimension socio-économique. Il donne la possibilité d'envisager l'aménagement de façon concrète et de cette façon, de mieux choisir l'affectation des sols, l'implantation des bâtis, le tracé des voies, ..., pour trouver l'articulation la plus pertinente, afin d'assurer la cohérence du projet d'extension et de produire la forme urbaine souhaitée.

Ainsi, sa réalisation facilite l'écriture du règlement du PLU qui transcrit sous forme de règles l'aménagement projeté et assure la mise en œuvre opérationnelle de la forme urbaine souhaitée.

Le schéma d'aménagement revêt de multiples intérêts :

Fonctionnel	Par une meilleure organisation et utilisation de l'espace. Le schéma permet d'assurer la mixité des fonctions et des usages. Il définit à ce titre les circulations internes, les espaces publics, les coupures à l'urbanisation, ... Il assure les connexions et l'articulation avec la forme urbaine support de l'extension.
Économique	À travers la valorisation des espaces, il permet une maîtrise de l'aménagement dans le temps (phasage) et l'espace (zonage, découpage parcellaire, limites de l'urbanisation) ce qui tend ainsi à en réduire les coûts. La réalisation d'un schéma d'aménagement participe dans le même temps à une économie du foncier.
Esthétique	Il conceptualise les formes urbaines les mieux adaptées à l'environnement. Il requiert le respect de l'identité des lieux dans toutes ses composantes : le paysage naturel et bâti. Le langage architectural du projet doit alors être réfléchi en amont pour favoriser la meilleure intégration à l'environnement.

Il implique donc :

- La définition de l'enveloppe pertinente du projet d'extension ;
- La réalisation de la trame urbaine et l'organisation du bâti ;
- La définition de règles assurant la qualité architecturale et urbanistique du projet d'extension ;
- L'évaluation des équipements et réseaux nécessaires.

Sous la forme de plan-masse, il permet définir précisément :

- L'affectation des sols ;
- Les fronts urbains ;
- L'implantation des bâtis (emprise au sol), y compris l'emplacement des bâtiments annexes et l'implantation des installations pour la production d'énergie et d'énergie renouvelable ;
- La destination et l'usage des constructions ;
- La desserte des constructions par la voirie et les réseaux divers (VRD);
- Les espaces publics.

Lorsque le plan-masse est coté dans les trois dimensions, il permet également de préciser :

- Les volumes bâtis (règles de hauteur) ;
- Les règles en matière de déblais et les remblais ;
- Les dispositions relatives à l'intégration paysagère des bâtiments, notamment des bâtiments annexes et des installations pour la production d'énergie et d'énergie renouvelable ;
- Les prescriptions relatives à l'aspect extérieur des constructions et les clôtures : règles architecturales et paysagères.

Les documents graphiques des OAP donnent à voir de façon intelligible la forme urbaine attendue et son articulation avec la forme urbaine existante.

C'est le règlement du plan local d'urbanisme qui permet ensuite de transcrire les OAP et ainsi, de garantir leur mise en œuvre effective et de maîtriser la forme urbaine, en fixant l'ensemble des règles et servitudes d'utilisation des sols nécessaires, dans les conditions prévues par l'article L.123-1-5 du code de l'urbanisme. Outre les règles définissant les limites urbaines, l'affectation des sols, les espaces publics, la densité bâtie, l'aspect des constructions et les conditions de desserte par les réseaux, le règlement peut définir les performances énergétiques et environnementales, et les critères de qualité en matière d'infrastructures et réseaux de communications électroniques que les constructions, travaux, installations et aménagements doivent respecter. Il peut aussi préciser les quotas affectés à chaque catégorie de logements, notamment de logements sociaux, lors de la réalisation de programmes de logements.

Modes d'urbanisation à mettre en œuvre au sein des projets d'extension de l'urbanisation

Le règlement du document d'urbanisme et les orientations d'aménagement et de programmation, avec en particulier le plan-masse, doivent permettre de définir des modalités d'urbanisation permettant de mettre en œuvre des formes urbaines adaptées, au regard des enjeux et objectifs poursuivis à travers le projet d'extension.

Elles doivent permettre de ne plus concevoir l'urbanisation par la juxtaposition de lotissements réduits à leur plus simple forme juridique, cherchant le plus souvent à limiter les trames viaires et les espaces en partage pour plus de simplicité et de rentabilité.

		Les modes d'urbanisation	
	Modèles de lotissements à bannir	Type d'extension urbaines à promouvoir	
Objectif	Produire le maximum de terrains constructibles pour la production exclusive de logements	Produire de l'urbanité et faciliter les conditions de vie sur le territoire impliquant de diversifier les fonctions et usages urbains	
Régime juridique	Le permis d'aménager	L'ensemble des outils de l'urbanisme opérationnel. Le permis d'aménager peut également être employé mais différemment de son usage le plus courant.	
Caractéristiques urbanistiques	<ul style="list-style-type: none"> • taille importante des parcelles • homogénéité des parcelles • implantation des constructions en milieu de parcelle • COS pour l'ensemble du lotissement • absence d'espaces et d'équipements publics et espaces communs (copropriété) réduits à minima, limités aux voiries nécessaires • trames viaires extrêmement réduites impliquant l'usage courant des places de retournement plutôt que de boucler le réseau. • gestion privée des VRD 	<ul style="list-style-type: none"> • Découpage parcellaire diversifié • Implantation des constructions réfléchie en fonction de la parcelle, de sa localisation, des voies, de la destination du bien, des continuités bâties et des impératifs énergétiques ; elle permet notamment de produire des rues ; • Réalisation d'équipements et de lieux publics • Espaces privés minoritaires devant les espaces publics ou en partage. • Présence de commerces et de services • Gestion publique des VRD 	

Effets	<ul style="list-style-type: none"> • morcellement des parcelles • importance des vis-à-vis • le bâti dispersé ne structure pas l'espace public • impression de vide • banalisation du paysage • déconnexion avec le centre urbain 	<ul style="list-style-type: none"> • optimisation de l'espace (possibilité de densification et limitation des vis-à-vis) • présence d'espaces publics structurés • maîtrise de la forme urbaine • réalisation d'un vrai quartier de vie
---------------	---	---

En définissant les principes des aménagements futurs, les OAP offrent en effet une cohérence d'ensemble pour le territoire. Elles permettent de spatialiser et de rendre opérationnelle les intentions affichées par la collectivité dans le PADD du PLU. De plus, cet outil présente l'intérêt pour la collectivité d'influer sur les projets structurants alors même qu'elle ne maîtrise pas le foncier. Cela constitue un atout majeur notamment en période de maîtrise des dépenses publiques et pour les collectivités qui disposent de peu de capacités financières. Le projet d'extension de l'urbanisation fait l'objet, dans le plan local d'urbanisme, d'orientations d'aménagement et de programmation, notamment d'un schéma d'aménagement, ainsi que d'un règlement fixant les règles et servitudes d'utilisation des sols. Ces documents veillent à assurer la maîtrise de la forme urbaine de l'extension et sa cohérence avec les objectifs compris dans le projet d'aménagement et de développement durables.

3.3- Les clés de la réussite du projet urbain

3.3.1- Le passage au mode projet, la conception partagée et le changement d'échelle

La conception moderne de l'urbanisme, davantage fondée sur une logique de zonage que sur un projet de ville ou de territoire, a engendré un déclin de la prise en compte de l'usage des sols et de la qualité urbaine. La disparition des plans d'extension et d'embellissement des villes, au profit des Plans d'Occupation des Sols, s'est accompagnée d'une production urbaine par juxtaposition d'opérations privées, engendrant ainsi une rupture du lien entre pensée collective et urbanisation, en même temps qu'une rupture du lien entre urbanisation, expression culturelle et identitaire, et territoire.

Aujourd'hui cette conception de l'urbanisme est en échec. En témoigne d'ailleurs les difficultés d'élaboration des documents d'urbanisme dans l'île. De même, la forte mobilisation, en particulier de la société civile, lors des réunions relatives à l'élaboration du PADDUC, témoigne de l'envie d'en finir avec les modalités actuelles de planification urbaine et le besoin d'aller vers une conception collective et partagée du projet de territoire. En outre, les exigences en matière de préservation de l'environnement et d'accès au logement conduisent à opérer un changement dans la façon de produire l'espace urbain.

Ainsi, il s'agit de repartir des fondamentaux et de déterminer les objectifs poursuivis par le projet d'urbanisation. C'est à partir de la définition des objectifs et des enjeux que l'on peut ensuite définir le projet urbain à mettre en œuvre, l'urbanisme n'étant pas une fin en soi, mais un moyen de répondre à des attentes sociales, économiques et environnementales. Or, ces objectifs et par conséquent, ce projet, ne peut être défini seulement par quelques personnes. Il convient de prendre en compte tous les acteurs concernés, toutes les activités, toutes les aspirations, y compris celles qui peuvent paraître *a priori* contradictoires, afin de développer des solutions de nature à satisfaire l'intérêt général, et un projet de territoire partagé par tous. Aussi, lorsque des collectivités locales élaborent un document d'urbanisme, il est crucial de mettre l'accent sur la définition du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) et de partager son élaboration.

Cependant, s'engager vers une conception partagée de la ville ne doit pas se limiter aux seuls moments d'élaboration des documents d'urbanisme locaux. Il faut privilégier des espaces de discussion et d'échanges permanents sur la ville avec les administrés, à l'image des expériences d'ateliers urbains permanents mis en œuvre dans certaines collectivités. Ces espaces

d'échanges permettront de nourrir la réflexion des décideurs locaux élus, et de leur fournir une aide à la décision.

Par ailleurs, les démarches intercommunales, à l'échelle des bassins de vie ou encore des agglomérations, sont souvent indispensables pour agir plus efficacement dans certains domaines de l'aménagement et du développement des territoires. L'appréhension des problématiques de transport, d'équilibre entre développement urbain et protection de l'environnement semble par exemple plus aisée et pertinente à une échelle de territoire intercommunal. L'intercommunalité et l'élaboration de SCOT permet véritablement de mettre en œuvre un projet de développement intégré de territoire à une échelle cohérente. Le Projet de loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) identifie d'ailleurs le SCOT comme un document de planification essentiel, au rôle intégrateur. Les SCOT permettront d'assurer la synergie des territoires avec le projet de d'aménagement et de développement durable de l'île.

3.3.2- La mobilisation de tous les outils disponibles pour maîtriser la qualité de l'urbanisation

La qualité de l'urbanisation s'apprécie au regard des caractéristiques architecturales, urbanistiques et paysagères de l'espace urbanisé, ainsi qu'au regard de la diversité des fonctions urbaines et des types d'habitat mis en œuvre, et leur capacité à créer du lien social. La maîtrise de cette qualité renvoie à des enjeux de planification urbaine, de maîtrise foncière et d'aménagement foncier, enjeux qui ont été abordés lors des Assises du Foncier et du Logement, à l'issue desquelles a été adoptée par l'Assemblée de Corse, en juin 2011, une délibération portant définition de la politique régionale du foncier et de l'habitat, qui prévoit notamment la création de structures d'observation foncière, d'assistance à la planification urbaine, de portage foncier et d'aménagement foncier, soit une panoplie complète qui doit permettre, à terme, de maîtriser la matière première « foncier » et sa transformation en espace urbanisé.

La mise en œuvre de ces outils est toujours en cours et devrait aboutir en 2014, avec la création de l'Établissement Public Foncier de Corse, structure de portage foncier.

Si ces outils doivent permettre d'accompagner efficacement les collectivités locales dans leurs projets urbains, il reste que le point de départ réside dans le projet politique local de développement. La définition de ce projet, des enjeux et objectifs poursuivis par chaque commune ou territoire intercommunal, en synergie avec le projet régional de développement défini dans le présent PADDUC, est un préalable indispensable.

L'urbanisme et l'aménagement n'interviennent qu'ensuite, pour organiser la mise en œuvre ce projet de façon cohérente. C'est la raison pour laquelle il est tant important de mettre l'accent sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du document d'urbanisme, document souvent négligé, mais pourtant essentiel ; il doit être le fondement de toute opération d'urbanisme et d'aménagement.

Les documents d'urbanisme de type SCOT, à travers le document d'orientations et d'objectifs, et PLU, à travers le règlement, disposent ensuite de tous les outils nécessaires, pour orchestrer la mise en œuvre du projet et maîtriser l'urbanisation. Il peut par ailleurs utilement être complété par l'instauration d'un droit de préemption urbain et par une Zone d'Aménagement Différé (ZAD) pour procéder ou faire procéder (Établissement Public Foncier) à des réserves foncières, ou encore par une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) pour mener à bien d'importantes opérations d'aménagement.

4- L'équilibre entre les formes urbaines : des principes d'aménagement adaptés aux enjeux de chaque niveau de l'armature urbaine

Les orientations et principes d'urbanisme, exposés au chapitre « 3.3- une urbanisation de qualité et intégré à l'environnement », ci-dessus, sont à appliquer de façon différenciée selon le contexte, l'enjeu majeur différant selon la position dans l'armature urbaine régionale.

Ainsi, en fonction du niveau hiérarchique dans l'armature urbaine, il convient de mettre en œuvre :

- **le renouvellement et le renforcement urbain dans les pôles urbains supérieurs et secondaires et les pôles de services intermédiaires**, qui sont ceux qui se sont le plus développés depuis une quarantaine d'années, et qui ont donc créé l'urbanisation contemporaine lâche et peu diversifiée (cf. chapitre 3.3.1). En outre, c'est essentiellement au niveau des pôles supérieurs, qui comptent l'ensemble des zones urbaines sensibles, que les opérations de rénovation urbaine doivent être menées. Par ailleurs, lorsque des extensions de l'urbanisation sont mises en œuvre, elles doivent englober la proche périurbanisation diffuse comprise dans le périmètre de l'extension, afin de recoudre l'espace et de proposer une meilleure intégration paysagère, en même temps qu'un cadre urbain agréable à vivre.
- **Les extensions de l'urbanisation :**
 - En continuité des pôles urbains supérieurs et secondaires et les pôles de services intermédiaires, **seulement après avoir procédé à un renforcement urbain ou de façon concomitante si le besoin est tel qu'il exige à la fois renforcement et extension ;**
 - **En continuité des pôles de services de proximité, points d'appui à la politique de revitalisation du rural et de la montagne, et des unités villageoises** car ils se sont peu, voire pas, étendus ces quarante dernières années et leur développement, qui résultera de la mise en œuvre du PADDUC, impliquera nécessairement, après avoir réinvesti les habitations existantes, le besoin de recourir à des extensions de l'urbanisation. Il s'agit donc d'être particulièrement vigilant, notamment à la préservation et la mise en valeur du patrimoine bâti, ainsi qu'à la continuité morphologique des extensions avec l'existant.

Le niveau de mixité urbaine attendue, et en particulier le type d'équipements, est évidemment lié à la position de la forme urbaine dans l'armature urbaine insulaire : on ne trouvera par exemple pas, *a priori*, de grands équipements sportifs ou de loisirs dans les unités villageoises.

Cependant, quel que soit le niveau, il faut s'efforcer d'atteindre un équilibre entre les fonctions d'habitat, d'emploi, de commerces et de services. C'est l'échelle géographique d'appréciation de cet équilibre qui change en fonction de la position considérée dans l'armature urbaine.

D- Orientations en matière de préservation, de gestion et de mise en valeur de l'environnement
L'environnement de la Corse a contribué à façonner l'identité de ses habitants tout au long de son histoire. Il constitue également son image de marque et est multiple, allant des paysages vierges aux espaces densément urbanisés en passant par de plus en plus de zones mitées. Aujourd'hui, face aux pressions anthropiques et à la spéculation grandissante, se pose tout à la fois le défi de sa préservation, de sa gestion et de sa mise en valeur. Mais bien au-delà de sa simple valeur marchande, l'environnement est un pilier fondamental pour un développement humain harmonieux. La gestion responsable par la mise en valeur durable est une des conditions de la préservation des espaces et des milieux naturels. Ces espaces qui font l'objet d'études et de suivis qui mobilisent de nombreux experts de l'île et attirent aussi des scientifiques de l'extérieur. Les zones protégées constituent une base sur laquelle peut se bâtir une économie de la connaissance. La richesse de la Corse en sites d'intérêt géologique, en habitats naturels, espèces et paysages lui fait porter une responsabilité particulière en la matière. Elle doit tout mettre en œuvre pour enrayer la disparition du patrimoine géologique, la dégradation des paysages et la perte de biodiversité, et ce, notamment

au titre de la Stratégie dite SCAP.

Le PADDUC prend en compte ces différentes dimensions en proposant une gestion équilibrée et intégrée du territoire.

Trois ambitions :

- Transmettre aux générations futures l'île de beauté en préservant ses caractéristiques paysagères et écologiques majeures
- Mieux gérer le territoire pour préserver la qualité du cadre de vie
- Valoriser les ressources naturelles pour un développement économique plus endogène et résolument tourné vers la transition écologique

1- Transmettre le patrimoine naturel et historique de l'île aux générations futures

1.1- Préserver la biodiversité et le patrimoine naturel remarquable pour transmettre la beauté et la richesse écologique de l'île aux générations futures

Préserver les espèces implique de protéger plus largement leurs habitats. Aussi, La préservation de la biodiversité et des équilibres biologiques passe par la protection de milieux et d'espaces. La protection des espaces et celle des espèces sont donc intimement liées.

Et, outre l'intérêt scientifique qu'ils représentent, ils doivent aussi être envisagés en prenant en considération le respect de la vie, ainsi que la source de bien-être, de bonheur qu'apporte la naturalité des lieux, qui participent aussi à l'attractivité du territoire.

1.1.1- Protéger les espaces nécessaires au maintien de la biodiversité et des équilibres biologiques

Principes de préservation des espaces

L'extinction des espèces est directement liée à « l'extinction » des espaces.

Certaines ressources environnementales peuvent, après une forte politique de réhabilitation, retrouver en partie un bon état (par exemple l'eau, mais seulement au moyen d'un strict respect des normes de rejet en application de la nomenclature). En revanche l'irréversibilité peut facilement être atteinte pour les espaces ou les espèces. Un espace naturel qui a été déboisé/défriché puis construit est définitivement perdu (exemple pinède de Santa Lina à Ajaccio). De même pour des espèces faunistiques ou floristiques proches du seuil d'extinction, dont les habitats naturels sont au fur et à mesure détruits. Même si la loi reconnaît, « *leur protection, (...) leur restauration, leur remise en état* » comme « *d'intérêt général* », ce principe ne suffit pas à rendre la « re-création » de nature possible, techniquement ou à un coût acceptable. Ce coût de restauration – si celle-ci est possible physiquement – peut-il prendre en compte, outre le prix de l'ingénierie de remise en état, la perte d'intégrité du site pendant plusieurs années, donc la suppression de sa valeur d'existence ainsi que la diminution de valeur de legs ? Il est donc nécessaire d'appliquer le principe constitutionnel de prévention afin d'éviter l'irréversibilité que constitue notamment la consommation d'espace naturel. À l'échelle des plans locaux d'urbanisme, cette atteinte doit être diminuée également en application de la loi qui dispose qu'y sont fixés : « *des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.* »

En matière d'espaces, il est nécessaire que le principe de non-régression des acquis environnementaux guide l'action des collectivités publiques.

Des espaces stratégiques pour la préservation de la biodiversité

Les espaces présentant un intérêt écologique ou nécessaires au maintien des équilibres biologiques sont des espaces stratégiques pour la préservation de la biodiversité.

À ce titre, ils sont inconstructibles. Toutefois des aménagements légers peuvent y être implantés lorsqu'ils sont nécessaires à leur gestion, à leur mise en valeur, ou à leur ouverture au

public.

L'identification de ces espaces repose notamment sur :

- L'inventaire patrimonial ZNIEFF I ;
- Les sites classés au titre de la loi du 2 mai 1930 ;
- La partie naturelle des sites inscrits au titre de la loi du 2 mai 1930.

La typologie des espaces stratégiques pour la préservation de la biodiversité et celle des espaces remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel et culturel du littoral protégés au titre de la loi « Littoral » se recoupent. **En conséquence, les espaces stratégiques pour l'environnement ne se superposent pas aux espaces remarquables ou caractéristiques du littoral.**

Ils font *a priori* l'objet d'une cartographie au 1/50 000. Cependant, lors de l'élaboration du Schéma d'Aménagement Territorial (SAT), si besoin, et dans le respect des principes de subsidiarité et de libre administration des collectivités territoriales, une échelle plus précise peut être retenue sans toutefois dépasser le 1/25 000.

Concernant les ZNIEFF de type II, les aménagements n'y sont permis qu'après une analyse rigoureuse, un contrôle de leur impact sur la nature et de leur intégration dans les sites. Le recours à un architecte y est toujours recommandé.

Les espaces stratégiques pour l'environnement ainsi définis ne se superposent pas aux espaces remarquables ou caractéristiques du littoral.

Développer des politiques de conservation dynamique (restauration des habitats, des stocks pour la mer...)

Politiques de conservation terrestre :

D'une part le principe majeur de localisation des espaces naturels et sites à préserver est de prioriser ceux subissant le plus de menaces, c'est-à-dire aux abords des agglomérations et zones urbanisées, mais aussi au niveau des sites à forte valeur patrimoniale et faisant l'objet d'une sur fréquentation tels que les sites classés prétendant à une Opération Grand Site.

D'autre part, en raison de la diminution croissante des espaces naturels et de l'érosion préoccupante de la biodiversité, le PADDUC préconise dès à présent la conservation de portions de nature « ordinaire ».

Les politiques de préservation ont dû sans cesse évoluer pour s'adapter aux destructions continues engendrées par les activités humaines. La politique qui se dessine aujourd'hui est celle de l'extension de la reconnaissance législative de la nécessité de préservation d'espaces caractéristiques à toutes les typologies géographiques.

Le PADDUC préconise donc pour les décisions et plans ayant des incidences sur l'utilisation de l'espace ou des ressources naturelles, la préservation de portions de territoire où une nature simplement « caractéristique » a pu perdurer. Et ce, parce que celle-ci est fondatrice de notre identité ; ainsi que pour les générations futures, mentionnées dans la Charte constitutionnelle de l'environnement.

L'identification et la délimitation de ces portions en revient au conseil municipal voire à l'EPCI, meilleurs garants de la connaissance du territoire à cette échelle. À titre indicatif, il peut s'agir notamment d'une zone de maquis, d'une brousse à immortelles, de parcelle(s) comportant des affleurements rocheux, de vignobles abandonnés non référencés par la carte SODETEG, etc. Le choix de ces terrains exclut les zones agricoles sauf si demeure une compatibilité avec l'agriculture. Lorsque le territoire est couvert par un document d'urbanisme ces dispositions s'appliquent sans préjudice des dispositions du PADDUC relatives aux espaces naturels, sylvicoles et pastoraux.

Ce zonage « nature typique » ne doit cependant pas être détourné de son esprit et avoir pour corollaire la diminution de la protection d'espaces naturels remarquables.

Politiques de conservation marine :

La biodiversité marine est directement affectée par le bouleversement climatique. Les différents scénarii de gestion de la pêche ont eux aussi un impact. Les autorités publiques doivent contribuer au respect des quotas et des techniques, aussi bien par le pouvoir de police que par la commande publique, en incluant dans les cahiers des charges des marchés de fourniture pour la restauration collective, des exigences en termes de pêche durable. Ceci pourra comprendre par exemple l'engagement de non utilisation de filets dérivants de plus de 2,5 km comme l'impose la réglementation ou de non utilisation de filets remorqués à moins de trois milles des côtes de l'île et des îlots satellites de la Corse, ou l'installation dans une anse d'un matériau pouvant constituer barrage occupant plus des deux tiers de la largeur du plan d'eau, ou la non-utilisation comme appât de poissons, crustacés, mollusques qui n'auraient pas atteint la taille requise. Les effets cumulés de ces facteurs (changement du climat / techniques de pêche) doivent être pris en compte dans les décisions et plans.

Les professionnels se sont engagés à respecter d'une part des arrêts temporaires d'activité de pêche pour certaines espèces et, d'autre part, des pratiques qui préservent la ressource.

Afin de préserver les espèces marines, il est mis l'accent sur les objectifs du Plan d'Action pour la Méditerranée, phase II :

- « *Améliorer l'information disponible sur l'état des ressources marines vivantes et encourager la recherche sur les effets de la dégradation du milieu et les incidences des activités de pêche* » et outre le vivant, acquérir des connaissances sur l'ensemble de la zone maritime corse ;
- « *Définir des politiques communes de gestion des ressources inspirées du **principe de précaution*** », ceci devant se traduire au plan régional comme dans le cadre de la coopération décentralisée par la nécessité d'instaurer des politiques de restauration des stocks, l'interdiction de pêche pendant les périodes de reproduction, l'augmentation progressive de la taille des prises autorisées et sur la sélectivité des filets ;
- « *Assurer l'application du Code de conduite pour une pêche responsable mis au point par la FAO* ».

Une réflexion sera également menée sur :

- les besoins supplémentaires de déclarations de captures par les pêcheurs professionnels ainsi que de traitement/accessibilité à ces données depuis les institutions ;
- l'intérêt d'une « mutation » de la pêche professionnelle par diversification (espèces, techniques, protocoles, ...).

La qualité du milieu marin, notamment côtier, dépend aussi des activités sur le milieu terrestre.

Ainsi l'utilisation d'intrants tels que pesticides et engrais chimiques de synthèse, a des incidences sur la qualité des eaux de mer, via le lessivage des terres. Les collectivités territoriales doivent en conséquence limiter l'utilisation de ces produits pour les abords de voirie et les espaces verts. La gestion mécanique de ces espaces sera privilégiée. De même, les décisions relatives à l'agriculture intensive doivent prendre en compte cet effet négatif (en aval) sur la ressource halieutique et plus globalement, l'écosystème marin.

Afin de préserver le milieu marin, d'autres mesures de gestion intégrée des zones côtières seront prises, notamment la limitation maximale d'ouvrages en mer ou une implantation avec une emprise la plus réduite possible, et en évitant les zones fragiles comprenant des herbiers, tels que posidonies, cymodocées, zostères, etc., ainsi que les monuments naturels tels que les bio-concrétionnements (ceintures à cystoseires notamment) ou les milieux sensibles tels que les formations coralligènes (où le chalutage est d'ailleurs interdit) concernées indirectement en raison, alors, de l'augmentation de la turbidité.

Concernant la pression exercée par les activités nautiques, les orientations sont les suivantes :

- consacrer la Charte des loisirs nautiques en Corse et l'accompagner par l'éducation à l'environnement et par la rédaction d'un guide ;
- réalisation d'études pour une définition de la terminologie (bruit, présence, fréquence, ...) selon les espèces, afin d'asseoir les décisions administratives sur des critères scientifiques ;

- actualisation des réglementations dans les aires marines protégées face aux développements et aux mutations des activités en mer ;
- pour les mouillages (ancre ou corps-morts) et particulièrement la question des destructions occasionnées notamment par les grandes unités : éducation à l'environnement et information par l'accès à une cartographie.
- Il conviendra de définir une Capacité d'Accueil de la Mer face à l'attractivité voire la sur-fréquentation, rançon du succès des aires marines protégées et mettre en place par exemple des itinéraires alternés.

Pour l'aquaculture,

Il est nécessaire de poursuivre et d'optimiser le suivi des impacts des sites de production sur le milieu marin.

Au-delà de la constatation des incidences de cette activité sur l'environnement, le Plan d'Action pour la Méditerranée, phase II fixe comme objectif de « *promouvoir une aquaculture respectueuse de l'environnement* », c'est-à-dire une modification des pratiques en cas d'impact négatif.

Pour la plaisance,

Les cales de mise à l'eau doivent être pourvues d'équipements de récupération des déchets.

Il est en outre préconisé d'initier une réflexion sur la déconstruction de navires en Corse.

Concernant les ports, le transport et la sécurité maritime, les objectifs sont les suivants :

- mettre en place un **volet développement durable** dans les formations professionnelles maritimes ;
- examiner la **réduction de la vitesse** des navires dans la zone Pelagos.

Outils au service des politiques de conservation

Dans le cadre des politiques de protections réglementaires, les collectivités territoriales devront poursuivre la mobilisation des outils juridiques : demande de classement ou inscription de site, parc naturel marin notamment pour le projet Agriate – Capi Corsu, réserve naturelle, réserve de pêche, réserve de chasse, réserve biologique forestière, forêt de protection, espaces boisés classés, arrêtés préfectoraux de protection de biotopes ou de géotopes, arrêté du maire interdisant la circulation de véhicules à moteurs dans certains secteurs pour protéger les espaces naturels, aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine, mesures de protection du cadre de vie : règlement de publicité ; protection paysage bâti ancien.

D'autres outils peuvent être mobilisés par d'autres acteurs : les réserves de chasse des associations communales de chasse agréées ; la maîtrise foncière par les acquisitions du Conservatoire du Littoral, ainsi que celles du Conservatoire régional des espaces naturels et les espaces naturels sensibles ; les secteurs sauvegardés ou le parc national.

Enfin, en matière d'espaces, la responsabilité environnementale peut être engagée en cas de détérioration de l'environnement, même indirecte, qui affecte les services écologiques, c'est-à-dire les fonctions au bénéfice des sols, des eaux, des espèces ou des habitats protégés par les directives européennes, ou au bénéfice du public. Elle ne s'applique pas aux activités, plans et travaux autorisés selon les procédures afférentes.

Mettre en œuvre la responsabilité, c'est-à-dire faire appliquer le droit de l'environnement est une contribution à l'exécution du Plan d'Action pour la Méditerranée, phase II. En effet il souligne « *l'application peu effective des législations* » ainsi que « *l'absence d'un engagement politique clair pour résoudre les problèmes existants* ».

De manière générale, pour l'utilisation des espaces, seront concrètement recherchés « *l'évitement des zones cruciales pour la diversité biologique, le respect des fonctions et des continuités biologiques* », en application de la Stratégie Nationale pour la Biodiversité 2011-2020.

Protéger les espèces et la biodiversité

La Stratégie de création des Aires terrestres protégées (SCAP) issue du Grenelle de

l'environnement (loi du 3 août 2009) vise à mettre en place des protections réglementaires pour des espèces "faune et flore" et sites géologiques à très forte valeur patrimoniale (souvent endémiques). Après concertation avec tous les organismes concernés, cette réflexion a abouti pour la Corse à la validation de 41 sites d'intérêts majeurs par le CSRPN de Corse et le Conseil National de la Protection de la Nature (CNP). Les collectivités pourront s'appuyer sur la SCAP et ses sites pour renforcer le réseau de protection des espèces emblématiques concernées.

La Stratégie Nationale pour la Biodiversité 2011-2020, placée sous le timbre du Premier ministre, précise en outre dans son objectif 4, *Préserver les espèces et leur diversité*: « la conservation de la diversité génétique (animale, végétale, microbienne) domestique et sauvage est un objectif majeur. »

Pour « assurer la préservation de la biodiversité » et « la prévention des risques sanitaires et technologiques », qui sont des objectifs législatifs, les programmes et décisions doivent appliquer la délibération de l'Assemblée de Corse en matière d'organismes génétiquement modifiés, étant donné l'impact négatif sur les espèces sauvages et cultivées.

Afin d'ancrer le PADDUC dans le droit communautaire, concernant la menace pour la biodiversité que sont les organismes génétiquement modifiés dont la « dissémination peut produire des effets irréversibles sur l'environnement », l'action des collectivités territoriales « en matière d'environnement doit se fonder sur le principe de l'action préventive », c'est-à-dire la correction, par priorité à la source, des atteintes à l'environnement et sur le principe de précaution. Le droit communautaire prend en considération le respect des principes éthiques reconnus dans les États membres. En matière d'organismes génétiquement modifiés, l'Assemblée de Corse a délibéré et ainsi validé le principe éthique.

Les plans et décisions doivent prévenir les diminutions d'effectif que subissent les espèces sauvages.

Celles-ci sont dues à la destruction des habitats, à des prélèvements sans discernement, aux invasions biologiques, ainsi qu'à certaines pratiques.

Destruction d'espèces lors d'aménagements, de constructions, travaux, activités.

Les collectivités publiques ainsi que les personnes morales ou physiques de droit privé sont redevables devant la juridiction lorsque qu'une espèce protégée est détruite. La responsabilité environnementale est engagée en cas d'atteinte aux espèces protégées par les directives Oiseaux ou Habitats naturels, Faune, Flore. Les préjudices indirects sont également pris en compte par la loi. De même, les espèces protégées à l'échelle nationale ou insulaire sont protégées par le droit pénal.

Ainsi l'ouverture à l'urbanisation d'une zone comprenant une espèce protégée, outre son illégalité au regard du droit de l'urbanisme, donnera lieu à la mise en œuvre du droit pénal de l'environnement et l'engagement de la responsabilité administrative. Il est donc préférable de procéder à des choix réfléchis, dans un but de conservation de la nature mais aussi de préservation des finances publiques (la responsabilité impliquant le versement d'un montant financier).

Outre l'objectif d'une île « zéro OGM », le PADDUC fixe l'objectif « zéro pesticide », en raison de leur impact sur les espèces et sur la santé. Les pesticides sont destructeurs d'espèces animales, végétales et sur la biodiversité en général, via les insecticides (qui par le biais de la chaîne alimentaire causent des dommages bien au-delà des insectes), les herbicides et les fongicides. En Corse, du fait du fort taux d'endémisme des espèces, la responsabilité de la collectivité est spécialement forte. Ainsi, les composants chimiques doivent être évités au maximum dans les pratiques des collectivités territoriales, ainsi que dans l'agriculture. En tout état de cause, le droit d'accès des citoyens aux informations en matière d'environnement, notamment sur les décisions des collectivités territoriales en matière de substances, est garanti par le code de l'environnement.

En outre, la sensibilisation du public pour les potagers et jardins privés sera à mettre en œuvre, au travers de l'éducation à l'environnement.

Enfin, les collectivités territoriales détentrices du pouvoir de police, et plus particulièrement le

maire, au titre du code général des collectivités territoriales, dispose du pouvoir de « *prévenir (...) et faire cesser les pollutions de toute nature* ». Il peut donc être mis en œuvre en matière de pesticides.

L'ancrage méditerranéen du PADDUC commande une réelle prise en compte des espèces protégées par la Convention de Barcelone pour la Méditerranée et ses protocoles. Lors du choix d'implantation d'équipements ou de constructions ou lors de la localisation des espaces à urbaniser, la présence de ces espèces implique des mesures d'évitement. La décision autorisant un projet de construction, d'aménagement, d'installation ou de travaux « *doit respecter les préoccupations d'environnement* », c'est-à-dire notamment protéger, restaurer, remettre en état « *les espèces animales et végétales, la diversité et les équilibres biologiques* » ainsi que « *les espaces, ressources et milieux naturels, les sites et paysages, la qualité de l'air* ». Le projet peut n'être accepté que sous réserve de prescriptions spéciales s'il est de nature à avoir des conséquences dommageables sur l'environnement. Cette disposition s'applique, que le territoire soit couvert ou non par un document d'urbanisme.

Protection des espèces par la préservation de leurs habitats

La préservation des habitats de la faune ou de la flore implique une mesure de protection de l'espace. Les collectivités, comme indiqué supra, disposent d'une gamme étendue d'outils juridiques pour ce faire ; préventifs mais aussi curatifs via le contentieux incluant les prononcés de remise en état-restauration.

Outre les espèces, leurs habitats naturels sont visés par les dispositions réprimant leur détérioration. Les préjudices indirects sont ici aussi pris en compte par la loi.

Les espèces protégées présentes dans les zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type II littorales ne faisant pas l'objet de zonage protecteur justifient la plus grande attention en termes de projets de travaux, installations, constructions, aménagements, sur l'ensemble de l'aire. Ainsi qu'en dispose la loi : « *Le permis ou la décision prise sur la déclaration préalable doit respecter les préoccupations d'environnement* » à savoir notamment « *les espèces animales et végétales, la diversité et les équilibres biologiques (...) [et] le principe de précaution* ».

Lutter contre les invasions biologiques

La Stratégie Nationale pour la Biodiversité identifie les invasions biologiques, parmi les pressions de premier rang qui menacent la biodiversité aux côtés de la fragmentation des habitats naturels, de la diminution des activités agricoles et le changement climatique, notamment. Devraient concourir à la diminution de cette menace l'objectif 4 précité, ainsi que l'objectif 7 : *Inclure la préservation de la biodiversité dans la décision économique*, l'objectif 11 : *Maîtriser les pressions sur la biodiversité*, l'objectif 14 : *Garantir la cohérence entre politiques publiques, aux différentes échelles*, et l'objectif 15 : *Assurer l'efficacité écologique des politiques et des projets publics et privés*.

En outre, le Plan d'Action pour la Méditerranée, phase II, compte parmi ses sept priorités : *la propagation des espèces envahissantes*.

Afin d'éviter l'introduction sur le territoire insulaire d'espèces exogènes supplémentaires et de limiter la prolifération de celles déjà introduites, les programmes et décisions doivent s'abstenir de recourir à ces espèces pour les aménagements, en application du principe constitutionnel de précaution, et de la législation communautaire en cours d'adoption sur les espèces envahissantes.

La barrière écologique que constitue l'insularité est en effet forcée par la multiplication des importations sur l'île. La prévention est un axe fondamental stratégique. Les collectivités territoriales en sont un acteur majeur, par plusieurs moyens :

- par le biais de la commande publique
- via les documents d'urbanisme pour identifier dans leurs règlements des « *secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre (...) écologique et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection* ». Il est à rappeler que : « *Le règlement et ses documents*

graphiques sont opposables à toute personne publique ou privée pour l'exécution de tous travaux, constructions, plantations, (...) ».

- Enfin, l'instauration de zones sanctuaires doit dès à présent être étudiée par tous les acteurs de la gestion du territoire et de la conservation de la nature.

Pour la faune, il est important de porter une attention particulière à l'invasion biologique via les établissements détenant des animaux d'espèces non domestiques, comme cela est le cas concernant la tortue de Floride. Les pratiques devront être responsables, aussi bien celles des professionnels que des particuliers ou personnes publiques, ainsi que le montre la présence désormais en Corse de l'écrevisse de Louisiane. Ces espèces de faune peuvent aussi coloniser le territoire insulaire via l'importation de végétaux, comme les oliviers d'ornement (serpents, lézards et micro-faune exogènes).

Pour la flore : des espèces de substitution aux espèces invasives sont proposées aux acteurs de l'horticulture et du fleurissement. Il s'agit de types de plantes indigènes commercialisées qui ont les mêmes usages que les plantes envahissantes utilisées actuellement. En tout état de cause si le choix doit impérativement porter sur une espèce exogène, il est hautement recommandé alors de recourir à de la culture locale plutôt qu'à une importation.

La prévention est en effet un axe fondamental stratégique. Les collectivités territoriales peuvent en être un acteur majeur, par le biais de la commande publique ou des documents d'urbanisme pour les zones sanctuaires. Notamment, à l'échelle des plans locaux d'urbanisme, les collectivités territoriales peuvent dans le règlement, identifier des « *secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre (...) écologique et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection* ». Il est à rappeler que : « *Le règlement et ses documents graphiques sont opposables à toute personne publique ou privée pour l'exécution de tous travaux, constructions, plantations, (...)* ».

Enfin, la responsabilité environnementale s'applique en cas d'introduction d'organismes créant un risque d'atteinte grave à la santé humaine.

Protéger les zones humides

Il est nécessaire d'enrayer la régression des zones humides car elles assurent des fonctions de réservoirs de biodiversité, d'épuration et de régulation des eaux (zones d'expansion des crues, alimentation des nappes phréatiques), ainsi que d'aménités.

Les documents d'urbanisme et décisions d'occupation des sols doivent intégrer le fait que leur protection, au titre de la ressource en eau, est d'intérêt général. « *La protection des milieux naturels et des paysages* », dont sont constitutives les zones humides, est un des objectifs du code de l'urbanisme. De même, « *la préservation de la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques, ainsi que la sécurité et la salubrité publiques* ». La nécessaire protection des zones humides est réaffirmée par d'autres dispositions législatives, au travers des rôles précités qu'elles jouent.

Une attention particulière doit être portée aux zones humides périurbaines subissant une pression anthropique particulièrement forte (urbanisation, sur-fréquentation).

À tous ces titres, l'artificialisation des zones humides est donc illégale. Elle est contraire aux orientations du PADDUC : « *Ne pas compromettre les ressources naturelles du territoire* » ; « *Diminuer les facteurs de (...) risques* » ; « *Affirmer la protection (...) du littoral* ».

Les anciennes zones humides qui ont été comblées doivent conserver un caractère naturel, même altéré, afin qu'une réversibilité puisse à terme être envisagée, entre autres pour restaurer les fonctionnalités en matière de diminution du risque inondation.

1.1.2- Améliorer la gestion des espaces protégés

Mieux gérer la fréquentation du public

L'ouverture au public doit être raisonnée et tenir compte de la capacité d'accueil. Pour déterminer cette dernière, il sera nécessaire de tenir-compte de la préservation de ces espaces naturels et de la protection de ceux nécessaires aux cultures, au pastoralisme, à la foresterie et aux activités maritimes, par analogie entre la pression de la sur-fréquentation et l'urbanisation future. Les risques potentiels (incendie, inondation, chute de blocs, notamment) doivent

également être intégrés pour déterminer cette capacité d'accueil.

La sur-fréquentation des espaces littoraux sensibles (plages, dunes, lidos ...) et l'accroissement des zones urbanisées ainsi que la sur-fréquentation d'autres espaces sensibles tels que les *pozzine*, les lacs de montagne, etc., soulignée dans le Profil Environnemental de la Corse 2013 doit trouver une réponse de la part des autorités publiques, notamment par moins de délivrance d'autorisations d'occupation du domaine public maritime, l'édiction d'arrêtés des maires limitant la circulation des véhicules dans certains secteurs naturels, le respect des dispositions des codes sur le littoral, la poursuite de la concertation sur la maîtrise des sports de nature, l'incitation à l'adhésion à la Charte régionale des loisirs nautiques, entre autres, et d'une façon plus générale dans l'application de la Loi. Dans le cas des espaces naturels les plus sensibles qui ne peuvent supporter une sur-fréquentation du public, le plan de gestion précisera les modalités d'accompagnement des randonneurs.

La gestion des sites ne doit pas devenir une fin en soi. Elle est à mettre en œuvre seulement lorsque cela s'avère indispensable car elle mobilise des deniers publics et comme toute intervention, elle peut aussi avoir des conséquences (dérangement des espèces, y compris protégées, pendant les travaux ; destruction d'espèces ou d'habitats non protégés mais participant de la biodiversité, par les engins ; emprise des aménagements ; perte de la naturalité du site). Cette gestion, lorsqu'elle prend la forme d'aménagements ne doit pas devenir, comme cela l'est souvent, un prétexte pour laisser une empreinte supplémentaire de l'homme sur l'espace naturel, par exemple en construisant « la maison du site » où l'on trouvera cartes postales et autres souvenirs, qui révèlent la finalité de l'opération : faire de l'espace naturel un produit touristique et non lui laisser sa vocation première. Il y a là dévoiement du principe juridique : dans la loi, l'intérêt général que constitue la protection des espaces naturels est au premier rang, bien, avant la gestion. Cette dernière doit donc se conduire de la façon la moins interventionniste possible, se traduisant par une emprise au sol minimale. La gestion doit essayer d'être invisible. Légèreté et réversibilité des aménagements doivent guider la démarche. Par ailleurs, la mise en œuvre des actes de gestion que constituent les outils contentieux doit être poursuivie. La répression des infractions en est un. Mais le contentieux pénal, s'il nécessite un renforcement, n'empêche pas la mise en œuvre des autres types de contentieux : administratif et civil. Ce rôle ne peut, à l'avenir, être laissé aux seules associations de protection de l'environnement ou quelques gestionnaires d'espaces naturels. L'action de toutes les personnes, morales ou physiques, publiques ou de droit privé comme les groupements professionnels, est nécessaire. Elle revêt d'ailleurs un caractère constitutionnel.

Enfin, la très forte pression anthropique que connaissent certains sites implique une réponse par le *numerus clausus*. Pour l'ensemble des autres espaces naturels, l'institution de cette limitation à l'échelle de l'île, en période estivale, serait également une solution.

Quant aux réserves naturelles, une part infime de leur territoire bénéficie du statut de protection intégrale. Ce régime est défini juridiquement depuis 1933 comme une aire où tout acte susceptible de causer un préjudice ou un dérangement à la faune et la flore est strictement interdit ; et dans laquelle l'entrée et la traversée sans autorisation spéciale écrite des autorités compétentes sont interdites. Les zones relevant d'un tel statut font l'objet de suivis des dynamiques naturelles des écosystèmes par des scientifiques. L'amélioration de la connaissance passe par ces mesures d'interdiction de l'accès au public. En Corse, à peine 1,5 % du territoire classé (1 300 hectares sur environ 80 000) bénéficie de dispositions de type réserve intégrale. Or certaines recommandations internationales (UICN-Union internationale pour la conservation de la nature) préconisent pourtant d'appliquer de telles dispositions à 20 % des milieux les plus menacés des réserves marines, comme certains habitats de la Directive européenne présents en Corse : herbiers de posidonies ou faciès coralligènes ...

La stratégie de création des Aires Terrestres Protégées (SCAP) est une politique importante pour consolider la mise en place d'aires protégées (réserves de Corse ou autres statuts) ; elle s'applique, pour chaque site, en fonction des menaces identifiées, par des mesures adaptées, applicables et bien proportionnées.

1.1.3- Améliorer la connaissance et former

Ainsi que le souligne le Plan d'Action pour la Méditerranée, phase II, la capacité à s'engager dans la voie du développement durable doit être renforcée. Un des moyens que préconise le Plan est de développer la formation dans les domaines suivants :

« - *Sciences et techniques relatives à l'interaction entre le développement et l'environnement ;*

- *Gestion des services publics liés à l'environnement ;*
- *Gestion des entreprises dont l'activité exerce un impact sur l'environnement. »*

Le Plan initial (toujours en vigueur) recommande des activités de formation pour appuyer les programmes qu'il vise tels que « *la restauration des communautés naturelles dégradées* » ou l'étude des répercussions du développement du tourisme sur l'environnement. Ces formations sont mises en œuvre particulièrement en faveur des pays en développement.

1.2- Protéger les paysages exceptionnels et remarquables

La protection des paysages présentant une singularité est préconisée, ainsi que celle des abords. Il est en effet nécessaire, devant l'érosion que ceux-ci connaissent, de mettre en œuvre plus systématiquement la conception développée depuis 1930 du joyau et de l'écrin.

Les tours génoises dont la cohabitation avec l'urbanisation moderne est peu heureuse, devraient voir leurs pourtours en *non aedificandi*, plus largement qu'actuellement. La préservation de la qualité paysagère des accès doit notamment être mise en œuvre. L'intégrité de l'entrée du site est une garantie importante de sa majesté.

Si la conservation ou la mise en valeur d'un site peut être compromise par un projet de construction, d'aménagement ou de travaux, le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales. Cette disposition s'applique, que le territoire soit couvert ou non par un document d'urbanisme.

1.3 – Préserver le patrimoine ancien

1.3.1- Le patrimoine archéologique

Il s'agit là des vestiges qui permettent de retracer le développement de l'histoire de l'humanité et de sa relation avec l'environnement naturel.

La détection et la sauvegarde du patrimoine susceptible d'être affecté par des travaux doit être mise en œuvre, et ce, dans des délais appropriés.

Il est ainsi recommandé aux collectivités territoriales de mobiliser les dispositions du code du patrimoine relatives à l'archéologie préventive.

En tout état de cause, un projet de construction, d'aménagement, d'installation ou de travaux peut être refusé, en application du code de l'urbanisme, s'il est susceptible de compromettre la conservation ou la mise en valeur de vestiges archéologiques. Cette possibilité est ouverte, que le territoire soit couvert ou non par un document d'urbanisme.

1.3.2- Le patrimoine historique

Afin de préserver le patrimoine historique, qu'il soit situé en espace naturel ou en espace urbanisé, il est recommandé aux communes de prescrire sa réparation. Elle se fera alors par la voie du maire lorsqu'il menace ruine et pourra concerner les murs anciens, auxquels pourront être assimilés les aires à blé ; les monuments funéraires ; les bâtiments et édifices, ce qui peut comprendre les *casgile*, les fours, ...

Pour les fours, la réparation peut ne pas être fondée sur la menace de ruine et être simplement motivée par la crainte d'accident.

Les protections au titre des monuments historiques doivent davantage être mises en œuvre, étant donné le retard de l'île en la matière. Cela se traduit par le respect des dispositions existantes ainsi que par la mise en œuvre de nouveaux classements et inscriptions à l'inventaire supplémentaire. Les abords devront être préservés de manière suffisante, en termes notamment de distance, afin de sauvegarder la majesté de ce patrimoine (par exemple, accès au monument, ...).

1.3.3-Les cultures ancestrales

Les espèces domestiques, notamment les variétés locales de fruits et légumes nécessitent également des mesures de la part des personnes publiques. Il s'agit d'une part de protéger les élevages et les cultures traditionnelles et biologiques contre les organismes génétiquement modifiés. Et d'autre part, de favoriser la mise en culture de ces variétés *nustrale*, particulièrement adaptées aux qualités pédologiques et climatiques de la Corse.

Cette impulsion peut notamment intervenir au moyen de la commande publique, pour les cantines par exemple.

Les cultures ancestrales nécessitent une préservation tant sur le plan des espèces que des espaces. Ainsi, doivent être conservés indemnes de tous aménagements ou destructions les terrasses de culture, les jardins de village (*urticelli* ou *urtaghje*), les jardins près des fleuves (*orti* ou *chiosi* ou *fasgiulaghji*), les jardins de campagne, les aires à blé (*aghje*) et les canaux d'irrigation notamment.

2- Préserver la qualité du cadre de vie

2.1- Préserver les paysages

Les paysages doivent bénéficier d'une attention toute particulière, même dans les espaces *a priori* sans caractère remarquable.

En effet le paysage est un élément ayant contribué à forger la culture insulaire ; sa protection participera de la consolidation de ce vecteur d'appartenance qu'est la culture.

Pour une meilleure protection, au-delà des outils spécifiques (acquisitions par le Conservatoire du Littoral, sites inscrits ou classés, loi sur la publicité et les pré-enseignes, ...), il est recommandé de :

- poursuivre les activités agricoles et pastorales qui ont façonné ces paysages au cours des siècles et préserver les zones gardant ce témoignage en péri-urbain ;
- prendre en compte le paysage comme une composante fondamentale des projets d'aménagement et de planification : éviter d'en détruire les éléments caractéristiques, conserver des zones indemnes, reconstituer au maximum les parties détruites par l'aménagement, intégrer l'opération dans une végétation similaire à celle pré-existante ; planifier l'occupation ou l'utilisation de l'espace en identifiant au préalable les unités paysagères à préserver ;
- favoriser l'enfouissement des réseaux (lignes électriques, téléphoniques, ...)
- faire participer la Corse à des programmes européens sur la valorisation du patrimoine ;
- contribuer à l'application de la Charte du PNRC ;
- mettre en place un réseau régional des sentiers du patrimoine et le connecter à un véritable projet de développement du territoire ;
- mettre un frein immédiat et définitif au mitage du paysage au moyen de la planification, du contrôle des autorisations et déclarations et du contentieux ;
- encourager la restauration du patrimoine bâti rural dans le respect des techniques traditionnelles et avec des matériaux locaux donc issus de ce paysage ;
- mettre en valeur, dans l'urbain ou le péri-urbain, les anciens ouvrages d'art, témoins même modestes du génie civil ; ou *a minima* préserver leurs abords ;
- veiller avec tous les moyens à une production architecturale de meilleure qualité.

2.2- Prévenir et gérer les risques

Les documents d'urbanisme devront assurer la sécurité publique en prenant en compte l'existence de risques naturels ou technologiques.

Les communes doivent être particulièrement attentives à la question des zones de crues torrentielles, de submersion marine, de mouvements de terrains ou autres risques dits

« naturels », lors de l'élaboration de leurs documents d'urbanisme et pour toute décision individuelle d'urbanisme ou d'aménagement. Pour ce, elles peuvent consulter le Document départemental des risques majeurs. En tout état de cause, les projets de constructions, aménagements, installations ou travaux peuvent être refusés s'ils sont de nature à porter atteinte à la sécurité publique.

Lorsqu'un plan de prévention des risques a été prescrit ou approuvé, le maire doit informer la population au moins une fois tous les deux ans sur les caractéristiques des risques naturels dans la commune, les mesures de prévention et de sauvegarde, les dispositions du plan, les mesures prises par la commune pour gérer le risque, etc..

La gestion intégrée du risque inondation est promue par les Programmes d'action de prévention contre les inondations. Il s'agit de mettre en œuvre une politique globale, à l'échelle d'un bassin de risque. Pour cela il y a contractualisation entre les collectivités territoriales et l'État.

En montagne, même s'il n'y a pas de plan de prévention des risques, les documents d'urbanisme doivent tenir compte des risques naturels, « *qu'il s'agisse de risques préexistants connus ou de ceux qui pourraient résulter des modifications de milieu* ». Il en va de même des autorisations délivrées (ou non) pour les travaux, constructions, installations.

Concernant le risque d'incendie, le Plan de protection des forêts et des espaces naturels contre l'incendie relève parmi les facteurs favorables aux incendies : une urbanisation diffuse et un contexte naturel vulnérable : une végétation combustible (nombreuses espèces pyrophiles), la sécheresse, des vents violents. Ils aggravent les causes : comportements criminels (rivalités personnelles, enjeux fonciers, pathologies) imprudents (écobuage mal maîtrisé) ou accidentels, Aux facteurs propices aux incendies précités s'ajoutent, « *une agriculture exploitant peu le territoire* » et « *un tourisme de pleine nature en développement* » (points de concentration du public dans des milieux très combustibles). L'urbanisation désordonnée y est qualifiée de « *préoccupante* ». Le Plan fait le constat « *d'une politique d'urbanisation n'intégrant que pas ou peu le risque d'incendie en amont, voire une absence complète de politique d'aménagement du territoire tout court.* ».

En conséquence, les objectifs de la politique de Défense des personnes contre l'incendie sont notamment « *la régulation des flux touristiques* » dans les massifs et une urbanisation plus compacte. La réalisation des équipements de défense de la forêt contre l'incendie (zones d'appui à la lutte, points d'eau, pistes) permet en outre de garantir l'intervention des services de lutte.

Les mouvements de terrains sont également un risque à prendre en compte, étant donné le contexte géologique de la Corse. Les Dossiers départementaux des risques majeurs devront être consultés pour l'instruction des demandes d'autorisation du sol, ainsi que pour l'élaboration des documents d'urbanisme. La cartographie établie par le Bureau de recherches géologiques et minières permet d'identifier les terrains présentant une prédisposition aux chutes de blocs ou glissements ou coulées (charriage torrentiel et ravinement). De même les autorités locales en charge de l'urbanisme pourront consulter le recensement des bassins versants prioritaires de risques de mouvements de terrains, réalisé par les DDTM.

Pour ce qui est du risque « amiante environnemental » :

Il a des conséquences, essentiellement lors des travaux de terrassement. Ce sujet est prégnant en Haute-Corse où 139 communes ont des terrains en aléa fort à très fort et 33 communes possèdent des superficies cumulées supérieures à 200 hectares. Les autorités en charge de l'urbanisme devront, préalablement à toute décision, consulter la cartographie établie par le Bureau de recherches géologiques et minières. Elles pourront également consulter les mesures de concentration des fibres d'amiante dans l'air, effectuées par les autorités sanitaires (DDASS puis ARS).

- Des repérages poussés devront être mis en œuvre avant les travaux.
- À l'occasion de toute nouvelle mise à nu d'une zone amiantifère, il devra être procédé à son recouvrement durable.
- Les projets de constructions, aménagements, installations et travaux peuvent être

refusés en application du code de l'urbanisme s'ils sont de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique que le territoire soit couvert ou non par un document d'urbanisme, ou d'être exposés à des nuisances graves pour les territoires non dotés d'un document d'urbanisme. Ces projets peuvent aussi n'être acceptés que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales.

- La préservation de la santé des riverains durant les travaux sera spécifiquement prise en compte : protection continue des habitants, surveillance des abords, et protection particulière en fonction des conditions météorologiques.

2.3- Prévenir les pollutions et améliorer la gestion des déchets

La prévention des pollutions débute, pour les collectivités publiques, les professionnels et les citoyens par la sobriété (consommériste, énergétique). Moins d'intrants seront consommés dans l'utilisation des sols, moins ceux-ci — et l'eau — seront pollués. Plus la consommation de biens sera orientée vers la qualité et non la quantité, moins elle conduira au gaspillage et donc à la mise en décharge après un très court cycle d'utilisation.

Cette partie n'aborde ni la prévention de la pollution atmosphérique, traitée dans le Schéma régional Climat, Air, Énergie ni celle de la pollution de l'eau, traitée dans le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux.

2.3.1- La pollution du sol par les pesticides et engrais chimiques de synthèse :

Outre la nécessaire diminution des pesticides et des engrais chimiques de synthèse dans l'agriculture, il est indispensable de réduire cet emploi dans les pratiques des collectivités territoriales (jardins, abords de voirie, ...).

Les collectivités doivent agir sur plusieurs plans et particulièrement :

- La gestion différenciée des espaces verts : plantation d'espèces locales nécessitant moins d'arrosage ;
- La réalisation de paillage, minéral de préférence, pour éviter le désherbage chimique et limiter l'évaporation ;
- La lutte intégrée pour éviter les insecticides (élevage local d'insectes auxiliaires pour éliminer les pucerons).

La Collectivité territoriale s'attachera à encourager la diffusion des bonnes pratiques ; elle intégrera ces bonnes pratiques au cahier des charges des marchés publics.

Elle favorisera la négociation avec les distributeurs de produits de jardinage pour obtenir le retrait des herbicides et pesticides au profit de produits de substitution non dangereux.

Elle s'attachera plus généralement à utiliser et promouvoir l'usage des produits de consommation portant des labels écologiques (a minima le Label écologique européen), afin de diminuer leur impact sur la santé et l'environnement.

2.3.2- Les déchets :

Les orientations en matière de gestion des déchets seront exposées dans le Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PPGDND) et le Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Dangereux (PPGDD). Ils fixent les orientations du PADDUC en la matière.

Le principe de base est l'exclusion de toute forme de traitement thermique, comme l'a souhaité l'Assemblée de Corse, mais en maintenant un objectif ambitieux de valorisation des déchets, allant au-delà de ce qu'impose la réglementation en vigueur.

En ce qui concerne le PPGDND, qui couvre la période 2012-2024, les quatre objectifs fixés par la réglementation sont :

- La réduction de production des déchets ménagers et assimilés ;
- Le recyclage matière et organique des déchets emballages ménagers et déchets banals

des entreprises ;

- Le recyclage matière et organique des déchets ménagers et assimilés;
- La limitation de la capacité annuelle de stockage en installation de stockage des déchets non dangereux à 60 % du gisement des déchets non dangereux (DND).
- La collecte et la valorisation imposées à la filière Responsabilité Élargie du Producteur (REP) pour chaque déchet.

Les orientations visent à :

- La diminution à la source par une politique de prévention active et la mise en place de mécanismes d'incitation ;
- L'optimisation des collectes (sélective et en déchèteries) et le renforcement du réseau de déchèteries y compris pour les déchets des artisans et des entreprises, le développement des ressourceries pour les encombrants ;
- La mise en place d'équipements de valorisation telle la création d'une filière de valorisation locale pour les déchets organiques (compost). D'autres déchets (matériaux, papiers, ...) de par la faiblesse des gisements ne permettent pas d'envisager pour l'instant des unités de traitement localement mais la création de centres de regroupement pourrait améliorer leur négoce ;
- La mise en place d'unités de tri-mécano-biologique (TMB) et/ou de tri-méthanisation permettant une plus grande valorisation des ordures ménagères résiduelles tout en limitant les déchets résiduels destinés à être enfouis ;
- La création d'Installations de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) ;
- La suppression totale des décharges non autorisées ;
- L'encouragement à la coopération territoriale dans le cadre de l'intercommunalité ;
- Le développement des activités de l'observatoire régional des déchets destiné d'une part, à collecter la donnée et à l'analyser et d'autre part, à constituer un relais d'information et un réseau d'échanges d'expériences à destination des établissements publics de coopération intercommunale.
- Pour les déchets du Bâtiment et des travaux publics, il s'agit de privilégier le réemploi des déchets de chantier afin de diminuer les prélèvements de sable et autres ressources naturelles, de réduire les volumes de déchets à traiter donc les besoins d'implantation d'installation d'élimination et en conséquence la consommation d'espace.

Au-delà de la période couverte par le nouveau PPGDND, l'ambition sera de limiter l'enfouissement aux déchets ultimes non valorisables, en portant l'objectif à au moins 60 % de valorisation dans le Plan suivant, et plus si les évolutions techniques de la filière le permettent.

L'objectif à terme étant de ne plus enfouir aucun déchet valorisable, ce qui permettra de prolonger très significativement la durée de vie des ISDND.

En ce qui concerne le PPGDD et le plan des déchets du BTP, leur élaboration est en cours. Par conséquent, leurs orientations seront opposables dès leur approbation.

2.4- Gérer durablement la ressource en eau

Les objectifs en matière de préservation de l'eau, de gestion des impacts des prélèvements et des risques liés aux activités sont les suivants :

2.4.1- Préservation des écosystèmes et de la biodiversité des milieux aquatiques

- Éviter, s'il y a un stockage suffisant ou une ressource de substitution, d'effectuer des

- prélèvements en période d'étiage ;
- Informer et sensibiliser sur les enjeux de ces écosystèmes et de la ressource en eau par l'éducation à l'environnement ;
- Restaurer de la continuité écologique lorsque les ouvrages ne sont plus indispensables ;
- Participer à la protection des zones écologiques remarquables dans le cadre de contrats de rivière ou schéma d'aménagement et de gestion des eaux ;
- Mieux connaître les écosystèmes pour mieux les protéger, avec les suivis des impacts des ouvrages de prélèvement sur le milieu aquatique.

Lorsqu'une construction, un aménagement, une installation ou des travaux sont de nature à porter atteinte à la salubrité publique, le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales. Cette disposition s'applique, que le territoire soit couvert ou non par un document d'urbanisme.

2.4.2- La lutte contre les pollutions afin de préserver la ressource en eau en général

- Partenariat avec les services de l'État et les communes afin de limiter ou éliminer les rejets polluants ;
- Régularisation systématique des ouvrages de prélèvements et suivi du respect des périmètres de protection vis-à-vis des rejets polluants.

2.4.3- La préservation de la ressource

- En la valorisant lorsqu'elle est utilisée au titre des énergies renouvelables (installation hydroélectrique) ;
- En mesurant et en économisant l'eau avec un suivi régulier des compteurs principaux, ce qui permet une réduction des fuites et l'élimination des branchements illégaux sur les réseaux et le changement des compteurs vieillissants ; cette mission de contrôle et de surveillance est très importante en particulier dans les micro-régions où l'hydraulicité est faible et où le poids du changement climatique est plus important ;
- En substituant certaines ressources susceptibles d'être polluées par le biseau salé, par des ressources moins sensibles ;
- En créant des stockages interannuels afin de faire face, d'une part, aux années sèches récurrentes et, d'autre part, à l'augmentation du poids du tourisme ;
- En réalisant un suivi des volumes hydriques disponibles et du fonctionnement des microcentrales ;
- En réalisant le suivi des cours d'eau dans les zones où les données sont manquantes et où le déficit hydrique est reconnu ;
- En favorisant l'augmentation des réserves de stockage décentralisées :
 - Augmentation de capacité des réservoirs par des retenues d'eau hors lit de rivière,
 - Prévoir des stockages d'eau dans des retenues collinaires dans chaque micro territoire pour la consommation humaine et l'agriculture ;
- En favorisant la différenciation des circuits d'eau en fonction des usages (eau potable/eau d'arrosage), notamment par la remise en état des anciens bassins ou la modernisation ou création de réseaux d'arrosage pour les particuliers quand c'est possible ;
- En renforçant les incitations à économiser l'eau (communication).

2.5- Préserver la qualité de l'air, lutter contre le changement climatique et se diriger vers l'autonomie énergétique à 2050

Conformément aux engagements internationaux, européens et nationaux, en matière d'atténuation et d'adaptation au changement climatique, chaque territoire régional définit sa contribution pour atténuer ses émissions de gaz à effet de serre et renforcer la résilience de son territoire.

La Collectivité territoriale de Corse a, à ce titre, élaboré durant l'année 2012, grâce à la participation active de l'ensemble des parties prenantes, son Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE) (cf. chapitre II.3.4.)

Ce nouvel outil, créé par la loi de Grenelle II, vise à traduire les engagements pris en matière de maîtrise de l'énergie, de promotion des énergies renouvelables, de préservation de la qualité de l'air et d'adaptation au changement climatique.

Les travaux d'élaboration du SRCAE, ont permis de définir 40 orientations stratégiques. Elles sont autant de leviers à mobiliser, pour concrétiser la démarche commune de promotion d'une économie corse productive, sobre en carbone, pourvoyeuse de richesses, d'emplois locaux, dans une optique de rééquilibrage territorial et de bien-être social.

Ce schéma constitue donc, le cadre stratégique de la Corse, pour assurer la cohérence de nos politiques publiques, et conduire la transition énergétique, devant aboutir à un objectif clair : **l'autonomie énergétique à 2050.**

Conduire ce changement nécessite de sécuriser l'approvisionnement de l'île : le choix du gaz naturel à l'horizon 2020 en constitue la base. L'alimentation des deux centrales thermiques et la distribution du gaz des agglomérations bastiaise et ajaccienne est assurée depuis une barge GNL, prévue au large de Bastia, et connectée au gazoduc Cyrénée dont la réalisation permettra de rejoindre la région ajaccienne.

Concomitamment, des objectifs résolument ambitieux de développement des filières d'énergies renouvelables existantes et nouvelles, et des efforts soutenus de maîtrise de l'énergie dans tous les secteurs mais en particulier dans le bâtiment et les transports sont programmés.

Le SRCAE identifie des défis organisationnels, technologiques, financiers et de formation. Le vaste chantier de la réhabilitation des bâtiments constitue une formidable opportunité pour les professionnels du BTP et les PME qui œuvrent dans les secteurs des énergies renouvelables et des éco-matériaux. Il s'agit là d'emplois pérennes et non-délocalisables car exploitant des ressources locales. Le développement massif de ces filières va générer une dynamisation de la recherche, de l'innovation et de la formation, pour accompagner cette mutation.

C'est ainsi que le fort développement des énergies solaire-photovoltaïque et éolienne, si elles n'ont pas généré que des effets positifs, ont permis de catalyser des projets de recherche sur le stockage de l'énergie et les réseaux intelligents, la Corse devenant de facto un territoire d'innovation « grandeur nature ».

À ce titre, les projets tels MYRTE, Paglia Orba, MILLENER soutenus par le pôle de compétitivité CAP ENERGIE (portés par l'ADEC, l'Université de Corse, des organismes de recherche nationaux, comme l'INES, le CEA, Helion et des industriels tels qu'EDF et GDF Suez) doivent faire l'objet d'un accompagnement vigoureux en vue de susciter des applications industrielles.

Le changement climatique implique également une adaptation des pratiques architecturales « modernes ». Les constructions doivent être conçues selon les modalités de l'architecture bio-climatique, c'est-à-dire que doivent être pris au premier chef en considération, la localisation du projet, la géomorphologie du site, le climat insulaire et le micro-climat. Il s'agit de projets architecturaux qui se prémunissent contre le bouleversement du climat mais aussi qui évitent d'y contribuer de par leur bilan énergétique. Ce dernier inclut l'énergie consommée pour la fabrication des matériaux de construction puis leur importation en Corse, la consommation énergétique du bâtiment pendant son fonctionnement et celle nécessitée par les transports des habitants ou usagers de ce bâti. Il est donc indispensable de privilégier les matériaux locaux ou à faible empreinte écologique, choisir un site limitant les déplacements en voiture, prévoir une autonomie énergétique, la mobilisation de techniques telles que puits climatique ou provençal.

2.6- Réduire et prévenir les nuisances de toutes natures

Au-delà des pollutions industrielles, d'autres nuisances aboutissent à un environnement quotidien dégradé. Il doit faire l'objet de mesures. Ces nuisances altèrent le cadre de vie. Il s'agit là essentiellement du bruit et des nuisances visuelles : atteintes dues aux dispositifs publicitaires et d'enseignes et de pré-enseignes ; pollution lumineuse nocturne ; perte du patrimoine bâti remarquable. L'objet est notamment de prévenir ces nuisances et par conséquent de préserver le paysage de la Corse, source d'identité, d'aménité, etc.

2.6.1- L'affichage publicitaire, les enseignes et pré-enseignes

Afin de prévenir les nuisances visuelles que constituent les panneaux d'affichage et autres dispositifs publicitaires ainsi que les enseignes et les pré-enseignes, les interdictions d'apposition, notamment sur les arbres, devront être respectées.

Il est préconisé, par exemple, parallèlement à l'élaboration d'un document d'urbanisme, que les maires interdisent par arrêté toute publicité sur des immeubles présentant un caractère esthétique, historique ou pittoresque. Cette mesure contribue aux indicateurs de compatibilité entre le PADDUC et les cartes communales, plans locaux d'urbanisme et schémas de cohérence territoriale.

D'une manière plus générale, le PADDUC ayant pour objectif d'assurer la préservation des paysages, il est indispensable que toutes les dispositions relatives aux dispositifs publicitaires, aux enseignes, pré-enseignes soient réellement appliquées. Il y a aussi un enjeu économique à préserver un paysage qui constitue un capital.

2.6.2- La pollution lumineuse

Pour prévenir et limiter les nuisances que subissent les personnes et l'environnement en raison des émissions de lumière artificielle, les personnes publiques et privées respecteront les dispositions destinées à réduire ces émissions. Il sera notamment porté attention aux prescriptions en matière d'éclairages publics par les autorités communales et les collectivités organisatrices de la distribution publique d'électricité, et ce, en fonction des zones d'implantation.

À l'occasion de l'élaboration ou de la révision des documents d'urbanisme, le conseil municipal devra, au titre de la prévention de ces nuisances, prendre des décisions d'aménagement limitant les impacts des émissions lumineuses. Elles devront être particulièrement strictes dans les espaces naturels et dans les sites d'observation astronomique. Ainsi le territoire du parc naturel régional, les sites classés et inscrits, les sites Natura 2000, les réserves naturelles et les parcs naturels marins devront spécialement bénéficier de cette protection.

Par la commande publique, une diminution de cette pollution lumineuse peut également être atteinte. En outre il est nécessaire, pour réellement la limiter, que soit mis en œuvre le contrôle de l'application des normes en la matière.

2.6.3- Le bruit

Les infrastructures de transport terrestre de l'île doivent être conçues et réalisées afin de limiter les émissions sonores dues à leur construction et à leur utilisation. Il est nécessaire que les documents d'urbanisme assurent la prévention des nuisances de toute nature, dont fait partie le bruit. Ceux-ci pourront utilement être accompagnés d'arrêtés du maire qui conféreront ainsi une cohérence à la politique locale en matière de nuisances sonores.

Les collectivités territoriales gérant des routes concernées par les mesures de réduction du bruit doivent élaborer des plans de prévention du bruit sur la base des cartes de bruit établies par l'État.

Une attention sera spécialement portée aux établissements diffusant de la musique, à l'exclusion des salles dont l'activité est réservée à l'enseignement de la musique et de la danse (réalisation d'étude sur l'impact des nuisances sonores, contrôles par les agents des collectivités territoriales notamment).

Les projets de constructions, aménagements, installations et travaux peuvent être refusés en

application du code de l'urbanisme s'ils sont susceptibles d'être exposés à des nuisances graves dues au bruit, dans le cas où le territoire n'est pas couvert par un document d'urbanisme.

3- Valoriser les ressources naturelles

Si la Corse veut se diriger vers un développement territorial durable, notamment d'un point de vue économique, il est indispensable qu'elle s'appuie sur ses ressources naturelles en les gérant et les valorisant au mieux, car étant limitées, il est essentiel d'assurer leur sauvegarde en veillant à les utiliser dans une perspective durable.

La Corse dispose de ressources naturelles exceptionnelles qui sont un atout pour un développement durable générateur d'activités et d'emplois, de plus d'autonomie vis-à-vis de l'extérieur et qui mette en valeur les forces du territoire. Qu'il s'agisse de s'appuyer sur les savoirs locaux, de développer les énergies renouvelables, un tourisme responsable, une agriculture vivrière bio, toutes ces activités reposent sur la connaissance et la préservation d'une biodiversité unique. La conservation de cette biodiversité, forte d'un nombre important d'espèces endémiques, liée à l'insularité et à la diversité des milieux et habitat naturels, constitue une responsabilité vis-à-vis des biens communs de l'humanité.

L'île doit réussir sa transition écologique et envisager son autonomie énergétique à partir de ses ressources renouvelables que sont notamment l'eau, le vent, le soleil et le bois. De même, il lui faut gérer au mieux ce patrimoine et notamment sa forêt, ses terres arables et l'eau dont elle dispose, pour assurer un développement économique responsable.

3.1- La valorisation des ressources énergétiques renouvelables

Comme indiqué dans le diagnostic, la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique représente selon les années, en fonction des apports hydriques annuels, environ 17 % de la consommation énergétique finale. Compte tenu de notre potentiel, la part des énergies renouvelables peut être largement augmentée ; d'ailleurs le SRCAE envisage l'autonomie énergétique de la Corse à l'horizon 2050 avec un palier en 2020 du taux de couverture de la consommation finale d'énergie par les EnR de 20 %.

Parmi ce potentiel, notons d'une part, le développement des sources existantes comme l'hydroélectricité, le solaire PV, le solaire thermique, le bois... et d'autre part, les sources qui pourraient être développées comme les énergies marines, l'éolien offshore, la géothermie et la thalassothermie...

Ces énergies sont pour certaines intermittentes et d'autre non, comme l'hydraulique.

L'hydroélectricité, représente pour la Corse une opportunité pour augmenter la part des EnR. En effet, nous disposons actuellement d'une puissance d'environ 228 MW avec les grands barrages et les petites centrales, représentant en 2011, 14 % du mix énergétique et les perspectives de développement sont non négligeables.

Toutefois, se pose la question du stockage notamment pour les énergies intermittentes. De nombreux projets de recherche sur ce thème sont en cours, avec le projet MYRTE et PAGLIA ORBA. Un autre moyen pour stocker de l'énergie consiste à installer, sur les cours d'eau, des stations de transfert d'énergie par pompage (STEP). Cette technique de stockage d'énergie électrique est ancienne et très répandue et offre les meilleurs rendements (autour de 80%). Les STEP peuvent aussi être un moyen de compenser les périodes d'intermittences de l'énergie éolienne et solaire, sachant que la plupart des techniques de stockage existantes pour ces types d'énergies renouvelables sont encore en phase expérimentale. Elles constituent donc une composante clé pour le développement des énergies renouvelables.

La Corse par son relief et ses ressources en eau, abondantes mais discontinues, est une région favorable à cette approche du stockage de l'énergie. Des possibilités existent en plusieurs points du territoire, en particulier à proximité de la côte orientale.

Nous disposons donc de plusieurs leviers d'action pour développer la part des énergies renouvelables sur le réseau électrique sans risque de le déséquilibrer.

Nous devons d'une part, renforcer le réseau électrique pour augmenter sa capacité d'accueil des EnR intermittentes et développer le stockage de l'énergie.

3.2- L'eau

La ressource en eau en Corse est abondante et ses usages multiples. Outre son potentiel en matière d'hydroélectricité, l'eau peut participer à l'essor économique de la Corse par le développement du thermalisme ou la vente d'eaux minérales en bouteille.

La Corse dispose de nombreuses sources thermales aux propriétés thérapeutiques intéressantes. Malgré l'intérêt incontestable de ces sources tant au plan médical que socio-économique et touristique, nous constatons leur très faible utilisation, et parfois même leur abandon. En effet, sur une dizaine de sites répertoriés, seules trois stations thermales sont en fonctionnement (Pietrapola, Guagno et Urbalacone) et nécessiteraient des travaux de réhabilitation pour une exploitation viable.

Face à un tel potentiel, une activité thermale en Corse pourrait être développée et constituerait ainsi à la fois un produit touristique à part entière et en même temps un équipement de santé. En ce qui concerne les eaux minérales et eaux de sources, les ressources importantes de la Corse permettraient d'envisager un développement accru sur des marchés voisins tels la Sardaigne. À noter qu'en 2004 la production insulaire d'eau en bouteille représentait près de 10 % de la production nationale.

3.3- la forêt et l'agriculture

La multifonctionnalité de la forêt et de l'agriculture se définit par les fonctions sociales et environnementales que ces secteurs d'activités remplissent, outre leur fonction principale qui est la production.

En Corse, diversité des paysages, diversité des espèces animales et végétales, qualité des bois..., font de l'agriculture et des forêts corses, des éléments constitutifs de notre patrimoine à valoriser.

L'agriculture procure en effet de nombreux bénéfices à la société. D'une part, elle dessine des paysages agricoles qui peuvent stimuler les activités économiques comme le tourisme et les loisirs. Elle contribue d'autre part, au maintien des particularités des territoires et à leur attractivité. Enfin, certaines pratiques contribuent à la protection de la biodiversité et à préservation du patrimoine agricole.

La forêt quant à elle, représente un enjeu fort de développement pour la Corse, que ce soit pour la production de bois, compte tenu des besoins pour le chauffage, l'électricité ou la construction, ou que soit pour le développement du pastoralisme. Si l'on veut créer de l'activité de production sur notre territoire, le développement de la filière bois est indispensable. En effet, l'apport de la forêt est à la fois fondamental pour le développement de l'activité sur les territoires et notamment ruraux à travers l'exploitation forestière et l'accueil du public mais également pour la protection du patrimoine naturel et paysager.

Dans sa fonction sociale, elle est un lieu naturel privilégié par le public à la recherche de dépaysement et de quiétude, elle fait donc partie intégrante du potentiel touristique de l'île, en accueillant de multiples activités comme la randonnée pédestre, le canyoning, les randonnées équestres, les parcours aventure...L'accueil du public génère ainsi des retombées économiques directes et indirectes non négligeables, pour l'intérieur de l'île.

Dans son rôle de protection de l'environnement, la forêt est un écosystème très riche et complexe où cohabitent de nombreuses espèces animales et végétales. Elle assure à la fois la protection des eaux, par son action de filtration, des sols en luttant contre l'érosion et de préservation des paysages.

La gestion multifonctionnelle de la forêt et l'agriculture concourent grandement à la valorisation des ressources naturelles du territoire, sur lesquelles doit reposer notre développement économique.

3.4- Un capital naturel, vecteur d'attractivité touristique et d'aménités

La Corse est une destination touristique qui attire un grand nombre de visiteurs. Si ces derniers viennent sur l'île pour profiter de la qualité des rivages, nombreux sont ceux qui sont attirés par l'intérieur et la montagne. En effet, la qualité et la diversité de son patrimoine naturel et paysager génèrent de nombreuses activités de découverte du milieu naturel et la pratique d'activités sportives et de loisirs liées à la nature (randonnée, sports d'eau vive, activités de montagne, nautisme...).

La différenciation des territoires et leurs caractéristiques spécifiques constituent donc un atout indéniable au développement d'un tourisme vert, durable dans le temps et valorisant les espaces ruraux. Une étude a d'ailleurs mis en exergue la contribution du patrimoine naturel, bâti et paysager au développement durable des territoires.

Un équilibre est donc à trouver pour assurer un développement économique durable, qui non seulement protège ce capital mais le valorise. La recherche de cet équilibre implique au préalable l'analyse et l'évaluation des conséquences des mesures économiques sur le capital environnemental. Le diagnostic ainsi établi doit permettre de définir les conditions de valorisation les mieux adaptées. Pour préserver les richesses de la Corse et assurer ainsi dynamisme et attractivité, il convient donc de sensibiliser les acteurs économiques et les usagers puis également de créer des infrastructures nécessaires au développement des activités et à la gestion des sites et des ressources.

E- Gestion intégrée des zones côtières

Les zones côtières de l'île, qu'elles soient terrestres ou marines, revêtent une grande valeur environnementale et paysagère, de par leur richesse écologique, leurs paysages, espaces, sites et milieux remarquables, en même temps qu'une valeur économique de première importance. Elles concentrent notamment la majeure partie de la population et de l'emploi, au regard de leur attractivité touristique, de leur potentiel de développement agricole et aquacole, et de leur accueil des équipements aéroportuaires et portuaires, indispensables à la desserte de continuité territoriale et à l'approvisionnement de la Corse en denrées alimentaires, combustibles et produits divers.

Aussi, il convient de préserver ce capital, à la fois environnemental et économique, tout en permettant au développement économique de se poursuivre. Pour mettre en œuvre une gestion et une utilisation durables de ces espaces côtiers, il est donc nécessaire de mener une approche globale des différents usages des espaces marins et côtiers, à la fois fragiles et convoités. Cette vision intégrée permettra de définir une articulation qui prévienne les conflits d'usage, ce, en les conciliant avec les enjeux de préservation des paysages côtiers et des écosystèmes.

Ainsi, la Gestion Intégrée des Zones Côtières (GIZC) consiste en « *un processus dynamique de gestion et d'utilisation durables de ces espaces, prenant en compte simultanément la fragilité des écosystèmes et des paysages côtiers, la diversité des activités et des usages, leurs interactions, la vocation maritime de certains d'entre eux, ainsi que leurs impacts à la fois sur la partie marine et la partie terrestre* » .

Elle « a pour but :

- *de faciliter, par une planification rationnelle des activités, le développement durable des zones côtières en garantissant la prise en compte de l'environnement et des paysages et en la conciliant avec le développement économique, social et culturel ;*
- *de préserver les zones côtières pour le bénéfice des générations présentes et futures ;*
- *de garantir l'utilisation durable des ressources naturelles, en particulier en ce qui concerne l'usage de l'eau ;*
- *de garantir la préservation de l'intégrité des écosystèmes côtiers ainsi que des paysages côtiers et de la géomorphologie côtière ;*

- *de prévenir et/ou de réduire les effets des aléas naturels et en particulier des changements climatiques, qui peuvent être imputables à des activités naturelles ou humaines ;*
- *d'assurer la cohérence entre les initiatives publiques et privées et entre toutes les décisions des autorités publiques, aux niveaux national, régional et local, qui affectent l'utilisation de la zone côtière. »*

Il s'agit d'un principe général issu du droit communautaire et du droit international, également érigé au rang constitutionnel en droit interne. Sa mise en œuvre implique de décloisonner les politiques des collectivités territoriales portant sur le littoral, qu'elles touchent l'urbanisation, les travaux routiers, la création d'infrastructures portuaires, ou autres, afin d'intégrer les objectifs de protection, dans une approche par écosystème, pour en préserver l'intégrité.

Elle associe, autour d'un même projet de développement durable, tous les acteurs concernés, qui ont souvent des intérêts qui peuvent *a priori* sembler divergents : acteurs institutionnels, économiques, citoyens et experts des zones côtières. L'intégration implique de prendre en compte tous les secteurs d'activités concernés, qu'ils soient économiques ou non, et de poursuivre simultanément des objectifs de nature différente :

- La protection des équilibres biologiques et écologiques, et la préservation des sites et paysages du patrimoine ;
- La prise en compte et la gestion des risques littoraux (érosion côtière, submersion marine... ;
- La préservation et le développement des activités économiques liées à la proximité de l'eau, telles que la pêche, les cultures marines, les activités portuaires, la construction et la réparation navale et les transports maritimes ;
- La production d'énergies renouvelables ;
- Le maintien ou le développement dans la zone littorale, des activités agricoles ou sylvicoles, de l'industrie, de l'artisanat et du tourisme.

Elle impose, en outre, de prendre en compte les différentes échelles de temps, visant une gestion à long terme, mais prévoyant des actions à court ou moyen terme pour y parvenir.

Il s'agit ainsi de mettre en œuvre un véritable projet de développement durable spécifique aux zones côtières, prenant en compte l'ensemble des problématiques sociales et économiques dans une haute exigence environnementale. Ce projet doit être élaboré dans une gouvernance élargie et doit faire l'objet d'une large concertation.

Les orientations et principes retenus en matière de développement, de protection et d'équipement des zones côtières sont définis ci-après. **Ils guident l'élaboration du Schéma de Mise en Valeur de la Mer (SMVM), qui constitue, par essence même, l'outil régional de GIZC** ; il détermine la vocation générale des différentes zones, au regard des objectifs poursuivis, en cohérence avec la stratégie nationale pour la mer et le littoral et le Plan d'Action pour le Milieu Marin de la façade maritime de Méditerranée occidentale. Le SMVM est partie constitutive du Schéma d'Aménagement Territorial (SAT) du PADDUC.

1- Les orientations et principes pour assurer la préservation des équilibres biologiques et écologiques, des sites et paysages du patrimoine côtier

1.1- Protéger les biocénoses en renforçant les Aires Marines Protégées (AMP)

Le PADDUC entend mettre en œuvre de façon effective les conclusions de l'Analyse Stratégique Régionale (ASR) de Corse, qui définit des objectifs à court, moyen et long terme, pour préserver le patrimoine naturel et culturel exceptionnel du milieu marin de la Corse et contribuer ainsi au développement durable des activités qui l'utilisent.

Ces objectifs concernent essentiellement l'extension du réseau des Aires Marines Protégées de Corse (AMP) et le renforcement des moyens de gestion, en cohérence avec l'ambition poursuivie d'une préservation efficace.

1.1.1- Objectifs à court terme

Il s'agit de renforcer le réseau des Aires Marines Protégées (AMP) de Corse, à travers, d'une part, **la création de nouvelles aires** et, d'autre part, la recherche d'une meilleure gestion et d'une protection plus efficace. En outre, la mesure de l'atteinte des objectifs poursuivis à travers l'AMP nécessite la mise en place d'un dispositif de suivi.

Création de nouvelles AMP

- La Réserve naturelle de Scandola doit être étendue en priorité ;
- La création d'un Parc naturel marin sur une zone englobant les Agriates et le Cap Corse doit être mise à l'étude.

À la recherche d'une meilleure gestion et d'une protection plus efficace

Pour ce faire, il convient notamment de :

- Conforter le Groupement Européen de Coopération Territoriale « Parc marin international des Bouches de Bonifacio » (GECT-PMIBB) récemment mis en place ;
- mener en concertation avec tous les acteurs, en particulier avec les pêcheurs artisanaux, une réflexion sur la mise en place d'AMP ayant des finalités halieutiques (de type réserve naturelle) autour de la Corse ;
- mener les réflexions dans la zone de Senetosa, pour une gestion concertée en prolongement de celle de la réserve naturelle des Bouches de Bonifacio ;
- rédiger les documents d'objectifs des sites Natura 2000 en mer.

Afin d'assurer une meilleure gestion et protection, il convient de doter les AMP de moyens humains et techniques plus conséquents. En effet, la bonne mise en œuvre des réglementations existantes nécessite des plans de contrôle, de surveillance et de sensibilisation du public, notamment à destination des loisirs et du tourisme nautiques.

Dispositif de suivi

Il s'agit de mettre en place un suivi régulier, au travers d'indicateurs, des AMP de Corse à l'horizon 2015 afin de mesurer l'efficacité de celles-ci.

1.1.2- Objectifs à moyen/long terme

L'objectif majeur est de classer 10% des eaux territoriales de Corse en AMP de type réglementaire (réserves naturelles, réserves à finalité halieutique...). Cependant, le classement n'est pas suffisant et doit être assorti d'une mise en gestion dotée des moyens humains et financiers nécessaires, sans quoi il n'aurait que très peu d'effet.

En outre, il convient d'étudier et de promouvoir la mise en place d'AMP au-delà des eaux territoriales dans la Zone Économique Exclusive.

Par ailleurs, les bonnes pratiques élaborées dans le cadre des AMP de type réglementaire devront être appliquées dans la gestion des sites Natura 2000 en mer.

Via le réseau d'AMP de Corse d'ici 2020, il s'agira également :

- d'assurer la conservation de la biodiversité marine menacée, la fonctionnalité des écosystèmes et la production des ressources halieutiques péri-insulaires ;
- de contribuer aux objectifs de la stratégie nationale, des directives européennes et internationales ;
- de contribuer aux initiatives internationales en Méditerranée (programme des Nations Unies pour l'Environnement, CAR-ASP, ACCOBAMS, CGPM, MEDPAN) ;
- d'apporter son expérience de coopération transfrontalière en Europe et en Méditerranée sur la protection de la biodiversité en mer (GECT-PMIBB, réseau RETRAPARC.),
- de soutenir, en apportant des éléments de connaissance sur le patrimoine naturel et les usages, les propositions de réglementation du trafic maritime autour de la Corse.

1.2- Préserver les paysages et milieux côtiers à travers des modalités d'application de la loi « Littoral » précisées et renforcées

Cf. PADD- Partie V : Livret littoral et formes urbaines- Modalités d'application de la loi « Littoral ».

Les objectifs poursuivis à travers une Gestion Intégrée des Zones Côtières sont relativement similaires à ceux poursuivis par la loi relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral, dite loi « Littoral », énoncés à son article premier.

La mise en œuvre efficace des dispositions de cette dernière doit contribuer à protéger les équilibres biologiques et écologiques, ainsi qu'à préserver les sites, les paysages et le patrimoine du littoral, à travers :

- la protection des espaces remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel et culturel du littoral et les milieux nécessaires au maintien des équilibres biologiques ;
- mais aussi, à travers des principes d'urbanisation préservant les fronts de mer naturels et limitant le développement linéaire de l'urbanisation le long des côtes, ainsi que la diffusion spatiale de l'urbanisation.

Jusqu'à présent, l'imprécision de ces dispositions n'a pas toujours facilité cette mise en œuvre. Face à l'insécurité juridique rencontrée par les documents d'urbanisme et au retard de planification urbaine sur le littoral, néanmoins soumis à une importante pression foncière et anthropique, l'Assemblée de Corse a souhaité unanimement que le PADDUC puisse **préciser les modalités d'application de la loi « Littoral » en fonction du contexte géographique local**, afin de les rendre plus intelligibles et, par conséquent, plus opérantes. Ce souhait a été entendu et retranscrit dans la loi n° 2011-1749 du 5 décembre 2011 relative au PADDUC, pour conférer à ces précisions **un caractère opposable** à tout document local d'urbanisme et à toute demande d'autorisation d'occupation et d'utilisation du sol.

Ces précisions sont apportées dans le « Livret littoral et formes urbaines » en partie V du présent PADD. Elles consistent notamment à définir des critères et indicateurs constituant un faisceau d'indices permettant de caractériser :

- les villages et agglomérations au sens de la loi « Littoral », afin non seulement de les identifier, mais aussi, de les délimiter de façon pertinente, pour préciser la localisation des éventuelles extensions de l'urbanisation ;
- la continuité urbaine, afin d'indiquer comment la mettre en œuvre ;
- une extension de l'urbanisation, pour distinguer les opérations relevant d'une extension, de celles relevant d'une procédure de renforcement urbain à l'intérieur de l'enveloppe urbanisée proprement dite ;
- une extension limitée de l'urbanisation ;
- un hameau nouveau intégré à l'environnement ;
- les espaces proches du rivage, afin de procéder à leur délimitation indicative dans le SMVM, intégré au Schéma d'Aménagement Territorial du PADDUC, pour pouvoir leur assurer une protection renforcée, comme le dispose la loi « Littoral ».

Ces précisions doivent ainsi aider les communes, intercommunalités et territoires dans leur démarche de planification urbaine et leur permettre de mieux urbaniser, en produisant des formes urbaines de qualité, agréables à vivre et à voir, s'intégrant dans le paysage et limitant leur impact sur l'environnement.

En outre, considérant l'ambition régionale en matière d'urbanisme et de cadre de vie, et la volonté de mettre en valeur les villages traditionnels, de préserver les paysages de l'étalement urbain et de les valoriser, le PADDUC souhaite proscrire les urbanisations en discontinuité urbaine et *ex nihilo*. **Aussi, il pose pour principe que les extensions de l'urbanisation ne peuvent se réaliser que dans la continuité des agglomérations et villages dans les communes littorales** (*cf. supra*, chapitre C.2 et *infra* PADD partie V « Livret littoral et formes

urbaines »).

Les cas d'exception à cette règle de continuité, énumérés au chapitre C relatif à l'urbanisme, sont, en particulier, **restreints dans les espaces proches du rivage**, pour y mettre en œuvre une protection renforcée, concourant à la préservation des fronts de mer demeurés naturels, et cohérente avec les dispositions de la loi « Littoral » et l'ambition d'une gestion intégrée des zones côtières.

Par ailleurs, l'objectif majeur du projet d'urbanisme pour la Corse poursuivi par le PADDUC est le renforcement urbain pour améliorer la qualité des espaces urbanisés, à la fois le cadre urbain « à vivre », mais aussi le cadre urbain « à voir ». Les orientations et principes définis en matière d'urbanisme doivent donc permettre une meilleure intégration à l'environnement de l'urbanisation, la résorption de certains paysages urbains dégradés et la mise en valeur des centres urbains anciens littoraux, qui le plus souvent, magnifient le paysage. Ils permettent également de limiter l'urbanisation des espaces naturels en diminuant le besoin de recourir à des extensions urbaines.

Au-delà des principes d'urbanisme, **le PADDUC entend identifier, localiser et cartographier les espaces remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel et culturel du littoral et les milieux nécessaires au maintien des équilibres biologiques, au sein de son Schéma d'Aménagement Territorial**, afin que ces espaces soient efficacement protégés (cf. PADD- Partie V : « *Livret littoral et formes urbaines- Modalités d'application de la loi « Littoral »* »).

Ainsi, les précisions apportées à la loi « Littoral » et leur renforcement, à travers les orientations et principes du PADDUC en matière d'urbanisme, concourent à la mise en œuvre d'une Gestion Intégrée des Zones Côtières.

1.3- Assurer une meilleure cohérence dans la préservation des espaces côtiers terrestres et marins

Au droit d'espaces naturels exceptionnels terrestres, comme les espaces remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel et culturel du littoral, les sites naturels classés, les ZNIEFF de type I, etc., il convient de veiller, aux pratiques et usages non seulement à terre mais en mer, même lorsque la partie marine ne fait pas l'objet d'un dispositif de protection. En effet, les pratiques en mer, comme le mouillage sauvage et ses possibles désagréments, voire dérapages (moteurs utilisés pour faire des corps-morts, bateaux « échoués », dépôts de toutes sortes ...), sont susceptibles de dégrader le cadre paysager.

Aussi, la mise en œuvre d'aménagements légers, à terre, pour la gestion de la fréquentation des sites, par exemple, dans les coupures d'urbanisation, la bande littorale, ou dans les espaces remarquables ou caractéristiques, tels qu'autorisés par le code de l'urbanisme et le code général des collectivités territoriales, doit intégrer la fréquentation maritime au droit des espaces, pour spatialiser de façon cohérente la réponse aux besoins.

Par ailleurs, le renforcement des moyens de gestion identifié dans les objectifs des AMP concourt, en surveillant et dissuadant ces pratiques en mer, à la préservation du cadre paysager littoral, maritime comme terrestre.

À l'inverse, au droit des AMP et des zones Natura 2000 en mer, il convient, à terre, de veiller aux urbanisations qui s'y développent et notamment à la vocation de l'urbanisation (zone d'activités, d'habitat, etc.). Une attention particulière doit ainsi être portée aux problématiques en particulier de l'assainissement.

2- La prise en compte des risques littoraux et la gestion du trait de côte

Si le littoral corse est essentiellement rocheux et stable sur la majorité de ses côtes (plus de 80%), il comprend cependant des sections de côtes sableuses, bien plus mobiles, affectées par les phénomènes d'érosion côtière. C'est notamment le cas des côtes de Plaine Orientale, qui représentent le plus important linéaire côtier de plages sableuses de Corse et, dans une moindre mesure, du littoral ajaccien. La section littorale du cause de Bonifacio est également exposée

aux risques d'érosion côtière ; infiltrée par les eaux de pluie, ses falaises de craie peuvent être sapées par la forte houle et s'effondrer.

Cette érosion du littoral est due soit à des phénomènes naturels (courants marins, diminution des apports solides des fleuves, etc.), soit à des phénomènes anthropiques (aménagements portuaires, enrochements...). Elle peut avoir des conséquences économiques et/ou environnementales importantes.

En effet, certaines parties du littoral affectées par l'érosion comportent des constructions et installations au voisinage immédiat du trait de côte, et en particulier, une part significative des établissements hôteliers de Plaine Orientale, dont les terrains d'assiette sont d'ores et déjà gagnés, pour partie, par la mer et par conséquent, par le Domaine Public Maritime (DPM). Leur viabilité économique est donc menacée, à court terme, par la précarité du régime d'Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) du DPM, d'une durée d'un an renouvelable, et à long terme, par leur disparition pure et simple en mer.

Aussi, les conséquences économiques de l'érosion en matière de tourisme balnéaire en Plaine Orientale sont très préoccupantes.

Consciente de la régression de son littoral et de ses probables, voire prévisibles, conséquences en matière de sécurité des personnes et des biens, ainsi qu'en matière économique, la Collectivité Territoriale de Corse, au travers de son Office de l'Environnement (OEC), en partenariat avec le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) et l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée & Corse, s'est engagée depuis plus d'une dizaine d'années sur la problématique de l'érosion côtière. Elle gère ainsi, depuis 2000, le Réseau d'Observation du Littoral (ROL) de la Corse, complété, depuis 2009, par le programme « Tempête ». Ces dispositifs ont pour vocation de mesurer la dynamique d'érosion et l'évolution du trait de côte, mais aussi d'en comprendre les mécanismes et les causes, et de mieux appréhender les impacts des tempêtes, notamment en matière de risque de submersion marine. Ceci, dans le but de fournir aux aménageurs publics locaux, une aide à la décision et des éventuels remèdes, afin de mettre en œuvre une véritable stratégie de gestion intégrée du trait de côte.

Face à des aléas côtiers d'érosion ou de submersion marine, on peut opter pour différentes stratégies, en fonction du contexte, mais toujours cohérentes avec la stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte adoptée en 2012 qui prévoit :

- le recul stratégique ou la relocalisation des biens et services ;
- la non intervention ou le laisser-faire ;
- la lutte contre l'érosion en cherchant à maintenir le trait de côte à travers, soit des solutions souples d'entretien des dunes ou de rechargement des plages, soit des techniques plus dures, d'ouvrages de défense contre la mer, comme des brise-lames, les récifs artificiels...

Le choix de la stratégie à mettre en œuvre doit être adapté localement, à la fois aux niveaux d'aléas et aux enjeux anthropiques et économiques, **étant entendu que le trait de côte est naturellement mobile et qu'il ne peut, ni ne doit, être fixé partout.**

Actuellement, l'État n'a pas encore prescrit, en Corse, de Plan de Prévention des Risques (PPR) littoraux d'érosion et de submersion marine car des études préalables restent encore à mener.

Aussi, dans l'attente de l'élaboration de ces documents, à laquelle les collectivités territoriales concernées (CTC, Conseils Généraux, EPCI, Communes) doivent être associées afin de mettre en œuvre, en particulier en Plaine Orientale, une stratégie régionale de gestion intégrée du trait de côte, cohérente avec la stratégie nationale et prenant en compte la problématique croissante de l'érosion côtière, **il convient, d'ici 2020 :**

1) de pérenniser le financement des études liées à la prévention des risques littoraux pour pouvoir :

a) poursuivre et renforcer l'observation du trait de côte et l'analyse de l'impact des tempêtes et de la houle pour comprendre et modéliser de façon précise le fonctionnement global du littoral et ainsi anticiper ses évolutions, notamment les risques encourus,

b) mieux appréhender les conséquences économiques des phénomènes d'érosion littorale et de submersion marine,

c) poursuivre l'analyse des différentes techniques de lutte contre l'érosion du trait de côte, pour pointer, sur la base des retours d'expériences existants, leur efficacité, leurs conséquences réelles, positives comme négatives, et leur applicabilité, en fonction des caractéristiques locales des littoraux,

2) de développer une stratégie partagée entre les acteurs publics (collectivités territoriales et État) et privés, et de créer un outil d'aide à la décision dans la gestion des risques littoraux ;

3) d'évoluer vers une doctrine de recomposition spatiale du territoire, lorsque la relocalisation des activités et des biens est inéluctable, compte tenu du risque encouru ;

4) de préciser les modalités d'intervention financière des acteurs publics (collectivités territoriales et État) et privés concernés ; la Collectivité Territoriale de Corse s'engage d'ores et déjà auprès des collectivités locales concernées, à les aider financièrement à mettre en œuvre la stratégie partagée. L'Établissement Public Foncier de Corse sera également mobilisé pour favoriser la recomposition spatiale.

D'ores et déjà, le PADDUC définit quelques principes, pour que l'élaboration de la stratégie de gestion intégrée du trait de côte ne soit pas compromise, ni rendue plus coûteuse :

1- La lutte contre l'érosion côtière, par des techniques autres que la gestion souple des dunes, doit être réservée aux secteurs présentant des enjeux anthropiques et économiques forts et inamovibles qui le justifient.

2- Par principe de précaution, en attendant l'élaboration des PPR littoraux, l'implantation de nouveaux biens et d'activités dans les secteurs où l'indice d'érosion littorale est fort à très fort doit être arrêtée. Pour ce faire, **le PADDUC préconise que les Plans Locaux d'Urbanisme élargissent, dans ces secteurs, la bande littorale inconstructible à plus de cent mètres,**

comme le leur permet le 3^{ème} alinéa de l'article L. 146-4-III du code de l'urbanisme.

3- Les secteurs proches du rivage à dominante naturelle doivent être protégés pour respecter un espace de liberté pour le littoral et préserver les espaces proches du rivage et la bande littorale des 100 mètres, conformément aux dispositions de la loi « Littoral ». Aussi, l'extension de l'urbanisation doit se réaliser à l'arrière de l'urbanisation existante (vis-à-vis du rivage) et de façon perpendiculaire au rivage, comme précisé dans le chapitre C précédent.

4- La protection des cordons dunaires doit être assurée ; il s'agit d'espaces remarquables au sens de la loi « Littoral », qui sont de plus stratégiques pour stabiliser le trait de côte. Aussi leur fréquentation doit être maîtrisée et gérée. Ils peuvent faire l'objet d'une consolidation par la végétation.

5- Les mesures de défense contre l'érosion côtière qui seront mises en œuvre d'ici 2020, après approbation de l'État, pour répondre à une situation d'urgence économique et sociale (protection des biens et des personnes) doivent, dans la mesure du possible, être souples et réversibles, et ne pas aggraver ou reporter le problème sur un territoire voisin où les enjeux sont également forts. Elles doivent faire l'objet d'une analyse de leurs conséquences sur les phénomènes d'érosion côtière au-delà du site géographique concerné.

6- Pour tous les projets pouvant avoir une influence sur le trait de côte et pouvant entraîner des phénomènes d'érosion ou comblement du littoral, des études de simulation d'évolution du trait de côte sur longue distance seront obligatoires, afin de mesurer le plus précisément possible les risques à assumer et éviter des dégradations prévisibles.

Pour les établissements hôteliers, dont le terrain d'assiette autrefois privé est aujourd'hui devenu partie constitutive du DPM, la possibilité de leur accorder une concession sur le DPM, jusqu'à l'élaboration de la stratégie partagée et concertée de gestion intégrée du trait de côte, doit être étudiée pour les sécuriser juridiquement et économiquement.

3- Un développement intégré des activités, soucieux de la préservation de l'environnement et de l'accès public à la mer, et cohérent avec le projet de développement économique durable ambitionné par le PADDUC

En cohérence avec son projet de développement économique défini au chapitre II, dans les zones côtières, le PADDUC souhaite :

- préserver et développer les activités économiques liées à la proximité de l'eau, telles que la pêche, les cultures marines, les activités portuaires, les transports maritimes, la plaisance et le service public balnéaire ;
- maintenir ou développer dans la zone littorale, des activités agricoles ou sylvicoles, l'industrie nautique, l'artisanat et tourisme ;
- développer les projets innovants dans le domaine des énergies renouvelables (hydroliennes, énergie de la houle, pompes à chaleur...).

En revanche, les activités minières d'extraction de matériaux à proximité du rivage, en particulier, sur le DPM et dans la bande littorale des cent mètres, n'est pas un axe de développement identifié dans le projet de développement économique, en particulier dans les zones côtières. Les extractions doivent donc, compte tenu de leurs impacts sur le milieu marin et le trait de côte, être limitées aux seuls cas d'urgence engageant la sécurité de populations (endiguages d'urgence, rechargement de plages...) et utiliser les meilleures techniques possibles, limitant au maximum l'impact sur l'environnement.

Par principe et afin de prévenir d'éventuels conflits d'usages, les activités économiques nécessitant la proximité de l'eau sont prioritaires, à proximité du rivage, vis-à-vis de celles qui peuvent s'en éloigner sans altérer leur viabilité économique. En particulier, les activités exigeant la proximité immédiate de l'eau, qui ne peuvent se développer ailleurs, sont prioritaires sur le domaine public maritime ; elles doivent cependant préserver l'accès du public au rivage.

3.1- Le développement prioritaire des activités économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau dans les zones côtières et leur intégration à l'environnement

En application du premier article de la loi « Littoral », devenu l'article L. 321-1 du code de l'environnement et après analyse de la jurisprudence en la matière, on peut établir une liste de services publics et activités présumés exigeant la proximité immédiate de l'eau. Il s'agit :

- des activités de pêche professionnelle ;
- des activités de culture marine, aquacoles, conchylicoles, ateliers de mareyage (il s'agit plus précisément des constructions pour les dispositifs d'élevage, les parcs et bassins, les bâtiments liés à la production et à l'exploitation) ;
- les activités portuaires ;
- les activités de construction et de réparation navales ;
- les activités de transport maritime ;
- les ports de plaisance, uniquement pour la partie liée à la navigation, en dehors de toute fonction hôtelière, commerciale ou de logement ;
- les installations liées au service public balnéaire telles que les sanitaires de plages, les postes de surveillance de baignade, les bases nautiques... ;

Cf. PADD- Partie V- «livret littoral et formes urbaines – Modalités d'application de la loi « Littoral ».

Ces activités sont donc prioritaires à proximité du rivage, devant toute autre activité ne le nécessitant pas.

L'enjeu majeur pour le confortement et le développement de ces activités réside essentiellement dans l'amélioration de leurs conditions d'accès à la mer, à la fois en matière de foncier mais aussi en matière d'équipements (pontons, mises à l'eau, remisage du matériel professionnel...).

3.1.1- Maintenir et sécuriser l'activité professionnelle de pêche

- Mesures en faveur de la pêche

Considérant la baisse du rendement économique de l'activité professionnelle et la diminution

des ressources halieutiques, la pêche maritime doit poursuivre son évolution vers davantage de diversification (espèces, techniques, protocoles...) et de polyvalence (pescatourisme, « taxi des mers »...), afin d'être viable économiquement.

Le pescatourisme doit notamment être privilégié, répondant cumulativement à l'ambition de préserver les activités de pêche professionnelle, mais aussi celles d'un tourisme plus durable et fondé sur l'identité et les savoir-faire.

Pour ce faire, les infrastructures et équipements à terre doivent être améliorés et/ou développés

- Les ports de pêche ou les zones et appontements réservés à la pêche dans les ports de commerce ou de plaisance doivent être confortés ;
 - Le principe de l'implantation sur le domaine public des structures nécessaires à l'activité, sous la forme de pontons et d'abris du pêcheur (le « cabanon » traditionnel) permettant un accès facilité au littoral (pontons) et le remisage du matériel professionnel, doit être adopté ; il est ici arrêté et doit être mis en œuvre dans le SMVM.
 - En outre, afin d'accompagner l'évolution vers la polyvalence et de permettre le développement du pescatourisme, ces « abris du pêcheur » pourront servir de base à « l'auberge du pêcheur ».
-
- Mesures pour l'intégration à l'environnement des activités de pêche et l'articulation avec les autres activités

Les pêcheurs professionnels ont pris conscience de la valeur du patrimoine environnemental de la Corse, de l'intérêt des mesures de protection et ils contribuent activement à la mise en place de mesures de gestion durable de la ressource, en partenariat avec les pouvoirs publics et les gestionnaires d'AMP.

Aussi, afin de poursuivre la démarche qu'ils ont engagée depuis plusieurs années pour mettre en œuvre une pêche respectueuse de l'environnement, gérant de façon durable les ressources, il convient d'intégrer la dimension environnementale de la pêche artisanale telle que pratiquée en Corse, dans la formation professionnelle maritime dispensée dans les Lycées maritimes, en particulier celui de Bastia, afin de donner à l'apprenti marin pêcheur les bases théoriques de ce savoir acquis jusqu'ici par l'expérience. Il s'agit notamment de lui permettre ensuite, en tant que pêcheur professionnel, de participer aux démarches de gestion des Aires Marines Protégées.

L'activité de pêche professionnelle doit être confortée, en conservant ses caractéristiques actuelles, celles d'une pêche artisanale, respectueuse de l'environnement et soucieuse de la gestion des stocks halieutiques. Ainsi, l'implantation de toute structure de pêche au carrelot, de madrague ou de dispositifs similaires est proscrite : la priorité d'implantation en mer doit aller à l'aquaculture.

En outre, le partenariat développé entre les pêcheurs professionnels et la Collectivité Territoriale de Corse, via son Office de l'Environnement et avec les services de l'État, doit continuer, afin de progresser encore dans la démarche de gestion intégrée de l'activité et d'instaurer des politiques de restauration des stocks, appuyées sur le renforcement du réseau d'AMP de Corse. En ce sens, il est important d'étendre les études scientifiques et le suivi des stocks dans les AMP sur l'ensemble du littoral, pour acquérir une meilleure connaissance et ainsi mieux adapter les politiques et dispositifs existants. Pour mener à bien ce travail, le pêcheur professionnel est un acteur et partenaire privilégié : de ses déclarations de captures et de la transmission de ces données aux institutions, en particulier à l'OEC, dépend de l'acquisition de cette meilleure connaissance.

Dans le cadre du renforcement à moyen terme du réseau d'AMP de Corse, la mise en place d'AMP ayant des finalités halieutiques (de type réserve naturelle) autour de la Corse, doit être étudiée, en concertation avec tous les acteurs, en particulier avec les pêcheurs artisanaux (cf. *supra* 1.1.1- « protéger les biocénoses en renforçant les AMP »)

En ce qui concerne en particulier la pêche professionnelle de la langouste, l'expérimentation des casiers, menée en partenariat avec l'OEC, doit être poursuivie et peut être complétée par l'expérimentation de l'usage exclusif des casiers dans certaines zones géographiques

spécialement réservées à cette pratique. De même, il convient de poursuivre les réflexions partagées sur l'interdiction de pêche durant la période de reproduction (mois de septembre) et sur l'augmentation progressive de la taille des prises et par conséquent sur la sélectivité des filets, afin de gérer les stocks. Les contrôles au débarquement sur la taille des prises doivent être augmentés.

Par ailleurs, considérant l'impact de la pêche de loisir, aujourd'hui estimée par IFREMER comme équivalente à celle du versant professionnel, il convient de l'encadrer et de sensibiliser les pêcheurs amateurs à la problématique environnementale que les professionnels ont prise en compte depuis plusieurs années déjà. Il faut favoriser l'appropriation du territoire par l'ensemble des utilisateurs afin que chacun se sente concerné par la nécessité de mieux gérer la ressource.

3.1.2- Développer les cultures marines

Parmi les régions françaises, la Corse présente le potentiel le plus important de développement de l'aquaculture, grâce à la qualité de ses golfes et de ses eaux, qui offrent des sites propices, abrités des vents dominants, caractérisés par des eaux froides, très oxygénés, en grande profondeur.

Cependant, depuis vingt ans et contrairement aux autres zones méditerranéennes, cette activité ne s'est pas développée dans l'île comme on aurait pu s'y attendre. Pourtant l'aquaculture présente en Corse tous les atouts pour développer une production de qualité, répondant aux exigences environnementales les plus rigoureuses, qui sont celles auxquelles souhaite répondre le présent PADDUC.

En raison de la haute qualité des élevages, la pisciculture corse représente près de 20% en volume de la production nationale et ses produits s'exportent très bien : 95 % de la production piscicole et 30 % des coquillages, qui s'inscrivent dans une démarche « qualité » forte, sont exportés vers le continent et les pays d'Europe. La crise économique n'a pas affecté les entreprises aquacoles, qui ont résisté et même augmenté leur production ces dernières années, et ce malgré les pathologies développées dernièrement par l'huître creuse.

- Enjeux et objectifs de développement

L'objectif est de tripler la production à court terme, dans les cinq ans à venir, et ainsi de passer de 1000 tonnes par an à 3000 tonnes.

Ce développement doit s'inscrire dans le maintien des exigences de qualité actuelles, cohérentes avec la préservation des milieux marins et des biocénoses. L'ambition est de mettre en œuvre un développement aquacole exemplaire, qui fasse de la filière aquacole corse un modèle reconnu à l'international, tant par sa qualité et son intégration environnementale, que par son savoir-faire. Le renforcement du réseau AMP de Corse offre à cet égard une image de marque pour le milieu marin corse et, par conséquent, pour les productions marines corses.

La consolidation des entreprises existantes et la création d'entreprises de taille plus réduite, mais qui évoluent dans le domaine de la qualité, doivent être encouragées.

La recherche et l'innovation constituent une partie importante de l'évolution de la filière. Il s'agit donc de poursuivre le suivi scientifique et écologique rigoureux par STARESO et STELLA MARE, dont bénéficie actuellement la filière pour permettre le développement d'une aquaculture de « haute technologie », notamment dédiée, comme c'est déjà le cas, principalement à l'exportation, avec une forte valeur ajoutée. Cette aquaculture, deuxième exportateur corse du secteur primaire après les agrumes, est un gisement d'emplois qualifiés qu'il convient de promouvoir, d'autant plus qu'il présente un enjeu de rééquilibrage territorial de l'emploi.

Le développement de la filière aquacole est une opportunité importante à saisir qui répond à l'ambition portée par le PADDUC d'une économie plus endogène, à la fois plus productive et davantage fondée sur la valorisation de ses ressources. L'ouverture d'un marché local et européen permettrait de diminuer la dépendance de la Corse, comme projeté.

Pour ce faire, il est essentiel de valoriser les points suivants :

- répondre aux besoins croissants de la population ;

- développer la filière au niveau national et à l'export et encourager l'emploi ;
- continuer à respecter un savoir-faire artisanal et une valeur identitaire forte en Corse ;
- promouvoir une aquaculture durable et responsable qui vise à préserver les écosystèmes (plan éco- environnemental) ;
- préserver les engagements de l'aquaculture française sur la qualité et la fraîcheur et limiter les besoins en énergie ;
- assurer aux consommateurs une parfaite information de la filière aquacole et de ses produits, ainsi qu'une traçabilité intacte ;
- soutenir les capacités de formation professionnelles adéquates en Corse sur la filière ;
- valoriser les métiers de la filière ;
- développer les capacités locales de transformation des produits et favoriser l'information du consommateur sur la qualité des produits de l'aquaculture insulaire.
- Lever les freins au développement de l'aquaculture : la préservation des sites aquacoles et l'accès à la terre

Conformément au protocole de Gestion Intégrée des Zones Côtières de Méditerranée, les projets de développement doivent prendre en compte la nécessité de protéger les zones aquacoles et de mollusques/crustacés. Aussi, les sites actuels de production et les sites propices au développement de l'activité, tels qu'identifiés dans le Schéma Régional de Développement de l'Aquaculture Marine (SRDAM) et le SMVM intégré au Schéma d'Aménagement Territorial du PADDUC doivent être préservés.

Au-delà du site en mer, l'implantation d'une ferme aquacole nécessite des installations terrestres, à la fois d'accès à la mer, mais aussi des constructions nécessaires pour les dispositifs d'élevage, les parcs et bassins, les bâtiments liés à la production et à l'exploitation. Actuellement, ce sont notamment les difficultés d'accès à la terre et les conflits d'usage qu'elle subit, qui entravent le développement de l'activité aquacole.

Aussi, dans le cadre de l'élaboration du SMVM, en cohérence avec l'élaboration concomitante et concertée du SRDAM, la vocation de l'espace proche du rivage, et en particulier du DPM, au droit des sites actuels d'exploitation et des sites propices, doit être définie comme prioritairement consacrée aux activités aquacoles. Si besoin est, ces sites seront qualifiés dans le SMVM d'« espaces stratégiques », pour réglementer l'usage des sols et les réserver à l'aquaculture. Les activités aquacoles bénéficient, en application de la loi « Littoral », d'une dérogation au principe d'inconstructibilité de la bande littorale des cent mètres, pour implanter leurs bâtiments d'exploitation, à l'exclusion des bâtiments de gardiennage et de tout hébergement.

Dans les sites où l'installation de pontons est nécessaire, il convient de trouver une solution mutualisée avec les activités de pêche et notamment de pécaturisme.

- L'intégration à l'environnement de l'activité

Parmi les critères de développement de l'aquaculture en Corse, il s'agit de positionner des sites de dimension raisonnable, ayant très peu d'impact sur leur environnement.

Il convient de noter que, contrairement aux idées reçues, les résultats d'analyse et d'observation par la STARESO sont encourageants quant aux impacts, jugés faibles, des fermes aquacoles. Cependant, il convient de poursuivre et d'optimiser le suivi des impacts des sites de production, afin de contrôler et d'accompagner le développement qualitatif de la filière.

Pour que le développement de l'aquaculture ne s'accompagne pas d'une dégradation de la qualité des productions et, par conséquent, des milieux, l'aquaculture doit être réglementée quant à l'utilisation d'intrants et au traitement des déchets. Les démarches de labellisation, initiées par certains producteurs, permettent à la fois de valoriser la filière et de sécuriser les éventuels consommateurs. De plus, elles assurent une meilleure intégration à l'environnement de l'activité. Aussi sont-elles préconisées.

Les installations aquacoles en co-visibilité avec des espaces remarquables du patrimoine naturel et culturel du littoral, protégés au titre de la loi « Littoral », doivent s'intégrer le plus discrètement possible dans le paysage.

3.1.3- Conforter les activités portuaires et les transports maritimes

- Mesures de développement

Les deux grands ports d'Ajaccio et Bastia sont à l'heure actuelle saturés et leur extension est donc programmée pour augmenter les capacités des postes à quai (*cf. supra*, chapitre B, 1.1.1). Il s'agit en outre de déplacer certains équipements hors des centres ville. Ces projets figurent dans le Schéma Régional des Infrastructures et des Transports (SRIT) et dans le SMVM, tous deux intégrés au Schéma d'Aménagement Territorial du PADDUC.

Par ailleurs, il convient de développer une complémentarité optimale des différents ports de Corse au regard des différents trafics.

- Mesures d'intégration à l'environnement

Ces extensions doivent être proportionnées aux besoins et rester mesurées en matière d'emprise. Elles doivent être l'occasion de mieux équiper les ports et notamment d'étudier la possibilité du branchement à quai des navires, en particulier, ceux de croisière, pour leur alimentation électrique afin de limiter en ville leurs émissions de polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre. En ce sens des dispositifs de production à quai d'électricité sont à développer, *a fortiori* lorsque les centrales thermiques fonctionneront au gaz naturel.

Les impacts potentiels des extensions des ports sur les phénomènes d'érosion côtière doivent être précisément appréhendés.

Les Aires Marines Protégées en compensation du projet de port de la Carbonite doivent bénéficier des moyens suffisants pour assurer leur bonne préservation. L'arrêté préfectoral pris après avis du Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN) pour autorisation de destruction d'espèces protégées, liée à la création du port de la Carbonite, impose que ces AMP (sous forme de Réserve Naturelle de Corse) soient effectivement créées avant le début de travaux et que leur gestion soit financée durant 30 ans.

D'autres actions sont par ailleurs à mener, en faveur d'une meilleure intégration à l'environnement et d'un développement durable des zones côtières :

- soutenir le financement en motorisation GNL des navires de transport, et développer les infrastructures adaptées ;
- mettre en place un volet développement durable dans les formations professionnelles maritimes de la même façon que pour les apprentis pêcheurs ;
- examiner l'impact technique et économique d'une réduction de la vitesse des navires dans la zone Pelagos avant de la mettre en œuvre ;
- assurer, en matière de moyens techniques et humains, la mise en place et la pérennité d'un service de pilotage hauturier dans les Bouches de Bonifacio, conformément à la recommandation de l'OMI.
- assurer la pérennité du service public de transport Corse-continent dans les meilleures conditions sociales et environnementales possibles.

3.1.4- Développer les activités nautiques et la plaisance, dans le respect des autres usages maritime et de l'environnement

- Développer les sports et loisirs nautiques

Alors que le marché de la plaisance se retourne en France et en Europe, celui des loisirs nautiques « pliables » (toutes les planches, la location d'engins rapides encadrée ou non, les sports tractés, la plongée) explose, le format de l'activité étant la séance (cardio-sport) ou la journée (randonnée nautique). Il s'agit donc d'un secteur à développer.

La fédération des industries nautiques identifie ces pratiques comme étant caractéristiques de la génération qui succède à celle de la plaisance habitable. Les infrastructures nécessaires sont beaucoup plus légères ; dans la plupart des cas elles sont saisonnières, peu impactantes, et leur implantation est réversible.

Cependant, en contrepartie de la forte concurrence avec d'autres usages plus « lents

» (baignade, navigation de plaisance), leur distribution spatiale doit être particulièrement planifiée pour éviter tout accident, notamment lorsque les communes élaborent les plans de balisage des plages.

Dans le cadre de la définition des vocations des zones côtières et en particulier du DPM, des pôles thématiques pourraient être identifiés pour faciliter la distribution spatiale.

L'élaboration d'une charte des loisirs nautiques en Corse permettrait de promouvoir les bonnes pratiques.

- Améliorer les équipements destinés à l'accueil des navires de plaisance et à l'accès à la mer

Les observations menées par l'OEC et l'ATC, au plus fort de l'été, font état de 12 500 bateaux présents autour de la Corse dont 5 000 dans les ports, et 7 500 hors des ports.

Actuellement la capacité d'accueil en matière de plaisance s'élève à 10 900 postes d'amarrage (ports et mouillages) dont 3 200 réservés aux bateaux de passage. Aussi, cela signifie qu'au plus fort de l'été, il existe un besoin non couvert de 1 600 postes d'amarrage.

En matière de soutien à la plaisance, il s'agit donc de poursuivre les efforts déjà engagés, en infléchissant quelque peu la politique de soutien, afin de se concentrer en particulier sur les petites structures de plaisance. Il est nécessaire de rechercher la meilleure répartition spatiale des équipements d'accueil plaisancier sur le linéaire côtier, en privilégiant donc les petites structures, plutôt que le renforcement et l'extension des grosses structures existantes. **En outre, cette meilleure répartition spatiale est également un enjeu en matière de préservation des espaces côtiers, pour limiter le mouillage sauvage.**

Il convient en parallèle de poursuivre l'effort sur la création de mouillages forains, mais à la recherche d'un ciblage plus précis. Il s'agirait par exemple de conduire une action innovante avec la création de mouillages forains à destination de la grande plaisance, car il existe très peu de places dans les ports pour ce type de bateaux. Considérant de plus, le coût d'un réaménagement des ports ou de leur extension pour en accueillir davantage, le mouillage pourrait s'avérer être une solution plus pertinente en termes de coûts/avantages.

Cependant, afin que le mouillage organisé soit une véritable alternative attractive par rapport aux ports de plaisance, il convient d'y développer une véritable gestion et un service de qualité, avec notamment, des services de navette pour aller à terre, un dispositif de gestion des déchets et des places de passage sécurisées avec, *a minima*, 25% des places réservées aux escales.

L'enjeu le plus stratégique pour satisfaire le besoin est celui de l'optimisation des installations existantes, notamment à travers la création de ports à sec, à proximité des équipements portuaires existants, pour développer une gestion dynamique des places dans les ports de plaisance, sur le plan d'eau et à terre. En effet, actuellement, 3000 bateaux de petite taille restent à quai pendant des périodes très longues, mobilisant ainsi des places qui pourraient être le plus souvent rendues disponibles pour des bateaux de passage et ainsi éviter les investissements sur la création de nouveaux emplacements. **Les ports à sec représentent également un enjeu en matière de préservation du milieu marin puisqu'ils permettent d'éviter les agrandissements de ports. C'est l'orientation qui doit être privilégiée, devant l'extension des ports et les mouillages, les mouillages devant eux-mêmes être privilégiés devant la création de places supplémentaires en port, qui aurait un coût économique et environnemental important.**

Le principal obstacle réside dans l'accès et le coût du foncier, obstacle qui conduit aujourd'hui les « entreprises de stockage à sec » des bateaux à s'installer en moyenne à 4,7 km des ports, avec tous les inconvénients que cela implique (convois spéciaux qui entravent la circulation routière).

Aussi, le SMVM doit identifier des espaces à terre suffisamment conséquents et proches des ports, pour ces ports à sec, afin d'optimiser le nombre de places à l'amarrage sans surinvestissement. Ce n'est qu'en présentant cette alternative sérieuse et pratique aux personnes disposant d'embarcations mineures et présentant un très faible taux de mobilité, qu'elles pourront être convaincues de libérer temporairement leur place.

Il convient, en parallèle, de mettre en place une stratégie sur les cales de mise à l'eau et les

pontons accessibles au public, encore trop rares et pas toujours gérées, réfléchi au niveau de chaque bassin de navigation, afin de les placer au mieux et de faciliter l'accès au plan d'eau. Cela peut également permettre de palier l'insatisfaction de la demande saisonnière dans les ports, sans engager d'investissements trop lourds. En outre, les pontons publics assurent la continuité terre-mer en toute sécurité, permettent également la mise en place d'un trafic de transport en commun saisonnier par voie de mer, et favorisent la consommation des plaisanciers dans les structures économiques à terre.

Par ailleurs, les ports de plaisance constituant une porte privilégiée sur la terre et l'arrière-pays, il est opportun de profiter de cet atout touristique et de renforcer ce lien avec l'arrière-pays, via notamment le projet Odysea, pour mieux répartir le tourisme et la pression anthropique.

- Intégration des activités de plaisance et de loisirs nautiques à l'environnement

Afin que les activités de nautisme et de plaisance poursuivent leur développement dans le respect des autres usages maritimes et en s'inscrivant dans une démarche de gestion durable des zones côtières, il convient :

- en matière de gestion, d'organisation de la filière, de son adaptation aux problématiques environnementales et de son articulation avec les autres usages maritimes :
- de promouvoir des bonnes pratiques à travers le développement des chartes des loisirs nautiques en Corse,
- de promouvoir une labellisation des acteurs professionnels des loisirs nautiques impliqués dans la préservation du milieu marin,
- de développer une action des professionnels du nautisme dans l'éducation à l'environnement en direction des scolaires en dehors de la saison estivale,
- de structurer et mettre en réseau l'offre de formation aux métiers de la plaisance professionnelle et du nautisme,
- de développer l'offre en certification de qualification professionnelle pour les métiers de la plaisance et du nautisme en Corse,
- de mettre en place un observatoire dynamique de la filière nautique,
- de favoriser les démarches de concertation en matière de gestion de la pêche de loisir ;
- en matière de préservation du milieu marin :
- d'être réactif pour actualiser et adapter les réglementations dans les AMP face aux développements et aux mutations actuels des activités en mer, pour assurer une préservation efficace du milieu marin,
- de définir une capacité d'Accueil de la Mer face à l'attractivité voire la surfréquentation, rançon du succès des AMP et d'encadrer la fréquentation,
- de développer l'éducation à l'environnement et de mieux communiquer et sensibiliser le public aux enjeux de la préservation du milieu marin,
- de mettre en place des outils de récupération des déchets, auprès des cales de mise à l'eau, mais aussi en mer (poubelles de mer), notamment dans les zones de mouillage organisé,
- de développer la surveillance cartographique de l'impact des mouillages pour mesurer les destructions occasionnées (ancres, corps-morts), notamment par les grandes unités de plaisance et de s'appuyer sur les documents produits pour mettre en place des actions de sensibilisation/information/éducation ...

En outre, comme précisé précédemment, le développement des ports à sec et la meilleure répartition spatiale des structures d'accueil des plaisanciers à travers le mouillage organisé, sont

des orientations de nature à assurer une meilleure préservation du milieu marin.

3.1.5- Mener une réflexion sur le développement des activités de constructions, déconstruction et réparation navale

Actuellement, la filière nautique en Corse est centrée sur les activités de services et de commerces (qui n'exigent pas la proximité immédiate de l'eau, *cf. infra* – 3.2.2). Le segment industriel de construction, déconstruction et réparation navale n'est pas développé.

Cependant, se pose aujourd'hui la question de la constitution d'une filière industrielle viable de démantèlement, de recyclage et de dépollution des navires, en favorisant une approche de proximité et le respect du développement durable dans les chantiers et en retirant de la flotte les navires les moins sûrs et les plus dommageables pour l'environnement.

Considérant la durée moyenne de vie d'un bateau (30 à 40 ans) et par ailleurs, le phénomène des bateaux ventouses (395 recensés dans les ports) qui occupent de façon permanente des places dans les ports, limitant leur capacité d'accueil, alors même que la moitié d'entre eux ne peuvent plus naviguer, il y a là un enjeu tant économique qu'environnemental, à développer une filière de déconstruction navale sur l'île, qui permettrait d'accélérer le renouvellement des bateaux de plaisance et des moteurs les plus polluants et de créer la filière industrielle nautique de déconstruction associée (bateaux de plaisance et autres équipements : planches à voile, canoës-kayaks...).

En outre, l'attractivité de la destination Corse, et le développement des équipements destinés à l'accueil des navires de plaisance, peut constituer une opportunité de développement des activités de réparation navale.

En la matière, tout est à faire : la filière est à créer et à organiser, les acteurs, à identifier. De plus les perspectives de développement économique sont à préciser.

3.1.6- Mettre en œuvre un service public balnéaire performant et gérer durablement le DPM

Le DPM naturel, qui comprend les plages, répond à un principe fondamental et ancien, celui de son libre usage par le public pour la pêche, la promenade, les activités balnéaires et nautiques.

Ainsi, l'accès libre et gratuit aux plages constitue leur destination fondamentale.

Le service public balnéaire, reconnu comme exigeant la proximité immédiate de l'eau, doit être articulé de façon cohérente et non préjudiciable, vis-à-vis des autres usages potentiels du DPM, à savoir :

- L'accueil de culture marine sur les espaces propices à ces activités ;
- L'implantation d'ouvrages portuaires ou de sécurité maritime ;
- La préservation de la vocation naturelle.

Comme précisé précédemment, dans les sites propices au développement de l'aquaculture, l'accueil des cultures marines doit être privilégié sur le DPM devant tout autre usage.

Les enjeux majeurs du service public balnéaire sont :

- de garantir l'accès du public aux plages ;
- d'assurer la préservation des plages ;
- dans le cas d'une occupation, de garantir un usage répondant à une utilité publique.

Les plages ne sont donc pas destinées à recevoir des implantations permanentes, ni à être privatisées à travers des structures de baignades payantes. Toute occupation doit être autorisée préalablement **et répondre à la mise en œuvre du service public balnéaire. En contrepartie de l'autorisation d'occupation, elle a donc des obligations de service public à satisfaire.**

L'outil à privilégier dans le cadre de ces occupations autorisées, qui peuvent permettre l'implantation de structures commerciales sur le domaine public balnéaire, est la concession de plages. Sans préjudice des dispositions du code de l'environnement applicables, **toutes les communes littorales ont vocation à développer leurs concessions de plages.**

quelques rappels importants relatifs à l'occupation des plages et aux concessions de plages

L'occupation des plages doit se réaliser, soit dans le cadre d'une AOT, délivrée pour un an, soit dans celui d'une concession dont la durée peut aller jusqu'à douze ans, les deux modes de gestion ne pouvant coexister sur une même plage.

Dispositions communes :

80% de la longueur de la plage et 80% de sa surface, dans les limites communales, doivent rester libre de tout équipement et installation.

Quelle que soit l'occupation, elle satisfait à des obligations de service public dans le cadre de la mise en œuvre du service public balnéaire.

Le cas de la concession de plages :

La concession de plage a pour objet l'aménagement, l'exploitation et l'entretien des plages.

Le concessionnaire est autorisé à occuper une partie de l'espace concédé pour y installer et exploiter des activités **destinées à répondre aux besoins du service public balnéaire.**

Ces activités doivent avoir un rapport direct avec l'exploitation de la plage et être compatibles avec le maintien de l'usage libre et gratuit des plages, les impératifs de préservation des sites et paysages du littoral et des ressources biologiques ainsi qu'avec la vocation des espaces terrestres avoisinants.

Les installations autorisées sont déterminées en fonction de la situation et de la fréquentation de la plage, ainsi que du niveau des services offerts dans le proche environnement.

Les équipements et installations doivent être démontables et transportables (hors sanitaires publics et postes de sécurité) et doivent ainsi être démontés en période hivernale et en fin de concession.

L'établissement de concessions de plages est encore beaucoup trop rare sur le littoral insulaire. À long terme, la majorité des plages a vocation à être ainsi gérée.

Il s'agit pourtant d'un système plus durable que le régime des AOT, qui permet d'élaborer une véritable stratégie sur le long terme pour le service public balnéaire et qui s'inscrit donc dans une stratégie de Gestion Intégrée des Zones Côtières et de développement durable du tourisme. En outre, il offre une plus grande visibilité économique aux titulaires d'autorisation d'occupation du DPM naturel, que les AOT, extrêmement précaires. Contrairement à l'idée reçue, qui est pour partie responsable du non développement des concessions, les concessions n'exonèrent pas l'État de ses responsabilités vis-à-vis de la protection de l'intégrité du DPM et de son pouvoir de police sur le DPM.

Les besoins du service public balnéaire varient en fonction du contexte, de la vocation des zones concernées et de celles des espaces terrestres avoisinants, ainsi que des impératifs de préservation des sites et paysages du littoral et des ressources biologiques.

Ainsi, il peut s'agir de la nécessité d'installer un ponton d'accès à la mer, une mise à l'eau, un poste de secours, une base nautique, des équipements de plage, des sanitaires (douche et WC), un accès handicapé. En outre, le développement de cheminements littoraux, en particulier du sentier du littoral, peut conduire à introduire dans les obligations de service public, pour certaines paillotes, des services à destination des randonneurs, les paillotes jouant alors un rôle similaire aux refuges du GR 20 (*cf. infra* 3.2.3).

En aucun cas les dispositifs constitutifs du service public balnéaire ne peuvent être privatisés et rendus payant par le titulaire d'une concession ou d'une AOT ; il s'agit de ses obligations de service public.

En fonction de l'urbanité des plages, du besoin en base nautique, de la proximité de sentiers de randonnée, du besoin en mise à l'eau ou en débarcadère par bassin de navigation, le SMVM précisera la vocation des plages et le service public balnéaire afférent.

3.2- Le maintien ou le développement dans la zone littorale, des activités agricoles ou sylvicoles de l'industrie, de l'artisanat et du tourisme

3.2.1- Développer les activités agricoles de plaine

Cf. III.F- « la préservation des espaces nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et sylvicoles » et partie IV du PADD relative au Plan Montagne.

Afin de mener à bien le projet de développement des activités agricoles qui s'inscrivent dans le cadre de l'ambition poursuivie d'une économie plus endogène, plus productive et s'appuyant, sur les ressources locales, le PADDUC **présERVE les plaines littorales, au titre des espaces stratégiques à fortes potentialités.**

En outre, les orientations de développement choisies pour l'agriculture s'inscrivent dans une exigence sanitaire, sociale et environnementale forte.

Il s'agit d'orienter l'agriculture vers davantage de production mais en visant la qualité et l'efficacité environnementale.

3.2.2- Poursuivre le développement de la filière nautique

Il s'agit ici du segment commerces et services de la filière nautique.

La poursuite du développement de la filière nautique repose essentiellement sur :

- La promotion de la plaisance et des loisirs nautiques, facteur de dynamique et d'innovation ;
- La protection et valorisation de l'environnement marin, la préservation de la destination ;
- L'amélioration des conditions de gestion des espaces techniques dédiés à la plaisance et de l'accès à la mer ;
- Et, préalable indispensable à toute filière économique : la formation.

Aussi, les orientations et principes ci-avant définis, de préservation du milieu marin et d'éducation à l'environnement, de développement des activités nautiques et de la plaisance et, en particulier, d'amélioration des équipements pour l'accueil des navires de plaisance et l'accès à la mer, sont de nature à faciliter le développement de la filière nautique.

Il s'agit notamment, dans le cadre du SMVM et de la définition de la vocation des zones côtières, de permettre le rapprochement de l'implantation des entreprises nautiques des structures portuaires, mouillages et mises à l'eau. Il conviendra d'optimiser et rationaliser l'usage des espaces portuaires et de trouver les articulations entre les différentes activités de zones côtières. L'opportunité de développer des zones d'activités maritimes spécialisées sera par ailleurs envisagée.

3.2.3- Développement d'un tourisme durable et des randonnées à terre

Outre l'amélioration de l'offre de plaisance et du service public balnéaire, le développement d'un tourisme durable, moderne, de qualité et attractif, davantage fondé sur l'identité et la valorisation de l'environnement, dans le respect des enjeux de préservation, tel que projeté par le PADDUC, doit conduire à mieux valoriser les espaces naturels proches du rivage.

En effet, l'urbanisation de certaines portions du littoral s'est parfois faite en Corse au détriment de l'accès au rivage, et notamment, au détriment du cheminement littoral. Les quelques cheminements qui existent, hérités du sentier des douaniers, sont pourtant prisés, non seulement par les touristes mais aussi par les corses, pour la pratique des sports et loisirs de plein air. Si l'on considère à la fois la demande locale, le fait que quatre touristes sur cinq venant en Corse séjournent sur le littoral et pratiquent des loisirs de plein air, et que l'attractivité touristique de l'île réside essentiellement dans son « capital nature », alors il y a tout intérêt à développer et tisser un réseau des cheminements et étapes du littoral.

Dans ce cadre, les paillotes autorisées par AOT ou concession, dans le cadre du service public balnéaire, peuvent intégrer un certain nombre de services pour les randonneurs et jouer le même rôle que les refuges du GR 20. Ces services seraient alors compris dans leurs obligations de service public liées à l'obtention de l'AOT ou de la concession.

Ce réseau de cheminement peut notamment s'appuyer sur les sites et espaces protégés (sites du Conservatoire du littoral, ERC...) en dehors de tout dispositif d'hébergement, et sans remettre en cause leurs qualités et le fondement de leur préservation.

En particulier, le sentier du littoral est un produit touristique élaboré à plusieurs partenaires sous la gouvernance des conseils généraux. Grâce à la contractualisation dans les aires naturelles protégées, il est aujourd'hui possible de décliner de multiples concepts de réseau : pédestres, cyclables, équestres, à la journée ou avec des étapes de bivouac, avec ou sans aménagement pour personnes à mobilité réduite.

La définition de la vocation des zones côtières dans le SMVM, en cohérence avec les quelques principes ci-avant exposés, et avec la stratégie nationale pour la mer et le littoral, et le document stratégique de la façade de Méditerranée occidentale, fera l'objet, comme l'exige la mise en œuvre d'une gestion intégrée, à la fois d'une gouvernance élargie, composée d'acteurs institutionnels, de représentants du CRPMEM de Corse, des Prud'homies de pêcheur, du syndicat des aquaculteurs de Corse, des CCI, des chambres d'agriculture, des associations de défense de l'environnement, de l'UMIH, de la fédération des industries nautiques et d'une concertation avec tous les acteurs concernés.

F- Préservation des espaces nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et sylvicoles

- Conformément aux orientations du 26 juillet 2012, à la délibération du 8 novembre 2013 de l'Assemblée de Corse et des prérogatives du PADDUC en termes de planification, d'aménagement et de développement durable ;
- Compte tenu du projet du PADDUC de doubler la production agricole et sylvicole à 30 ans, au vu de la rareté du foncier agricole et notamment cultivable, au vu des évolutions de l'étalement urbain, entre pression foncière et sous mobilisation, les objectifs à retenir en matière de préservation du potentiel productif sont les suivants :
- Protéger et maintenir les terres cultivables et à potentialité agropastorale ainsi que les terres équipées d'un équipement public d'irrigation soit environ 127 000 ha, au titre des espaces stratégiques,
- Maintenir et favoriser la reconquête des espaces pastoraux, complémentaires du capital agricole productif, au titre des lois « Montagne » et « Littoral »,
- Protéger les espaces naturels et forestiers, au titre des lois « Montagne » et « Littoral ».

La protection des terres productives est au service du projet agricole et sylvicole dans toutes ses dimensions (économique, sociale et environnementale). Cette préservation ne vise pas uniquement la potentialité en termes de productivité mais également en fonction d'une économie et d'une organisation du territoire.

1- Le cadre réglementaire

D'après la loi du 5 décembre 2011 relative au PADDUC, la protection réglementaire des espaces agricoles peut s'articuler ainsi :

Au titre des espaces stratégiques,

le PADDUC pourra « définir leur périmètre, fixer leur vocation et comporter des dispositions relatives à l'occupation du sol propres auxdits espaces assorties, le cas échéant, de documents cartographiques dont l'objet et l'échelle sont déterminés par délibération de l'Assemblée de Corse » (art. L. 4424-11, II CGCT).

Au titre des lois Montagne et Littoral.

En ce qui concerne la protection des terres à vocation agricole, le PADDUC encadre les documents locaux d'urbanisme et les autorisations d'urbanisme en précisant les modalités d'application des lois « Montagne » et « Littoral ».

À cet égard, l'article L. 145-3 du code de l'urbanisme, issu de la loi « Montagne », pourra ainsi être précisé et seront déterminées les modalités précises selon lesquelles il conviendra d'identifier, au sein des documents d'urbanisme, les terres agricoles à préserver, ces espaces ne seront pas assortis d'un document cartographique.

La loi « Littoral » ne prévoit, quant à elle, pas de protection particulière pour les espaces agricoles comparable à celle résultant de la loi « Montagne ». Toutefois, l'article L. 146-2 du code de l'urbanisme précise « Pour déterminer la capacité d'accueil des espaces urbanisés ou à urbaniser, les documents d'urbanisme doivent tenir compte de la préservation des espaces et milieux mentionnés à l'article L. 146-6 ». La protection des espaces nécessaires au maintien ou au développement des activités agricoles constitue donc un des objectifs que la loi « Littoral », impose aux auteurs des documents d'urbanisme.

Lorsque des modalités d'application particulières sont énoncées par le PADDUC, elles précisent ou complètent les dispositions applicables à la montagne et au littoral.

En revanche, si le PADDUC ne précise aucune modalité particulière d'application, les dispositions législatives et réglementaires restent applicables sur le territoire.

2 - Les espaces agricoles (z1.1 et z1.2)

2.1- Les espaces stratégiques agricoles à fortes potentialités (Z1.1)

Ils sont constitués par les espaces cultivables à potentialité agronomique, par les espaces pastoraux présentant les meilleures potentialités, par les espaces équipés ou en projet d'un équipement structurant d'irrigation. Certains de ces espaces sont concernés par l'application des dispositions de la loi « Littoral » notamment au titre des espaces proches du rivage, ils font alors l'objet d'une réglementation renforcée.

Le PADDUC identifie les espaces stratégiques concernés à l'échelle du territoire qu'il couvre. Il appartient aux documents locaux d'urbanisme de les délimiter chacun à son échelle. Cette mise en compatibilité nécessitera la réalisation d'un Document d'Objectif Agricole et Sylvicole (DOCOBAS) ou équivalent. Toutefois sous couvert de la réalisation de cette étude, ils peuvent ne pas y inclure des espaces déjà urbanisés (à l'exclusion de l'urbanisation diffuse) ou qui ont fait l'objet d'un investissement public significatif en termes d'équipement à la date de l'approbation du PADDUC.

Ils font *a priori* l'objet d'une cartographie au 1/50 000. Cependant, lors de l'élaboration du Schéma d'Aménagement Territorial (SAT), si besoin, et dans le respect des principes de subsidiarité et de libre administration des collectivités territoriales, une échelle plus précise peut être retenue sans toutefois dépasser le 1/25 000.

Il s'agit :

Source : SODETEG , qui est une étude pour un zonage agro-sylvo-pastoral qui représente :

Les espaces cultivables à forte potentialité : CP1+CP2+CPB1+CPB2

Les espaces cultivables à potentialité moyenne : CP3+CP4+CPB3

Les espaces améliorables à fortes potentialités : P1 + P2 (DDTM)

Les zones cultivées en 1981 : C+V+J+v

Source : Référentiel Pédologique Approfondi -GéODARC :

Les espaces cultivables

Source : OEHC qui représente :

Les secteurs équipés d'infrastructures d'irrigation et en projet d'équipement.

Prescriptions

Principes de préservation :

- Ces espaces cultivables et pastoraux à potentialités agronomiques ont une fonction économique et sociale et répondent à ce titre à l'objectif d'un développement plus endogène. Ils ont en outre une fonction environnementale en matière de paysage, de coupures d'urbanisation, de prévention des risques naturels et de conservation de la biodiversité. Leur préservation concourt ainsi à l'équilibre recherché par le PADDUC entre les perspectives de développement et de protection des territoires. Ils sont localisés au sein du schéma.
- Ces espaces nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles et pastorales sont préservés. Pour assurer une continuité fonctionnelle, ces espaces doivent être maintenus dans leur ensemble. À cette fin la continuité des voies de communication nécessaires à la circulation des engins agricoles et des troupeaux est à maintenir et à rétablir chaque fois que cela est possible.
- Dans ces espaces, l'absence d'exploitation ou l'existence d'une friche ne saurait justifier l'extension de l'urbanisation.
- Les espaces support d'une exploitation forestière sont classés en zone naturelle et forestière.

Dans ces espaces, peuvent seuls être autorisés :

- Les constructions et installations strictement liées et nécessaires tant en superficie qu'en volume, au fonctionnement et au développement d'une exploitation agricole ou pastorale significative, pérenne et exploitée à titre principal. Le logement lié et nécessaire à l'exploitation agricole s'entend de celui requérant une présence permanente toute l'année en considération de la nature de l'activité et de la charge générée par celle-ci. En outre, afin de réduire la consommation d'espace agricole, les bâtiments afférents à une même exploitation doivent être regroupés. Dans les espaces proches du rivage ces bâtiments doivent en outre être intégrés au paysage.
- La réfection et une seule extension limitée de tous bâtiments existants à la date d'approbation du PADDUC. Dans les espaces proches du rivage la réfection de tous bâtiments et une seule extension limitée des seuls bâtiments existants nécessaires à l'exercice d'activités agricoles
- Les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics, conformément à la loi et à la triple condition :
 - qu'elles ne soient pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole et pastorale,
 - qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages,
 - et sous réserve de justifier qu'aucun autre emplacement ou aucune autre solution technique n'est envisageable à un coût économique ou environnemental acceptable.

2.2- Les espaces ressources pour le pastoralisme et l'arboriculture traditionnelle préservés en application des lois « Montagne » et « Littoral » (Z1.2)

Ils sont constitués par les espaces à vocation pastorale reconnus d'intérêt agronomique pour les systèmes de production traditionnels.

Il s'agit :

Source : SODETEG , qui est une étude pour un zonage agro-sylvo-pastoral qui représente :

Les espaces améliorables à forte potentialité : PB1+PB2

Les espaces améliorables à potentialité moyenne : P3+P4+PB3+PB4

Les espaces pour l'arboriculture traditionnelle : OL+CH

Source : Référentiel Pédologique Approfondi -GéODARC :

Les espaces pastoraux remarquables

Source : Recensement Parcelaire Graphique et/ou observations locales :

Les espaces exploités et nécessaires au fonctionnement des systèmes d'exploitation locaux : cultures fourragères, légumières, fruitières, céréalières, les espaces naturels à vocation pastorale comprenant les alpages ou estives et les zones de parcours.

Prescriptions

Principes de préservation :

- La vocation agricole et pastorale des espaces identifiés ci-dessus est préservée conformément à l'article L 145-3-I du code de l'urbanisme, qui est par ailleurs directement opposable aux autorisations d'urbanisme.
- Ces espaces nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles et pastorales sont préservés. Pour assurer une continuité fonctionnelle, ces espaces doivent être maintenus dans leur ensemble. À cette fin la continuité des voies de communication nécessaires à la circulation des engins agricoles et des troupeaux est à maintenir et à rétablir chaque fois que cela est possible.
- Dans ces espaces, l'absence d'exploitation ou l'existence d'une friche ne saurait justifier l'extension de l'urbanisation.
- Les espaces support d'une exploitation forestière sont classés en zone naturelle et forestière.
- Le déclassement de ces espaces ne peut intervenir qu'à la stricte condition de la consommation préalable des espaces urbanisables et de l'impossibilité de la création de Hameaux Nouveaux Intégrés à l'Environnement selon les modalités prévues par le PADDUC. Il doit être justifié par le besoin démographique.
Les documents d'urbanisme locaux justifient de la réalisation de l'ensemble de ces conditions. En outre, ils justifient la détermination du périmètre déclassé par un Document d'Objectif Agricole et Sylvicole (DOCOBAS) de préférence de dimension intercommunale ou équivalent qui prévoient des mesures de compensation notamment sous la forme de : zones agricoles protégées (ZAP), Périmètres de Protection et de Mise en valeur des Espaces Agricoles et Naturels Périurbains, politique d'aménagement foncier rural adaptée et d'intervention foncière à destination agricole, la réalisation d'infrastructures ou d'équipements destinés à moderniser et optimiser l'activité agricole locale (ex : piste, réseaux d'eau, réseaux d'électricité...), mesures de soutien aux activités agricoles dans l'ensemble des espaces identifiés ainsi que d'outils de gestion.
- La mise en compatibilité des documents d'urbanismes avec le PADDUC doit s'appuyer sur la réalisation systématique d'un DOCOBAS ou équivalent et de la mise en œuvre effective d'un processus de protection et de compensation concourant à la mobilisation

ou à la viabilisation de la zone agricole.

Dans ces espaces, peuvent seuls être autorisés :

- Les constructions et installations strictement liées et nécessaires au fonctionnement et au développement de l'exploitation agricole et pastorale.

- Pour les 27 communes exclusivement soumises à la loi « Littoral » :
Les installations liées aux activités agricoles compatibles avec le voisinage des zones habitées et les maisons d'habitation des exploitants doivent être construites, dès lors qu'elles constituent une extension de l'urbanisation :
 - soit au sein des espaces urbanisés ;
 - soit au sein des extensions urbaines en continuité des agglomérations et villages ;
 - soit encore dans le cadre d'un hameau nouveau intégré à l'environnement.Une dérogation au principe de la continuité peut être autorisée avec les agglomérations et villages pour les constructions et installations liées aux activités agricoles incompatibles avec les zones habitées (*Règlement Sanitaire Départemental*). Cette dérogation n'est possible qu'en dehors des espaces proches du rivage.

- La réfection et une seule extension limitée des bâtiments existants à la date d'approbation du PADDUC et incompatible avec la vocation des espaces concernés.

- Les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics, conformément à la loi et à la triple condition :
 - qu'elles ne soient pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole et pastorale,
 - qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages,
 - et sous réserve de justifier qu'aucun autre emplacement ou aucune autre solution technique n'est envisageable à un coût économique ou environnemental acceptable.

3 - Les espaces naturels, sylvicoles et pastoraux préservés en application des lois « Montagne » et « Littoral » (Z2)

Ils sont constitués des espaces naturels, forestiers, arborés, agro-pastoraux ou en friche.

Il s'agit de :

Source : SODETEG , qui est une étude pour un zonage agro-sylvo-pastoral qui représente :

Les espaces d'intérêts pastoraux à sylvo-pastoraux : 3+7+9

Les espaces de réserve : m+M+m'+M'+AS+H

Les zones forestières : NR+1+2+6

Source : Inventaire Forestier National

Les espaces forestiers : IFNACFHMQ

Les espaces pastoraux à sylvo pastoraux : IFNZ

+IFN44+IFN48+IFN49+IFN64+IFN68+IFNW

Prescriptions

Principes de préservation :

- La vocation naturelle et agro-sylvo-pastorale, des espaces identifiés ci-dessus est préservée conformément à l'article L 145-3-I du code de l'urbanisme, qui est par ailleurs directement opposable aux autorisations d'urbanisme.
- Ces espaces nécessaires au maintien et au développement des activités agro-sylvo-pastorales sont préservés. Pour assurer une continuité fonctionnelle, ces espaces doivent être maintenus dans leur ensemble.
- Dans ces espaces, l'absence d'exploitation ou l'existence d'une friche ne saurait justifier l'extension de l'urbanisation.
- Les espaces support d'une exploitation forestière sont classés en zone naturelle et forestière.
- En outre le respect des paysages et des milieux environnants est assuré.
- Cette protection est renforcée en raison de l'exposition au risque incendie des espaces concernés.

Dans ces espaces, peuvent seuls être autorisés :

- Les constructions et installations nécessaires au fonctionnement et au développement de l'exploitation, pastorale ou forestière.
- Pour les 27 communes exclusivement soumises à la loi « Littoral » :
Les installations liées aux activités pastorales ou forestières compatibles avec le voisinage des zones habitées et les maisons d'habitation des exploitants doivent être construites, dès lors qu'elles constituent une extension de l'urbanisation :
 - soit au sein des espaces urbanisés ;
 - soit au sein des extensions urbaines en continuité des agglomérations et villages ;
 - soit encore dans le cadre d'un hameau nouveau intégré à l'environnement.
 Une dérogation au principe de la continuité peut être autorisée avec les agglomérations et villages pour les constructions et installations liées aux activités pastorales ou forestières incompatibles avec les zones habitées (*Règlement Sanitaire Départemental*). Cette dérogation n'est possible qu'en dehors des espaces proches du rivage.
- La réfection et une seule extension limitée des bâtiments existants à la date d'approbation du PADDUC et incompatible avec la vocation des espaces concernés.
- Les travaux et aménagements légers destinés à l'accueil du public et aux activités de loisirs de nature qui assurent la mise en valeur du site et contribuent à une gestion de la fréquentation par le public.
- Les pistes forestières privées et publiques. La voirie étant un élément incontournable de la gestion forestière, l'étude des réseaux doit se faire par massif forestier. Cependant, pour des raisons d'impact et de coût, la priorité sera donnée à la réfection des pistes existantes partout où c'est possible. Au moment de sa conception les besoins des autres utilisateurs (agriculteurs, prévention incendie...) sont pris en compte ainsi que les éventuels impacts sur l'environnement et le paysage. La création d'une piste et les travaux d'exploitation doivent respecter notamment les dispositions de la Loi sur l'eau. Conformément à la réglementation, l'usage non contrôlé de ces pistes à d'autres fins pouvant avoir des conséquences néfastes sur l'environnement ne saurait être accepté.
- Les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics favorisant notamment le désenclavement des espaces naturels et de redéploiements agro-sylvo-pastoraux, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec

l'exercice d'une activité pastorale ou forestière et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

- Les équipements liés à la production d'énergie renouvelable et les installations liées à la 1ère transformation du bois, dès lors qu'ils ne compromettent pas leur vocation et qu'ils limitent au maximum leurs impacts sur les paysages.

Rappel de la réglementation

- En matière de gestion forestière la règle est que tous les bois et forêts présentent des « garanties de gestion durable » s'ils sont gérés au travers d'un document d'aménagement arrêté, un plan simple de gestion agréé ou un règlement type de gestion approuvé (art. L. 124-1 du CF). En l'absence de garantie de gestion durable, les coupes d'un seul tenant supérieures ou égales à un seuil fixé par le représentant de l'Etat dans le département et enlevant plus de la moitié du volume des arbres de futaie ne peuvent être réalisées que sur autorisation de cette autorité, après avis, pour les bois et forêts des particuliers, du Centre national de la propriété forestière.
En outre, compte tenu du contexte de morcellement de la forêt privée et du manque de gestion induit, les propriétaires sont incités à se regrouper sous forme de coopérative forestière, d'association syndicale forestière ou d'autres types de structures équivalentes afin de favoriser l'établissement de plans simples de gestion.

Préconisations

- Les collectivités territoriales pourront encourager le maintien des activités de production traditionnelles qui contribuent directement à la gestion des milieux et pourront :
 - Mettre en œuvre une politique d'aménagement foncier rural adaptée et d'intervention foncière à destination agricole.
 - Réaliser des infrastructures ou équipements destinés à moderniser et optimiser l'activité agricole locale (ex : piste, réseaux d'eau, réseaux d'électricité...).
 - Mettre en place des mesures de soutien aux activités agricoles dans l'ensemble des espaces identifiés ainsi que des outils de gestion, peuvent être utilement mis en œuvre.

IV- Gouvernance et mise en œuvre du PADDUC

A- Pour une bonne gouvernance du PADDUC

La gouvernance est l'un des quatre domaines (avec la responsabilité sociale, la responsabilité économique et la responsabilité environnementale) qui permet d'accompagner l'élaboration d'une stratégie visant à répondre aux enjeux du développement durable. Une bonne gouvernance permet l'acceptation sociale des choix politiques et responsabilise chacun des acteurs impliqués. Cinq grands principes définissent une bonne gouvernance : la participation des acteurs, le pilotage, la transversalité de l'approche, l'évaluation partagée et l'amélioration continue.

Pour parvenir à l'objectif de développement durable, le modèle de gouvernance doit favoriser une cohérence de l'action engagée sur le territoire régional, la bonne coordination des politiques et des dispositifs ainsi que la coopération des acteurs.

1- La structuration d'une compétence régionale de coordination et de suivi

Le PADDUC impulse des orientations ou réorientations stratégiques dans les domaines du

social, de la culture, de l'aménagement, du développement économique, de la protection de l'environnement. Cette ambition globale impose non seulement une forte implication de la Collectivité Territoriale de Corse dans le pilotage de ces politiques mais aussi une participation de l'ensemble des autres acteurs.

Il existe une nécessité de disposer d'informations agrégées et suivies dans le temps, condition élémentaire au développement des politiques territoriales. De nombreux organismes disposent d'informations, de données mais celles-ci sont souvent partielles et exploitées avec un point de vue très spécifique. Un des premiers objectifs est de créer un espace de concertation, d'échange d'informations, qui non seulement reçoit des données de la part de toutes les parties prenantes mais également en fournit.

Ce constat partagé implique la mise en réseau de tous les outils en charge de l'observation tels que l'Observatoire du Développement Durable, l'Observatoire de la Santé, l'Observatoire des Prix, etc. Parallèlement doivent se structurer des compétences supplémentaires, comme l'Observatoire du Foncier et du logement, la Mission d'observation et d'information sur la précarité et l'exclusion sociale.

Au-delà des outils techniques, c'est bien une expertise régionale d'ensemble qu'il convient de mettre en place afin d'assurer le suivi de la mise en œuvre du PADDUC au travers des politiques sectorielles adossé à un pilotage politique. Ces politiques impliquent directement ou indirectement la CTC, l'État, les Conseils Généraux, et plus globalement toutes les collectivités publiques mais aussi les acteurs du monde économique et associatif. De facto, cet outil est au service d'une gouvernance nouvelle où s'articulent et se coordonnent les rôles et responsabilités de chacun.

1.1- Les objectifs

L'objectif final d'une coordination régionale est bien d'éclairer les politiques publiques territoriales sectorielles en assurant la cohérence d'ensemble, donc en garantissant l'efficacité de l'action publique. La dimension statistique, pour importante qu'elle soit, ne doit pas occulter les fonctions de communication, d'évaluation, de proposition et surtout d'animation.

1.1.1- Connaître

Observer et comprendre les réalités du territoire sont les conditions nécessaires à la prise de décision. Dans un contexte d'une plus grande intervention des collectivités et d'une baisse des crédits publics, il est indispensable que celles-ci disposent d'un outil de pilotage qui permette d'avoir une vue consolidée des politiques sectorielles.

1.1.2- Partager l'information

Il s'agit de recueillir de la part de toutes les parties prenantes les données nécessaires permettant une observation efficace de la mise en œuvre du PADDUC, et de les partager avec tous en temps voulu.

L'objectif est d'offrir la garantie de diffusion d'informations objectives et indépendantes. Les questions posées concernent de nombreuses activités. De ce fait, des enjeux importants interfèrent. Il est indispensable que les informations diffusées ne soient pas entachées par des prises de position partisane, mais qu'au contraire elles servent de référence par la rigueur scientifique et l'objectivité qui ont prévalu à leur établissement.

1.1.3- Évaluer

Les outils programmatiques CPER/FEDER/PEI ainsi que tous les autres fonds susceptibles d'être mobilisés se traduisent par une implication financière contenue et ciblée qui impose *de facto* une optimisation dans leur utilisation. Le problème de l'évaluation tant sur le fond (les actions engagées sont-elles efficaces ?) que sur la forme (comment évaluer ?) est donc plus que jamais d'actualité.

En compilant et en agrégeant les données, le rôle de la coordination est de permettre aux acteurs de la Corse d'évaluer leurs actions. Cette tâche implique l'instauration de relations fortes entre les observatoires existants ou à créer et les différents acteurs.

1.1.4- Proposer

L'observation et l'évaluation ne suffisent pas : il faut tirer les conséquences de l'expertise et être en mesure de proposer aux acteurs régionaux des programmes d'actions. À titre d'exemple, observer une dérive des consommations d'énergie n'a qu'un intérêt limité si l'on ne

s'attache pas à identifier les causes et les actions correctrices envisageables. Il en est de même pour ce qui concerne le logement : la sous-réalisation des objectifs en matière de logements sociaux impose d'en identifier les causes et d'apporter des réponses. Cette activité doit être réalisée au fil de l'eau dans le cadre d'un suivi permanent et non pas à l'heure des bilans finaux. **Il s'agit là d'un rôle éminemment politique.**

1.1.5- Animer

Un comité de pilotage politique doit être instauré au sein par exemple de la conférence de coordination des collectivités territoriales. Son rôle consiste, sur la base des bilans et analyses consolidés d'arbitrer et d'orienter des choix politiques éclairés.

1.2- Les indicateurs territoriaux de développement durable

L'évaluation constructive d'une politique de développement durable passe par la mise en place concertée d'indicateurs fiables. Ces indicateurs permettent d'évaluer au mieux un environnement complexe. Ils servent d'aide à la décision, sont un moyen de communication des parties prenantes, et permettent une meilleure implication des différents acteurs au sein du processus d'évaluation en continu.

Le choix des indicateurs est le reflet des domaines d'action, des objectifs. Dans le cadre du PADDUC, ils doivent permettre d'observer et d'analyser, en temps réel, le développement économique, social et environnemental de la Corse. Ils se font l'écho des différentes valeurs de la population et de son cadre de vie.

Une cinquantaine d'indicateurs de développement durable pour les territoires a été définie dans le cadre du Grenelle de l'Environnement, répartis en huit grands thèmes : consommation et production durables, société de la connaissance et développement économique et social, bonne gouvernance, changement climatique et maîtrise de l'énergie, transport et mobilité durables, conservation et gestion durable de la biodiversité et des ressources naturelles, santé publique-prévention gestion des risques, cohésion sociale et territoriale.

C'est sur cette base de travail que doivent être définis les indicateurs régionaux permettant d'évaluer la mise en œuvre du PADDUC prévue par la loi.

2- Développer les synergies avec les niveaux locaux

Le PADDUC marque par des orientations fortes son ambition d'infléchir le parcours de notre territoire vers plus d'équilibre et de solidarité.

Pour transcrire sur le terrain cette volonté politique, la CTC doit conforter par des moyens appropriés les démarches de projet des territoires qui s'inscriront et concourront aux objectifs stratégiques du PADDUC. Cette synergie souhaitée avec le niveau local doit permettre de mieux répondre aux mutations de nos territoires.

2.1.- Une meilleure coordination des collectivités territoriales

Il convient de veiller à renforcer la coordination de l'exercice des compétences des différentes collectivités territoriales notamment au sein de la Conférence de coordination des Collectivités Territoriales prévue à cet effet par l'article 54 de la loi 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse.

L'objectif est d'obtenir une meilleure coordination des actions de la CTC avec celles des autres collectivités, les intercommunalités, et les deux Conseils Généraux sur des sujets d'intérêt commun : logement social, accès aux soins, schéma régional des services, eau-assainissement, aides aux communes, prévention des incendies, territorialisation des politiques publiques, etc.

2.2- Une nouvelle gouvernance pour les territoires

Au niveau des territoires, il convient de favoriser l'émergence d'une interactivité entre les différentes forces vives afin de faciliter la mise en œuvre du PADDUC.

Il s'agit pour la CTC et ses partenaires d'imaginer des actions différenciées selon une approche « territorialisée » ou de proximité (éducation/formation, tourisme, environnement, hydraulique, développement rural, action culturelle, patrimoine, NTIC).

2.3.- Les territoires comme lieux d'élaboration de stratégie

Il est indispensable de considérer les territoires comme des lieux privilégiés d'élaboration de

stratégies qui définissent notamment les complémentarités nécessaires entre les parties littorales et intérieures, ou entre le monde rural et les parties plus urbanisées. Dans cette optique la charte du PNRC sera un élément précieux pour mieux appréhender les attentes des différents espaces qui le composent et en font sa richesse et sa diversité.

À l'échelle régionale, l'Assemblée de Corse a décidé le lancement d'un Agenda 21 territorial qui est en articulation parfaite avec le PADDUC. Les territoires sont appelés à élaborer les Agendas 21, sur les orientations du Sommet de la Terre de Rio en 1992, qui souligne le rôle déterminant des Collectivités Territoriales dans cette démarche. Ces plans d'action intégreront le développement durable aux domaines de l'énergie, du transport, de la santé, des ressources naturelles, des déchets, de l'agriculture, de la pauvreté...

Ces agendas 21 devront permettre de répondre aux défis de :

- *réunir les conditions de la croissance verte ;*
- *lutter contre les exclusions ;*
- *lutter contre le changement climatique, préserver la biodiversité, prévenir les risques.*

2.4.- La mise en place de temps de rencontre

L'organisation fréquente de temps de rencontre au niveau local est indispensable pour la bonne compréhension de l'ambition générale du PADDUC et des mesures de transposition pratique dans les territoires. Ces temps de rencontre, indispensables à la bonne gouvernance, sont également des temps de concertation qui servent à exprimer les attentes et les perspectives de tous.

3- Un partenariat renforcé avec l'État et l'Union Européenne

3.1.- L'État

Au-delà des compétences régaliennes de l'État, il est indispensable pour la mise en œuvre du PADDUC que les services déconcentrés de l'État puissent servir de relais entre les collectivités locales et le niveau national.

Le contenu normatif du PADDUC nécessite la mobilisation de l'État en véritable centre de ressources à côté de son rôle de contrôle de légalité, en particulier pour l'application des lois « Littoral » et « Montagne ». Dans les différents processus d'instruction des documents d'urbanisme et des autorisations de construire, l'État est appelé à y jouer tout son rôle, comme cela est le cas pour l'élaboration du PADDUC.

3.2.- L'Union Européenne

Depuis 1996, une antenne de la CTC auprès des institutions européennes a été créée. Son but est de promouvoir et de défendre les intérêts régionaux. Son champ d'intervention est avant tout la préparation, le suivi et la veille informative sur les dossiers stratégiques européens et les démarches engagées par la CTC en direction des institutions de l'UE.

Au regard des enjeux cruciaux liés aux orientations stratégiques des programmes européens FEDER, FEADER, FSE, de coopérations... l'UE apporte une impulsion essentielle tant sur le plan de la méthode que par son concours financier.

B- Mise en œuvre

1- L'ingénierie de Projet

La mise en œuvre effective du PADDUC impose, du fait de l'ambition qu'il porte et de la complexité des enjeux, d'assurer le « service après-vente » via la mobilisation totale de toutes les ressources de la CTC et de l'État. Pour la CTC, il s'agit en premier de l'AAUC et de l'Établissement Foncier.

1.1.- L'AAUC

L'Agence d'Aménagement durable, de planification et d'Urbanisme de la Corse (AAUC) a pour mission principale d'aider à la mise en place et au déroulement optimal du PADDUC, d'effectuer son évaluation et ses éventuelles révisions.

Elle fournit notamment une aide aux différentes collectivités. L'AAUC participe à l'assistance et à l'élaboration des documents d'urbanisme (Assistance à Maîtrise d'Ouvrage, aide à la constitution des cahiers des charges) ainsi qu'à l'assistance pour l'élaboration des chartes paysagères et architecturales en partenariat avec les CAUE. Elle est impliquée dans la préparation des projets d'agglomération et/ou de territoire. Elle aide à la mise en compatibilité des documents locaux avec le PADDUC.

Elle participe également au suivi de la mise en œuvre de la politique foncière et du logement, à l'incitation à la mise en place de démarches d'aménagement foncier à vocation agricole par une mobilisation des services de l'ODARC, à la formation continue des praticiens publics et privés de l'aménagement du territoire, au travers d'un partenariat avec les CAUE.

1.2.- L'Établissement Public Foncier

Dans le cadre du projet de loi ALUR, le Sénat a approuvé en octobre 2013 le remplacement de l'EPF par un Office Foncier de la Corse (OFC) sous la forme d'un Établissement Public de la CTC à caractère industriel et commercial.

L'Établissement « mettra en place les stratégies foncières afin de mobiliser du foncier et de favoriser le développement durable et la lutte contre l'étalement urbain. Ces stratégies contribueront à la réalisation de logements, notamment de logements sociaux, en tenant compte des priorités définies par les programmes locaux de l'habitat et la politique régionale du foncier et de l'habitat de la CTC. L'établissement peut contribuer au développement des activités économiques, à la politique de protection contre les risques technologiques et naturels ainsi qu'à titre subsidiaire à la préservation des espaces naturels et agricoles, en coopération avec la société d'aménagement foncier et d'établissement rural et les autres organismes en charge de la préservation de ces espaces dans le cadre de conventions.

Pour la mise en œuvre de ces missions, l'établissement est compétent pour réaliser, pour le compte de la CTC ou de toute personne publique, toutes acquisitions foncières ou immobilières en vue de la constitution de réserves foncières en application des articles L. 221-1 et L. 221-2 du code de l'urbanisme ou de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du même code. Il est, en outre, compétent pour réaliser ou faire réaliser toutes les actions de nature à faciliter l'utilisation et l'aménagement ultérieur, au sens du même article, des biens fonciers ou immobiliers acquis.

Les biens acquis par l'établissement ont vocation à être cédés ou à faire l'objet d'un bail. Les acquisitions et cessions foncières et immobilières réalisées par l'établissement pour le compte de la CTC ou d'une autre personne publique sont soumises aux dispositions relatives à la transparence des opérations immobilières de ces collectivités.

L'Établissement exerce, pour la réalisation de ses missions et par délégation de leurs titulaires, les droits de préemption et de priorités définis, dans les cas et conditions prévus par le code de l'urbanisme ainsi qu'au 9° de l'article L. 143-2 du code rural et de la pêche maritime et agir par voie d'expropriation.

L'action de l'Établissement pour le compte des personnes publiques autres que la CTC s'inscrit dans le cadre de conventions. »

2- Financement

Le PADDUC a été conçu avant tout pour porter un projet de développement et d'aménagement de notre territoire et non comme un document de programmation financière.

Cependant on doit se poser la question des moyens financiers à mettre au service des orientations fondamentales en matière de protection et de mise en valeur du territoire, de développement agricole, rural et forestier, de pêche et d'aquaculture, d'habitat, de transports, d'infrastructures et de réseaux de communication et de développement touristique. La CTC s'est engagée à mobiliser prioritairement ses propres moyens au service des projets sectoriels qui s'inscriront dans la stratégie du PADDUC. Mais elle devra également mettre au service de la réalisation des grandes orientations du PADDUC des moyens qu'elle négociera au titre des

programmes européens et nationaux à travers les fonds de la politique de cohésion de l'UE, notamment en ce qui concerne l'obtention de l'autorité de gestion du 1^{er} pilier de la PAC et les politiques de contractualisation avec l'Etat (CPER, PEI...).

3- Réflexions fiscales et institutionnelles

Parmi les mesures de première importance, plusieurs expertises juridiques et fiscales, dans les domaines du foncier et de l'immobilier, sont en cours de réalisation. L'objectif général vise à mieux réguler les transactions foncières, à lutter contre la spéculation et à compléter les moyens propres de la CTC par la mobilisation de ressources fiscales supplémentaires.

Un marché, sous maîtrise d'ouvrage de l'AAUC, ayant pour objet d'expertiser plus précisément certaines de ces questions, est en cours de réalisation.

Cette étude porte sur deux volets :

- **La fiscalité foncière et immobilière**
- **La fiscalité touristique et environnementale**

Ces deux aspects seront également évalués sous l'angle de leurs conséquences sur le tissu économique corse.

3.1. La fiscalité foncière et immobilière

L'expertise porte notamment sur trois sujets :

- la fiscalisation des processus de rétention foncière
- des adaptations fiscales basées sur une analyse de la taxation du parc de résidences secondaires et les possibilités d'évolution.
- l'instauration d'une taxe régionale additionnelle à la taxe d'habitation.

3.2. La fiscalité touristique et environnementale

Pour ce qui est de la fiscalité touristique et environnementale, différentes pistes avancées par les acteurs locaux sont à prospecter :

- augmentation de la « taxe Barnier » en Corse,
- paiement d'une écotaxe ou d'un droit d'entrée pour l'accès et la régulation des activités sur des sites terrestres et marins présentant un écosystème fragile et vulnérable,
- mise en place d'une fiscalité différenciée et de systèmes de péréquation territoriale afin de reconnaître et prendre en compte les impacts environnementaux engendrés par la sur-fréquentation de certains sites ;
- mise en place d'une taxe de séjour régionale ;
- mise en place d'une taxe sur les camping-cars ;
- modulation de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes pour les activités stratégiques (produits pétroliers, déchets notamment).

L'ensemble des investigations menées à ce jour montre clairement qu'une lutte efficace contre des dérives spéculatives passe par la combinaison d'une palette de différents outils, complémentaires entre eux.

Les différents scénarios ont également permis de montrer combien il était erroné de chercher à opposer outils de droit commun et outils de dimension statutaire.

Le travail réalisé montre également que la mise en place de nouveaux outils d'intervention, au service d'un encadrement public du marché, y compris dans le seul domaine du droit commun, nécessitera d'engager des démarches juridiques complexes. Cela est d'autant plus vrai si l'on souhaite modifier de façon importante les outils législatifs et réglementaires en vigueur.

Quoi qu'il en soit, l'ensemble des travaux réalisés ou en cours, serviront de support à une

réflexion, puis à une décision, qui sera prise à l'Assemblée de Corse. Il va de soi, que **le statut de résident**, qui fait partie des solutions ayant été avancées, doit être mis en discussion dans ce cadre.

La CTC a voté les 26 et 27 septembre 2013 un rapport de la Commission des Compétences Législatives et Réglementaires intitulé : « *les Institutions particulières de la Corse - le constat –les évolutions nécessaires* ».

Suite à ce vote, le 22 novembre 2013, à l'invitation conjointe des ministres de l'Intérieur, Manuel Valls et de la Décentralisation Marylise Lebranchu, les élus de la Corse ont été conviés à la première réunion concertation dont l'objectif principal portait sur la méthode et le calendrier.

La proposition du gouvernement situe la fin du processus à horizon 2016.

Le vote final sur le PADDUC étant arrêté quant à lui d'ici la fin 2014, il interviendra bien en amont de la décision finale sur l'évolution institutionnelle.

Néanmoins à terme les nouvelles dispositions pourraient venir conforter voire amplifier les actions déjà engagées.